

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

2002 En bref

A de nombreux égards, 2002 restera l'année d'Expo.02. Pour le Département de l'économie publique, 2002 restera également comme l'année:

- du rapprochement des promotions économiques des cantons de Neuchâtel et Vaud et de la création du DEWS (Development Economic Western Switzerland);
- de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et les pays de l'Union européenne;
- de la débâcle SDF (Swiss Dairy Food) et de l'adoption, par le Grand Conseil, d'un décret portant octroi d'un crédit urgent de 1,15 million de francs en vue du soutien financier à la réorganisation du secteur laitier de Suisse occidentale;
- de la détérioration, sur le plan conjoncturel, de la situation de l'emploi et l'augmentation très importante dès l'été, du taux de chômage (4,3% à fin décembre contre 3,0% une année auparavant);
- sur le front de l'asile, de l'augmentation du nombre de requérants d'asile accueillis dans le canton (+32,6%).

Économie

Service économique

Les activités du service économique durant l'année 2002 ont été marquées par la mise en œuvre des mesures de réorganisation des organismes cantonaux de promotion économique endogène et exogène décidées dans le courant de l'exercice précédent.

A partir du 1^{er} janvier, les tâches liées au développement endogène, assumées auparavant par N.Tec, ont été confiées à l'**office de l'économie et du tourisme**. Celui-ci a assumé, tout au long de l'année 2002, la direction et la coordination des travaux concernant la création d'un parc scientifique et technologique sur les sites de la Maladière à Neuchâtel et des Eplatures à La Chaux-de-Fonds. Il a également entrepris l'étude des principaux pôles de développement économique du canton.

En tant que porte d'entrée pour les entrepreneurs qui recherchent un soutien, l'office a assuré la gestion des instruments de promotion économique en application des législations cantonale et fédérale concernant notamment les aides financières et les interventions fiscales. En 2002, trente-deux projets ont bénéficié d'une aide dans le cadre de la loi sur la promotion de l'économie cantonale et de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement. Les projets soutenus dans le courant de l'exercice 2002 représentent un potentiel de 836 emplois et des investissements d'environ 374 millions de francs.

Dans le cadre de ses activités de promotion du tourisme, le service a soutenu une quinzaine de projets qui ont bénéficié d'aides financières prélevées sous la rubrique comptable "subvention tourisme" du fonds de promotion de l'économie neuchâteloise. Il a par ailleurs suivi plusieurs importants projets à caractère touristique dans diverses régions du canton.

En matière d'aide aux régions de montagne, l'année 2002 a marqué la fin de la première période quadriennale instaurée par la nouvelle législation fédérale. Un bilan en sera tiré par le seco dans le courant 2003, sur la base d'une enquête effectuée dans les régions et cantons concernés par la LIM. Tous les crédits LIM mis à disposition de notre canton par la Confédération pour la période quadriennale 1999 - 2002, soit un montant de 19,2 millions, ont été utilisés.

Pour l'**office de la statistique**, l'année 2002 a été marquée par l'initialisation de trois dossiers importants: le rapprochement des offices statistiques vaudois et neuchâtelois, la régionalisation de la statistique de l'emploi (STATEM) et la régionalisation de l'enquête que l'Office fédéral de la statistique (OFS) réalise au niveau suisse sur la structure des salaires dans les secteurs secondaire et tertiaire.

Dans le but d'améliorer la coordination et le suivi de la politique extérieure du canton, le Conseil d'Etat a décidé de regrouper l'ensemble de ces activités dans un **office des affaires extérieures**. En effet, les relations intercantionales, confédérales et transfrontalières s'intensifient et le canton doit disposer d'une structure administrative afin de participer activement à ces échanges.

L'année 2002 a bien entendu été placée sous le signe d'Expo.02 qui a offert une magnifique vitrine de présentation aux produits du terroir neuchâtelois. L'**office des vins et des produits du terroir** (OVPT) ne s'est toutefois pas contenté de ces cinq mois intenses de promotion et a poursuivi ses efforts dans les priorités définies depuis 1999. Au total, ce sont quinze actions de présentations publiques qui ont été gérées en 2002.

Développement économique neuchâtelois (DEN)

L'année 2002 a été marquée par le rapprochement des promotions économiques des cantons de Vaud et de Neuchâtel et la création du DEWS (Development Economic Western Switzerland) et de son antenne neuchâteloise, le DEN (Développement économique neuchâtelois). Grâce à cette collaboration, le DEWS dispose aujourd'hui d'un réseau d'acquisition au niveau mondial constitué de près de 20 représentants

En dépit d'une conjoncture difficile, le DEWS et le DEN ont rencontré un vif succès. En 2002, 27 sociétés se sont ainsi implantées dans le canton de Neuchâtel. Ces entreprises proviennent d'une dizaine de pays et sont actives dans les secteurs aussi variés que l'industrie des produits de luxe, le commerce international, les machines d'emballage que la haute technologie; elles créeront 250 emplois à terme. Les entreprises déjà existantes ont de leur côté créé 300 emplois (Johnson & Johnson, Baxter, etc.)

Vu le durcissement des conditions cadres dans les pays limitrophes, la Suisse se démarque comme base économique stable à long terme. Ce facteur permettra à la Suisse ces trois à sept prochaines années de pouvoir jouer une carte importante au niveau de la promotion économique. Ainsi l'avenir du DEWS et du DEN s'annonce prometteur.

Observatoire cantonal

L'année 2002 a été une année particulièrement active à l'Observatoire. En effet, deux projets importants avaient une échéance cruciale en fin d'année, le Maser Passif de l'Espace et le projet ACES.

Le maser de l'Espace est un maser qui devra être embarqué à bord des satellites de la constellation Galiléo, le futur système de navigation européen, afin de conserver une stabilité d'horloge à bord de l'ordre du milliardième de seconde par jour. L'Observatoire est responsable du développement de la partie physique tandis que la Société TNT (Temex Neuchâtel Time) devrait en assurer la production (60 modèles de vol, plus les réserves et remplacements).

Le projet ACES est lié au développement par l'Observatoire d'un maser actif pour l'espace afin de servir de référence de temps court terme à l'expérience PHARAO. Ce projet implique la réalisation en 35 kg d'un équipement sol dont le poids dépasse les 100 kg et représente donc un défi scientifique certain.

Les autres projets sont conformes à leur plan opérationnel et financier.

Les efforts d'amélioration de l'organisation ont continué en 2002. Tous les travaux préparatoires pour la mise en place de Gespa ont pu être accomplis dans les délais afin d'être opérationnels en 2003.

Tourisme

Site de Cernier

L'entrée en fonction d'un directeur a permis de renforcer la conduite stratégique et la direction opérationnelle du Site de Cernier. Les premiers résultats de cette nouvelle organisation se retrouvent

dans l'élaboration d'une stratégie se composant de deux objectifs: atteindre l'équilibre financier et devenir un centre international de compétences et de tourisme. La réalisation de ces objectifs repose sur trois mesures: restructurer les rapports de service entre l'Etat et le Site de Cernier, lui donner un statut juridique indépendant et réhabiliter les viabilités. Un rapport relatif à l'émancipation juridique et financière du Site de Cernier ainsi qu'à l'appui d'une demande de crédit pour la réhabilitation des viabilités sera soumis au Grand Conseil au printemps 2003.

L'année 2002 a connu une diminution des visiteurs en conséquence d'Expo.02. Ce sont quelque 60.000 personnes qui se sont rendues au Val-de-Ruz pour visiter le Site de Cernier ou participer à ses manifestations.

Outre la recherche systématique d'améliorations à apporter aux manifestations de la saison d'été, l'année 2002 a principalement été consacrée à boucler le budget de lancement du Mycorama et à renforcer les principes de développement du parc de la domestication Evologia.

Service du commerce et des patentes

Compte tenu d'Expo.02 un débat important quant à l'horaire d'ouverture des commerces a eu lieu. Après d'âpres négociations, le Conseil d'Etat a pris un arrêté prolongeant les heures d'ouverture durant l'exposition.

Sur l'initiative du chef du Département de l'économie publique, une journée de rencontres sur le terrain du secteur "vente" a été organisée. Celle-ci a donné la possibilité aux différentes parties (Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, Groupement des grands magasins, Fédération neuchâteloise du commerce indépendant de détail, syndicats, personnel de vente ainsi qu'un commerçant) de s'exprimer.

Agriculture et consommation

Service de l'économie agricole

Il aura fallu plus d'une année pour que le marché du bétail de boucherie se stabilise, dès l'automne (à un niveau de prix toutefois insatisfaisant), au sortir de la seconde crise de la vache folle de 2001, de la fièvre aphteuse et des scandales alimentaires en Europe.

Déjouant les pronostics optimistes des experts de l'Office fédéral de l'agriculture et de l'industrie laitière (qui avaient amené le Conseil fédéral à augmenter le contingent laitier de 3% en 2001-2002, puis encore de 1,5% en 2002-2003), c'est le marché laitier de l'exportation du fromage qui s'est subitement effondré, entraînant un encavage excessif d'Emmental, de Sbrinz et de Gruyère, ainsi qu'une montagne de beurre faisant une pression insoutenable sur le prix du lait. Simultanément, Swiss Dairy Food / SDF (qui collecte et transforme 20% de la production laitière nationale) tombait en cessation de paiement et obtenait un sursis concordataire en date du 22 septembre 2002.

Ces événements ont contraint le Conseil fédéral à entreprendre, par voie urgente (message du 16 octobre 2002), une modification de la loi sur l'agriculture, pour mettre en place les instruments permettant une adaptation rapide de la production aux possibilités du marché. Cet état de situation précaire n'empêchait par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) de déclarer, dans son rapport agricole 2002 de novembre, que "la situation ne se détériore pas constamment et qu'une nette amélioration se dessine même..."

Afin d'éviter une catastrophe économique, de concert avec les cantons de Berne, de Fribourg et de Vaud, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un rapport à l'appui d'un décret portant octroi d'un crédit urgent de 1.150.000 francs en vue d'un soutien financier à la réorganisation du secteur laitier en Suisse occidentale (du 13 novembre 2002), qui a été adopté le 11 décembre 2002.

La réforme agricole en cours (PA 2002) et celle à venir (PA 2007) sont déterminantes pour l'avenir des paysans qui sont d'ores et déjà malmenés par la globalisation de l'économie qui génère, pour l'agriculture, une baisse des revenus et une restructuration des entreprises.

Service de la viticulture

Malgré les difficultés économiques de la viticulture, la surface totale du vignoble est restée stable. Le nombre d'exploitants cependant a diminué, essentiellement chez les petits vigneron qui ne tirent pas de la vigne leur revenu principal.

Quoi qu'il en soit, si la surface s'est peu modifiée, l'encépagement a poursuivi au contraire une évolution rapide. Pour la première fois cette année, les surfaces complantées en chasselas sont inférieures à celles en pinot noir, et les spécialités représentent maintenant 10% de l'encépagement. Sur la base des propositions de l'interprofession, le Conseil d'Etat a modifié la liste des cépages homologués et a introduit la notion de vin de pays dans les appellations neuchâteloises.

Les aides fédérales à la viticulture se sont concrétisées par une ordonnance permettant de subventionner l'arrachage du chasselas au profit d'autres cépages. Le canton de Neuchâtel ayant à disposition une enveloppe de 298.000 francs, ce sont finalement quelque 14 ha de chasselas qui seront arrachés avec les subventions qui seront distribuées en 2003.

Avec une consommation de 38.731 hl, la consommation neuchâteloise représente 3,17% de la consommation de vin suisse, alors que les surfaces en vigne représentent 4% du vignoble helvétique. Les productions sont donc modestes, ce qui est un gage de qualité. La tension est cependant perceptible sur le marché des blancs et de nombreux encavages, dont l'encavage de l'Etat, ont été contraints de procéder à des ventes en vrac qui ne couvrent de loin pas les frais de production.

Laboratoire cantonal

Malgré une surveillance générale du marché importante, les questions soulevées par le contrôle des denrées alimentaires sont significatives. La dispersion des moyens entre vingt laboratoires cantonaux ne permet pas de développer des centres de compétences capables d'anticiper. Les chimistes cantonaux sont conscients du problème, cherchent des solutions et améliorent la coordination des activités. Le laboratoire cantonal neuchâtelois se veut un pionnier dans cette voie et a initié durant l'année 2002 un projet de collaboration avec le laboratoire cantonal vaudois qui constitue l'embryon du réseau romand des laboratoires cantonaux. Comme première étape, une coordination complète des activités analytiques des deux laboratoires est mise en place au 1^{er} janvier 2003.

La mise en œuvre de nouveaux outils de protection de la tromperie des consommateurs est aussi un challenge important pour les autorités. La législation agricole a mis en œuvre ces dernières années différents instruments pour promouvoir des modes de production plus écologiques, plus respectueux des animaux et pour protéger des produits faisant partie du patrimoine national. Des règles très strictes ont été adoptées pour les produits de l'agriculture biologique, pour l'alimentation animale, pour la protection des AOC. Il s'agit maintenant de faire respecter ces règles non seulement par les agriculteurs, mais aussi par les commerçants et de s'assurer que le consommateur peut faire ses achats en toute confiance.

Service vétérinaire cantonal

Le nombre de chiens augmente d'année en année. L'intolérance à leur égard également. Les souillures laissées sur les domaines public et privé, l'irrespect d'autrui dont font preuve certains détenteurs mais également les accidents par morsure expliquent cette méfiance grandissante.

Aussi, la prévention et l'information sont indispensables. En 2001, le canton de Neuchâtel s'est donné une nouvelle loi permettant de répondre efficacement à ces problèmes. Cette année, la réalisation des objectifs fixés a débuté, sous la forme d'une brochure tout public, destinée aussi bien aux propriétaires de chiens qu'aux victimes potentielles ou avérées de morsures. Un second volet, consistant en un programme de sensibilisation offert aux enfants d'âge scolaire, est en préparation.

La prévention des agressions par des chiens ne passe pas par l'interdiction de certaines races mais par une meilleure connaissance des moyens de se prémunir contre ces attaques.

Emploi

Service de l'emploi

L'exercice écoulé a été marqué par de nombreux changements pour le service de l'emploi. Au plan conjoncturel, le chômage qui s'était déjà notablement accru dans le deuxième semestre 2001 s'est d'abord stabilisé au début 2002, pour augmenter à nouveau de façon très importante dès l'été. A fin décembre, le taux de chômage était de 4,3% dans le canton et de 3,6% en Suisse.

Concernant la législation fédérale, de nombreuses nouveautés ont été introduites ou préparées en 2002. L'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne a notam-

ment modifié toute la procédure concernant l'emploi de main-d'œuvre étrangère et entraîné des adaptations de toutes les législations sociales (assurance-chômage et LPP notamment).

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003 de la LPGA (loi sur la partie générale des assurances sociales) a nécessité une grande préparation, de même que celle de la révision de LACI (loi sur l'assurance-chômage et insolvabilité), prévue pour juillet 2003. Avec des effets prévus pour des horizons plus lointains, des travaux préparatoires dans les domaines de la LPP (première révision et réorganisation de la surveillance) et de la lutte contre le travail au noir (nouvelle législation) ont également été mis en œuvre.

Quant aux projets les plus marquants conduits durant l'année, ils portent essentiellement sur le développement de la collaboration interinstitutionnelle entre les secteurs de l'action sociale, de l'emploi, de l'asile et de l'AI et sur les mesures prises pour préparer et accompagner le déroulement de l'Exposition nationale. Les organes de l'assurance-chômage ont par ailleurs conclu une convention de médecin-conseil avec un médecin neuchâtelois et les ORP ont marqué de quelques événements particuliers leurs 5 ans d'activité.

Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage (CCNAC)

La tendance constatée depuis le dernier trimestre 2001, s'est confirmée durant l'année 2002. Le nombre de bénéficiaires de prestations, ainsi que le nombre d'entreprises au bénéfice de prestations de réduction de l'horaire de travail n'ont cessé de croître au fil des mois. La fermeture d'Expo.02 au mois d'octobre a provoqué un surcroît important de bénéficiaires et plusieurs dossiers ont nécessité l'ouverture de procédures au niveau des instances compétentes afin de faire respecter les dispositions contenues, à la fois dans les contrats de travail et les conventions collectives. D'importantes faillites sont intervenues durant l'exercice 2002 et les charges enregistrées au titre des indemnités cantonales en cas d'insolvabilité sont le reflet de cette situation difficile. L'augmentation constante du volume de travail depuis ces derniers mois n'a pas été sans conséquence sur l'organisation de la CCNAC.

Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

Le CNIP est rattaché au DEP depuis le 1^{er} janvier 1999. Si l'année 2001, année de déménagement sur le site Dubied, a été difficile en matière financière, l'année 2002 a vite rétabli la situation. Elle a permis entre autre:

- de mieux utiliser ses nouvelles infrastructures et augmenter ainsi son offre de formation;
- de répondre aux nouvelles demandes en formation formulées par nos partenaires principaux (OAI et ORP);
- de sortir des comptes annuels en conformité du budget;
- de mettre en place toute une série de démarches visant un rapprochement des milieux industriels (documentation, visite aux entreprises, augmentation de l'activité du bureau de la commission du CNIP).

Avec 3500 m² de surfaces industrielles, 1500 m² de surfaces aménageables (salles de cours, administration et bureaux), le CNIP possède un très bel outil de formation. Durant l'année 2002, il l'a encore mieux rentabilisé en organisant de nouveaux ateliers de formation, tels que l'observation/bilan, l'assemblage/soudage et le polissage.

Service de l'inspection et de la santé au travail

La volonté politique de renforcer la médecine du travail, évoquée lors du rapport de gestion de l'année dernière, s'est enfin concrétisée par l'engagement d'une médecin-inspectrice du travail à 100%, dès le 1^{er} décembre. Formée en France, cette collaboratrice devra, dans un premier temps, parfaire sa formation dans le domaine de la législation helvétique et dans un deuxième temps, promouvoir cette discipline auprès des employeurs et des travailleurs, mais également des praticiens de notre canton. Il est en effet primordial que ces derniers la sollicitent dès qu'ils soupçonnent qu'une pathologie est susceptible de trouver son origine dans l'activité professionnelle de leurs patients. Par une intervention dès les premiers symptômes, cette spécialiste devrait être à même de vérifier cette hypothèse et si cela s'avère nécessaire, de faire prendre les mesures adéquates par l'employeur, avec pour corollaire une diminution des atteintes à la santé et des coûts y relatifs.

L'année 2002 a en outre été marquée par Expo.02, dont la mise en place et le déroulement ont généré un engagement non négligeable du service. A l'exception de quelques dérapages dont certains ont fait la une de la presse, sous l'angle de la législation à appliquer, cet événement s'est globalement bien déroulé.

Étrangers

Service des étrangers

Le 1^{er} juin a sans aucun doute été l'événement marquant de cette année pour le service des étrangers, tant il est vrai que l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes a produit les effets d'une petite révolution pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs qui ont été amenés à reconsidérer leurs réflexes et méthodes de travail. Chacune et chacun ont dû faire preuve d'engagement et d'adaptation pour assimiler dans des délais très brefs les nouvelles dispositions applicables ainsi que les nombreuses prescriptions et directives techniques édictées par les autorités fédérales. Outre des séances d'information à l'intention des communes, le service des étrangers a présenté plusieurs exposés sur les nouveautés introduites par l'accord précité et leurs implications pratiques, à l'invitation des milieux syndicaux et patronaux. D'une manière générale, l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes a engendré une surcharge de travail pour le service qui a été conduit à procéder à des adaptations sur le plan de l'organisation des tâches à l'interne ainsi qu'à l'engagement d'un collaborateur supplémentaire. Enfin, de nouvelles directives cantonales sur la procédure à suivre en matière d'attribution de main-d'œuvre étrangère ont été élaborées et devraient pouvoir entrer en vigueur au printemps 2003.

Service de l'asile et des réfugiés

La devise neuchâteloise "rigueur et humanité" s'est avérée plus que jamais d'actualité, dans le contexte difficile de l'année 2002 sous l'angle de l'asile.

Tout d'abord, la stabilité des flux migratoires évoquée dans le rapport 2001 a quelque peu été bousculée par l'augmentation du nombre de requérants d'asile accueillis dans le canton (+32,6%). Cette augmentation a eu des répercussions sur les fronts de l'accueil et de l'hébergement en particulier, ainsi que sur ceux de la gestion administrative et de la procédure. Soucieux de la qualité de l'accueil des personnes concernées le temps de leur séjour en Suisse, pour les rendre plus forts en cas de retour, le SAR a poursuivi la politique d'accès facilité au marché du travail. De la sorte 48,36% avaient un emploi au 31 décembre 2002, dont 30,56% étaient autonomes financièrement. L'offre en matière de programmes de formation et d'occupation, avec Profora BEJUNE au niveau intercantonal, divers services et entités au sein du canton (dont le service de l'emploi), ainsi que des programmes internes au service de l'asile et des réfugiés, a été maintenue.

Préoccupé par le respect des règles en usage au sein du canton, ainsi que par le maintien de l'ordre public, le Conseil d'Etat a donné des signaux de rigueur, tant pour le volet social (assignations à logement) que pour la procédure (mesures de contrainte, interdictions de quitter un territoire assigné du canton de Neuchâtel).

L'intégration de l'ensemble du service au budget de l'asile, consiste en une réflexion interne sur des solutions d'économies.

1. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

1.1. Généralités

Trois nouveaux chefs de service sont entrés en fonction au sein du département en 2002:

- au 1^{er} février 2002, M. Sermet, directeur du DEWS (Development Economic Western Switzerland);
- au 1^{er} mai 2002, M. Korkmaz, directeur du DEN (Développement économique neuchâtelois);

- au 1^{er} juin 2002, M. Tripet, directeur du Site de Cernier.

M. Berset est entré en fonction au secrétariat général en tant que conseiller stratégique le 1^{er} février 2002. M. Berset occupe le poste précédemment occupé par Mme Ruedin, économiste.

La réflexion générale menée, en 2001, sur la réorganisation des tâches du secrétariat général s'est terminée le 13 février 2002 par l'adoption par le Conseil d'Etat du nouveau règlement d'organisation du Département de l'économie publique. Pour mémoire, il convient de rappeler que cette réorganisation s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat de:

- clarifier globalement les missions dévolues aux secrétariats généraux;
- harmoniser les organisations;
- coordonner les activités qui intéressent l'ensemble des départements de l'administration cantonale.

Pour le département, cette réorganisation a impliqué à la fois:

- le transfert de tâches gérées et administrées par le secrétariat général vers d'autres services du département;
- le transfert d'entités rattachées au secrétariat vers d'autres services;
- la création d'entités indépendantes jusqu'alors rattachées au secrétariat.

Ont principalement été transférées les tâches suivantes:

- la promotion touristique au service économique;
- la surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, le secrétariat de l'office de conciliation en matière de conflits du travail, les allocations d'initiation au travail, l'aide cantonale à la création d'emplois indépendants, la présidence et le secrétariat de la commission technique d'octroi des mesures d'intégration professionnelle au service de l'emploi.

Les entités suivantes ont pour leur part été transférées:

- l'office des vins et des produits du terroir (OVPT) au service économique;
- l'office du chômage et l'office de surveillance au service de l'emploi;
- l'office de vérification en métrologie au laboratoire cantonal.

Enfin, les entités indépendantes suivantes ont été créées:

- le bureau du délégué aux étrangers,
- le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP).

Cette réorganisation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2002.

La gestion et l'administration de la Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs seront transférées au 1^{er} janvier 2003 à l'administration centrale de la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage (CCNAC).

Parallèlement à la réorganisation susmentionnée, le département a été structuré en cinq secteurs: économie, tourisme, agriculture et consommation, emploi, et étrangers. Dès le présent rapport, les services seront regroupés selon cette structure:

Secteurs	Services
Économie	Secrétariat général
	Service économique
	Development Economic Western Switzerland (DEWS)
	Développement économique neuchâtelois (DEN)
Tourisme	Observatoire cantonal
	Tourisme neuchâtelois
	Service du commerce et des patentes
	Site de Cernier

Secteurs	Services
Agriculture et consommation	Service de l'économie agricole
	Service de la viticulture et stations d'essais viticoles
	Laboratoire cantonal
	Service vétérinaire
Emploi	Service de l'emploi
	Service de l'inspection et de la santé au travail
	Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
	Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC)
	Office de l'assurance-invalidité (OAI)
	Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage (CCNAC)
Étrangers	Service des étrangers
	Service de l'asile et des réfugiés
	Bureau du délégué aux étrangers

1.2. Autorité de recours

En qualité d'autorité de recours, le département a rendu les décisions suivantes:

Main-d'oeuvre étrangère

2 recours ont été déposés au cours de cet exercice. Le département s'est prononcé ainsi:

	Divers	Horlogerie et industrie	Bâtiment	Hôtels, cafés, restaurants	Hôpitaux	Magasins prof. libérales	Total
Admis	0	0	1	0	0	0	1
Rejetés	3	1	0	2	0	1	7
Classés	10	0	1	0	0	0	11
En suspens	6	1	3	2	0	2	14
Total	19	2	5	4	0	3	33

Permis de séjour

82 recours ont été déposés au cours de cet exercice. Le département s'est prononcé ainsi:

	Rejetés	Admis	Classés	Irrecevables	Pendants au 31.12.02	Total
Autorité inférieure de recours	29	3	5	1	44	82
Tribunal administratif	2	1	0	2	7	12
Tribunal fédéral	3	0	0	1	0	4

Les recours déposés en 2001 et qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision au 31 décembre 2001, ont été jugés comme suit:

- 15 recours ont été rejetés;
- 1 recours a été irrecevable;
- 1 recours a été admis;

- 9 recours ont été classés;
- 10 recours sont toujours pendants au 31 décembre 2002.

Assurance-chômage

Sur les 200 recours qui ont été déposés au cours de cet exercice, 94 étaient dirigés contre des décisions rendues par l'office du chômage, 83 contre des décisions de caisses d'assurance-chômage et 23 contre des décisions du service de l'emploi et des décisions d'offices régionaux de placement.

	Rejetés	Admis	Partiels	Classés	Irrecevables	Pendants au 31.12.02	Total
Autorité inférieure de recours	55	17	13	6	2	107	200
Tribunal administratif	1	0	0	0	0	6	7
Tribunal fédéral	0	0	0	0	0	0	0

Les recours déposés en 2001 et qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision au 31 décembre 2001, ont été jugés comme suit:

- 43 recours ont été rejetés;
- 15 recours ont été admis;
- 9 recours ont été admis partiellement;
- 5 recours ont été classés;
- 1 recours a été déclaré irrecevable et
- 9 recours sont toujours pendants au 31 décembre 2001.

Divers

	Rejetés	Admis	Partiels	Classés	Irrecev.	Pendants au 31.12.02	Total
Mesures d'intégration professionnelle	2	0	0	0	0	0	2
Commerce et patentes	1	0	0	1	0	4	6
Service vétérinaire	2	0	0	0	0	4	6
Laboratoire cantonal	0	0	0	0	0	2	2
Caisse cantonale de compensation	2	0	0	2	0	8	12
Économie agricole	0	0	0	0	1	0	1
Service de la viticulture	2	0	0	0	0	0	2
Service de l'asile et des ré-	0	0	0	0	0	1	1

	Rejetés	Admis	Partiels	Classés	Irrecev.	Pendants au 31.12.02	Total
fugiés							
Conseil communal	0	0	0	0	0	1	1
Service de l'inspection et de la santé au travail	0	0	0	0	0	0	0

1.3. Charges AVS/AI et prestations complémentaires AVS/AI

En application de l'article 13 de la nouvelle loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, du 10 novembre 1999, la dépense résultant du service des prestations est supportée en totalité par l'Etat, après déduction de la subvention de la Confédération.

Dès lors, la répartition 2002 des charges AVS/AI s'établit comme suit:

1. Dépenses relatives à l'application de la loi fédérale sur l'AVS et de la loi fédérale sur l'AI (en francs):

Forfait fédéral AVS (avances)	19.003.221.—	
Remise de cotisation AVS	<u>207.983,90</u>	
	19.211.204,90	
Forfait fédéral AI (avances)	<u>24.710.338.—</u>	
Total chiffre 1	43.921.542,90	43.921.542,90

2. Dépenses relatives à l'application de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (en francs):

AVS	60.177.375.—	
./. 35% subventions fédérales	<u>21.062.081.—</u>	
	39.115.294.—	39.115.294.—
Frais administratifs PC AVS		600.431,70
AI	29.222.003,35	
./. 35% subventions fédérales	<u>10.227.701.—</u>	
	18.994.302,35	18.994.302,35
Frais administratifs PC AI		<u>291.568,30</u>
Total chiffre 2		59.001.596,35

Détermination du montant total des dépenses relatives aux charges AVS/AI/PC 2002:

Total chiffre 1 ci-dessus	43.921.542,90	
Total chiffre 2 ci-dessus	59.001.596,35	
Total	102.923.139,25	102.923.139,25

Mesures en faveur des invalides

Les établissements spécialisés AI et ateliers d'occupation pour invalides dans le canton et hors canton sont confiés à la gestion du Département des finances et des affaires sociales (DFAS), office des établissements spécialisés. La participation des communes aux frais d'exploitation de ces institutions est facturée directement par ledit office. Dès lors, il incombe au DFAS de l'intégrer dans son rapport de gestion.

1.4. Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs

Présidée par le chef du département, M. le conseiller d'Etat Bernard Soguel, la séance annuelle du Conseil de fondation s'est tenue le 31 mai 2002. Elle réunissait en outre les membres suivants: Mme Valérie Schweingruber et MM. Eric Augsburg, Stéphane Bobillier, Christian Müller, Eric Rawyler et Pascal Grosclaude.

Au cours de l'année 2002, la fondation a traité 27 dossiers (idem en 2001). Ces dossiers ont été classés comme suit:

Subventionnement d'emplois temporaires pour chômeurs 4 dossiers traités

Programmes mis en place en collaboration avec les communes neuchâteloises pour les personnes sans emploi qui ne peuvent pas bénéficier des prestations prévues par la LACI ou par les mesures de crise cantonales. 4 dossiers acceptés

Allocations extraordinaires uniques 16 dossiers traités

Allocations servies à des personnes arrivées en fin de droit aux prestations de l'assurance-chômage et ayant épuisé les possibilités de placement offertes dans le cadre des mesures de crise cantonales. 8 dossiers acceptés
4 dossiers refusés
4 dossiers en cours

Des prestations sont également allouées aux chômeurs ayant épuisé leurs prestations de l'assurance-chômage et qui sont dans l'attente d'une prochaine ouverture du droit aux prestations de l'AVS.

Subvention de soutien aux institutions 7 dossiers traités

Financement partiel des Associations neuchâteloises de défense des chômeurs (ADC) qui dispensent gratuitement des conseils sociaux aux personnes sans emploi. 7 dossiers acceptés

***Total des dossiers traités* 27 dossiers**

Durant l'exercice 2002, la fondation a versé des prestations pour un montant total d'environ 618.000 francs.

En date du 6 décembre 2002, le Conseil de fondation s'est réuni et a modifié les statuts et règlement de la Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs, modifications approuvées par le Conseil d'Etat par arrêté du 18 décembre 2002.

Par ailleurs, l'administration centrale de la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage reprendra la gestion des dossiers de la Fondation, notamment l'instruction et la présentation aux organes de décision, dès le début de l'année 2003.

2. SERVICE ECONOMIQUE

2.1. Généralités

Après que le ralentissement conjoncturel, qui a marqué l'année 2001, s'est propagé pratiquement dans le monde entier, quelques signes de relance se sont manifestés lors du premier trimestre 2002; cependant, ce mouvement de reprise s'est essouffé dès l'été. La faiblesse des marchés financiers, l'accroissement des déficits commerciaux et courants des États-Unis, ainsi qu'une situation géopolitique mondiale tendue, ont continué à grever la confiance des investisseurs et des consommateurs.

L'industrie suisse a réagi toutefois de manière inégale. Certains secteurs se sont montrés confiants (chimie, horlogerie), d'autres ont marqué le pas (matières plastiques, alimentation, papier, textile) et quelques-uns ont suscité de fortes préoccupations (machines, métallurgie, électronique).

Le tassement des activités économiques n'a pas épargné le canton de Neuchâtel. Ses activités industrielles, fortement orientées vers les marchés extérieurs, sont particulièrement exposées aux aléas conjoncturels. Les secteurs des machines et de l'électronique, bien développés dans le canton, ont été plus particulièrement touchés.

Cette situation s'est traduite par un recours important aux mesures de réduction de l'horaire de travail et par une augmentation sensible du chômage dès le milieu de l'année 2001. En moyenne annuelle, le chômage dans le canton de Neuchâtel est passé de 2,2% en 2001 à 3,3% en 2002. Le taux de chômage a cependant surtout connu une nette augmentation au début du deuxième semestre pour culminer à 4,3% en décembre 2002.

Les activités du service économique durant l'année 2002 ont été marquées par la mise en œuvre des mesures de réorganisation des organismes cantonaux de promotion économique endogène et exogène décidées dans le courant de l'exercice précédent.

A partir du 1^{er} janvier, les tâches liées au développement endogène, assumées auparavant par N.Tec, ont été confiées au service économique. En outre, ce dernier a pris une part active aux actions destinées à assurer la transition entre l'ancienne structure de promotion économique exogène et la nouvelle, qui s'est concrétisée par une collaboration avec le canton de Vaud dans le cadre du DEWS, dès le 1^{er} février 2002 et par la création, le 26 août 2002, de la Société développement économique du canton de Neuchâtel (DEN) Sàrl. Cette société a pour but de promouvoir la promotion économique exogène du canton de Neuchâtel, en collaboration avec le canton de Vaud et d'autres cantons, et d'attirer des entreprises étrangères de services et industrielles et d'en favoriser l'implantation dans toutes les régions du canton de Neuchâtel, en collaboration avec les services concernés de l'Etat. Les résultats de DEN Sàrl, en matière de promotion économique exogène, figurent dans le présent rapport sous un chapitre particulier.

En outre, certaines tâches, exécutées précédemment par le secrétariat général du département, ont été transférées à d'autres entités. Dans ce contexte, la promotion touristique a été confiée au service économique. Ces restructurations ont également engendré le rattachement de l'office des vins et des produits du terroir au service économique et la création, au sein dudit service, d'un office des affaires extérieures.

Le service économique compte désormais les quatre offices suivants:

- l'office de l'économie et du tourisme;
- l'office de la statistique;
- l'office des affaires extérieures;
- l'office des vins et des produits du terroir.

Concernant le personnel du service, il y a lieu de relever l'entrée en fonction de quatre nouveaux collaborateurs, suite à des départs, des transferts et des restructurations:

- au 1^{er} juin 2002, une secrétaire;
- au 1^{er} septembre 2002, une secrétaire;

- au 1^{er} septembre 2002, un chef de projets à l'office de la statistique;
- au 1^{er} septembre 2002, un chef de projets à l'office de l'économie et du tourisme.

Sur le plan de l'organisation par ailleurs, le chef de l'office de la statistique, occupe la fonction d'adjoint au chef du service économique.

Après avoir intégré les tâches de promotion économique endogène confiées auparavant à N.Tec, le service et ses quatre offices comptent dès lors neuf collaborateurs, soit deux de moins que dans les anciennes structures.

2.2. Office de l'économie et du tourisme

Parc scientifique et technologique

Dans le but d'optimiser la répartition des tâches et l'utilisation des ressources humaines et financières en matière de promotion économique endogène, l'office de l'économie et du tourisme a assumé la direction et la coordination des travaux concernant la création d'un parc scientifique et technologique destiné à valoriser les transferts de technologies entre les institutions de recherche & développement et l'économie. Sur la base d'un « business plan » préliminaire élaboré par un expert indépendant, le Conseil d'Etat a, par arrêté du 10 avril 2002, nommé une commission composée de représentants des instituts de recherche et des écoles, des milieux économiques, des villes et de l'Etat. Présidée par le chef du département, cette commission a reçu pour tâche de:

- participer à l'élaboration du Parc scientifique et technologique neuchâtelois en suivant notamment les travaux des différents sous-groupes de travail qui ont été constitués;
- déterminer de quelle façon les institutions faisant partie de l'ancienne structure de la promotion économique pourraient être intégrées au Parc ou y participer.

La commission s'est réunie à huit reprises à partir du 22 avril 2002. Lors de sa première séance, elle a institué quatre groupes de travail étoffés de personnes extérieures à la commission, chargés respectivement de définir les besoins en matière d'incubateur, de définir les sites d'implantation, les besoins financiers et la structure juridique du Parc.

Sur la base des travaux de la commission et des groupes de travail, l'office de l'économie et du tourisme s'est chargé de la rédaction d'un rapport destiné à être présenté au Grand Conseil dans le courant du premier semestre 2003 et proposant la création d'un Parc scientifique et technologique sur le site de la Maladière à Neuchâtel et celui des Eplatures à La Chaux-de-Fonds.

Pôles de développement économique

Afin de constituer des réserves de terrains industriels permettant de répondre aux besoins d'implantation et d'extension des entreprises, le service économique a confié, en collaboration avec le service de l'aménagement du territoire, un mandat à une société spécialisée, afin d'identifier les principaux pôles de développement économique du canton et d'en définir les besoins en matière d'équipement. Le mandat comprend par ailleurs l'établissement d'un inventaire exhaustif des terrains industriels disponibles qui pourra être consulté sous forme de fichiers informatiques. Dans le même domaine, le service économique a poursuivi les travaux relatifs à l'équipement de plusieurs zones industrielles, en particulier celles des Buchilles à Boudry et des Saignoles au Locle.

Enquête auprès des entreprises

Dans le but de mieux évaluer les besoins des entreprises en matière de promotion économique endogène et d'adapter les moyens mis à leur disposition en complétant la panoplie des aides, l'office a effectué, par l'intermédiaire de l'Université de Neuchâtel, une enquête auprès des entreprises du canton. L'étude comportait également un questionnaire visant à mesurer l'intérêt que présente, pour l'économie, l'aéroport des Eplatures. Parallèlement, une enquête effectuée auprès de plusieurs cantons a permis de faire l'inventaire des principales mesures de promotion économique endogène qui y sont appliquées. Les résultats de ces différents travaux seront présentés dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la promotion économique.

Financement des activités à faible potentiel touristique

Sur mandat du Conseil d'Etat, l'office de l'économie et du tourisme a présidé un groupe de travail composé de représentants du service de la jeunesse, de l'office des sports et de Tourisme Neuchâtelois, afin d'élaborer des propositions pour participer au financement des infrastructures et des activités à faible potentiel touristique, mais utiles au confort de la population neuchâteloise. Parmi celles-ci figurent notamment les installations de remontées mécaniques, le balisage des pistes de ski de fond, de vélo de montagne, etc., ainsi que diverses manifestations sportives, qui, jusqu'à présent, ont été soutenues par le fonds de promotion de l'économie neuchâteloise, en particulier par sa rubrique comptable "subvention tourisme". Des propositions seront prochainement adressées au Conseil d'Etat sous la forme d'un rapport. Celles-ci tiendront compte du caractère sportif de ces infrastructures et manifestations.

WWIF/SEPI (Séminaire Économie et Promotion de l'Innovation)

Les 29 et 30 août, le canton de Neuchâtel a accueilli, pour la première fois à Neuchâtel, dans la salle du Grand Conseil, le séminaire WWIF/SEPI, qui regroupe chaque année les services de promotion économique de tous les cantons. Le service économique a participé à l'organisation de cette manifestation qui s'est inscrite dans le cadre d'Expo.02.

Participation à des commissions

Le service économique a pris part à différentes commissions parmi lesquelles:

- commission d'experts en matière de main d'œuvre étrangère;
- commission tripartite cantonale;
- commission agriculture et autres activités;
- commission de l'Observatoire;
- commission de l'office des vins et des produits du terroir;
- commission cantonale du logement;
- conseil des transports;
- comité de Tourisme neuchâtelois.

Par arrêté du Conseil d'Etat du 15 octobre 2002, les nouveaux membres de la commission consultative pour les questions d'ordre économique, présidée par le chef du département, ont été désignés. Cette commission, dont la constitution est prévue par la loi sur la promotion de l'économie cantonale, a pour but de formuler des préavis sur les questions touchant l'économie du canton.

Guide de l'entrepreneur

L'office de l'économie et du tourisme a décidé, en collaboration avec la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, de mettre sur pied un guide de l'entrepreneur neuchâtelois. Destiné à informer toute personne désirent créer ou développer une activité économique dans le canton, ce guide regroupera à la fois des renseignements et des conseils pratiques ainsi que des adresses utiles. Actuellement en phase de rédaction, il devrait être édité dès le printemps 2003. Il sera également possible de le consulter sur le site Internet du service économique en préparation.

Tâches courantes

Par ailleurs, l'office a effectué, au cours de l'année, les tâches qui lui sont habituellement dévolues, entre autres le conseil au chef du DEP pour les questions économiques, la réponse aux consultations, motions, etc. à caractère économique, visites d'entreprises, représentation dans divers organismes tels que Sofip, Sovar, CCSO, Genilem, ainsi que de manière générale, diverses activités présentant un lien avec l'économie.

A) Aides aux entreprises

En tant que porte d'entrée pour les entrepreneurs qui recherchent un soutien des pouvoirs publics lié à l'exploitation de leur entreprise, au développement et à la création de nouvelles activités (appui aux démarches administratives, aides financières, fiscalité, etc.), le service économique a traité plusieurs dossiers au cours de l'année 2002, notamment dans les domaines suivants:

- appui aux démarches administratives (permis de travail, permis de construire, etc.);
- conseil et mise en relation;
- recherche et mise à disposition de terrains industriels;
- recherche de locaux;
- aides financières, fiscalité, etc.

Dans le cadre de ses activités de soutien aux entreprises tant endogènes qu'exogènes, il a assuré la gestion des instruments de promotion économique en application des législations cantonale et fédérale concernant les aides financières et les interventions fiscales.

En 2002, trente-deux projets ont bénéficié d'une aide dans le cadre de la loi sur la promotion de l'économie cantonale et de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement. Parmi ceux-ci, sept ont été soutenus par le canton et la Confédération (arrêté fédéral) et vingt-cinq par le canton seul.

Parmi les entreprises soutenues, vingt-cinq sont neuchâtelaises, trois sont originaires d'autres cantons et quatre sont étrangères. Ces chiffres ne concernent toutefois que les entreprises qui ont bénéficié d'une aide fiscale et/ou financière et ne correspondent pas à l'ensemble des entreprises étrangères qui se sont implantées dans le canton en 2002.

Vingt-six entreprises ont bénéficié d'une exonération fiscale, parmi lesquelles dix-neuf neuchâtelaises, trois originaires d'autres cantons et quatre étrangères.

Dans douze cas, des aides financières ont été accordées. Neuf entreprises neuchâtelaises en ont bénéficié, une provenant d'un autre canton et deux entreprises étrangères.

Les projets soutenus dans le courant de l'exercice 2002 représentent un potentiel de 836 emplois et des investissements d'environ 374 millions de francs.

Dans le cadre de ses activités de promotion du tourisme, le service a soutenu une quinzaine de projets qui ont bénéficié d'aides financières prélevées sous la rubrique comptable "subvention tourisme" du fonds de promotion de l'économie neuchâtelaise. Il a par ailleurs suivi plusieurs importants projets à caractère touristique dans diverses régions du canton.

Les tableaux qui suivent font état des aides globales accordées en vertu des législations cantonale et fédérale (rubrique "subvention tourisme" non comprise) de 1979 à 2002. Les chiffres des six dernières années sont détaillés.

Les tableaux par districts présentent la répartition des coûts et des investissements de 1979 à 2002 et pour les cinq dernières années.

Fonds de promotion de l'économie neuchâteloise - statistiques générales

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Cumul 79-02
Nombre de projets:	17	21	21	18	17	32	448
avec cautionnement	8	9	13	9	10	5	308
avec contrib. au service de l'intérêt	9	14	18	13	10	4	300
avec contrib. à la création d'emplois	6	9	7	6	2	1	113
Nombre de bénéficiaires:							345
Investissements financés (mios):	63.82	91.37	243.98	171.98	113.82	374.1	2567.87
Montants cautionnés (mios):	4.42	8.73	20.79	9.47	11.56	5.27	353.81
Coûts des aides accordées (mios): *	6.17	5.82	7.47	8.42	10.07	7.6	101.94
Nouveaux emplois:	414	759	1667	769	500	836	
Projets soutenus par							
la Confédération et le canton	5	11	16	11	13	7	254
le canton seul	12	10	5	7	4	25	194
Projets par districts:							
Neuchâtel	1	7	8	2	10	11	117
Boudry	4	1	3	5	0	4	47
Val-de-Travers	1	3	1	3	0	1	66
Val-de-Ruz	0	1	1	1	0	0	22
Le Lode	5	0	3	2	3	3	65
La Chaux-de-Fonds	6	9	5	4	4	13	130
Origine des projets:							
entreprises neuchâteloises	13	9	7	14	7	25	242
entreprises d'autres cantons	1	2	0	1	0	3	35
entreprises étrangères	3	10	14	3	10	4	171

* Aides directes aux entreprises (Pertes sur cautionnements, mesures de soutien, création d'emplois).

Fonds de promotion de l'économie neuchâteloise – nombre de projets, coût des aides*, investissements, par districts, de 1979-2002

Districts	Nb. de projets		*Coût des aides		Investissements	
	79-02		79-02		79-02	
	Nombre	%	Montants	%	Montants	%
Neuchâtel	117	26,2	21.419.418	21,0	1.144.573.870	44,6
Boudry	47	10,5	9.026.612	8,9	318.448.200	12,4
Val-de-Travers	66	14,8	13.912.315	13,7	153.964.000	6,0
Val-de-Ruz	22	4,9	2.885.463	2,8	115.356.170	4,5
Le Locle	65	14,5	29.998.279	29,4	278.302.600	10,8
La Chaux-de-Fonds	130	29,1	24.638.033	24,2	557.226.440	21,7
Totaux	447 **	100,0	101.880.120	100,0	2.567.871.280	100,0

* Aides directes aux entreprises (pertes sur cautionnements, mesures de soutien et subsides à l'emploi).

** Sur 448 projets, seuls 447 sont répartis dans les six districts. Un projet a été soutenu hors canton dans le cadre de l'Espace Mittelland.

Fonds de promotion de l'économie neuchâteloise – nombre de projets, coût des aides*, investissements, par districts, de 1998 – 2002

Districts	Nombre de projets		Coût des aides		Investissements	
	98-02		98-02		98-02	
	Nombre	%	Montants	%	Montants	%
Neuchâtel	38	35,2	9.244.064	23,5	520.740.870	52,4
Boudry	13	12,0	2.141.321	5,4	117.961.000	11,9
Val-de-Travers	8	7,4	947.603	2,4	22.710.000	2,3
Val-de-Ruz	3	2,8	310.958	0,8	51.994.000	5,2
Le Locle	11	10,2	17.588.383	44,7	66.740.000	6,7
La Chaux-de-Fonds	35	32,4	9.089.444	23,1	214.306.740	21,6
Totaux	108 **	100,0	39.321.774	100,0	994.452.610	100,0

*Aides directes aux entreprises (pertes sur cautionnements, mesures de soutien et subsides à l'emploi).

** Sur 109 projets, seuls 108 sont répartis dans les six districts. Un projet a été soutenu hors canton dans le cadre de l'Espace Mittelland.

B) Aide aux régions de montagne

Les moyens financiers mis à disposition par la Confédération pour le soutien des investissements étant alloués pour des périodes quadriennales, aucune attribution n'a eu lieu en 2002.

Depuis l'application de la nouvelle loi fédérale, l'utilisation des crédits d'investissements mis à disposition des trois régions LIM de notre canton se présente, à fin 2002, de la façon suivante:

Régions	Crédits attribués (en francs)	Crédits utilisés (en francs)
Centre-Jura	6.472.000.–	6.432.000.–
Val-de-Travers	5.539.000.–	5.493.000.–
Val-de-Ruz	5.389.000.–	5.475.000.–
Réserve NE	1.800.000.–	1.800.000.–
TOTAL	19.200.000.–	19.200.000.–

Tous les crédits LIM mis à disposition par la Confédération pour la période quadriennale 1999 - 2002 ont donc été utilisés.

En matière d'aides financières pour le soutien des activités des secrétariats des associations régionales, la Confédération a octroyé au canton, par décision du 31 janvier 2002, un montant de 184.000 francs pour l'année 2002. La part du canton de Neuchâtel s'est élevée à 90.000 francs. Quant au canton de Berne, il a contribué au financement de l'Association Centre-Jura à hauteur de 20.000 francs. Ces subventions, d'un montant total de 294.000 francs, ont été réparties de la façon suivante entre les trois régions de montagne du canton:

- Association Centre-Jura : Fr. 95.500.–
- Association Région Val-de-Travers : Fr. 114.300.–
- Association Région Val-de-Ruz : Fr. 84.200.–

Région Centre-Jura

Neuf demandes d'aide LIM (contre trois l'année précédente) ont été ratifiées en 2002 par la Division Politique régionale et d'organisation du territoire du seco (Secrétariat d'Etat à l'économie), dans le but de financer des infrastructures. Ces projets représentent des investissements totaux d'environ 19,8 millions de francs et des prêts accordés pour plus de 3 millions de francs.

Le fonds cantonal d'aide aux régions de montagne a été sollicité au titre de l'aide équivalente pour deux projets (un prêt de 348.000 francs et une subvention de 19.000 francs).

Depuis que la région Centre-Jura a été mise au bénéfice de l'aide en matière d'investissement, 113 projets ont bénéficié d'une aide LIM fédérale, représentant un volume d'investissements de plus de 580 millions de francs.

Le montant des prêts octroyés par la Confédération atteint 44,5 millions de francs, alors que les contributions au service de l'intérêt, calculées sur des crédits de plus de 36 millions de francs, devraient représenter une prise en charge d'intérêt de l'ordre de 12,7 millions de francs.

Les prêts sont octroyés généralement sans intérêts, pour une durée variant entre 11 et 30 ans. Quant aux contributions au service de l'intérêt, elles interviennent en principe pour une période de 15 ans et représentent un abattement de 80% du taux d'intérêt des hypothèques de premier rang.

Région Val-de-Travers

Pour la région Val-de-Travers, six demandes ont été approuvées en 2002 (contre quatre en 2001), représentant une dépense d'investissements de 3.357.000 francs. Les prêts de la Confédération s'élèvent à 758.000 francs.

Le fonds cantonal d'aide aux régions de montagne a été sollicité pour ces projets par le versement d'un prêt de 70.000 francs et d'une subvention de 73.000 francs et par l'octroi d'une garantie de remboursement de 145.000 francs.

Depuis le début de l'aide LIM, 125 projets ont reçu l'aval du canton et de la Confédération. Les prêts fédéraux (98) se sont montés à 29,9 millions de francs et les contributions au service de l'intérêt (27), calculées sur une somme globale de 7,4 millions de francs, devraient représenter un gain financier de près de 2,6 millions de francs.

Région Val-de-Ruz

Sept demandes (contre deux en 2001) ont fait l'objet d'une décision favorable: il s'agit de prêts d'un montant total de 2.504.000 francs, ayant engendré des investissements pour 10.371.000 francs.

Cinq de ces demandes ont également été soutenues par le fonds LIM cantonal, avec des contributions à fonds perdus pour 4 projets (montant total de 72.300 francs) et par l'octroi d'une garantie de remboursement de 30.000 francs.

Le total de l'aide LIM octroyée à la région Val-de-Ruz, depuis qu'elle est au bénéfice de la politique fédérale d'aide aux régions de montagne, est de 17,1 millions de francs sous forme de prêts et de 6,2 millions de francs sous forme de gains potentiels d'intérêt (crédits pris en compte: 17,8 millions de francs). Le nombre de projets soutenus se monte à 68, pour des investissements totaux de plus de 208 millions de francs.

2.3. Office de la statistique

Pour l'office de la statistique, trois dossiers importants ont été initiés en 2002 et méritent une mention particulière:

- la collaboration avec le canton de Vaud;
- la régionalisation de la statistique de l'emploi (STATEM);
- la régionalisation de l'enquête suisse sur la structure et le niveau des salaires (ESS).

Collaboration avec le canton de Vaud

Depuis quelques années, la statistique publique vit de grandes mutations: le développement des bases de données et la généralisation de la diffusion en ligne nécessitent l'utilisation d'outils sophistiqués; en outre, le métier de statisticien requiert un niveau toujours accru de spécialisation. Plus que jamais, la mise en commun des ressources est nécessaire pour optimiser le processus de fabrication, distribution et archivage de l'information statistique.

Compte tenu de cette évolution, les Conseils d'Etat vaudois et neuchâtelois ont décidé de rapprocher leurs unités de statistique respectives. Les deux entités cantonales ont reçu mandat de définir les axes d'une étroite collaboration future. Même si différentes conventions en matière statistique lient déjà certains cantons, cette collaboration constitue une première du genre en Suisse et devrait engendrer des synergies importantes, dans le but d'assurer une meilleure organisation du travail et le développement de l'information statistique à l'échelle régionale.

Pour l'office de la statistique du canton de Neuchâtel et le service cantonal de recherche et d'information statistique du canton de Vaud, il s'agit de développer une coopération beaucoup plus étendue, avec pour objectifs d'utiliser des moyens informatiques et des vecteurs de diffusion communs, d'éviter plus généralement toutes sortes de redondances en rationalisant le travail, et de mettre les compétences spécifiques de chaque unité à disposition de l'autre.

Les synergies à l'étude n'impliqueront ni transfert géographique ni suppression d'emploi. Elles permettront de consolider l'expérience respective des deux cantons, tout en favorisant l'émergence d'une statistique publique régionale.

Régionalisation de la statistique de l'emploi (STATEM)

Les données cantonales sur l'emploi sont limitées et n'existent que lors des recensements fédéraux des entreprises, soit tous les trois à cinq ans. Le dernier a eu lieu en septembre 2001.

Par contre, les données existent trimestriellement pour l'ensemble de la Suisse et pour sept grandes régions (Neuchâtel faisant partie d'un ensemble territorial avec les cantons de BE, FR, JU et SO).

Compte tenu de ce manque d'informations, l'OFS a proposé aux cantons de régionaliser la STATEM en augmentant la taille de l'échantillon national. Ils peuvent ainsi disposer de renseignements trimestriels sur l'emploi, à plein-temps et à temps partiel, pour l'ensemble du canton et par secteur économique (secondaire et tertiaire).

Avec la STATEM, le canton de Neuchâtel dispose d'une statistique sur l'emploi depuis le 3^e trimestre 2001. Les résultats obtenus font trimestriellement l'objet d'un communiqué de presse et sont publiés sur le site Internet du canton.

La régionalisation de la statistique de l'emploi constitue un plus pour les informations statistiques à caractère économique et conjoncturel. Elle permet d'avoir le même niveau d'information que pour la Suisse et comble ainsi un domaine où les lacunes étaient importantes.

Régionalisation de l'enquête suisse sur la structure et le niveau des salaires (ESS)

Tous les deux ans, l'Office fédéral de la statistique (OFS) réalise au niveau suisse une enquête sur la structure des salaires dans les secteurs secondaire et tertiaire. Cette enquête est le seul instrument permettant de relever, auprès des entreprises de toutes les branches (agriculture exceptée), les salaires versés aux différentes catégories de salariés. De ce fait, elle représente la principale source d'informations représentatives sur le niveau, la structure et les composantes des salaires dans notre pays.

En 2002, cette enquête a été élargie, afin d'obtenir des résultats au niveau des régions (les sept grandes régions et six cantons – Zoug, St-Gall, Fribourg, Vaud, Genève et Neuchâtel).

Pour le canton, ces résultats livreront une part importante des informations nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, suite aux accords bilatéraux conclus avec l'UE. L'enquête sur la structure des salaires constituera un instrument indispensable pour observer l'évolution des salaires et elle fournira à la commission tripartite cantonale des indicateurs salariaux par branche, par profession et par domaine d'activité.

Statistique fédérale – REGIOSTAT – CORSTAT

Les principales activités liées à la participation du canton aux travaux engendrés par l'Office fédéral de la statistique durant l'année 2002 ont été les suivantes:

- poursuite des travaux nécessités par l'harmonisation des registres des habitants, en vue de l'intégration des numéros statistiques des bâtiments et des logements définis dans le cadre du recensement fédéral de la population, des bâtiments et des logements du 5 décembre 2000;
- enquête auprès des communes sur le traitement des « cas restants » (bâtiments et personnes), suite au non-retour de questionnaires dans le cadre du recensement fédéral susmentionné;
- organisation du contrôle par les communes des résultats provisoires du recensement fédéral des entreprises et établissements de septembre 2001;
- analyse et publication des résultats neuchâtelois du recensement fédéral des entreprises et établissements (communiqué de presse et site Internet).

Les offices régionaux de statistique de notre pays (organisés dans une « conférence » dénommée CORSTAT) se retrouvent régulièrement au sein de REGIOSTAT (plate-forme d'échanges avec l'Office fédéral de la statistique). Cette année, les débats ont principalement porté sur les points suivants:

- l'avenir de la statistique des finances;
- la prise en compte des intérêts régionaux (droit d'accès, interfaces, nomenclatures) dans le projet CODAM (DataWarehouse) de l'OFS;
- l'utilisation du logiciel statistique Superstar par les offices régionaux;
- la régionalisation de la statistique des salaires;
- l'accompagnement de la diffusion, de l'harmonisation et de l'évaluation du recensement fédéral de la population, des bâtiments et des logements de décembre 2000;
- la représentation des intérêts régionaux dans le programme statistique pluriannuel 2003 – 2007 de l'OFS;
- l'achèvement de la loi type sur la statistique;
- l'étude de la mise sur pied d'un site Internet des offices de statistique.

Conférence des offices romands et tessinois de statistique (CORT)

Dans le cadre de la collaboration instituée depuis plusieurs années, les offices de statistique cantonaux et communaux de la Suisse romande et du Tessin ont traité plus particulièrement des dossiers suivants:

- la charte de la statistique publique de la Suisse;
- l'adaptation de la liste des domaines statistiques en fonction de PRODIMA (nomenclature élaborée dans le cadre de la nouvelle gestion publique);
- la participation des cantons au portail Internet prévu par l'OFS;
- l'examen du projet de loi fédérale sur l'harmonisation des registres;
- le registre fédéral des bâtiments et des logements;
- les incidences de l'introduction des nouveaux permis liés aux accords bilatéraux sur les statistiques de la population;
- la collaboration à instaurer avec l'Observatoire romand et tessinois du marché du travail (ORTE).

Statistique cantonale

Au niveau cantonal, les domaines suivants ont nécessité une attention particulière:

- réalisation de l'enquête annuelle sur les logements vacants;
- réalisation de l'enquête annuelle sur les locaux industriels ou commerciaux vacants;
- organisation du recensement cantonal de la population au 31 décembre 2002;
- mise sur pied de la statistique migratoire des Suisses (ESPOP 02);
- mise à disposition de services et offices de l'Etat, ainsi que des communes, sous forme de listes ou de fichiers informatiques, de données extraites de la base de données entreprises et établissements (BDEE);
- poursuite de la réalisation du test conjoncturel pour l'industrie, en collaboration avec le Centre de recherches conjoncturelles de l'École polytechnique fédérale de Zurich et la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie;
- préparation d'un projet pour une nouvelle publication mettant en valeur des indicateurs conjoncturels pour le canton de Neuchâtel.

2.4. Office des affaires extérieures

Dans le but d'améliorer la coordination et le suivi de la politique extérieure du canton, le Conseil d'Etat a décidé de regrouper l'ensemble de ces activités dans un office. En effet, les relations inter-cantoniales, confédérales et transfrontalières s'intensifient et le canton doit disposer d'une structure administrative afin de participer activement à ces échanges.

Collaborations intercantionales et régionales

Espace Mittelland

Le canton de Neuchâtel a repris la présidence de l'Espace Mittelland au moment où cette institution se pose des questions sur son identité et son avenir. Les éléments déclencheurs de cette réflexion sont principalement la décision des Chambres fédérales d'attribuer le Tribunal administratif à Saint-Gall (et non à Fribourg), ainsi que la volonté de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) de s'affirmer comme un espace de concertation politique.

Conférence des gouvernements de Suisse occidentale

La Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) est présidée depuis juin 2002 par le chef du DIPAC.

La CGSO s'affirme de plus en plus comme un espace de concertation politique et un interlocuteur de poids au sein de la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC) et vis-à-vis des autorités fédérales. Dans ce but, la CGSO s'est lancée dans une démarche de renforcement de ses structures et de ses activités de lobbying.

En 2002, la CGSO a pris publiquement des positions communes pour faire valoir les intérêts de ses membres et œuvré en faveur d'une politique harmonisée de la Suisse occidentale.

Actions entreprises en 2002 par la CGSO:

- soutien à l'adhésion de la Suisse à l'ONU en janvier et soutien au contre-projet du Conseil fédéral "L'or à l'AVS, aux cantons et à la fondation" en août;
- démarches auprès de Swisscom pour le maintien des centres d'appel (le "111"), notamment de Fribourg, Porrentruy et Genève;
- soutien à la candidature de Fribourg pour l'accueil du Tribunal fédéral administratif;
- suivi de la convention intercantonale relative au contrôle parlementaire de la HES-SO.

Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)

La CDEP-SO est née en 2002 suite à la transformation de l'ACCES (Association intercantonale pour la concertation et la coopération économique) en conférence spécialisée de l'économie publique des cantons de Suisse occidentale. Les cantons membres sont: Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Genève, Jura et Neuchâtel.

Les thèmes suivants ont été abordés lors des deux réunions de la CDEP-SO:

- nouvelle politique régionale de la Confédération;
- politique du seco en matière de promotion à l'étranger (RéusSite Suisse);
- limitation de l'octroi de permis de travail à des étrangers hors Union européenne et ordonnance limitant le nombre des étrangers (OEL);
- révision du système de cautionnement des arts et métiers (Cautionnement 2000+);
- caisses de chômage et convention signée avec le seco;
- suivi des programmes initiés par l'ACCES (LEONARDO, RST, CCSO);
- répartition des commandes fédérales dans les arts graphiques;
- démarches auprès de la Poste pour le maintien des centres de tri postaux dans les différents cantons de Suisse occidentale.

Collaboration confédérale

Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC)

La Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC) a été mise sur pied par les cantons en 1993. Elle a notamment pour but de mieux organiser et de coordonner les actions des cantons dans leurs domaines de compétences et de faire contrepoids par rapport à la Confédération.

L'assemblée plénière de la CdC s'est réunie à quatre reprises et a traité principalement des points suivants:

- nouvelles négociations bilatérales avec l'UE – position des cantons;
- or de la BNS – affectation des recettes d'or excédentaires de la BNS;
- nouvelle péréquation financière et répartition des charges;

- OMC – Libéralisation générale des prestations de services;
- conférence tripartite sur les agglomérations;
- programme de législature 2003 – 2007 de la Confédération;
- financement du Centre de documentation de l'Institut du fédéralisme à Fribourg;
- accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce;
- conférence internationale sur le fédéralisme 2002;
- conventions conclues par les cantons entre eux et avec l'étranger;
- suivi des travaux du Conseil de l'Europe.

Coopération transfrontalière

Conférence TransJurassienne

Depuis le 1^{er} juillet 2002, la Conférence TransJurassienne remplace la Communauté de Travail du Jura. Si les résultats obtenus jusqu'à ce jour par la Communauté de Travail du Jura sont positifs, il n'en demeure pas moins que des projets n'ont pu être pleinement réalisés en raison des compétences limitées des partenaires impliqués, avant tout du côté français. Ainsi, dans le but de dynamiser la coopération transfrontalière, il a été décidé de regrouper l'ensemble des acteurs institutionnels français. La nouvelle CTJ regroupe, côté suisse, les représentants des cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et du Jura; et, côté français, les représentants du Conseil régional de Franche-Comté, la Préfecture de Franche-Comté, les Préfectures et les Conseils généraux des Départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, de même qu'un représentant des communes par département. La Confédération suisse est également associée à cet organisme avec un statut d'observateur puisque la coopération transfrontalière relève de la compétence des cantons.

Suite à la réorganisation de la CTJ, la délégation du canton de Neuchâtel au sein de la commission se compose de deux membres du Conseil d'Etat et de la présidente de la commission des affaires extérieures du Grand Conseil (CAF). L'augmentation du nombre de sièges réservés à la délégation neuchâteloise au conseil de la CTJ permet d'intégrer trois membres de la CAF, ainsi que des représentants des régions LIM du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz, des villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel et des représentants des milieux patronaux et syndicaux.

En plus de la mise sur pied des nouvelles structures, la CTJ a continué à mener ses actions habituelles, notamment dans le cadre de la campagne agritouristique. Elle a également réalisé un guide des sentiers touristiques afin de faire découvrir les magnifiques paysages de l'Arc jurassien franco-suisse.

Programme INTERREG IIIa

Le programme opérationnel INTERREG IIIa France-Suisse a été validé par la Commission européenne en date du 16 novembre 2001. Le dépôt des projets a donc commencé depuis cette année.

Voici, brièvement décrit, les différents projets acceptés par les comités CTJ et auxquels le canton de Neuchâtel est associé d'une manière ou d'une autre:

- soins aux toxicomanes: collaboration dans le domaine de la prise en charge de patients français toxico-dépendants dans le cadre d'une prescription de méthadone et de la prévention de la toxicomanie;
- formation droit comparé franco-suisse: organisation de séminaires destinés à un large public intéressé par la coopération transfrontalière;
- formation horlogère transfrontalière: mise en place d'une formation dans le domaine de l'horlogerie;
- femmes – égalité sans frontière: organisation de séminaires sur le thème de la position de la femme dans la société et les moyens de renforcer la coopération transfrontalière;

- réseau agritouristique de l'Arc Jurassien franco-suisse: publication d'un guide regroupant les coordonnées de nombreux prestataires touristiques et mise en place d'une campagne d'animation transfrontalière;
- guichet d'information généraliste de l'Arc jurassien: mise à disposition des citoyens, des administrations, des entreprises, des associations, etc. d'un centre de ressources de proximité pour toute question de caractère transfrontalier;
- guide des sentiers thématiques: édition d'un guide de 24 parcours de "découverte franco-suisse" (sentiers de randonnée pédestre);
- par-dessus le mur, l'écriture: permettre la découverte de textes littéraires inédits en associant la marche dans les paysages et des lectures spectacles;
- Écrin Vert: Raid aventure des lycées de l'Arc jurassien: organisation d'une manifestation sportive et ludique pour les lycéens;
- campagne éducative autour de l'eau: organisation d'un projet commun qui vise à faire connaître et à respecter l'eau par la découverte et l'étude de site.

Relations Doubs – Neuchâtel

Dans le but d'intensifier nos relations avec notre voisin français, des réunions régulières avec le Préfet du Département du Doubs sont prévues. Une première rencontre a permis d'aborder différents sujets, notamment le Parc régional du Doubs, la Société de navigation sur le lac des Brenets et les accords bilatéraux.

Questions européennes

Accords bilatéraux

Les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne sont entrés en vigueur en juin 2002. Ils concernent sept domaines: la libre circulation des personnes, les transports terrestres, les transports aériens, les produits agricoles, la recherche, les marchés publics et les obstacles techniques au commerce.

Différents groupes de travail de l'administration cantonale ont examiné la nécessité d'adapter la législation cantonale et les conséquences organisationnelles et financières des accords bilatéraux pour Neuchâtel. Un rapport d'information à l'intention du Grand Conseil a été présenté lors de la session d'octobre.

Dans le but de fournir les informations nécessaires à la population, des pages consacrées aux accords bilatéraux ont été intégrées au site Internet du canton. En plus de présenter brièvement le contenu des accords, elles fournissent de nombreuses adresses de contact au sein de l'administration cantonale.

Assemblée des Régions d'Europe (ARE)

Suite à une réunion de plus de 150 ministres et responsables régionaux de la culture et de l'éducation, l'ARE a lancé un appel afin de rendre attentif le monde politique des conséquences des négociations menées dans le cadre de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) concernant le Commerce des Services (GATS) sur les politiques et les services publics dans le domaine de la culture, de l'éducation et des médias.

L'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) a tenu son assemblée annuelle les 28 et 29 novembre 2002 à Naples (Italie). A cette occasion, l'ARE a rappelé l'importance des programmes de formation et d'échanges d'expériences pour les régions d'Europe, soit Centurio (programmes entre les régions d'Europe de l'Ouest et d'Europe centrale et orientale), l'Université d'été (développement régional en Europe) et Eurodysée (programme d'expérience professionnelle à l'étranger pour les jeunes Européens).

2.5. Office des vins et des produits du terroir

L'année 2002 a bien entendu été placée sous le signe d'Expo.02 qui a offert une magnifique vitrine de présentation aux produits du terroir neuchâtelois. L'OVPT ne s'est toutefois pas contenté de ces cinq mois intenses de promotion et a poursuivi ses efforts dans les priorités définies depuis 1999. Au total, ce sont 15 actions de présentations publiques qui ont été gérées en 2002.

Expo.02

Afin de diversifier les présentations des producteurs et produits du terroir neuchâtelois, l'OVPT a proposé à ses partenaires plusieurs plates-formes, dont les plus marquantes sont décrites ici.

Cuvée Expo.02: le vin officiel d'Expo.02 a vu le jour grâce au regroupement des quatre vignobles du "Pays des 3 Lacs" sous une même étiquette (Neuchâtel, Lac de Biemme, Bonvillars et Vully). Quelque 400.000 bouteilles ont été écoulées par le distributeur attiré, alors que 200.000 bouteilles supplémentaires ont été mises sur le marché par les vigneron eux-mêmes dans toute la Suisse.

Expoagricole: le terroir neuchâtelois a tenu un stand sous la tente du "Marché des spécialités" à Morat pendant 24 jours répartis sur trois périodes. La collaboration réussie entre l'OVPT et l'Union des paysannes neuchâteloises a été couronnée d'un joli succès populaire. En outre et toujours au même endroit, les vins neuchâtelois ont rencontré un vif intérêt au stand permanent de l'organisme de promotion des vins suisses (OPVS).

Pavillon cantonal: associé à Tourisme Neuchâtelois, l'OVPT a offert aux encaveurs neuchâtelois la possibilité de se présenter aux innombrables visiteurs qui ont arpenté le pavillon. Pendant 141 des 159 jours qu'a comptés Expo.02, 31 encaveurs se sont ainsi relayés pour faire découvrir et déguster leurs nectars et, surtout, gagner un inestimable capital de sympathie envers tous ceux qu'ils ont surpris par la qualité de leur accueil. Les autres produits du terroir ont été mis en valeur de manière exclusive lors des réceptions organisées sur le pavillon, le traiteur agréé étant un partenaire de l'OVPT. En outre, un des deux trains touristiques voyageant du pavillon au centre ville (19.400 passagers en 2002) arborait les couleurs du terroir neuchâtelois et informait les passagers sur les endroits où trouver des spécialités régionales en ville de Neuchâtel.

Route du vignoble: la tenue de l'exposition nationale dans notre région a également fourni un bon prétexte pour "relooker" et compléter la "Route du vignoble", qui conduit les automobilistes de Vaumarcus au Landeron à travers des paysages viticoles bucoliques. Désormais, les caves situées en dehors de la route sont aussi mentionnées par des panneaux "Caves" qui arborent le même nouveau logo (une bouteille neuchâteloise et une grappe de raisins, tous deux stylisés sur fond brun) que celui des panneaux "Route du vignoble".

Promotion des vins de Neuchâtel

Face aux vins standardisés et interchangeables en provenance principalement des vignobles du "Nouveau Monde", l'OVPT continue de profiler les produits authentiques et typiquement neuchâtelois, tant pour des raisons de crédibilité que de positionnement sur le marché.

Non filtré: cette spécialité continue sa progression, ininterrompue depuis 1997 où un arrêté cantonal en a institué sa sortie sur le marché le troisième mercredi de janvier. Le succès s'est mesuré une fois de plus cette année avec une progression de 17% par rapport à 2001, principalement en dehors des terres neuchâteloises. Ce résultat est tout simplement remarquable si l'on considère que le marché du "chasselas", cépage duquel est issu le Non filtré, est en baisse continue depuis des années en Suisse, et en particulier à Neuchâtel où sa surface a diminué de 37% en 10 ans (plus que 268 ha sur 605 ha au total en 2002).

Œil de Perdrix: dès l'arrivée sur le marché du nouveau millésime (avril-mai), la carte de visite du vignoble neuchâtelois à l'extérieur du canton reste encore et toujours l'Œil de Perdrix. Cette spécialité mérite donc toute notre attention en matière de promotion, et c'est avec satisfaction que nous relevons que ses parts de marché ont pu être consolidées (env. 800.000 l, soit 1/5 du volume total), alors que le marché est plutôt à la baisse et la concurrence de plus en plus féroce.

Nouveaux partenaires pour le terroir neuchâtelois

Symbole représentatif du travail de l'OVPT depuis 1999, le "guide du TERROIR NEUCHÂTELOIS" est sorti de presse au début 2002. Il regroupe l'ensemble des partenaires de l'office, répartis entre les quatre piliers formant le socle de notre terroir, à savoir les encaveurs (62 recensés à fin 2002), les producteurs artisans (31), les restaurateurs (16) et les revendeurs spécialisés (20).

Ces derniers viennent de rejoindre les rangs des ambassadeurs du terroir neuchâtelois, permettant ainsi à l'OVPT de bénéficier de nouveaux bras de leviers indispensables au développement de sa mission, à savoir celle de faire connaître et de développer les ventes des produits artisanaux, authentiques et typiques du canton. Cette année, l'OVPT a également accueilli avec satisfaction la Société coopérative de l'abattoir régional aux Ponts-de-Martel qui offre, avec des volumes importants en carcasses de viande de qualité, de nouvelles perspectives quant à la diffusion du label "Neuchâtel – Produit du terroir", ainsi qu'aux matières premières agricoles non transformées, pas représentées par le label jusqu'alors.

Partenariat avec le tourisme neuchâtelois

La demande en offres touristiques thématiques prenant de l'ampleur, et en particulier celles liées à la nature et à l'authenticité, l'OVPT a logiquement poursuivi sa coopération avec Tourisme Neuchâtelois (TN) afin de profiler le canton sous ses aspects conviviaux; il a notamment présenté les vins et produits du terroir sur le stand Watch Valley lors des cinq salons touristiques suisses auxquels il a participé ou encore, a été visuellement présent dans les diverses brochures éditées par TN.

En outre, l'OVPT a continué sa collaboration avec huit prestataires touristiques représentatifs du canton au sein de l'entité promotionnelle "Curiosités et terroir neuchâtelois". Cette dernière, gérée par la Société "Goût & Région" de Travers, a couvert 70 jours de présentations publiques lors de 17 manifestations où les visiteurs ont pu s'enquérir d'une offre neuchâteloise globale.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NEUCHÂTELOIS (DEN) – PROMOTION EXOGÈNE

L'année 2002 marque le début de la collaboration avec Vaud et la création du DEWS (Development Economic Western Switzerland). DEW en anglais signifie la rosée, symbole de fécondité.

Le 31 janvier 2002, au Château de Vaumarcus, Monsieur Bernard Soguel, chef du Département de l'économie publique du canton de Neuchâtel et Madame Jacqueline Maurer-Mayor, cheffe du Département de l'économie du canton de Vaud, ont signé un accord d'étroite collaboration dans le domaine de la promotion économique exogène. Cet accord en précise la durée et la portée de la manière suivante:

«Afin d'optimiser la gestion de leur réseau de promotion exogène, les cantons de Vaud et Neuchâtel ont décidé de mettre en commun, pour trois ans, à partir du 1^{er} février 2002, le financement et la gestion du réseau de promotion exogène.»

«Par exogène, il est entendu la promotion hors du territoire suisse.»

Les deux cantons se sont engagés à mettre chacun 2 millions de francs suisses par année pour 3 ans à disposition du DEWS. Les deux cantons maintiennent et financent par ailleurs leur bureau respectif de promotion économique, le DEV (Développement économique vaudois) à Lausanne et le DEN à Neuchâtel.

Dans son secteur d'activité, le DEWS est chargé de la vente, du marketing et de la communication des deux cantons à travers le monde. Le DEN et le DEV ont pour mission la réalisation des projets d'implantation de nouvelles entreprises en Suisse.

Un réseau mondial de représentants

Depuis le 1^{er} février 2002, le DEWS a créé un réseau de 19 correspondants dans le monde, actifs dans trois grandes zones géographiques: l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale et l'Asie. Ce réseau a fait dire à certains que "le soleil ne se couche jamais sur l'empire de la promotion économique du DEWS" (voir la liste des représentants du DEWS en fin de rapport).

Chaque représentant dispose d'une longue expérience et de très nombreux contacts dans l'économie de son pays. Chacun d'entre eux réunit à la fois des qualités de vendeur, de chef d'entreprise et d'ambassadeur. Certains travaillaient déjà avec les cantons de Vaud ou de Neuchâtel, d'autres sont de nouveaux collaborateurs.

Les démarches d'acquisition directe

Tous les représentants du DEWS dans le monde appliquent une approche systématique, appropriée au pays dans lequel ils travaillent et assurent le suivi des dossiers.

Sur la base de listes d'entreprises mises régulièrement à jour, des contacts sont établis auprès d'entreprises triées et sélectionnées par télémarketing. Chaque jour, les ambassadeurs du DEWS dans les différentes régions du monde, contactent des entreprises, présentent les avantages des cantons de Neuchâtel et de Vaud, envoient une documentation et obtiennent des rendez-vous.

Ces représentants assurent ensuite un suivi intense et régulier des candidats potentiels à l'implantation en Suisse. Ils ne «lâchent» plus l'entreprise jusqu'à ce qu'elle se soit installée dans l'un des cantons partenaires ou qu'elle ait définitivement renoncé à l'offre. Il y faut autant de diplomatie que de ténacité dans la mesure où l'on compte de six mois à 15 ans entre le premier contact et la réalisation du projet en Suisse Occidentale.

Les contacts avec les représentants sont quotidiens. Chaque mois, ils envoient un rapport détaillé sur leurs activités. Une fois par année, ils passent une semaine dans notre région, indépendamment du fait qu'ils accompagnent régulièrement des visites en Suisse. Des présentations de la région et des négociations avec des entreprises intéressées ont également lieu dans les pays prospectés par des collaborateurs du DEN ou du DEV.

Les mandats signés avec les représentants fixent les objectifs à atteindre, les types d'activités recherchées, la méthode à suivre et le cadre général de la mission, qui consiste à favoriser le plus grand nombre possible d'implantations de qualité et leur répartition équitable sur tout le territoire des deux cantons.

Les activités recherchées correspondent aux domaines retenus par les deux cantons, à savoir: les services internationaux et, dans le domaine industriel, les secteurs médicaux, les micro- et nanotechnologies, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et de développement de logiciels, l'alimentation et la nutrition, la cosmétique, l'aéronautique et les technologies liées à l'environnement.

Les représentants du DEWS ont aussi pour tâche, dès le premier contact, de favoriser une répartition adéquate des projets d'implantation tant entre les cantons qu'entre les régions. La préoccupation régionale est ainsi prise en compte dès le début de la démarche.

Les démarches de promotion

En plus de l'acquisition directe par le réseau de ses représentants, le DEWS exploite tous les canaux disponibles pour gagner de nouveaux projets d'implantation.

- Il participe à tous les séminaires organisés par le seco, le Secrétariat d'Etat à l'économie, à l'étranger. Il y en a une trentaine par année. Par la notoriété qu'il a acquise, le DEWS est par ailleurs invité à présenter la Suisse occidentale dans différentes parties du monde, là où le canton de Vaud et le canton de Neuchâtel n'auraient pas été individuellement invités. L'année dernière, par exemple, le DEWS a été invité au Mexique, à Dubaï, Tel-Aviv, Chypre, Lyon, Bruxelles, Stockholm, etc.

- Il est également devenu incontournable pour tous les grands projets qui s'intéressent à la Suisse et qui passent naturellement par les canaux des bureaux de Vaud et de Neuchâtel.
- Il collabore avec les grandes fiduciaires, les «Big Four», certaines études d'avocats, les banques, etc. Cette collaboration s'est intensifiée et professionnalisée.
- Il affirme sa présence sur Internet et crée un canal d'acquisition et d'informations supplémentaires www.dews.ch.
- Il établit de nombreux contacts avec les médias étrangers dans le but de promouvoir notre région.

Grâce à l'ensemble de ce dispositif, les projets en voie d'acquisition sont en forte augmentation, ce qui permet d'en assurer une meilleure répartition entre les deux cantons et leurs régions.

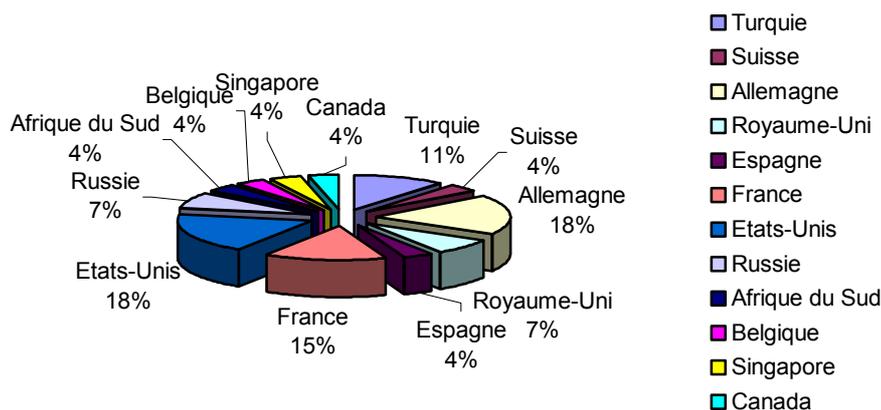
Le choix du site d'implantation

Le choix du site d'implantation est, bien sûr, le privilège du chef d'entreprise. Sa décision dépend de nombreux critères, des avantages et des inconvénients des différentes régions des deux cantons. Certains recherchent la proximité de Cointrin, d'autres celle de Klotten. Le CSEM, à Neuchâtel ou l'EPFL à Lausanne, peuvent contribuer à attirer une entreprise. La disponibilité de zones industrielles ou de bâtiments particuliers a une influence non négligeable. Les avantages fiscaux et financiers influent aussi sur la décision finale. Parfois, c'est la proximité des marchés allemand ou italien qui est décisive. Mais il arrive aussi que des considérations personnelles l'emportent sur les critères objectifs.

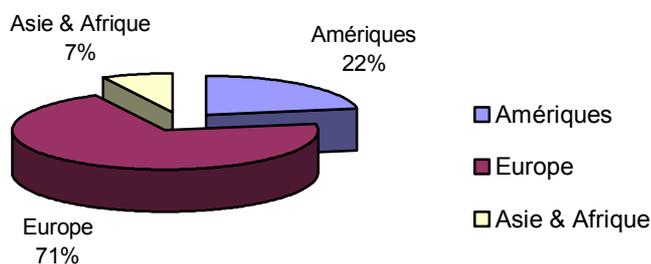
Les effets positifs du DEWS

Depuis un an, les cantons de Vaud et Neuchâtel ont bénéficié très largement des efforts entrepris à l'étranger. La répartition des projets entre les deux cantons se fait de manière naturelle, sans concurrence excessive, ni surenchère ou problème majeur. Pour le canton de Neuchâtel, 27 nouveaux projets ont été réalisés en 2002 et 43 pour le canton de Vaud. Ce bilan est conforme à l'importance et à l'attente des deux cantons. Les résultats montrent une grande diversité aussi bien quant à l'origine de l'entreprise qu'en ce qui concerne son type d'activité et son lieu d'implantation.

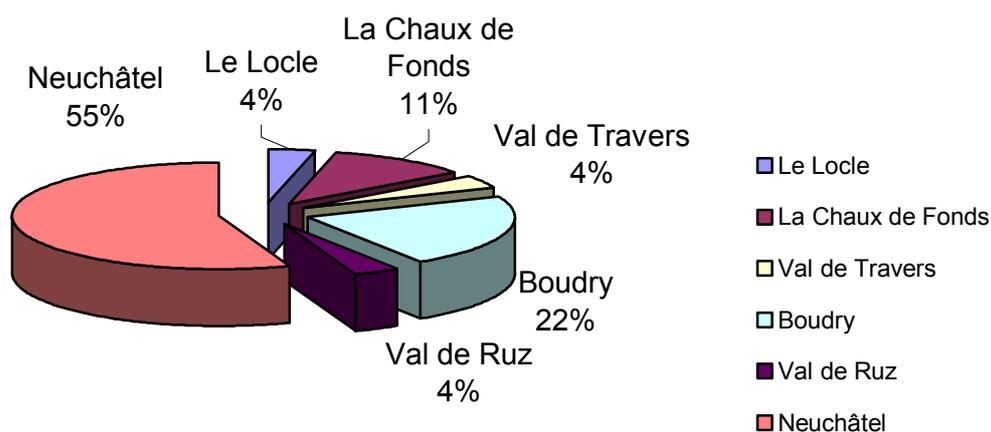
DEN - Implantations 2002 par pays



DEN - Implantations 2002 par continent



DEN - Implantations 2002 par district



En 2002, le DEN a favorisé l'implantation de 27 nouvelles entreprises en provenance des principales régions économiques du monde. En dépit d'une conjoncture difficile, le résultat est jugé favorable et les perspectives pour les années à venir sont également très prometteuses. Les projets sont d'origine très diversifiée et résultent de la création d'un réseau d'acquisition qui couvre une grande partie du globe. La répartition sur le territoire du canton de Neuchâtel n'est pas aussi homogène que souhaitée. Malgré les efforts réguliers et importants, il est difficile de renverser les courants traditionnels. Tous nos représentants sont sensibles à cette préoccupation régionale et partagent, avec le DEN, la responsabilité de mieux répartir les projets dans tous les districts du canton. A terme, le déséquilibre encore existant devrait pouvoir être, en partie, inversé.

Ces nouvelles implantations devraient créer, à l'horizon 5 ans, environ 250 emplois. Les secteurs d'activité et la grandeur des entreprises sont très diversifiés et contribuent, de ce fait, à renforcer le tissu économique.

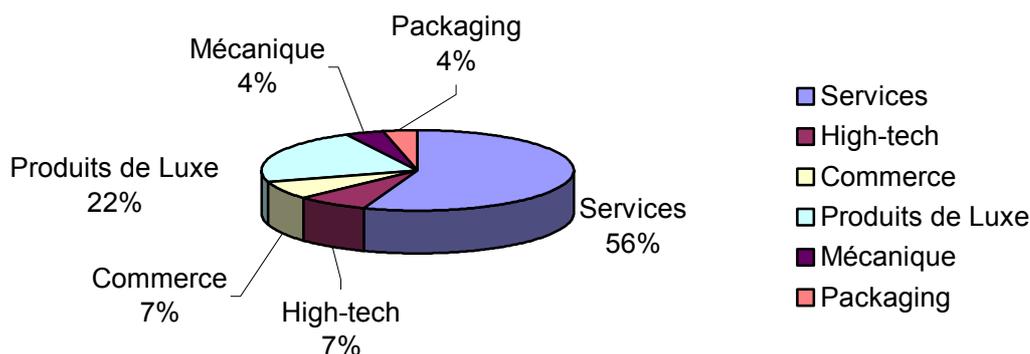
Les efforts du Développement économique neuchâtelois continuent de porter leurs fruits, puisqu'en 2002 plus de 300 emplois supplémentaires ont été créés par les entreprises attirées dans un passé récent.

Les communiqués de presse reproduits sur le site www.ne.ch sous la rubrique « médias et informations » sont illustratifs des types d'entreprises qui s'installent dans le canton par le biais du DEN. Ces sociétés étrangères ont une notoriété et un potentiel de développement importants. Ainsi, EU Link, un centre de formation internationale, est appelé à devenir un atout important, non seulement pour l'économie et le Développement économique neuchâtelois, mais également pour le tourisme. Les étudiants et leurs familles porteront le nom du canton de Neuchâtel dans le monde entier.

Flowserve International SA, une expansion de la division pompe de Flowserve, un groupe qui emploie 11.000 personnes dans 30 pays, gèrera la force de vente à partir de La Chaux-de-Fonds. Cette entreprise qui, dans son domaine, connaît un grand succès et ajoute à la notoriété du canton de Neuchâtel tout en servant à l'acquisition d'autres projets du même type.

TQ-Systems est une entreprise qui, dans son domaine (micromécanique et systèmes électroniques embarqués), connaît un grand succès et renforcera la position du canton de Neuchâtel dans le secteur des microtechniques. Elle servira également de référence pour l'acquisition de nouveaux projets dans ce domaine.

DEN - Implantations 2002 par secteur d'activité



Les perspectives de la promotion exogène sont prometteuses pour les années à venir. L'attractivité de la Suisse et les retombées des nombreuses actions menées par le DEWS devraient, pour les trois à cinq prochaines années, permettre l'implantation d'un nombre croissant d'entreprises. Dans ce domaine, la compétitivité de notre pays et du canton reste bonne.

L'impact du DEWS a été plus important que prévu. La masse critique obtenue grâce à sa création permet une présence et des actions qu'aucune autre région comparable n'a atteintes à ce jour. La visibilité et la notoriété acquises nous offrent la possibilité de nous présenter de manière quasi exclusive dans les principales régions du globe. La Suisse occidentale est devenue incontournable pour les projets les plus intéressants pour la Suisse.

Les succès engrangés expliquent l'intérêt porté à notre démarche en Suisse et à l'étranger. Le canton du Valais a décidé, en principe, d'adhérer au DEWS. Plusieurs pays ou régions étrangères s'intéressent également à notre organisation et à son fonctionnement.

Les retombées de la promotion économique sont nombreuses. Non seulement les nouvelles entreprises créent des emplois, mais elles recourent aux banques, aux fiduciaires, aux études d'avocats. Elles fournissent des clients aux hôtels et restaurants, construisent ou louent des surfaces et alimentent la sous-traitance dans leur secteur d'activité. Elles contribuent par ailleurs à ouvrir le pays au monde et apportent de nouvelles technologies, de nouveaux savoir-faire. Elles favorisent le développement de l'esprit d'entreprise et diversifient l'économie. Le retour sur investisse-

ment est évident. On estime généralement qu'un franc investi dans la promotion économique en rapporte cinq.

A ce jour, le DEWS, la collaboration Vaud – Neuchâtel, est donc un vrai succès. La coopération entre les deux cantons est confiante, ouverte, harmonieuse et bénéfique aux deux parties.

4. OBSERVATOIRE CANTONAL (ON)

4.1. Résumé 2002

L'année 2002 a été une année particulièrement active à l'Observatoire. En effet, deux projets importants avaient une échéance cruciale en fin d'année, le Maser Passif de l'Espace et le projet ACES.

Le maser de l'Espace est un maser qui devra être embarqué à bord des satellites de la constellation Galiléo, le futur système de navigation européen, afin de conserver une stabilité d'horloge à bord de l'ordre du milliardième de seconde par jour. L'Observatoire est responsable du développement de la partie physique tandis que la Société TNT (Temex Neuchâtel Time) devrait en assurer la production (60 modèles de vol, plus les réserves et remplacements).

Le projet ACES est lié au développement par l'Observatoire d'un maser actif pour l'espace afin de servir de référence de temps court terme à l'expérience PHARAO. Ce projet implique la réalisation en 35 kg d'un équipement sol dont le poids dépasse les 100 kg et représente donc un défi scientifique certain.

Pour le Maser Passif de l'Espace, la livraison de l'EM (Electrical Model) était initialement due en juillet 2001 mais que de nombreux problèmes techniques et de mises au point ont retardé cette échéance. Celle-ci a finalement été reportée en décembre 2002. Malgré ce retard, qui a eu un impact important sur les comptes 2001, la prouesse technique et scientifique n'en reste pas moins extraordinaire. L'équipement a, durant ces phases de développement, successivement passé depuis 1999 de 50 à 35 puis 15 kg, électronique comprise. Les performances sont excellentes même si quelques points de détail restent à régler, ce qui est normal pour un nouveau développement novateur de cette ampleur. Cette livraison a donc permis d'atteindre nos objectifs de chiffre d'affaires en 2002.

En ce qui concerne le projet ACES, la revue finale de la Delta PDR (Preliminary Design Review) a pu être tenue en décembre 2002 ce qui a permis de consolider techniquement ce projet et surtout d'autoriser une facturation importante en fin d'année. Il est à noter que sur les 6 millions d'euros de ce projet, 3 millions sont destinés à notre sous-contractant Contraves; ceci a évidemment un impact important sur les comptes "machines, mobilier et équipement" qui se voient ainsi artificiellement gonflés. De même, ce projet engendre d'importants transferts financiers CHF/Euros et une procédure ad hoc a été mise au point avec les services financiers pour éviter les pertes de change trop importantes sur ce projet.

Les autres projets sont conformes à leur plan opérationnel et financier.

Les efforts d'amélioration de l'organisation ont continué en 2002. Tous les travaux préparatoires pour la mise en place de Gespa ont pu être accomplis dans les délais afin d'être opérationnels en 2003.

4.2. Perspectives 2003

La subvention fédérale annuelle de 500.000 francs sera versée pour la dernière fois en 2003. Sa reconduction est liée à la résolution, cette année encore, du problème de l'intégration des instituts neuchâtelois de recherche dans le réseau des écoles fédérales. Un impact financier en 2004 n'est donc pas à exclure si ce ne devait pas être le cas.

La majorité des contrats devant couvrir l'activité en 2003 sont pratiquement assurés aujourd'hui. Mais le conflit politique entre l'Allemagne et l'Italie à propos de la conduite du projet Galileo risque au mieux de ralentir ce projet, au pire de le faire avorter, ce qui compromettrait gravement l'activité de l'Observatoire pour les prochaines années.

De même, l'accident récent de la navette spatiale compromet la mise en orbite d'expériences spatiales et pourrait avoir des répercussions importantes sur le projet ACES.

Différentes voies sont donc explorées pour trouver des activités de recherches compensatoires qui s'inscrivent dans le contexte de l'intégration des instituts neuchâtelois.

L'année 2003 sera donc déterminante à de nombreux titres.

4.3. Réalisations par projet

A) Maser Passif Spatial Galileo (S-PHM)

L'année 2002 a été riche en événements dans le cadre du projet Maser Passif Spatial (SPHM) destiné au système de navigation par satellite Galileo.

Un premier prototype de résonateur maser à hydrogène alliant une majorité de pièces de conception spatiale et quelques pièces de fabrication industrielle terrestre a permis de sécuriser et d'asseoir les choix technologiques.

L'ensemble du dossier technique (dessins, liste de fabricants et procédés de fabrication et d'assemblage) a été transmis à la Société Temex Neuchâtel Time qui est chargée de réaliser les premiers modèles de vol. Dans la phase d'industrialisation du résonateur à hydrogène, les experts de l'ON apportent en outre leur savoir-faire et leur expérience.

B) Maser Actif Spatial (ACES-SHM)

Suite à la remise d'une offre fin 2001 pour la poursuite de la mission ACES avec le Maser SHM, et au désistement de l'Agence Spatiale italienne pour le financement de la partie électronique, l'ON a débuté l'année 2002 par la recherche d'un nouveau financement et la recherche d'un partenaire pour la partie électronique.

Une demande de financement entier a été faite à la délégation suisse auprès de l'ESA qui a soutenu pleinement ce projet. Cette demande a été suivie de la sélection d'un partenaire suisse pour le développement et la réalisation de l'électronique. CSAG (Contraves Space AG, Zürich) a été sélectionné.

Durant 2002, la phase de redémarrage a été accomplie. La revue finale associée à cette phase a eu lieu en décembre 2002 et a été déclarée réussie.

C) Masers Actif Sol (EFOS)

Deux masers actifs de type EFOS-C pour applications terrestres ont été livrés en 2002. L'unité EFOS-22 pour la Société "Galileo Avionica" de Milan est utilisée comme référence pour l'évaluation des masers à hydrogène du système Galileo. L'unité EFOS-27, livrée à l'Office fédéral de Métrologie et d'accréditation (METAS) à Berne, est utilisée pour compléter l'échelle de temps Suisse et pour l'évaluation de l'horloge à césium à atomes froids développée par l'Observatoire.

Les unités EFOS-25 et EFOS-26 livrées à l'ESOC en 2001 ont été installées avec succès dans une station de suivi de sondes interplanétaires près de Perth en Australie.

D) Projets Rubidium

L'activité "Rubidium" s'est significativement développée en 2002 et devrait poursuivre sa croissance durant les deux prochaines années. En effet, aux projets ESA (en collaboration avec Temex Neuchâtel Time) et FN-SCOPES (en collaboration avec l'Académie bulgare des sciences de Sofia) sont venus s'ajouter deux nouveaux projets soutenus par le Fonds National de la Recherche Scientifique (dont un en collaboration avec le groupe de physique atomique de l'Université de Fribourg qui développe des magnétomètres).

Tous ces projets concernent deux domaines dans lesquels l'Observatoire a une compétence reconnue au niveau suisse et international: les horloges à cellule de Rubidium et la stabilisation de fréquence de diodes lasers. L'objectif de l'activité Rubidium consiste à utiliser son "know-how" pour développer des instruments novateurs (notamment pour l'Agence Spatiale Européenne) tout en renforçant ses compétences grâce à une activité de recherche fondamentale et à des collaborations avec les meilleurs centres de recherche en Suisse et à l'étranger. Le 6^e "Programme Cadre Européen" offrira ces prochaines années des opportunités uniques pour prendre une place importante dans un réseau européen qui regrouperait les meilleures équipes du continent.

L'horloge au Rubidium actuellement développée avec TNT a des applications dans le domaine spatial, et en particulier sur les satellites de navigation et positionnement (GALILEO), de télécommunication (ARTES-5) et éventuellement dans le cadre de missions scientifiques.

E) Refroidissement d'atomes par laser appliqué aux horloges atomiques

Cette activité de recherche sur le refroidissement transversal du faisceau de Césium a amené des résultats prometteurs qui seront à confirmer en 2003.

Malheureusement ce n'est pas le cas de la fontaine où la non-tenue mécanique du moteur de la turbine a causé de sérieux problèmes empêchant la mise en route des séries de mesures prévues. Malgré cela et le report de livraison que cela entraîne, METAS a reconduit la convention avec l'ON pour une période de 4 ans et pour un montant sensiblement équivalent. Ceci assure donc la continuité de l'activité.

F) Lidar

Projets APE-INFRA, EUPLEX, TROCCINOX et validation ESA-ENVISAT

Ces projets couvrent l'activité de recherche et activité de validation satellite avec l'avion stratosphérique M-55 "Geophysica". Cela inclut quatre projets associés thématiquement et logistiquement. Dans cette activité, qui regroupe de nombreux partenaires européens, l'ON participe avec des mesures de nuages et d'aérosols avec deux lidars compacts aéroportés. Quatre de ces projets, à savoir EARLINET, APE-INFRA, EUPLEX et TROCCINOX, sont soutenus par la Commission européenne, où la participation de l'ON est financée par l'OFES. Le cinquième projet est une participation aux campagnes de validation pour les mesures d'observation terrestres par satellites ENVISAT de l'ESA.

En 2002, les activités importantes résidaient dans deux tests combinés et les campagnes de vols de validation ENVISAT et APE-INFRA.

L'activité de l'ON dans EARLINET inclut les mesures régulières de profils verticaux d'aérosols troposphériques sur Neuchâtel, en coordination avec les mesures des autres partenaires. Cela inclut aussi des mesures spéciales durant les périodes de transport de poussières du Sahara. En addition, nous avons constitué une grande quantité de données relatives à l'influence de phénomènes météorologiques spécifiques au niveau de la distribution régionale des aérosols, à savoir: les épisodes hivernaux de "Bise" et les épisodes estivaux anticycloniques. Les données accumulées ont été partiellement traitées. L'évaluation des données sera achevée avec le support de l'article 16.

Le 6^e projet "BUBBLE" est réalisé en coopération avec les groupes de l'Université de Bâle, l'ETHZ, l'EPFL et MeteoSuisse. Notre objectif dans ce projet est l'observation de la couche limite planétaire à Bâle.

Enfin, le dernier projet "Investigation par lidar de la couche limite planétaire en dessus de Neuchâtel" a comme objectif l'investigation de l'influence du terrain complexe local sur la distribution des aérosols dans la basse atmosphère sur Neuchâtel et comment cette influence se manifeste dans des situations typiques, telles que les systèmes de vents associés à la topographie régionale (montagne, lac). Cette étude se déroule en combinant des mesures par lidar faites à l'ON, les mesures météorologiques de radiosondes de la station MeteoSuisse de Payerne et les observations météorologiques au sol par les stations de Neuchâtel et de Chasseral. Ce projet est une coopération avec le Prof. Hans Richner (ETHZ) et est supporté par le FNRS.

G) Activité Météo

Le temps à Neuchâtel en 2002

	Température (moyenne en °C)		Précipitations (somme en mm)		Insolation (somme en h)	
	2002	Normale*	2002	Normale*	2002	Normale*
Décembre 2001	1,2	1,5	33	87	73	33
Janvier 2002	1,4	0,3	37	77	60	39
Février	5,9	1,4	82	70	74	77
HIVER	2,8	1,1	152	234	207	149
Mars	7,5	5,0	65	67	179	137
Avril	10,0	8,9	16	66	185	168
Mai	13,1	13,4	138	82	171	193
PRINTEMPS	10,2	9,1	219	215	535	498
Juin	20,0	16,6	84	96	266	219
Juillet	19,2	18,8	87	87	225	245
Août	18,5	18,2	122	101	196	224
ÉTÉ	19,2	17,9	293	284	687	688
Septembre	14,3	14,8	58	90	160	164
Octobre	10,9	9,6	150	77	117	99
Novembre	7,1	4,5	223	87	22	48
AUTOMNE	10,8	9,6	431	254	299	311
Décembre	4,4	1,5	79	87	4	33
ANNÉE	11,0	9,4	1.141	987	1.659	1.646

Normale*: température et précipitations: valeur moyenne 1901-2000
insolation: valeur moyenne 1931-2000

4.4. Opérations

2002 a vu la consolidation de la structure organisationnelle, sous forme matricielle, entre le groupe des opérations et des scientifiques. Cela se traduit par la mise en place du concept GESPA (Phase de mise en place et d'essai au 01.09.02 et conclu au 31.12.02 et pleinement fonctionnel au 01.01.03).

Grâce à cette approche l'Observatoire pourra faire une gestion analytique et financière de ses projets.

4.5. Commission de l'Observatoire

Monsieur Bernard Soguel, conseiller d'Etat, Chef du Département de l'économie publique, président;

Monsieur Thierry Béguin, conseiller d'Etat, Chef du Département de l'instruction publique, vice-président;

Monsieur Bernard Aellen, chef du service économique, Château, Neuchâtel;
Monsieur Jean-Pierre Aubry, directeur, Oscilloquartz SA, Neuchâtel;
Madame Michèle Berger-Wildhaber, conseillère aux États, Neuchâtel;
Monsieur Stéphane Berthet, délégué suisse à l'ESA, Bureau des affaires spatiales, Berne;
Monsieur le Pr. René Dändliker, Institut de microtechnique de l'Université, Neuchâtel;
Monsieur Francesco Emma, responsable charge utile navigation Galileosat, ESA-ESTEC, Noordwijk, Hollande;
Monsieur Thomas Hinderling, directeur général du CSEM, Neuchâtel;
Monsieur Jean-Nathanaël Karakash, député, Môtiers;
Monsieur Denis Miéville, recteur de l'Université, Neuchâtel;
Monsieur le Prof. Hans Richner, ETH, Zürich;
Monsieur Pascal Rochat, directeur de Temex Neuchâtel Time SA, Neuchâtel;
Monsieur Wolfgang Schwitz, directeur de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, Bern-Wabern;
Monsieur Pascal Grosclaude, secrétaire général du Département de l'économie publique.

4.6. Etat du personnel

L'effectif du personnel au 31 décembre 2002 s'élève à 38 personnes, correspondant à 36,45 postes à temps complet dont 9 sous contrat de droit public, 24 employés sous contrat de droit privé et 5 candidats à un doctorat. Les mutations de l'année sont les suivantes:

Départs:

Mme Mary-France Lana, secrétaire, le 1^{er} janvier 2002.
M. Jean-Claude Sapin, maître mécanicien, le 1^{er} janvier 2002.
M. Sylvain Jaquet, collaborateur scientifique, du 1^{er} janvier au 30 juin 2002.
Mme Amélie Lanthemann, secrétaire du groupe des opérations, le 31 juillet 2002.
M. Alexandre Beliaev, ingénieur, le 31 juillet 2002.
M. Alexander Marakhov, ingénieur, le 31 juillet 2002.
M. Boris Sakharov, ingénieur, le 31 juillet 2002.
M. Sylvain Noro, mécanicien, du 27 mai au 30 novembre 2002.

Arrivées:

Mme Natascia Castagna, candidate au doctorat, le 4 février 2002.
M. Giovanni Martucci, candidat au doctorat, le 19 juin 2002
M. Dominique Gritti, physicien, le 1^{er} juillet 2002
M. Christoph Affolderbach, collaborateur scientifique, le 15 octobre 2002.
Mme Valérie Barfuss, secrétaire du groupe des opérations, le 1^{er} décembre 2002.

Départs annoncés pour 2003:

M. Alain Joyet, candidat au doctorat, le 1^{er} janvier 2003.
M. Iouri Pavlenko, ingénieur, le 1^{er} janvier 2003.
Mme Valérie Barfuss, secrétaire du groupe des opérations, le 12 janvier 2003.
M. Max Frioud, candidat au doctorat, le 31 mars 2003.
M. Manoj Srivastava, collaborateur scientifique, le 30 juin 2003.

4.7. Présentation des comptes

Rubriques	Comptes 2002	Budget prévisionnel 2002 (27.08.02)	Budget 2002	Comptes 2001
Charges de personnel	4.292.336.--	4.214.100.--	3.285.700.--	3.478.600.--
Fournitures bureau/imprimés	15.709.--	15.000.--	15.000.--	9.835.--
Machines, mobilier et équipement	1.902.331.--	670.000.--	609.000.--	933.761.--
Matériel & fournitures	114.650.--	110.000.--	139.200.--	99.788.--
Fournitures SAV masers terrestres	45.767.--	60.000.--	25.000.--	78.096.--
Fournitures masers terrestres	121.255.--	300.000.--	145.000.--	800.176.--
Entretien appareils, machines	20.533.--	24.000.--	4.000.--	58.188.--
Déplacements	153.791.--	94.000.--	78.500.--	107.481.--
Déplacements SAV masers	5.616.--	18.000.--	15.000.--	5.960.--
Honoraires, mandats	233.490.--	240.000.--	82.000.--	237.274.--
Frais divers, service externe	8.000.--	10.000.--	107.000.--	44.713.--
Autres frais divers	131.241.--	120.000.--	39.000.--	92.699.--
Amortissements	337.294.--	337.300.--	337.300.--	337.294.--
TOTAL DES CHARGES	7.382.013.--	6.212.400.--	4.881.700.--	6.283.865.--
Prestations de services	2.566.--	1.500.--	3.000.--	4.730.--
Ventes à des tiers	591.279.--	645.000.--	420.000.--	1.241.735.--
Contributions de tiers	0.--	0.--	1.000.--	0.--
Dédommagement Confédération	950.000.--	950.000.--	950.000.--	950.000.--
Contrats/mandats Confédération	306.252.--	385.400.--	230.000.--	462.618.--
Contrats/mandats instances internat.	4.062.384.--	2.765.000.--	2.040.000.--	1.589.140.--
Solde à la charge du canton	1.469.532.--	1.465.500.--	1.187.200.--	2.035.642.--
TOTAL DES RECETTES	7.382.013.--	6.212.400.--	4.881.700.--	6.283.865.--

Commentaires:

Traitements du personnel

Sensible augmentation des frais de personnel, y.c. charges sociales et caisse de pensions suite aux augmentations accordées par le Conseil d'Etat. Engagement de nouveaux collaborateurs sous contrat de droit privé pour assurer la finalisation des contrats en cours.

Machines, mobilier, équipements

Forte augmentation des dépenses nécessaires à la poursuite des travaux des projets spatiaux. A noter un contrat de 1.300.000 francs à Contraves contrebalancé par des recettes complémentaires. A noter la prise en charge du système Interflex, initialement prévu chez SRH (25.000 francs).

Matériel et fournitures SAV masers

Écart sur ce poste compensé par l'augmentation de la valeur du stock (pièces de réserve pour contrats en cours).

Matériel et fournitures activités masers	Écart sur ce poste compensé par une diminution de la valeur du stock (hors physique).
Déplacements	Augmentation sensible liée aux phases terminales de projets, y compris les dédommagements pour le contrat avec Vremya.
Déplacements SAV masers	Réduction du poste (effet statistique sur les pannes imposant réparations).
Honoraires, mandats	Mandat donné à Kyttime pour terminer le projet Alenia GalileoSat B2 (compensé par une recette supplémentaire) et évitant l'engagement de personnel supplémentaire.
Frais divers, service externe	Pas eu recours au service externe cette année, compensé par une augmentation équivalente du poste autres frais divers.
Autres frais divers	Voir remarque ci-dessus.
Ventes à des tiers, dédommagements de la Confédération, contrats/mandats de la Confédération, contrats/mandats internationaux	Très forte augmentation de l'ensemble de ces postes, liée à la conclusion d'importants contrats ESA. Recettes prévues au budget: 3.694.500 francs, effectives: 5.913.000 francs. Il est à noter que ces postes seront ventilés de manière différente pour le budget 2003 afin de mieux refléter le type d'activité concerné.

Comptes transitoires:

1. Avances clients (-510.000 francs)

Suite au démarrage en 2002 d'importantes activités devant s'étendre jusqu'en 2004, il a été nécessaire de revoir la prise en compte des avances clients étant donné le montant exceptionnel des avances concentrées sur l'exercice 2002.

Ces avances clients reportées sur les comptes 2003 se présentent comme suit:

- 73.300.- Projet EFOS (avance à la commande d'un maser), mais 93.750 francs dans le stock pour la physique.
- 199.700.- Part proportionnelle des projets FN (Fonds National) et OFES pour des prestations à fournir en 2003.
- 119.000.- Projet ACES, revue du projet en décembre 2002, autorisant un paiement d'avance sur l'activité 2003.
- 118.000.- Solde du projet SPHM pour terminer l'activité.

2. Stocks (+70.900 francs)

Les stocks passent de 197.800 francs à 268.700 francs suite à l'acquisition d'une physique (93.750 francs) supplémentaire (note: voir avance de 73.300 francs ci-dessus), le reste étant des mouvements normaux liés à l'activité SAV (réduction du stock).

3. Avances fournisseurs (+112.500 francs)

Versement de 112.500 francs à Vremya conformément au contrat de livraison/réservation des physiques maser.

5. TOURISME NEUCHÂTELOIS

Expo.02 oblige, 2002 restera dans les annales du secteur touristique neuchâtelois. Avec plus de 4 millions de visiteurs accueillis de mai à octobre, la région a été propulsée du jour au lendemain parmi les destinations touristiques les plus courues du pays.

Pour faire face aux contingences liées à un tel événement, Tourisme neuchâtelois a considérablement renforcé ses structures. Conséquence logique, le budget de fonctionnement 2002 a subi une augmentation de 37%. 32 collaborateurs supplémentaires ont été engagés alors que 132 bénévoles ont consacré 11.000 heures de travail pour accueillir les visiteurs. Le Bureau d'accueil touristique de l'Hôtel des Postes de Neuchâtel a été complètement réaménagé, un deuxième espace d'information ouvert dans le pavillon neuchâtelois et un train touristique supplémentaire mis en exploitation. Le secteur de la qualité n'a pas été oublié et le "club neuchâtelois de qualité" compte désormais 48 labellisés de niveau I et cinq de niveau II. En fin de compte, Tourisme neuchâtelois a noué 850.000 contacts, distribué 53 tonnes de documents de promotion, renseigné 60.000 personnes, enregistré 21.000 appels téléphoniques, procédé à 10.000 réservations d'hébergement, 64 équipes de journalistes, distribué pour 200.000 francs de bons touristiques à faire valoir en 2003-04 et transporté 19.000 passagers avec les petits trains. Globalement, le Pays de Neuchâtel a enregistré une augmentation de 60% de ses nuitées hôtelières durant la période d'Expo.02 ce qui se traduit par une augmentation de 30% sur l'ensemble de l'année. Seules ombres au tableau: les sites touristiques traditionnels, en particulier dans les vallées et dans les montagnes, ont enregistré une baisse de fréquentation moyenne de 20% et les restaurants situés hors de l'Arteplage ont sérieusement souffert de la concurrence de la manifestation.

Parallèlement, l'après Expo a également été au centre des préoccupations. Pour la deuxième année consécutive, Tourisme neuchâtelois a participé, avec ses partenaires d'Arc jurassien tourisme, aux foires touristiques suisses et internationales sous le chapeau Watch Valley. L'impact suscité par cette nouvelle présentation permettra de doubler la surface du stand en 2003 et d'accueillir Bienne-Seeland et Yverdon-les-Bains/Jura vaudois. L'idée de publier des documents communs couvrant tout l'Arc jurassien fait son chemin: la Route de l'Horlogerie et la carte panoramique verront l'arrivée en 2003 d'un catalogue d'offres pour groupes et un Guide des restaurants de montagne. 2004 devrait voir se concrétiser la création d'un Guide des hôtels et d'un autre sur la para-hôtellerie. En date du 11 juillet 2002, une convention de partenariat a été signée à Biaufond par Jura Tourisme, Jura bernois Tourisme et Tourisme neuchâtelois afin d'officialiser une collaboration marketing jusqu'alors informelle. La collaboration avec Suisse Tourisme s'est également intensifiée en particulier par l'intermédiaire des Swiss Cities (La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel sont membres) et par la route thématique "Luxe & Design" qui sera lancée début 2003 et qui fait un crochet par Watch Valley. Le Pays de Neuchâtel a d'ores et déjà fait acte de candidature pour les futures autres routes thématiques (Food & Wine, Art & Architecture). Dans le domaine des infrastructures, Tourisme neuchâtelois participe activement aux différentes études liées au maintien ou à la création d'objets et d'aménagements liés à Expo.02. Au niveau de la promotion, le marché suisse demeure largement prioritaire avec un accent particulier sur le nord-est du pays. Les pays étrangers verront une promotion plus ciblée que par le passé grâce à de meilleures plates-formes offertes dorénavant par Suisse Tourisme et l'intérêt croissant suscité par Watch Valley.

Rappelons que Tourisme neuchâtelois est une association de droit privé. A ce titre, elle publie un rapport d'exercice détaillé à l'attention de ses 1.000 membres. Ce document est imprimé au printemps et peut être obtenu auprès de son secrétariat général de Neuchâtel.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat publiera un rapport sur le bilan général d'Expo.02 dans le canton de Neuchâtel, dans le courant du 2^e semestre 2003.

6. SITE DE CERNIER

6.1. Introduction

Juin 2002 a vu l'entrée en fonction du directeur du Site de Cernier. Cette arrivée a permis de renforcer la conduite stratégique du Site de Cernier et sa direction opérationnelle. En concentrant les attributions de la commission de prospection et de développement sur les questions de développement et en chargeant la commission des activités culturelles de la politique du Site de Cernier en la matière, le Département de l'économie publique peut compter sur deux organes à même de soutenir efficacement la conduite stratégique du Site de Cernier. La direction opérationnelle des activi-

tés a été renforcée en nommant le directeur dans l'organisation des principaux projets de développement ainsi qu'à la direction de Fête la Terre et du festival des Jardins extraordinaires.

Les premiers résultats de cette nouvelle organisation se retrouvent dans l'élaboration d'une stratégie visant la poursuite de la mise en œuvre du décret du Grand Conseil de 1995 sur la revitalisation du Site de Cernier. Cette stratégie se compose de deux objectifs: atteindre l'équilibre financier et devenir un centre international de compétences et de tourisme. La réalisation de ces objectifs repose sur trois mesures: restructurer les rapports de service entre l'Etat et le Site de Cernier, lui donner un statut juridique indépendant et réhabiliter les viabilités. Un rapport relatif à l'émancipation juridique et financière du Site de Cernier ainsi qu'à l'appui d'une demande de crédit pour la réhabilitation des viabilités sera soumis au Grand Conseil au printemps 2003.

L'année 2002 a en outre connu une diminution des visiteurs du festival des Jardins extraordinaires et de l'exposition d'art plastique d'environ 20%. C'est une conséquence attendue d'Expo.02 qui a détourné la plupart des courses d'écoles. Fête la Terre et les Jardins Musicaux n'ont en revanche pas enregistré de baisse de fréquentation, de telle sorte que ce sont quelque 60.000 personnes qui se sont rendues au Val-de-Ruz en 2002 pour visiter le Site de Cernier ou participer à ses manifestations.

6.2. Activités

Les activités du Site de Cernier ont continué à se déployer en 2002 tant en ce qui concerne la mise à disposition et l'entretien du patrimoine immobilier que dans les prestations de services et la coordination du marketing et des développements.

En matière de mise à disposition et d'entretien du patrimoine immobilier, le Site de Cernier a commencé à revoir l'ensemble des droits de superficie et des baux à loyer pour les adapter aux conditions du marché. Certaines situations sont encore issues de l'ancienne école d'agriculture ou ne tiennent pas compte de la réalité économique. Excepté l'équipement du terrain voué au festival des Jardins extraordinaires et le changement du chauffage du gîte rural de la Montagne de Cernier, les entretiens n'ont donné lieu en 2002 qu'à des travaux courants.

Les prestations de service du Site de Cernier sont principalement fournies dans le cadre de l'Unité de réinsertion sociale et professionnelle (URSP). En accueillant les personnes placées dans des conditions de travail proches de celles de l'économie, cette unité a l'ambition d'atteindre un taux relativement élevé de réinsertion, soit de plus de 20%. Les services URSP ont été offerts en 2002 dans les secteurs suivants: le secrétariat, l'intendance, la mécanique, la conciergerie, les espaces verts, la menuiserie et la restauration. En reprenant en 2002 l'exploitation du restaurant, le Site de Cernier a élargi ses activités URSP à un secteur où la demande de placement est soutenue. Pour améliorer l'accueil des visiteurs, mais aussi pour élargir les prestations offertes, le restaurant a lancé un programme d'élaboration de plats faisant spécifiquement appel aux produits fermiers et aux champignons cultivés sur le Site de Cernier. Des réaménagements de l'URSP doivent cependant encore être trouvés pour que les indemnités versées par les services placeurs et la facturation de prestations couvrent les coûts de fonctionnement.

La coordination du marketing et des développements vise à donner une certaine unité à l'image du Site de Cernier et à favoriser les collaborations et les échanges de compétences entre les utilisateurs du domaine. Les prestations du Site de Cernier sont également offertes de manière subsidiaire à tous les utilisateurs ou projets, dans les domaines où ceux-ci ne sont pas encore à même de les assurer seuls. Il s'agit principalement de tâches de promotion, de direction ou d'administration.

6.3. Développements

Outre la recherche systématique d'améliorations à apporter aux manifestations de la saison d'été, l'année 2002 a principalement été consacrée à boucler le budget de lancement du Mycorama, à renforcer les principes de développement du parc de la domestication Evologia et à préparer le rapport relatif à l'émancipation juridique et financière du Site de Cernier ainsi qu'à l'appui d'une demande de crédit pour la réhabilitation des viabilités.

En limitant le concours aux concepteurs de moins de trente ans, le festival des Jardins extraordinaires a réalisé en 2002 une édition qui a été marquée par le manque d'expérience technique des auteurs, mais aussi par leur créativité particulièrement audacieuse. L'édition 2003 est à nouveau ouverte à tous. L'exposition des dessins de M. Leiter a une fois de plus démontré que les serres de l'École cantonale des métiers de la terre et de la nature trouvent en été une affectation très appréciée des visiteurs. En répondant pleinement à l'appel d'un programme des Jardins Musicaux étendu pour la première fois en 2002 à deux semaines, le public mélomane a démontré son attachement croissant aux concerts organisés à la Grange aux concerts par l'Opéra décentralisé Neuchâtel et les Amis des Jardins Musicaux. En particulier grâce à un marché artisanal qui s'améliore d'année en année, Fête la Terre n'a pas non plus souffert de la concurrence d'Expo.02.

Le Mycorama a travaillé en 2002 sur un plan de lancement plus progressif qui exige un budget plus modeste et financièrement moins risqué. Le financement a été réuni pour que la construction puisse démarrer en même temps que la réhabilitation des viabilités. Cette synchronisation entre le Mycorama et la réhabilitation des viabilités engendrera, le cas échéant, des économies en faveur des deux projets. Rappelons que le Mycorama est un projet privé alors que la réhabilitation des viabilités en est un public.

Outre une approche par étape pour son lancement, Evologia et son parc de la domestication ont été redéfinis comme un ensemble d'acteurs et d'exploitants jouant tous un rôle dans la chaîne de la domestication animale ou végétale. L'idée du parc animalier et de l'exposition végétale restent au centre du projet pour illustrer l'évolution des espèces dans le cadre de la domestication, mais ce parc sera complété par un ensemble d'entreprises et d'organisations témoins de ce processus évolutif. Le domaine agricole, le magasin de vente directe, le restaurant, l'établissement horticole ou encore l'école seront les premiers acteurs didactiques d'Evologia dans sa vocation élargie.

6.4. Compte de fonctionnement

En bouclant avec un excédent de charges de 707.800 fr. 98, le compte de fonctionnement 2002 révèle un écart budgétaire favorable de 36.399 fr. 02 et une amélioration de 30.652 fr. 58 par rapport à l'année précédente. L'exercice financier a donc respecté globalement l'enveloppe budgétaire allouée, ce qui n'a pas empêché de prendre des mesures dont l'opportunité n'est apparue qu'en cours d'année comme, par exemple, la reprise de l'exploitation du restaurant.

Récapitulation chiffrée

Chapitres	Comptes 2002	Budget 2002	Comptes 2001
Dépenses			
Traitements du personnel	386.251,45	299.700,00	263.396,15
Salaires à charge de tiers	186.294,90	66.700,00	344.699,05
AVS, ALFA, chômage, accidents LAA	49.758,75	32.800,00	28.438,35
Caisse de pensions	53.529,85	32.700,00	31.600,20
Allocations de renchéris. aux retraités	0,00	0,00	7.479,15
Fournitures de bureau et imprimés	4.517,25	5.000,00	4.827,94
Eau, gaz, chauffage, électricité	131.061,55	130.000,00	112.623,80
Fournitures de nettoyage et matériel	9.360,75	10.000,00	6.703,30
Entretien des bâtiments	151.658,35	160.000,00	239.602,95
Manifestations et réceptions	25.269,40	25.000,00	9.594,70
Nettoyage	2.285,25	5.000,00	5.138,80
Frais de gestion par des tiers	0,00	5.000,00	4.445,45

Chapitres	Comptes 2002	Budget 2002	Comptes 2001
Honoraires développement par des tiers	36.349,35	115.000,00	113.040,75
Frais "URSP"	129.824,07	190.000,00	285.659,25
Autres frais divers	38.943,31	35.000,00	24.136,60
Amort. imm. prod. patr. administratif	71.545,00	68.200,00	78.474,00
Amort. imm. en cours patr. administratif	19.206,00	93.100,00	36.353,00
Installations	1.600,00	8.000,00	0,00
Rembours. traitements à charge de l'Etat	280.000,00	249.000,00	0,00
Réfectoire	28.940,00	50.000,00	81.871,90
Total des dépenses	1.606.395,23	1.580.200,00	1.678.085,34
Recettes			
Revenus immeubles patrim. administratif	227.319,05	170.000,00	193.838,20
Prestations de services diverses	98.057,00	120.000,00	105.753,40
Remboursement frais de chauffage	38.334,45	25.000,00	31.248,30
Contributions de tiers	245.051,02	260.000,00	322.433,00
Recettes diverses	2.351,13	1.000,00	2.825,88
Subventions fédérales diverses	287.481,60	260.000,00	269.514,00
Total des recettes	898.594,25	836.000,00	925.612,78
Résultats	- 707.800,98	- 744.200,00	- 752.472,56

Commentaires

Les postes ayant enregistré un gros écart budgétaire ou une variation importante par rapport à l'année précédente sont commentés ci-après:

Traitements du personnel, charges sociales et remb. traitements à charge de l'Etat (Fr. 680.900,- ./ Fr. 955.834,95 = Fr. 274.934,95)

L'écart de ce poste par rapport au budget comme l'augmentation par rapport à l'exercice précédent résulte de l'engagement d'un directeur du Site de Cernier et de deux personnes pour la reprise de l'exploitation du restaurant dans le cadre de l'Unité de réinsertion sociale et professionnelle.

Les salaires du restaurant sont couverts par la marge de l'établissement et par les indemnités d'encadrement touchées pour le travail de réinsertion.

Le salaire du directeur est principalement compensé par la disparition des frais de gestion par des tiers et par la diminution des honoraires développement par des tiers.

Eau, gaz, chauffage, électricité

(Fr. 130.000.- ./ Fr. 131.061.- = Fr. 1.061.-)

L'augmentation de 18.438 francs par rapport à l'exercice précédent avait été budgétée. Elle découle du transfert des frais y relatifs entre l'intendance des bâtiments et le Site de Cernier.

Fournitures de nettoyage et matériel

(Fr. 10.000.- ./ Fr. 9.360.- = Fr. 640.-)

L'augmentation de 2.657 francs par rapport à l'exercice précédent avait été budgétée. Comme pour les autres frais relatifs aux bâtiments, elle découle de leur reprise par le Site de Cernier.

Entretien des bâtiments

(Fr. 160.000.- ./ Fr. 151.658.- = Fr. 8.342.-)

Le budget 2002 a été augmenté en cours d'année de 40.000 francs pour remplacer le chauffage du Gîte rural de la Montagne de Cernier suite à une rupture irréparable de la chaudière. Cette réparation a permis de mettre le chauffage en conformité avec les normes de température et de sécurité exigées.

La diminution de 87.945 francs par rapport à l'exercice précédent s'explique par les frais de transformation de la Grange aux concerts spécialement intervenus en 2001.

Manifestations et réceptions

(Fr. 25.000.- ./ Fr. 25.269.- = Fr. 269.-)

L'augmentation de 15.675 francs par rapport à l'exercice précédent a été budgétée. Elle s'explique par le développement de ces manifestations.

Nettoyage

(Fr. 5.000.- ./ Fr. 2.285.- = Fr. 2.715.-)

Le montant initialement prévu au budget n'a pas été atteint pour la deuxième année consécutive. La diminution de 2854 francs par rapport à l'exercice précédent s'explique par le fait qu'une plus grande partie de la conciergerie est prise en charge par l'unité de réinsertion.

Frais de gestion par des tiers

(Fr. 5.000.- ./ Fr. -- = Fr. 5.000.-)

Ce poste a disparu avec l'entrée en fonction du nouveau directeur.

Honoraires développement par des tiers

(Fr. 115.000.- ./ Fr. 36.349.- = Fr. 78.651.-)

Ce poste a enregistré une diminution de 76.691 francs par rapport à l'exercice précédent, suite à l'entrée en fonction du nouveau directeur. Il subsiste les honoraires et les indemnités des membres des différentes commissions soutenant le développement du Site de Cernier.

Frais "URSP"

(Fr. 190.000.- ./ Fr. 129.824.- = Fr. 60.176.-)

L'écart budgétaire favorable comme la diminution de 155.835 francs par rapport à l'année précédente s'explique par la marge dégagée par le restaurant dont l'exploitation a été reprise à partir du mois d'avril 2002 dans le cadre de l'unité de réinsertion.

Il convient de rappeler que les frais sous revue sont couverts par les indemnités d'encadrement et contributions spéciales. Comme ces dernières ne se répéteront pas les années prochaines dans la même mesure, il convient d'augmenter les contributions des services placeurs ou de trouver d'autres apports pour équilibrer l'activité de réinsertion sociale et professionnelle du Site de Cernier. Les prestations à facturer ne suffiront pas.

Autres frais divers

(Fr. 35.000.- ./ Fr. 38.943.- = Fr. 3.943.-)

S'agissant principalement de frais liés au développement et à la promotion du Site de Cernier, ce poste a enregistré en 2002 des frais supérieurs à l'exercice précédent de 14.807 francs. Le dépassement budgétaire et l'augmentation par rapport à 2002 s'expliquent avec les travaux préparatoires qu'il a fallu entreprendre pour la réhabilitation des viabilités et pour la transformation en société indépendante.

Amortissements immeubles du patrimoine administratif

(Fr. 68.200.- ./ Fr. 71.545.- = Fr. 3.345.-)

Le budget a été établi sur la base des amortissements de l'exercice précédent, mais le service financier a fixé au moment du bouclage un amortissement légèrement plus élevé, soit 3500 francs supérieurs à 2001.

Amortissements immeubles du patrimoine administratif en cours

(Fr. 93.100.- ./ Fr. 19.206.- = Fr. 73.894.-)

L'écart par rapport au budget s'explique du fait que le projet des viabilités a été retardé.

Installations

(Fr. 8.000.- ./ Fr. 1.600.- = Fr. 6.400.-)

L'écart par rapport au budget s'explique du fait que des projets ont dû être repoussés.

Contrairement à 2001, ce poste figure au compte de fonctionnement du Site de Cernier comme auparavant.

Réfectoire

(Fr. 50.000.- ./ Fr. 28.940.- = Fr. 21.060.-)

Comme pour les frais "URSP", l'écart budgétaire favorable s'explique par la reprise de l'exploitation du restaurant. Par rapport à l'année précédente l'économie est encore plus élevée, elle se monte à 52.932 francs.

Revenus immeubles patrim. administratif

(Fr. 170.000.- ./ Fr. 227.319.- = Fr. 57.319.-)

L'écart budgétaire favorable provient principalement de l'augmentation des locaux loués par l'unité de réinsertion. Par rapport à 2001, l'augmentation se monte à 33.481 francs.

Prestations de services diverses

(Fr. 120.000.- ./ Fr. 98.057.- = Fr. 21.943.-)

L'écart budgétaire défavorable s'explique par la perte de l'entretien du Jardin d'illustration de l'École cantonale des métiers de la terre et de la nature suite au manque de personnel, celui-ci ayant été prioritairement mis à disposition d'Expo.02. Les prestations facturées ont été plus élevées de 7696 francs en 2001.

Remboursement frais de chauffage

(Fr. 25.000.- ./ Fr. 38.334.- = Fr. 13.334.-)

Outre l'écart budgétaire favorable, les remboursements ont été de 7086 francs plus élevés qu'en 2001.

Contributions et subventions diverses

(Fr. 260.000.- ./ Fr. 245.051.- = Fr. 14.949.-)

La somme reçue est en relation avec les "Frais URSP" et les salaires du personnel d'encadrement de l'unité de réinsertion. Le montant reçu en 2001 était supérieur de 77.382 francs.

Comme la diminution de ces contributions et subventions ne peut pas être entièrement compensée par l'augmentation des prestations à facturer de l'unité de réinsertion, un redimensionnement de celle-ci pourrait être nécessaire.

Recettes diverses

(Fr. 1.000.- ./ Fr. 2.351.- = Fr. 1.351.-)

Ce compte enregistre principalement les ventes des eaux-de-vie du Site de Cernier. Celles-ci ont été en 2002 meilleures que budgétisées, mais elles ont été inférieures de 475 francs à celles de l'année précédente.

Subventions fédérales diverses

(Fr. 260.000.- ./ Fr. 287.481.- = Fr. 27.481.-)

Ce compte enregistre les subventions fédérales reçues pour les personnes placées auprès de l'Unité de réinsertion sociale et professionnelle par les services de l'emploi.

L'écart budgétaire découle du fait que davantage de personnes ont été placées que prévu au moment de l'élaboration du budget. Ce poste a enregistré 17.968 francs de plus qu'en 2001.

7. SERVICE DU COMMERCE ET DES PATENTES

7.1. Introduction générale

A l'occasion d'Expo.02, le service du commerce et des patentes a été fortement sollicité. En effet, la création de plusieurs établissements publics temporaires (selon le recensement ci-dessous) a nécessité de nombreuses séances et généré un important volume de travail.

Par ailleurs, il faut relever que des débats mouvementés ont eu lieu pour parvenir à fixer un horaire d'ouverture élargi des commerces durant l'exposition nationale. C'est donc après d'après négociations que le Conseil d'Etat a pris un arrêté prolongeant les heures d'ouverture durant Expo.02

Sur l'initiative du chef du Département de l'économie publique, une journée de rencontres sur le terrain du secteur "vente" a été organisée. Celle-ci a donné la possibilité aux différentes parties (Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, Groupement des grands magasins, Fédération neuchâteloise du commerce indépendant de détail, syndicats, personnel de vente ainsi qu'un commerçant) de s'exprimer.

7.2. Effectif du personnel

Le service se compose de 5 postes à temps complet et de 5 postes à temps partiel. Cela représente 8,65 postes.

Il y a une augmentation de 0,6 poste liée à des absences pour cause de maladie; celles-ci devraient disparaître dans le courant de l'année 2003.

7.3. Établissements publics

a) Recensement des établissements publics au 31.12.2002

959 (947 en 2001) établissements publics sont exploités avec une patente dont la répartition, par catégories, se présente de la manière suivante (les chiffres entre parenthèses en 2001):

Patentes A	(hôtels avec alcool)	99	(99)
Patentes B	(hébergements avec alcool).....	2	(2)
	(hébergements sans alcool).....	6	(6)
Patentes C	(cafés-restaurants avec alcool).....	363	(359)
	(cafés-restaurants sans alcool).....	8	(8)
	(cafés-restaurants de nuit avec alcool).....	3	(3)
Patentes D	(bars avec alcool).....	129	(119)
	(bars sans alcool).....	87	(86)
Patentes E	(cabarets-dancings avec alcool).....	26	(27)
Patentes F	(discothèques avec alcool).....	10	(11)
Patentes G	(buvettes avec alcool).....	132	(131)
	(buvettes sans alcool).....	4	(6)
Patentes H	(cercles avec alcool).....	42	(41)
	(cercle sans alcool).....	1	(1)
Patente I	(débit ambulat).....	1	(0)
Patentes J	(campings).....	6	(7)
Patentes K	(salons de jeux).....	40	(41)

Dans le chiffre des établissements au bénéfice d'une patente C de café-restaurant avec alcool, sont inclus 21 métairies.

Il convient de relever qu'il existe presque toujours un cumul de patentes pour les salons de jeux puisque ceux-ci sont généralement exploités dans des établissements publics avec débit de boissons. Cependant, un commerce est au bénéfice d'une patente K uniquement et ne sert donc pas de boissons dans ses locaux ou seulement au moyen d'un distributeur (boissons sans alcool).

Les changements de tenanciers à la tête des établissements publics sont toujours très nombreux. En effet, ce sont 179 décisions (182 décisions en 2001) pour des ouvertures ou remises d'établissements publics qui ont été établies durant l'année.

Par ailleurs, il y a lieu de tenir compte de 19 ouvertures dans le cadre d'Expo.02. Le détail se présente de la manière suivante:

Patente A	(hôtel avec alcool).....	1
Patentes B	(hébergements avec alcool).....	2
Patentes C	(cafés-restaurants avec alcool).....	11
Patentes D	(bars avec alcool).....	4
Patente I	(débit ambulat).....	1

b) Redevances

Pour la période de taxation allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002, le produit net des patentes relatif aux établissements publics est de 1.967.680 fr. 70 (1.904.256 fr. 40 en 2001). C'est sur la base

de cette somme que les répartitions, au sens de l'article 31 de la loi sur les établissements publics (LEP), du 1^{er} février 1993, ont été faites.

Compte tenu de la période de taxation, les redevances relatives aux établissements publics liés à Expo.02 seront incluses dans le prochain exercice (juillet 2002 – juin 2003).

c) Émoluments

Des émoluments sont également facturés lors de changements de propriétaires de fonds de commerce, de modifications d'enseignes, d'octroi d'autorisations de sonorisation et lors de l'envoi des deuxièmes rappels relatifs aux redevances des patentes. Ceux-ci se montent à 40.592 fr. 85 (40.196 fr. 85 en 2001).

d) Patentes occasionnelles

1940 patentes occasionnelles ont été délivrées pour des débits de boissons pour une valeur totale de 107.766 fr. 55 (2260 en 2001 pour 133.885 francs). Les fluctuations sont dues notamment aux manifestations biennales.

En 2002, 396 patentes de danse ont été délivrées pour 42.949 fr. 85 (349 en 2001 pour 40.500 francs).

e) Procédures

Avertissements et retraits

Dans le cadre de l'application de la loi sur les établissements publics (LEP), du 1^{er} février 1993, 27 procédures tendant au retrait de patente ont été engagées. Il en est résulté la notification de 18 avertissements ainsi que 9 retraits de patente pour les motifs suivants (les chiffres entre parenthèses en 2001):

- 6 avertissements pour "prêt de patente" (7)
- 0 avertissement pour infractions réitérées (1)
- 10 avertissements (emploi de personnes de nationalité étrangère sans permis) (2)
- 1 avertissement pour désordres graves et actes illicites (0)
- 1 avertissement pour non-paiement des redevances (6)
- 0 avertissement en raison d'une inscription au casier judiciaire (1)
- 0 avertissement pour nuisances sonores (1)
- 2 retraits de patente en raison d'un prêt de patente (0)
- 1 retrait de patente en raison d'infractions réitérées (0)
- 1 retrait de patente (emploi de personnes de nationalité étrangère sans permis) (0)
- 1 retrait de patente en raison de désordres graves et illicites (0)
- 2 retraits de patente en raison d'actes de défaut de biens (1)
- 2 retraits de patente (mode d'exploitation non conforme à la catégorie de patente) (0)

Toutes ces procédures impliquent l'audition (organisée sous forme de réunion) préalable des parties concernées (titulaire de patente, propriétaire du fonds de commerce ou de l'immeuble, autorité communale).

Recours

Au cours de l'exercice écoulé, trois recours ont été enregistrés. Deux d'entre eux ont été rejetés et le troisième a fait l'objet d'une ordonnance de classement.

Refus

Seule une patente a été refusée, la personne requérante ne présentant pas toutes les garanties voulues.

7.4. Police du commerce**a) Commerce de détail de boissons alcooliques**

Pour la période de taxation allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002, le produit des redevances relatives au commerce de détail des boissons alcooliques (vente à l'emporter) se monte à 643.993 fr. 35 (685.367 fr. 15 en 2001). Le tiers des dites redevances est versé aux communes sur le territoire desquelles les titulaires des autorisations exercent leur activité.

Dans le cadre de la protection de la jeunesse, tout nouveau titulaire d'une autorisation est informé de l'obligation de ne pas vendre des boissons alcooliques à des mineurs.

A ce sujet, il convient de relever que le service ne manque pas de faire usage des informations transmises par la Régie fédérale des alcools.

b) Distributeurs et appareils automatiques

Pour la période allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002, les redevances se sont élevées à 112.300 francs (116.080 francs en 2001).

D'entente avec les communes concernées, et selon la procédure adoptée en 2001, leurs parts de redevances ont été facturées par le service; ainsi, les personnes ne reçoivent plus qu'une seule facture.

c) Traiteurs

Pour l'année 2002, les redevances perçues se sont élevées à 22.603 fr. 85 (11.860 fr. 25 en 2001).

d) Autres activités soumises à autorisation

Pour les activités désignées ci-dessous, à l'exception du commerce ambulant ou temporaire, la validité des autorisations correspond à la période administrative 2001-2005.

28 autorisations pour le commerce et courtage en matière immobilièreFr. 2.900.—

(52 en 2001 pour 5200 francs)

337 autorisations pour le commerce ambulant ou temporaireFr. 43.369,95

(471 en 2001 pour 55.090 francs)

176 autorisations pour le commerce d'occasionsFr. 17.700.—

(211 en 2001 pour 21.100 francs)

1 autorisation pour une agence matrimoniale (pour celles dont l'activité

concerne des personnes venant de l'étranger ou s'y rendant)Fr. 100.—

(0 en 2001)

1 autorisation pour une agence privée de détective et d'investigations.....Fr. 100.—

(9 en 2001 pour 810 francs)

2 autorisations pour le prêt d'argent ou procuration d'un créditFr. 200.—

(34 en 2001 pour 3400 francs)

Comme indiqué précédemment, les autorisations, à l'exception de celles liées au commerce ambulatoire ou temporaire, ont une validité de 4 ans (période administrative). Ainsi, les renouvellements se font au début de la période administrative; c'est pourquoi les chiffres de l'année 2001 sont plus élevés.

g) Procédures

Dans le cadre de l'application de la loi sur la police du commerce, du 30 septembre 2001, aucune procédure tendant à notifier un avertissement ou à retirer une autorisation n'a été engagée durant l'année 2002.

7.5. Autorisations diverses

Diverses autorisations ont été délivrées durant l'année 2002, lesquelles ont rapporté la somme de 7846 francs (7452 francs en 2001). Cette recette est répartie comme suit:

48 autorisations de loteries ou tombolas.....Fr. 5.446.—

(43 en 2001 pour 5002 francs)

45 autorisations pour la vente d'engins pyrotechniquesFr. 2.400.—

(43 en 2001 pour 2450 francs)

7.6. Cinémas

Les douze cinémas exploités sur le territoire de notre canton ont demandé de classer 189 scénarios (193 en 2001). Le classement a été le suivant pour l'année 2002:

films pour personnes âgées de plus de 18 ans.....2 (3 en 2001)

films pour personnes âgées de plus de 16 ans.....65 (60 en 2001)

films pour personnes âgées de plus de 14 ans.....2 (1 en 2001)

films pour personnes âgées de plus de 12 ans.....91 (101 en 2001)

films pour personnes âgées de plus de 10 ans.....4 (3 en 2001)

films visibles par tous25 (25 en 2001)

Les scénarios des quatre dernières catégories sont examinés par le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles.

Quant aux droits annuels dus par les exploitants de cinémas, ils s'élèvent à 27.733 fr. 40 (43.566 fr. 65 en 2001); le 50 % de cette somme a été rétrocédé aux communes concernées.

En vertu de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur le cinéma, il n'y a plus d'encaissements relatifs aux droits annuels à compter du 1^{er} août 2002.

7.7. Conclusions

Le service du commerce et des patentes a fait l'objet d'un audit permettant de confirmer le bon fonctionnement du service. De toute évidence, des améliorations peuvent néanmoins toujours être apportées. Dans cette perspective, un plan d'actions a été établi. Sa réalisation, selon des critères bien précis, se déroule en étroite collaboration avec le personnel du service.

Les diverses activités du service nécessitent de nombreux contacts avec le public. En effet, l'expérience démontre que les administrés attendent souvent un soutien, voire des conseils, pour les diverses démarches à entreprendre.

L'accent est naturellement mis sur le dialogue et l'écoute pour trouver les solutions adéquates aux différents problèmes rencontrés.

8. SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

8.1. Généralités

L'agriculture suisse en 2002

Bilans économique et social contrastés

Conditions de production

Au niveau national, la production agricole de 2002 a été caractérisée par une bonne récolte de fourrage grossier et une bonne saison d'estivage. La production de céréales panifiables, qui était très prometteuse en mai, a été compromise par la période exceptionnellement pluvieuse d'août, qui a occasionné une forte proportion de lots germés dans les régions élevées principalement (nécessitant le déclassement de 15 à 20% de la récolte en céréales fourragères). Les récoltes d'oléagineux, de pommes de terre, de betteraves sucrières, ainsi que celles des fruits ont été généreuses. L'économie animale a été caractérisée par un marché laitier déséquilibré, ayant conduit à des restrictions de fabrication de fromage à pâte dure (dont le gruyère) et à une baisse de prix, ainsi qu'à une augmentation des stocks de beurre. Le marché du bétail de boucherie s'est stabilisé par rapport à 2001, mais à un niveau de prix insatisfaisant pour la viande à saucisse principalement; il en est résulté des difficultés dans l'écoulement de vaches de réforme, abondantes sur le marché, suite aux difficultés du secteur laitier. Pour la même raison, il a également fallu alléger (par la congélation) le marché des veaux au printemps, en raison d'une offre trop abondante. L'offre de porcs d'abattage a été particulièrement surabondante en automne et a compromis partiellement l'écoulement de la viande de veau congelée.

Ce constat est valable au niveau cantonal, où les récoltes d'été et d'automne ont été laborieuses, en raison des intempéries, en particulier pour les céréales au Val-de-Ruz, au Val-de-Travers, ainsi que sur le Plateau d'Enges et de Lignièrès.

Comptes économiques

Selon l'estimation des comptes économiques de l'agriculture suisse (station de recherches agronomiques de Tänikon), la production finale totale a atteint 7,34 milliards de francs, en diminution de 3,70% par rapport à 2000 et en augmentation de 0,90% par rapport à 2001.

Selon que l'on se réfère au rapport agricole 2002 de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG, novembre 2002) ou au rapport de situation 2002 de l'Union suisse des paysans (USP, décembre 2002), on obtient une vision contradictoire de la situation de l'agriculture, en pleine réforme de la politique agricole. Pour l'OFAG, *"la situation ne se détériore pas constamment et une nette amélioration se dessine même; toutefois, (...) les soucis et les inquiétudes des paysannes et des paysans doivent être pris au sérieux, car la restructuration exigera en effet de grands efforts de tous les ac-*

teurs concernés. A cet égard, PA 2007 permettra de trouver des solutions durables sur les plans économique, social et écologique (...).

Du côté de l'USP, le rapport de situation (qui fait contrepoids à celui de l'OFAG) émet un autre son de cloche: l'agriculture pourrait être à un tournant, car *"l'agriculture suisse ne peut pas être considérée comme durable"*. En effet, le calcul du revenu annuel du travail par unité de main-d'œuvre familiale montre que seulement un quart des exploitations parviennent à la valeur seuil de 50.000 francs. De plus, *"sur les trois-quarts des domaines, le chef d'exploitation et les membres de sa famille gagnent moins qu'un employé maraîcher"*. Une étude de 2001 (citée dans le rapport) de l'Office fédéral de la statistique révèle que *"les personnes actives dans l'agriculture sont menacées par la pauvreté de manière disproportionnée"*. En résumé, pour l'USP, *"l'agriculture suisse, marquée par la petitesse de ses surfaces et la prépondérance de la production herbagère, vouée par conséquent à la production laitière et à l'élevage, n'offre plus à ses paysans et à ses paysannes un revenu équitable"*.

Il s'agit donc, selon l'éclairage donné, de bilans économique et social contrastés, pour un secteur économique en pleine mutation.

PA 2007

En date du 7 janvier 2002, le Conseil d'Etat a répondu à la consultation du Département fédéral de l'économie (DFE) sur l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2007). Cette réforme complémentaire s'inscrit dans la volonté fédérale de poursuivre l'ouverture des marchés et l'intégration européenne, avec un abandon progressif du soutien des marchés et une accélération de l'évolution des structures agricoles.

Les résultats de la consultation, publiés le 27 mars 2002, mettent en évidence que plus de 250 avis sont parvenus au DFE et que la majorité des intervenants approuvent l'intention d'optimiser les mesures de politique agricole en vue des défis à venir, mais que certains points critiques (abandon du contingentement laitier, système d'importation de la viande, notamment) devront faire l'objet d'un nouvel examen.

Le message à l'appui d'une révision partielle de la loi sur l'agriculture, d'un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004 à 2007, de modifications du droit foncier rural et de la loi sur le bail à ferme agricole, ainsi que de la modification de la loi sur les épizooties et de la loi sur la protection des animaux a été adopté le 29 mai 2002 par le Conseil fédéral.

Vu la dégradation soudaine des marchés de l'économie laitière (en particulier de celui de l'exportation de fromage), un message complémentaire concernant l'évolution future de la politique agricole et concernant la modification de la loi sur l'agriculture par voie urgente a été adopté le 16 octobre 2002 par le Conseil fédéral et examiné par le Parlement lors de la session d'automne.

Les travaux parlementaires ordinaires, relatifs à PA 2007, ont débuté en octobre par ceux de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États et se sont poursuivis, en décembre, en plénum du Conseil des États. Au cours du débat d'entrée en matière, de nombreuses critiques ont répondu aux propositions du Conseil fédéral, s'agissant notamment du rythme de la réforme (considéré comme exagéré) et du manque d'attention portée à la situation des familles paysannes. De l'avis des milieux agricoles, diverses améliorations ont tout de même été apportées, mais elles restent insuffisantes. Le Conseil national examinera probablement cet objet lors de sa session de printemps 2003.

Déroute de SDF

Dans le cadre de la déroute de Swiss Dairy Food / SDF (entreprise occupant 1.600 collaborateurs, prenant en charge, transformant et distribuant l'équivalent de 600 millions de kilos de lait par an, soit un cinquième de la production suisse), qui a conduit à un sursis concordataire le 22 septembre 2002 et à sa prochaine liquidation, les fédérations laitières concernées ont créé, le 25 octobre 2002, une nouvelle structure fédérative, sous la raison sociale PROLAIT – Plate-forme laitière de Suisse occidentale. Cette fédération, à laquelle est associée la Fédération laitière neuchâteloise, a pour buts de gérer les volumes de production de lait en fonction des besoins du marché, d'investir

dans des outils de transformation performants, de participer à la commercialisation, la collecte et le transport du lait jusqu'aux usines de transformation, ainsi que de promouvoir la qualité du lait.

Le Conseil d'Etat, interpellé par PROLAIT au sujet du sort des 150 fournisseurs de lait neuchâtelois à SDF (sur un total cantonal de 676), a été contraint de saisir le Grand Conseil d'une demande de crédit urgent de 1,15 million de francs en vue d'un soutien financier à la réorganisation du secteur laitier en Suisse occidentale (rapport 02.035, du 13 novembre 2002). Le Grand Conseil a adopté le décret y relatif le 11 décembre 2002, sous forme d'un crédit destiné à un prêt sans intérêt, remboursable en dix ans.

Par cette mesure, l'Etat de Neuchâtel, en collaboration avec Berne, Fribourg et Vaud, a incontestablement contribué à éviter une catastrophe économique aux 15.000 producteurs de lait de Suisse occidentale, catastrophe qui aurait entraîné l'ensemble de la branche agricole et des secteurs économiques liés dans des difficultés insurmontables.

Nouveau contrat-type de travail

La loi sur la promotion de l'agriculture stipule que le Conseil d'Etat édicte, conformément au droit fédéral, le contrat-type de travail pour les travailleurs agricoles, qui s'applique à tous les rapports de travail entre les travailleurs occupés dans une exploitation agricole ou dans un ménage dépendant d'une telle exploitation, d'une part, et leurs employeurs, d'autre part (pour autant que rien d'autre ne soit convenu par écrit pour certaines parties du contrat, le droit impératif demeurant réservé).

En date du 27 novembre 2002, après consultation des partenaires sociaux et mise à l'enquête publique dans la Feuille officielle, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau contrat-type agricole, qui remplace celui du 16 janvier 1985, avec effet au 1^{er} janvier 2003. Il régit en particulier les questions suivantes:

- la durée et la fin des rapports de travail;
- les conditions d'engagement et la formation continue;
- le temps de travail, le congé hebdomadaire, les vacances et autres congés;
- le salaire;
- les assurances, la sécurité du travail et l'hygiène du travail;
- l'indemnité de départ.

Pour la première fois, le contrat-type fixe un salaire minimum mensuel (adapté annuellement au renchérissement selon l'IPC) qui, après négociations, a été fixé à 3000 francs brut par mois pour les employés non qualifiés et à 3300 francs brut par mois pour les employés qualifiés. A titre transitoire, en 2003, le salaire est fixé mensuellement à 2925 francs brut pour les employés non qualifiés qui sont en première année d'emploi.

8.2. Office des améliorations foncières

Généralités

L'office est chargé de l'application de la législation en matière d'améliorations foncières, en particulier dans les domaines des remaniements parcellaires, des drainages, des chemins agricoles, des adductions d'eau et des amenées d'électricité. Il effectue également des travaux géométriques liés aux améliorations foncières.

Dans le cadre de l'activité courante de l'office, les dossiers des entreprises en cours ont pu être poursuivis selon les possibilités budgétaires du canton et à la satisfaction des bénéficiaires des subventions. Quant aux subventions fédérales, le contingent de paiement attribué à notre canton en 2002 a permis de liquider bon nombre de dossiers.

En 2002, l'office a reçu cinq demandes d'aide financière concernant des réfections de chemins d'accès de fermes de montagne, deux demandes concernant une aide pour réfection de drainages et une pour un remaniement parcellaire. Le Conseil d'Etat a alloué, par arrêtés, une somme de 3.962.000 francs de subventions pour quatre entreprises.

La Confédération a promis 1.384.265 francs de subventions pour quatre dossiers et a versé un montant total de 734.435 francs pour huit autres dossiers.

Les données relatives à la gestion des crédits extraordinaires figurent au point 1.7. « Utilisation des crédits extraordinaires », certains de ces crédits étant gérés en commun avec l'office de l'équipement agricole.

Clôture de l'affaire des caisses des syndicats d'améliorations foncières

En mai 2001, le Département de l'économie publique (DEP) a annoncé qu'un secrétaire auprès du service du registre foncier avait opéré un détournement de fonds pour un montant de 837.000 francs dans les comptes de sept syndicats d'améliorations foncières (SAF) dont il s'occupait. Il s'était vu en effet confier la tenue de la comptabilité de ces syndicats par l'ancien chef dudit service, toujours caissier des SAF. L'instruction du dossier a été confiée à la Société PriceWaterhouseCoopers (PWC), en collaboration avec le service de l'inspection des finances de l'Etat. Aujourd'hui, l'affaire des SAF est close et le dommage total du sinistre s'élève à 906.735 fr. 60.

De cette somme (qui englobe également les honoraires de PWC), 450.000 francs sont pris en charge par l'assureur, 15.019 fr. 50 sont couverts par l'office des faillites provenant de la succession répudiée du responsable du détournement. Le solde de 441.716 fr. 10 représente le montant net du dommage à charge de l'Etat. Par arrêté du 19 novembre 2002, le Conseil d'Etat a décidé d'imputer cette somme à la provision pour auto assurance, compte figurant au bilan de l'Etat.

Répartition du montant total détourné

Le montant total détourné de 837.000 francs se répartit ainsi entre les sept SAF: 329.000 francs pour Brot-Plamboz, 182.000 francs pour la Haute-Béroche, 125.000 francs pour Montalchez-Les Prises, 102.000 francs pour Saint-Aubin-Sauges, 79.000 francs pour Boudevilliers, 14.000 francs pour Cressier-Le Landeron et 6000 francs pour Bevaix-Cortailod. Le seul SAF à ne pas avoir été lésé est celui de Coffrane - Les Geneveys-sur-Coffrane.

A noter que la poursuite des travaux de SAF a été rendue possible par la mise à disposition de fonds dès août 2001 sous forme d'avances et de crédits-relais remboursables par le service de l'économie agricole. Il a été également décidé que le service de l'économie agricole, par l'office des améliorations foncières, serait chargé de procéder aux paiements des factures des SAF jusqu'à que soit mise en place une structure comptable adéquate dans chaque syndicat.

Modification des règlements des SAF

Aujourd'hui, les sept syndicats ont tous été remboursés par l'Etat jusqu'à hauteur du préjudice subi. L'Etat a par ailleurs renoncé à faire valoir une éventuelle action récursoire à l'encontre de l'ancien chef du service du registre foncier, compte tenu de ses excellents états de service durant plusieurs décennies.

Afin de se prémunir à l'avenir contre de tels événements, le Conseil d'Etat a adopté, en date du 11 décembre 2002, une modification des règlements de tous les syndicats constitués. Désormais, les comités des SAF ne pourront plus compter de représentants de l'Etat ou des communes parmi leurs membres. Les ordres de paiement et factures devront en outre être munis d'une signature collective à deux et la vérification des comptes se verra confiée à une fiduciaire inscrite au registre du commerce. Quant au caissier du SAF, il n'aura plus le droit de signer lui-même des pièces comptables ou des ordres de paiement.

Remaniements parcellaires

Syndicat d'améliorations foncières de Boudevilliers

La répartition des frais a été mise à l'enquête au printemps 2002. A ce jour, toutes les réclamations ont été liquidées et les propriétaires ont reçu la facture finale.

Syndicat d'améliorations foncières de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane

La répartition des frais a été mise à l'enquête au printemps 2002. A ce jour, toutes les réclamations ont été liquidées et les propriétaires ont reçu la facture finale.

Syndicat d'améliorations foncières de Brot-Plamboz

Le syndicat a terminé les travaux de construction de chemins et de drainages. L'office des améliorations foncières a entrepris l'étude de la répartition des frais en vue de sa mise à l'enquête au début 2003.

Syndicat d'améliorations foncières de Fontaines

La répartition des frais a été mise à l'enquête en été 2002. A ce jour, toutes les réclamations ont été liquidées et les propriétaires ont reçu la facture finale.

Syndicat d'améliorations foncières de St-Aubin-Sauges

Le syndicat a terminé les travaux de constructions de chemins et de canalisations y compris les compensations écologiques.

Syndicat d'améliorations foncières de Bevaix-Cortailod

La commission d'experts et l'office ont solutionné au fur et à mesure les problèmes provoqués par la construction de l'A5.

Syndicat d'améliorations foncières de La Côte-aux-Fées

La commission d'experts, en collaboration avec l'office des améliorations foncières, a terminé la taxation des terres en vue de sa mise à l'enquête au printemps 2003. Le projet des chemins a été mis en consultation, puis a fait l'objet d'une nouvelle étude, sa mise à l'enquête étant prévue pour l'été 2003.

Syndicat d'améliorations foncières de Gorgier

Le comité provisoire a poursuivi ses études du futur remaniement, plus particulièrement du réseau des chemins et de l'évacuation des eaux de surface.

Syndicat d'améliorations foncières de Coffrane Sud

Le comité provisoire attend le projet de route cantonale de contournement du village afin de poursuivre ses études.

Syndicat d'améliorations foncières d'Engollon

Les agriculteurs d'Engollon ont formé un comité d'étude en vue d'un futur remaniement.

Syndicat d'améliorations foncières de Savagnier

Les agriculteurs de Savagnier ont formé un comité d'étude en vue d'un futur remaniement.

Drainages

Entreprises individuelles ayant un but agricole

Au cours de l'année 2002, l'office des améliorations foncières a été sollicité à 17 reprises pour des travaux de drainages. Ces nouvelles sollicitations sont venues s'ajouter aux 22 non liquidées au 1^{er} janvier 2002. Durant l'année, 10 affaires ont été liquidées, ce qui fait qu'au 31 décembre 2002, 29 sont encore en cours.

Entreprises subventionnables

- Au début de l'année, 5 entreprises étaient en cours ou en suspens.
- Durant l'année, 2 demandes ont été présentées.
- De ces 7 entreprises, 2 ont été liquidées, 1 est en cours et 4 sont en suspens.
- Sur ces 7 entreprises, 4 sont subventionnées par l'office de la conservation de la nature et 3 par l'office des améliorations foncières.

Entreprises non subventionnables

- Au début de l'année, 17 entreprises étaient en cours ou en suspens.
- Durant l'année, 15 demandes ont été présentées.
- De ces 32 entreprises, 8 ont été liquidées, 7 sont en cours et 17 sont en suspens.

Au sujet des travaux de drainages, les difficultés qui affectent de nombreuses communes (associées aux incertitudes sur les prix agricoles payés aux agriculteurs) provoquent de grandes réticences à entreprendre des réfections importantes, même lorsqu'elles sont subventionnées. L'office n'est impliqué dans ces travaux que lorsque la demande provient des agriculteurs.

Autres travaux

- Règlement d'entretien des drainages: 2 communes ont demandé des projets de règlement de drainages. Les projets ont été livrés.
- Aucune demande de plan n'a été faite de la part des communes. En revanche, l'office des améliorations foncières s'est engagé à livrer de nouveaux plans issus de la numérisation des drainages, ainsi que les registres des parcelles drainées. Quatre communes ont été livrées.
- Numérisation des plans: à ce jour, 24,8% de la surface drainée sont numérisés et intégrés au SITN (Système d'information du territoire neuchâtelois). 17,2% sont en cours de numérisation.

Chemins agricoles

- Trois demandes ont été reçues, dont une émanant d'une commune. Les dossiers sont à l'étude.
- La réfection du chemin agricole des Entre-deux-Monts, commune de La Sagne, a été réalisée.

Adductions d'eau

- **Syndicat d'adduction d'eau de La Haute Béroche**

Le syndicat a procédé au décompte final de la dernière étape des travaux avec le canton et la Confédération.

- **Syndicat d'adduction d'eau de Lignièrès et Enges**

Le syndicat n'a pas pu réaliser la dernière étape des travaux en attendant la décision de la commune de Lignièrès concernant la construction du nouveau réservoir en commun.

Travaux viticoles

L'office des améliorations foncières assume également, depuis plusieurs années (pour le service de la viticulture), diverses tâches techniques nécessitant des reconnaissances et des mesures sur le terrain. Durant l'année 2002, l'office a été sollicité pour une vingtaine de problèmes concernant notamment des mises à jour du registre des surfaces des cépages, des projets d'échange de terrains et encore des piquetages d'alignement en terrain très en pente et des mesures de pentes.

8.3. Office de l'approvisionnement économique du pays (OCAE)

Généralités

En Suisse, l'approvisionnement de la population relève de l'économie privée. L'Etat intervient seulement lorsque les mécanismes d'autorégulation du marché ne fonctionnent plus. Le Conseil fédéral dispose alors de l'approvisionnement économique du pays, une organisation composée de cadres de l'économie privée et de l'administration.

La mission de l'approvisionnement économique du pays est d'assurer, lors de graves pénuries, l'approvisionnement de la Suisse en biens et services d'importance vitale. Il convient avant tout de garantir, en cas de crise, l'approvisionnement de la population en biens de première nécessité dans les secteurs de l'alimentation, de l'énergie et des produits thérapeutiques. Comme il s'agit de satisfaire des besoins élémentaires, le mandat d'approvisionnement est impératif dans ces secteurs et les préparatifs doivent être faits dès aujourd'hui.

Pour surmonter des situations extraordinaires lors de graves pénuries et lorsque l'intérêt général le justifie, la Constitution fédérale permet de déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, notamment dans le domaine de la défense nationale économique et de l'approvisionnement du pays en biens d'importance vitale.

Les mesures élaborées par l'approvisionnement économique du pays ne seront appliquées que si notre système d'économie de marché est fortement perturbé. Cette éventualité pourrait, par exemple, être due au piratage de nos technologies d'information et de communication, mais aussi à des inondations ou à la sécheresse, à des boycotts, des embargos ou des conflits armés dans des pays riches en matières premières. C'est alors que seront prises les mesures garantissant l'approvisionnement de notre population en marchandises et services d'importance vitale.

Création d'un office cantonal

La loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (LAP), du 8 octobre 1982, régit les mesures visant à assurer l'approvisionnement du pays en biens et services d'importance vitale lors de graves pénuries. L'article 54 LAP prescrit aux cantons d'édicter des dispositions relatives à l'exécution des tâches qui leur sont déléguées et d'instituer les organes nécessaires.

Par arrêté du 27 novembre 2002, le Conseil d'Etat a formellement créé un office cantonal pour l'approvisionnement économique du pays (OCAE) en qualité de centre de compétence cantonal

pour les mesures visant à pallier les perturbations de l'approvisionnement en biens et en services d'importance vitale. En date du 18 décembre 2002, il en a désigné le délégué et les membres, pour la plupart issus de l'administration cantonale.

Missions de l'office cantonal

L'approvisionnement économique du pays comprend deux phases distinctes de tâches:

1. la phase préparatoire ou état de préparation permanent;
2. la phase de crise.

En phase préparatoire, le canton doit, notamment:

- effectuer des préparatifs et prendre des mesures prévisionnelles;
- préparer l'information du public lors de situations extraordinaires;
- préparer les aspects administratifs et juridiques de l'exécution, élaborer des décisions modèles schématisées (d'attribution, sur opposition, sur recours);
- créer les bases légales nécessaires pour prendre immédiatement des décisions sur le plan du personnel et des finances.

En phase de crise, le canton doit, notamment:

- mettre sur pied les procédures de recours pour traiter et liquider efficacement les recours (délais courts et une seule autorité de recours);
- simplifier et diminuer les procédures administratives, en axant les voies de recours sur l'efficacité.

Appréciation des tâches exécutées

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays avait fixé, à l'automne 2001, des objectifs à l'office cantonal pour 2002.

Dans son courrier de décembre 2002 adressé au chef du département, l'office a constaté que les objectifs ont été atteints, en particulier en matière structurelle et de direction d'organisation, ainsi que dans les domaines du rationnement des denrées alimentaires, de la protection juridique et du relevé de certains prix. La question de l'information du public lors de situations extraordinaires restait une activité à finaliser, en collaboration avec le bureau de communication de la chancellerie d'Etat et le bureau permanent catastrophe.

En marge des activités de l'OCAE, le service agricole *Horizon ferme* (assuré sur le plan opérationnel par la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, avec le soutien financier de l'Etat) a poursuivi son activité de placement de jeunes gens des villes dans les exploitations agricoles, durant les vacances d'été. En 2002, 25 jeunes Neuchâtelois effectuant 406 journées de travail ont été placés dans les exploitations du pays, en plus des 88 jeunes de l'extérieur effectuant 1.763 journées de travail. Au total, ce sont 113 jeunes qui ont été placés pour 2.169 journées de travail effectuées. En règle générale, les placements se sont déroulés à la satisfaction de tous. Deux nouvelles familles neuchâteloises se sont inscrites pour l'accueil.

8.4. Office du bétail

Généralités

L'office du bétail s'occupe de l'octroi de subventions pour la garde, l'élevage et le placement du bétail, ainsi que de l'octroi de contingents laitiers supplémentaires. Il organise les expertises du bétail

de la race Tachetée rouge. Il est également chargé de la reconnaissance des exploitations agricoles.

L'année a été marquée par l'introduction généralisée de la description linéaire et classification (DLC) des femelles et par conséquent par l'abandon du pointage cantonal traditionnel.

Élevage du bétail bovin

Lors de son assemblée des délégués de février 2002, la fédération neuchâteloise de la race Tachetée rouge a décidé de passer intégralement à la DLC, méthode standard d'appréciation de la conformation pratiquée et reconnue au niveau international. Cette décision, bénéfique à l'efficacité du programme d'élevage indigène, a été facilitée par la promesse du canton de maintenir son soutien à l'appréciation de la conformation.

A l'occasion des expertises du printemps, 1425 vaches de la race Tachetée rouge ont encore été soumises à l'appréciation des experts cantonaux selon l'ancienne méthode (pointage). Quant aux taureaux, 35 sujets ont été expertisés au concours de printemps et 93 au concours centralisé d'automne.

Tableau 1: Chiffres-clés de l'élevage de herd-book du bétail bovin neuchâtelois

Fédération / race	Femelles de herd-book (>16 mois)		Taureaux de herd-book		Appréciations de l'extérieur		Exploitations de testage (avec contrat)		Exploitations de herd-book	
	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001
Tachetée rouge (y compris FSBB)	13.669	13.427	140	137	3.144	4.070	315	415	507	515
Holstein (y compris FSBB)	2.182	2.189	15	18	674	388	60	60	75	75
Race Brune	565	606	4	4	147	86	18	18	26	27
ASVNM (races à viande)	47	39	13	6	63	32	-	-	-	-
Divers	9	6	0	0	0	0	-	-	-	-
Total	16.472	16.267	172	165	4.028	4.576	393	493	608	617

(-) Pas d'indication

On constate que les effectifs de bétail, ainsi que le nombre d'exploitations de herd-book, n'ont que peu évolué. Avec seulement 47 femelles inscrites au herd-book, la sélection de races à viande reste encore marginale dans le canton, malgré la forte augmentation des troupeaux de vaches allaitantes.

La diminution apparente du nombre d'appréciations de l'extérieur est à interpréter avec prudence, à cause du changement de la méthode au cours de l'année.

Le nombre d'exploitations participant au testage des taureaux d'insémination artificielle a malheureusement diminué; de nombreux éleveurs de la race Tachetée rouge n'ont plus renouvelé le contrat de testage avec leur fédération, diminuant ainsi le potentiel de testage de la génétique indigène et affaiblissant le programme d'élevage national.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur l'élevage et du règlement cantonal sur la production animale, le canton a participé aux diverses mesures d'encouragement du travail zootechnique. La plupart de ces contributions sont facturées au canton par l'Office fédéral de l'agriculture et constituent la condition pour débloquer les contributions fédérales correspondantes.

Tableau 2: Prestations en faveur de l'élevage du bétail bovin

Genre de prestations	Montants en francs
Frais des contrôles laitiers et de l'aptitude à la traite	192.904.-
Primes de groupe et subsides aux teneurs de registres généalogiques	59.256.-
Appréciation de la conformation	28.769.-
Frais de Herd-book	66.800.-
Participation aux manifestations (expositions et concours)	9.700.-
Préservation des races suisses	4.324.-
Total	362.753.-

Élevage du menu bétail

Suite à la centralisation de toutes les activités zootechniques (épreuves de productivité, herd-book) chez l'organisation nationale SUISSEPORCS, la participation cantonale aux frais de l'élevage porcin est calculée au prorata de l'effectif porcin cantonal par rapport à l'effectif suisse. Cette part est actuellement de 0,76%.

Tableau 3: Prestations en faveur de l'élevage du menu bétail

Genre de prestations	Montants en francs
Frais de l'élevage porcin	13.051.-
Contrôle laitier caprin et ovin	1.460.-
Frais de herd-book caprin et ovin	6.566.-
Primes de groupe et subside aux syndicats ovin et caprin	3.306.-
Préservation des races suisses (Pro Spécia Rara)	1.170.-
Total	25.553.-

Les primes de groupe et les subsides aux frais d'insémination pour chèvres n'ont pas été payés en 2002, pour des raisons administratives indépendantes de la volonté du service.

Élevage chevalin

Les résultats des concours chevalins sont publiés dans une brochure spéciale, éditée par la Fédération suisse d'élevage chevalin, à Avenches.

Tableau 4: Prestations en faveur de l'élevage chevalin

Genre de prestations	Montants en francs
Primes cantonales pour juments suitées	7.190.-
Primes de garde pour étalons	726.-
Primes pour poulains identifiés et enregistrés (facturées par l'OFAG)	21.400.-
Contribution aux épreuves de performances (facturée par l'OFAG)	4.920.-
Préservation des races suisses (OFAG)	8.800.-
Total	43.036.-

La contribution à la préservation des races suisses est principalement attribuée aux juments poulinières Franches-Montagnes.

Placement du bétail / Marchés de bétail de boucherie

Tenant compte d'un marché de bétail de boucherie toujours très précaire, le Conseil d'Etat a, comme l'année précédente, alloué un crédit extraordinaire de 386.000 francs pour le placement du bétail sur les marchés surveillés, s'ajoutant au crédit ordinaire de 545.000 francs. Au total, 3720 (3745 en 2001) animaux (vaches, génisses, taureaux, bœufs, remontes d'engraissement) ont été commercialisés par le biais des marchés publics de bétail de boucherie, dont 3532 à l'Anim'Hall des Ponts-de-Martel.

Les subsides alloués se sont élevés à 903.206 francs. Ils ont été calculés en fonction de la classe de qualité de chaque animal présenté (tablette CHTAX) et de l'enveloppe budgétaire disponible et ont été répartis entre 524 éleveurs.

L'organisation des marchés publics de bétail de boucherie est assumée, selon une convention conclue avec l'Etat, par la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, moyennant une contribution étatique de 25.000 francs.

Reconnaissance des exploitations agricoles

En application de l'ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (OTerm), du 7 décembre 1998, la commission de reconnaissance des formes d'exploitation agricole s'est réunie à cinq reprises en 2002 et 14 visites d'exploitation ont été effectuées pour vérifier les conditions sur place.

La commission de reconnaissance statue sur la reprise d'exploitations et sur la création de nouvelles exploitations, de communautés d'exploitations et de communautés d'élevage. La reconnaissance est une condition pour l'obtention des contributions et prestations fédérales et cantonales.

Des contrôles systématiques ont été entrepris pour vérifier le statut effectif des différentes exploitations et communautés d'élevage et d'exploitation. Certaines exploitations s'étaient notamment regroupées sans pour autant officialiser leur statut de coopération, conservant ainsi des avantages au niveau des paiements directs. Ces vérifications laborieuses ne sont qu'à leur début et vont encore se poursuivre.

Contingents supplémentaires

Un producteur de lait situé hors de la zone de montagne, achetant une génisse ou vache élevée en zone de montagne, bénéficie d'un contingent laitier temporaire de 2000 kilos. Cette mesure vise à favoriser la collaboration entre éleveurs de montagne et de plaine. L'office du bétail est chargé de l'octroi des contingents laitiers supplémentaires.

Durant l'année civile 2002, 232.000 kilos de contingent laitier supplémentaire ont été accordés. Ils peuvent être livrés, en plus du contingent laitier ordinaire, durant l'année laitière suivant l'octroi, à savoir 2002/2003 et 2003/2004.

Dès 2003, les demandes de contingent laitier supplémentaire seront intégrées dans l'annonce à la BDTA (banque de données sur le trafic des animaux) du transfert de la bête concernée. Les offices cantonaux seront déchargés de cette tâche, mais devront encore s'occuper des cas litigieux.

Perspectives

Suite aux nombreux changements intervenus au niveau de l'élevage, plusieurs règlements doivent être actualisés, en particulier le règlement sur la production animale et le règlement sur les expertises de bétail. La révision est en cours et sera terminée en 2003.

Selon un projet de la Confédération, élaboré dans le cadre du désenchevêtrement des tâches entre cantons et Confédération, cette dernière assumerait à elle seule tout soutien à l'élevage fixé dans l'ordonnance fédérale sur l'élevage, déchargeant ainsi les cantons. Lors de la consultation en la matière, les avis étaient divergents et la décision n'a pas encore été prise. Ce changement probable a déjà été intégré dans la planification budgétaire cantonale pour 2005.

8.5. Office du droit foncier

Généralités

L'office du droit foncier est chargé principalement de l'application du droit foncier rural et du contrôle des fermages. Au surplus, la gestion des domaines agricoles de l'Etat lui incombe.

Baux à ferme

En 2002, 17 cas, dont 11 concernaient des entreprises et 6 des parcelles, ont été soumis à examen, pour approbation. Il a en outre été rendu 10 décisions relatives à l'estimation du fermage.

La commission de conciliation en matière de baux à ferme agricoles a tenu 4 séances et a examiné 7 dossiers. La procédure a abouti dans 3 cas, échoué dans 3 et un dossier a été classé sans suite.

La commission cantonale d'opposition en matière d'affermage agricole s'est réunie à 3 reprises. Elle a examiné 35 dossiers relatifs au fermage d'un immeuble. Sur ce nombre, 27 ont été reconnus conformes aux fermages licites, 1 a été classé vu la fin du bail au 30.04.2001 et l'abandon du fermier, 1 a fait l'objet d'une opposition. En fin d'année, 6 dossiers sont encore en suspens, les bailleurs devant établir de nouveaux baux. Il y a lieu de relever que les nouvelles dispositions en matière de location de contingents laitiers ont des répercussions sur les fermages des immeubles. Certains bailleurs cumulent cette location au fermage, ce qui conduit à des prix manifestement surfaits. Par ailleurs, les paiements directs alloués aux exploitants semblent aussi provoquer une hausse des fermages.

Droit foncier rural

La loi fédérale sur le droit foncier rural / LDFR (du 4 octobre 1991), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994, régit les restrictions de droit public dans les rapports juridiques concernant les entreprises et les immeubles agricoles.

La commission foncière agricole a rendu 120 décisions et encore examiné davantage de requêtes en matière de partage matériel des entreprises agricoles et de morcellement des immeubles agricoles (art. 58 et suivants LDFR), d'acquisition des entreprises et des immeubles agricoles (art. 61 et suivants LDFR) et de mesures destinées à prévenir le surendettement (art. 73 et suivants LDFR). Il a en outre été rendu 47 décisions relatives à l'estimation de la valeur de rendement.

La mise en oeuvre de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), du 28 juin 2000, continue d'alourdir sensiblement le travail de la commission foncière agricole. En effet, lorsque ladite commission doit rendre une décision de partage matériel ou de morcellement, de même qu'une décision de constatation relative à la non-application de la LDFR – lorsqu'une construction ou une installation, qui n'est plus ou pas affectée à l'agriculture, se trouve sur le bien-fonds concerné et qu'elle est située hors de la zone à bâtir au sens de l'aménagement du territoire – l'aménagement du territoire doit rendre une décision fondée sur le droit de l'aménagement du territoire, qui constate la légalité de l'affectation de la construction ou de l'installation. Il y a alors coordination de procédures entre la commission foncière agricole et l'aménagement du territoire, les décisions devant être rendues conjointement. Afin d'accélérer la procédure, il a été institué des rencontres mensuelles de travail, au cours desquelles l'état d'avancement de chaque dossier est passé en revue.

Propriétés foncières agricoles de l'Etat

Fermages

Conformément au mandat confié par le service financier, l'office a assuré la gérance des entreprises et immeubles agricoles de l'Etat.

Durant l'exercice 2002, 281.278 fr. 50 de fermages ont été facturés.

Après déduction de divers frais, 10.370 francs ont pu être rétrocédés aux Établissements et installations militaires de Colombier, 6630 francs au service cantonal des forêts, 24.043 fr. 15 au service des ponts et chaussées pour les routes cantonales et 6093 fr. 60 pour la N5.

Le montant des fermages dus au 31 décembre 2002 s'élève à 35.641 fr. 50.

Toutes les démarches nécessaires seront entreprises début 2003 pour en obtenir le paiement.

Entretien

Dans le cadre du crédit budgétaire, l'essentiel de l'entretien des entreprises et immeubles agricoles a été poursuivi dans la limite des moyens financiers à disposition, soit 300.000 francs. Suite à des dégâts de la nature, des réparations, dont les frais ont été remboursés par l'ECAI, ont dû être effectués.

De plus, un crédit extraordinaire de 1.100.000 francs a été accordé le 6 février 2001 par le Grand Conseil pour l'assainissement d'une partie des fermes de l'Etat. Nous avons effectué, jusqu'à ce jour, des travaux pour un montant de 660.000 francs.

Tableau 5 : Crédit extraordinaire de 1.100.000 francs pour l'assainissement des fermes de l'Etat

EXPLOITATIONS	TRAVAUX EXECUTES	COÛT	TRAVAUX PREVUS EN 2003	DEVIS
Eplatures Jaunes 112 La Chaux-de-Fonds	Doublage et peinture de la ramée en façade Ouest Pose de grilles sur fosse à purin	42'122.15	Pose d'une sous-couverture sur partie habitation Remplacer la couverture du hangar	75'700.00
Eplatures Jaunes 115 La Chaux-de-Fonds	Réfection de la façade sud Changer le chauffage + cuisinière Tiba Ventilation de la cuisine Matériel incendie	36'231.45	Réfection de la Loge	32'000.00
La Gréville Les Planchettes	Renforcement de la charpente	20'898.75	Remplacer des caillebotis	50'000.00
La Galandure Les Planchettes	Remplacer les fenêtres de l'habitation Couverture et sous-couverture Paratonnerre	92'468.65	Réfection de la ramée Réfection de la salle de bains	15'000.00
Le Cernil Girard 214 Les Brenets	Réfection de la toiture Réfection de l'appartement, travaux en cours	102'098.30		180'000.00
Le Basset Les Brenets	Remplacer les fenêtres de l'habitation Place bétonnée devant l'écurie Construction d'un abri pour tank à lait	59'441.70	Construction d'un mur coupe-feu Menuiserie et peinture dans l'appartement Réparation de l'évacuateur	52'500.00
Le Baillod La Brévine	Mise en conformité de l'écurie Construction d'une chambre à lait	115'504.20	Revêtement de la façade sud de l'écurie Remplacer portes et fenêtres de l'écurie des veaux	9'500.00
Le Jorat Noiraigue	Surfaçage de la cour et du chemin d'accès Remplacer les fenêtres et portes du rural Peinture du rez-de-chaussée de l'appartement	40'556.60	Réparation de la chaîne de l'évacuateur	10'000.00
La Croix-Blanche Les Verrières	Pose d'Eternit en façade ouest Remplacer les fenêtres et portes de l'appartement et du rural	58'946.50	Changer la porte du garage	3'500.00
La Grande Robellaz Buttes	Réfection de la toiture Etanchéité des citernes Chaulage des façades	68'567.95	Réfection de la toiture de la porcherie	6'000.00
Domaine de l'Aurore Cernier	Modification de la salle de traite Revêtement du sol	23'400.00		
Totaux		660'236.25		434'200.00

8.6. Vulgarisation agricole

ASCA / SRVA

L'Association suisse pour le conseil en agriculture (ASCA), dont l'Etat est membre, a notamment pour missions:

- de développer et d'évaluer les méthodes nécessaires à la vulgarisation et à la formation continue;
- de prendre en charge la formation de base et la formation continue des vulgarisateurs, ainsi que des autres agents ayant un rôle de multiplicateur pour la formation, la vulgarisation et le conseil;
- de collecter des informations et des connaissances provenant de la recherche, des administrations publiques et des marchés;
- d'apporter un soutien spécialisé aux services de vulgarisation sur le terrain.

Ses activités, qui consistent à assurer la conduite des Centrales de vulgarisation de Lausanne (SRVA) et de Lindau ZH, sont dorénavant régies par un nouveau contrat de prestations 2002 – 2005 conclu avec l'Office fédéral de l'agriculture, qui assure le soutien financier de la Confédération.

Par un mandat "Politique d'entreprise" attribué fin 2001, le comité de l'association a accepté le défi d'analyser l'ASCA, son organisation et sa manière de travailler, ainsi que la politique vis-à-vis des membres et d'entreprendre (le cas échéant) les adaptations nécessaires. Un état de situation intermédiaire a été présenté à l'assemblée générale d'octobre 2002, mais les conclusions sont attendues pour 2003.

En juillet 2002, le SRVA a obtenu le label eduQua (premier label suisse destiné aux institutions de formation continue), "avec succès et félicitations pour la qualité du dossier". Promis à un fort développement dans notre pays, ce label sert d'ores et déjà de base à l'attribution de subventions dans plusieurs cantons.

Enfin, l'ASCA a mis sur pied du 7 au 9 octobre 2002, en collaboration avec les services cantonaux, les *Journées vulgarisation et formation* à l'Expoagricole de Morat, qui ont connu un vif succès de participation.

Nouveau cadre institutionnel pour le SNVA

En application des articles 14, 55 et 56 du règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (du 17 décembre 1997), le Conseil d'Etat a confié à la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) le soin d'assurer la vulgarisation auprès des personnes travaillant dans l'agriculture. C'est ainsi que le service neuchâtelois de vulgarisation agricole (SNVA) a été privatisé. Les modalités de cette délégation de compétence sont au surplus réglées dans la convention du 5 avril 1995, conclue entre le DEP et la CNAV.

A la faveur d'une révision de ses statuts du 20 mars 2002, la CNAV a réorganisé ses domaines d'activités en créant un secteur permanent de conseil agricole directement subordonné à son directeur, dont les attributions principales sont les suivantes:

- remplir les exigences du droit fédéral en la matière;
- aider les exploitants à prendre leurs décisions en dispensant les conseils individuels ou collectifs nécessaires;
- dispenser les cours et conseils nécessaires au développement de l'agriculture;
- informer les exploitants sur l'évolution technique et scientifique des pratiques agricoles en tenant compte de l'orientation de la politique agricole;

- développer des prestations aux exploitants pour faciliter l'aide à la décision dans les secteurs technique, de gestion et des assurances;
- développer et réaliser les mandats dans les domaines de ses compétences;
- promouvoir de manière générale l'agriculture et la viticulture, ainsi que leurs produits.

La révision a également institué une commission de conseil agricole, dans laquelle un représentant de l'Etat (représentant l'école cantonale des métiers de la terre et de la nature) est convié en qualité d'invité permanent; la commission a les attributions suivantes:

- veiller à l'application de la convention passée avec l'Etat;
- définir l'orientation et le programme d'activités en matière de vulgarisation;
- assurer le suivi et le contrôle des activités de vulgarisation;
- proposer le budget annuel pour les activités;
- préavisier les comptes annuels.

Pour l'exécution de ses tâches, le secteur de conseil dispose d'un responsable technique. En cours d'année, le titulaire a changé. Il assume, dans le cadre d'un cahier des charges, la responsabilité de la bonne marche du secteur et la gestion technique du personnel.

Vu les changements intervenus, il est apparu nécessaire de mettre la convention de 1995 en harmonie avec le nouveau cadre institutionnel. Une révision a été mise en chantier au service juridique de l'Etat à l'automne 2002 et devrait aboutir au cours du premier semestre 2003.

Soutien à l'agriculture biologique

L'année 2002 a été une année assez calme sur le plan des reconversions de l'agriculture à la production bio dans le canton. Malgré des relances pendant les séances de vulgarisation, aucune fromagerie dans sa totalité n'a manifesté assez d'intérêt au point de déclencher des séances spécifiques d'information. Comme présentés ces années dernières, les marchés du lait bio industriel, du fromage bio et de reconversion sont aussi sous pression. L'embellie de 2001 aura été de courte durée. Les prix envisagés pour 2003 seront à la baisse autant en ce qui concerne le lait industriel que de fromagerie. De plus, pendant les deux années de reconversion, il devient quasiment impossible d'obtenir une plus-value sur les produits laitiers et carnés. Seules les céréales fourragères (reconversion), les porcelets et les œufs peuvent être vendus en dessus du prix des produits conventionnels. Cette phase transitoire va de plus en plus ressembler à une traversée du désert!

De surcroît, parallèlement à cette évolution défavorable des marchés, les exigences du cahier des charges BIO SUISSE vont évoluer à l'avenir de manière très restrictive. En effet, dès le 1^{er} janvier 2004, il ne sera plus possible d'affourager des concentrés conventionnels dans la limite des 10% autorisés. Pour les producteurs de lait, majoritaires dans le canton, ceci va renchérir notablement les frais pendant la période de reconversion sans avoir de rentrées supplémentaires, hormis les paiements directs de l'Etat. Il reste la possibilité (théorique!) de coordonner les efforts dans une région, de regrouper des producteurs intéressés par la production bio et de procéder à des échanges de lait.

Suite aux reconversions en 2001 de plusieurs viticulteurs, il a été possible de suivre avec intérêt leur parcours cette année. Le soutien de l'Etat de Neuchâtel a été très bien perçu, notamment par le financement de matériel de promotion de l'agriculture bio, très bien fait et facile à transporter, que l'on a pu voir lors de plusieurs manifestations d'envergure comme Agrobiorama, Fête la Terre, Floris et autres plus locales.

Pour 2003, le nombre prévu de reconversions est favorable, mais si l'on tient compte des départs ou des restructurations, on restera en dessous de la moyenne nationale qui devrait se situer à nouveau aux alentours de 10%.

Dépannage agricole

Depuis quelque temps, le service de dépannage collabore avec celui de Prométerre (VD), afin d'offrir un meilleur service à l'agriculture. Pour l'année 2002, le service de dépannage vaudois a assuré pour Neuchâtel le remplacement du chef d'exploitation dans 5 cas, ce qui représente 87 journées de dépannage (week-ends compris). Par rapport à 2001, la demande est restée stable.

L'aide de l'Etat, de 50 francs par journée de dépannage durant la période de franchise (mais au maximum durant 30 jours), a permis d'aider 3 cas concernant les causes suivantes:

- maladie avec arrêt de travail (2);
- accident avec arrêt de travail (1).

Ces personnes ont heureusement directement trouvé un remplaçant dans leur entourage.

Promotion du tourisme rural

L'année 2002 est très particulière en parlant de l'accueil en général. La tenue d'Expo.02 s'est fait remarquer fortement avec les conséquences suivantes:

- moins de nuitées dans les appartements et chambres du haut du canton et des deux vallées;
- en revanche, les hébergements collectifs, relativement proches de la cité de Neuchâtel (Lignièrès et Dombresson) ont été pris d'assaut pendant la saison estivale.

Formation

Les journées de formation ont à nouveau été organisées conjointement avec celles de Vaud, du Jura, du Jura bernois et de Fribourg. Cette formule semble être bien appréciée des prestataires, notamment pour les échanges d'expériences entre eux.

Au total, 61 personnes ont pu se perfectionner dans les ateliers suivants, selon leur choix:

- introduction à l'accueil;
- marketing, publicité;
- suivi des clients;
- hygiène à respecter;
- comment tenir un stand de foire?

Promotion

Un bon moyen promotionnel est sûrement la présence aux différentes manifestations régionales, cantonales, suisses, voire étrangères.

Tourisme Neuchâtelois se charge d'une grande partie de cette promotion pour le tourisme rural, en diffusant le prospectus « Logis de vacances » lors des différentes foires et salons touristiques.

Toutefois, la présence des prestataires dans une manifestation locale, bien choisie, s'avère indispensable. Ainsi, le tourisme rural, à travers les différents partenaires (NTV, Aventure sur la paille, CTJ, Tourisme pédestre/VTT), a été présenté:

- à la foire de Dombresson;
- à Expo.02 (brunch à Neuchâtel);
- à Fête la Terre sur le Site de Cernier;
- à l'animation CTJ à Goumois;
- aux Journées de la vulgarisation à Expoagricole.

Contrôles / Conseils

En 2002, ce sont 21 nouveaux logements, à travers tout le canton, qui ont fait l'objet de visites pour l'attribution des étoiles, en collaboration avec Tourisme Neuchâtelois.

L'augmentation des nouveaux sites d'accueil reste constante. Ces visites ne visent pas seulement le but de contrôle de l'infrastructure d'un appartement ou d'une chambre, mais ont également un caractère d'information générale.

Les nouveaux prestataires ignorent très souvent les structures touristiques dans le canton, les exigences que demande une prestation d'accueil et les possibilités de publications qui existent.

A 11 reprises, il a été fait appel au service par des agriculteurs pour un conseil individuel, afin de les accompagner dans la mise sur pied de leur projet.

Il s'avère de plus en plus indispensable d'orienter ces conseils vers des calculs approfondis de rentabilité du projet. Faire un budget détaillé ne paraît, pour le prestataire, souvent pas nécessaire, et pourtant!

L'intérêt pour le tourisme rural reste manifeste, mais il arrive qu'un projet ne voie pas le jour par manque de temps, de forces de travail à y consacrer ou bien par trop de « freins » au point de vue légal et administratif. Il s'agit, en particulier, des prescriptions relatives à l'aménagement du territoire et à la police des constructions qui entravent le développement souhaité, par des procédures fastidieuses et, de surcroît, au résultat aléatoire.

CTJ

En 2002, les forces des différents partenaires de la CTJ ont été regroupées pour organiser une seule grande manifestation à Goumois (Suisse et France). Pas moins de dix mille personnes se sont rendues dans ce lieu où différentes manifestations à caractère sportif, culturel ou convivial furent organisées durant 2 jours en été.

La nouvelle CTJ (Conférence TransJurassienne) a vu le jour et avec elle un nouveau projet Interreg 2002-2005 a démarré, avec les objectifs suivants:

- nouvelle édition du guide « Terroirs sans frontière »;
- nouveau journal d'information des prestataires;
- introduction d'une charte de qualité;
- jumelages et mise sur pied de circuits entre prestataires français et suisses;
- site Internet.

Tourisme vert (NTV)

La bonne collaboration avec Tourisme Neuchâtelois donne des facilités à l'Association neuchâteloise NTV pour son travail de secrétariat, de promotion et de flux d'information en faveur des prestataires.

Ainsi, un document a été élaboré pour les prestataires contenant les informations nécessaires sur Expo.02.

NTV a également finalisé la mise sur pied d'une signalisation commune et les documents et informations en question ont été diffusés.

Un propre stand « Tourisme rural » est en fabrication. Il s'agit d'une structure (stand) qui permet d'être utilisée par les différents groupements touristiques du canton, mais qui donne une image commune du tourisme rural neuchâtelois.

Les discussions en vue d'une harmonisation pour l'obligation d'une patente pour les différentes prestations agritouristiques sont en cours.

Accueil des classes

Le nombre de classes accueillies reste stable, mais la durée du séjour auprès des prestataires a diminué en 2002, en raison d'Expo.02. Concilier les deux activités pour l'école n'était pas toujours possible, en raison du manque de temps et surtout de finances!

Le nombre de prestataires a passé à 10 (+2). Les rémunérations des prestataires ont également été adaptées, grâce au soutien de l'Etat et de quelques communes. Recevoir une somme qui correspond au temps investi d'une famille paysanne pour accueillir une classe est très motivant pour les prestataires neuchâtelois. Une rencontre a été organisée à leur attention, afin de permettre un échange d'expériences et de nouvelles idées d'activités.

8.7. Office de l'équipement agricole

Généralités

L'office de l'équipement agricole s'occupe principalement des formalités de subventionnement des constructions rurales sur les plans cantonal et fédéral et conseille les requérants sur les plans technique et économique. De plus, la gestion des crédits d'investissements et de l'aide aux exploitations paysannes est du ressort de l'office.

Constructions rurales

Le nombre de dossiers ouverts s'élève à 110 contre 80 en 2001 et 94 à fin 2000. En 2002, l'office de l'équipement agricole a enregistré 60 demandes d'aide financière, soit 29 de plus qu'en 2001. Cette forte croissance est essentiellement due au fait que les subventions pour la construction de fosses à purin seront adaptées aux taux forfaitaires de la Confédération pour les demandes enregistrées dès 2003. Sur 33 demandes examinées, 24 remplissaient les conditions nécessaires à une entrée en matière, 2 ont été refusées et 7 font l'objet d'investigations complémentaires.

L'office a présenté 26 dossiers de subventionnement sur le plan cantonal, pour un montant de 1.565.500 francs de subventions et de 9.412.500 francs de travaux. Cela a permis de transmettre 12 demandes de subventions à la division des améliorations structurelles de l'Office fédéral de l'agriculture, pour un montant total de 1.611.800 francs et 3 demandes de subventions à l'Office fédéral du logement, pour un montant de 165.000 francs.

En outre, l'office a été appelé à examiner 139 dossiers de demande de permis de construire pour des constructions rurales en général et des bâtiments situés en zone agricole.

Utilisation des crédits extraordinaires

Les tableaux ci-dessous illustrent la façon dont les différents crédits extraordinaires ont été utilisés:

Tableau 6: Montant des subventions cantonales versées selon les objets

Objet	Montants en francs
Remaniements parcellaires	509.008,60
Drainages	422.862,00
Chemins	39.812,50
Électricité	0,00
Citernes et adductions d'eau	54.220,00
Numérisation des plans de drainages	56.604,55
Fromageries/laiteries	86.000,00
Tourisme rural	26.000,00
Logements	58.300,00

Objet	Montants en francs
Fermes	30.000,00
Ruraux	1.146.400,00
Fumière et fosses à purin	351.000,00
Total	2.780.207,65

Tableau 7: Crédits extraordinaires destinés aux travaux d'améliorations foncières

Crédits extraordinaires		Montant du crédit Fr.	Dépensé en 2002 Fr.	Dépensé au 31.12.02 Fr.	Disponible au 31.12.02 Fr.
Décret du 17.12.85*	AF	7.186.000,00	277.500,00	6.030.406,00	1.155.594,00
Décret du 20.03.90*	AF	7.670.000,00	79.464,60	6.041.287,75	1.628.712,25
Décret du 01.02.94**	AF	2.280.000,00	160.000,00	2.227.203,00	52.797,00
	CR	4.000.000,00	4.000,00	3.986.000,00	14.000,00
Décret du 10.02.97	AF	2.150.000,00	508.938,50	854.809,75	1.295.190,25
	CR	2.500.000,00	24.000,00	2.430.000,00	70.000,00
Décret du 29.09.98	CR	3.000.000,00	206.900,00	2.942.600,00	57.400,00
Décret du 06.02.01	AF	5.900.000,00	56.604,55	116.403,80	5.783.596,20
	CR	4.000.000,00	1.462.800,00	2.081.200,00	1.918.800,00
Totaux		38.686.000,00	2.780.207,65	26.709.910,30	11.976.089,70

Légende:

AF: Attribution à l'office des améliorations foncières pour des travaux d'améliorations foncières.

CR: Attribution à l'office de l'équipement agricole pour des travaux de constructions rurales.

*cf rapport 94.007 relatif au crédit extraordinaire de 11.420.000 francs.

**Une partie de ce crédit extraordinaire a été accordée en complément de crédits extraordinaires antérieurs (cf rapport 94.007). Les sommes complémentaires ont été transférées dans les comptes correspondants.

Crédits d'investissements, aide aux exploitations paysannes et prise en charge des intérêts par le fonds cantonal d'aménagement du territoire

Crédits d'investissements

Cette année, 49 demandes de crédits d'investissements ont été enregistrées. 40 crédits ont été accordés à des personnes physiques et 3 à des personnes morales, pour un montant total de 6.070.000 francs. La grandeur moyenne des exploitations qui ont bénéficié de cette aide s'élève à 58,5 ha de surface agricole utile (SAU) et à 46,5 unités gros bétail (UGB), alors que la moyenne suisse est de 24,3 ha de SAU et 33,1 UGB.

39 crédits d'investissements ont été versés à des personnes physiques et 4 à des personnes morales. Le montant des versements par les comptes-courants s'élève à 6.247.756 fr. 40, dont 426.256 fr.40 pour des crédits de construction.

57 bénéficiaires n'ont pas remboursé leurs prêts dans les délais contractuels, soit 25 de moins qu'en 2001. Des arrangements ont été négociés de cas en cas et les montants dus seront retenus sur les paiements directs en 2003.

Les liquidités étant trop importantes, la Confédération n'a pas versé de fonds nouveaux. Les intérêts sur les avances fédérales s'élèvent à 66.240 francs. Le montant total des avances de la Confédération s'élève à 44.962.832 fr. 95.

Tableau 8: Crédits d'investissements

Bénéficiaires	Nombre de prêts		Sommes versées	Solde dû
	versés depuis 1963	en cours	Fr	Fr
Personnes physiques	2528	519	149.278.782,00	34.411.210,00
Personnes morales	244	45	21.045.485,60	5.029.596,60
Crédits de construction	77	1	33.150.896,50	86.281,55
Totaux	2849	565	203.475.164,10	39.527.088,15
	Remboursé			163.908.791,95
	Pertes			38.784,00
	Total			203.474.664,10

Aide aux exploitations paysannes

Durant l'exercice 2002, 5 demandes pour des aides aux exploitations paysannes ont été reçues. La commission foncière agricole les a examinées et a accordé 5 prêts pour un montant total de 550.000 francs. Le montant des versements s'élève à 830.000 francs, dont 280.000 francs pour des prêts accordés en 2001.

6 bénéficiaires n'ont pas remboursé leurs prêts dans les délais contractuels, soit 7 de moins que l'an dernier. Des arrangements ont été négociés de cas en cas et les montants dus seront retenus sur les paiements directs en 2003.

Les intérêts sur les avances de la Confédération s'élèvent à 10.022 francs. De ce montant, 7980 francs ont été attribués à la prise en charge des frais de fonctionnement de la gestion des aides aux exploitations paysannes, 340 fr.35 ont été attribués à la part cantonale du Fonds et le solde de 1701 fr. 65 a été attribué à la part de la Confédération au Fonds. Le montant total du Fonds s'élève à 3.216.766 fr. 90, incluant une part cantonale de 1.267.563 fr. 60.

Tableau 9: Aide aux exploitations paysannes

Nombre de prêts		Sommes versées	Solde dû
versés	en cours	Fr	Fr
389	33	13.045.750,00	2.312.825,50
Remboursé			10.716.236,50
Pertes (canton)			16.688,00
Total			13.045.750,00

Prise en charge d'intérêts par le fonds cantonal pour l'aménagement du territoire

Selon l'article 41 alinéa b de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), le fonds cantonal d'aménagement du territoire participe à la prise en charge d'intérêts de fonds empruntés par des exploitants pour l'achat de terres agricoles à des prix non spéculatifs.

Le fonds est géré par le service cantonal de l'aménagement du territoire, sauf en ce qui concerne la prise en charge d'intérêts qui est de la compétence du service de l'économie agricole.

En 2002, 5 demandes de prise en charge des intérêts ont été enregistrées. L'office de l'équipement a examiné 5 dossiers dont 4 ont fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat. Une demande a été refu-

sée. Les intérêts d'un montant total de 196.000 francs seront pris en charge pour des prêts d'une durée de 10 ans. Cette aide a permis d'acquérir 14,14 ha de terres agricoles et de vignes.

Le montant total des intérêts payés par le fonds en 2002 s'élève à 50.475 fr. 50 et les amortissements se sont élevés à 154.750 francs. A fin 2002, 29 prêts d'un montant total de 1.695.450 francs bénéficient de cette mesure.

8.8. Service intercantonal d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL FR-NE)

Généralités

Le SICL FR-NE a poursuivi ses activités, conformément à la convention intercantonale du 21 juin 1996. La commission de surveillance a tenu sa séance ordinaire, le 27 mai 2002, à l'Institut agricole de Grangeneuve FR. Le bureau en a fait de même, en pré-séance. A cette occasion, la commission a adopté les comptes et le rapport d'activité 2001, ainsi que le budget 2003. Elle s'est également penchée sur son avenir, en particulier sur les perspectives d'une collaboration plus étroite ou d'une fusion avec le service romand d'inspection et de consultation (regroupant Vaud et Genève) localisé à Moudon. Il y a lieu de préciser que le sort de cette collaboration est également intimement lié au dossier de restructuration des écoles de fromagerie de Grangeneuve et de Moudon qui est en mains des autorités fribourgeoises et vaudoises.

Dans la perspective de cette collaboration étendue, qui nécessitera la révision de la convention du 21 juin 1996, un document de négociation a été rédigé par les parties, qui prévoit en particulier de créer une commission de travail ad hoc chargée d'établir:

- un concept en vue de la création d'un SICL regroupant les cantons et les organisations laitières du rayon PROLAIT (Suisse occidentale, y compris éventuellement Berne et le Valais);
- un concept de mise en place d'une structure de type commercial, apte à prendre en charge les activités des laboratoires concernés;
- un calendrier permettant le transfert des activités SICL (inspection, assurance qualité, analyses et consultation) à fin décembre 2003 au plus tôt.

Dans l'intérêt de l'économie laitière (améliorations des prestations, au meilleur coût) et des finances publiques, tout est mis en œuvre, pour que ce projet ambitieux aboutisse.

Consultation fromagère (Gruyère, Britchon)

Le maintien de la qualité élevée des fromages au cours des années est réjouissant. L'effort constant des fromagers à peaufiner la qualité de leur production est à souligner. Le système mis en place par l'Interprofession du Gruyère permet de sauvegarder la typicité des productions en respectant le terroir. L'A.O.C du Gruyère, qui assure l'authenticité et la qualité du produit, constitue dorénavant l'atout maître des campagnes de promotion des ventes.

Le consultant du service a passé près de 700 heures dans les fromageries artisanales pour assurer le maintien, voire pour améliorer la qualité du Gruyère. En plus des fromageries situées dans le canton de Neuchâtel et du Jura, il est responsable de 7 fromageries situées dans le canton de Fribourg.

Tableau 10: Résultats comparés des années laitières 2001 et 2002

	2001		2002	
Kg/total	3.051.106		3.149.896	augmentation de 98.790 kg
1 ^{er} choix	3.047.750	ou 99,89%	3.148.771	ou 99,96%
2 ^e choix	3.356	ou 0,11%	1.125	ou 0,04%

Le marché du Gruyère, malgré une très bonne qualité, connaît des problèmes d'écoulement, d'où une restriction de fabrication de 10% durant l'hiver 2002/2003.

Contrôle de la qualité du lait commercialisé

Dans les sociétés ne possédant plus de local de coulage, le prélèvement des échantillons de lait officiel se fait automatiquement par l'appareil fixé sur le camion de collecte.

La responsabilité du contrôle des appareils pour l'ensemble de la Suisse romande incombe au SICL FR-NE. Le contrôle se fait deux fois par année, selon les prescriptions techniques établies par la Station fédérale de recherches laitières.

Pour le SICL NE-FR, la qualité du lait se maintient. Pour les impulsions, près de 98,31% des laits sont classés dans la 1^{ère} catégorie. Pour les cellules, 94,32% des laits ne subissent aucune déduction. Les cas de substances inhibitrices sont heureusement en régression (20 cas).

Laboratoire et analyses

Le laboratoire de l'Aurore, sur le site de Cernier (en fonction depuis janvier 2001) donne entière satisfaction à ses utilisateurs. Il offre la proximité d'analyses aux agriculteurs et aux fromagers du canton, ce qui leur permet de résoudre les problèmes dans de brefs délais. Il a été renoncé à la préparation de cultures d'ensemencement du lait de fabrication, qui se fait dorénavant dans une fromagerie.

Pour le surplus, l'activité du laboratoire a été la suivante:

Fabrication et distribution de test de Schalm en 2002	220 litres
Analyses PH + H2O du Gruyère 24 h	162
Réception d'échantillons de lait douteux pour analyses	58

Inspection des exploitations des producteurs de lait

Dans le rayon d'inspection du service, rayon qui dépasse les limites cantonales, il a été procédé aux inspections suivantes en 2002:

Tableau 11: Inspections 2002

	Exploitations au 31.12.02	Visitées en 2002
Exploitations avec production de lait commercial	1.502	680
Fromageries et laiteries artisanales	64	64
Centres collecteurs	41	1
Transformation à la ferme	2	1

Assurance qualité (AQ) des producteurs de lait

Les visites AQ se sont poursuivies chez les agriculteurs.

De nouvelles sociétés ont été reprises sur Fribourg, ce qui agrandit encore le rayon d'activité. Actuellement, ce rayon est plus compact géographiquement, mais plus vaste également. La fréquence des visites (tous les deux ans) peut juste être tenue.

Seule la fréquence régulière permet d'améliorer sur le terrain la mise en place de l'assurance qualité. Actuellement, le contact étant établi, l'on peut aller davantage dans les détails et affiner des comportements qui deviennent de la routine pour la grande majorité des agriculteurs. Les grandes

discussions de principes des premières années ont fait place à une acceptation du système; il faut toutefois justifier par des exemples pratiques ce qui est exigé.

Le nombre d'exploitations ayant cessé la production laitière en 2002 dans le rayon est à nouveau conséquent (75 exploitations en moins). Cette diminution, tout comme les années précédentes (-51 en 2001, -116 en 2000 et -172 en 1999), est due soit à l'arrêt de la production laitière pour raison d'âge, soit à une association, vente ou location de contingent; la faillite de SDF et les problèmes de prix sur le marché du lait qui y sont liés ont été particulièrement ressentis en cette fin d'année.

Il a été prononcé les interdictions de livraison suivantes: 7 cas de substances inhibitrices ont été décelés dans le rayon et il a fallu intervenir dans 3 exploitations pour interdiction de livraison du lait par le CQ; deux de ces exploitations ne livrent plus de lait actuellement.

Assurance qualité (AQ) des centres collecteurs

Dans le rayon, un centre collecteur (-1 en 2001, -5 en 2000 et -11 en 1999) a cessé son activité, le lait étant dorénavant pris en charge à la ferme. A ce jour, tous les centres collecteurs ont obtenu un numéro d'agrément. Les contrôles se faisant tous les deux ans, il n'y a pas eu de contrôle en 2002. Comme pour les exploitations agricoles, on peut dire que les grands changements sont certainement derrière nous. Les locaux de collectes sont bien entretenus.

Assurance qualité (AQ) de la transformation artisanale du lait

L'information et son suivi sont encore importants dans ce domaine et une bonne collaboration avec les consultants reste indispensable. Les contestations de 2001 ont dans l'ensemble été réglées à satisfaction. Les spécialités ont maintenant un concept de sécurité ou HACCP et les analyses micro-biologiques se font plus régulièrement.

Collaboration avec le laboratoire cantonal

Depuis cette année, une collaboration rationnelle a été mise en place avec le laboratoire cantonal. Ainsi, le contrôle du respect du droit alimentaire dans la partie vente des fromageries neuchâteloises se fait par les soins du SICL, sur mandat du chimiste cantonal.

Cette solution a été bien accueillie par les fromagers, car elle évite un supplément de contrôles et des interprétations différentes toujours possibles.

Le laboratoire cantonal a également fait appel aux compétences du service pour une enquête sur la violation de l'ordonnance concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des produits agricoles transformés (du 28 mai 1997). Des perquisitions, ainsi qu'une dénonciation pénale au ministère public, sont l'aboutissement de cette intervention.

Assurance qualité viande (AQ-viande suisse)

En 2002, un grand distributeur a exigé l'AQ-viande comme minimum pour la prise en charge de la production de viande. Le SICL a collaboré, après formation, à la visite des exploitations pour l'obtention du certificat AQ-viande suisse, à savoir:

porcs : 39 exploitations contrôlées;

bovins : 7 exploitations.

8.9. Office des paiements directs

Généralités

L'office des paiements directs est chargé de l'application des dispositions fédérales sur les paiements directs versés dans l'agriculture. Ceux-ci atteignent l'important montant de 65.769.709 francs (63.121.293 francs en 2001). Environ 950 bénéficiaires se partagent cette somme au travers de diverses mesures. L'office est également en charge du versement à quelque 300 bénéficiaires des contributions combinées de l'ordonnance sur la qualité écologique (du 4 avril 2001) et de la loi sur la protection de la nature et du paysage (du 1^{er} juillet 1966) qui atteignent au total la somme de 229.662 francs. Ainsi, l'ensemble de ces paiements représente 65,9 millions de francs en chiffres ronds.

Enfin, l'office est également responsable de l'administration maraîchère.

Les paiements directs sont un des piliers de la "politique agricole 2002". Ils permettent en particulier de séparer la politique des prix de celle des revenus et d'atteindre des objectifs écologiques. L'ordonnance sur les paiements directs, du 7 décembre 1998, se fonde sur les articles 70 à 76 de la loi sur l'agriculture, du 29 avril 1998; elle fait une distinction entre les paiements directs généraux et les contributions écologiques. Elle fixe des conditions et des charges uniformes que les exploitants doivent respecter pour toucher des paiements directs.

En voici les éléments-clés:

- Limitation de l'octroi aux exploitations paysannes: l'ordonnance exclut des paiements directs les exploitations non paysannes et les entreprises appartenant aux pouvoirs publics.
- Prestations écologiques requises: les exploitants doivent prouver qu'ils fournissent les prestations écologiques requises. Celles-ci comprennent les exigences qui correspondaient de 1993 à 1998 à la production intégrée, soit un bilan de fumure équilibré, une part appropriée de surfaces de compensation écologique, un assolement régulier, une protection adéquate du sol, une sélection et une utilisation ciblée des produits de traitement des plantes, ainsi qu'une garde des animaux de rente particulièrement respectueuse de l'espèce.
- Critères structurels et sociaux: l'ordonnance fixe les conditions liées à l'octroi des paiements directs, à savoir la taille minimale de l'exploitation, le besoin minimal en travail, la limite d'âge, l'échelonnement des contributions en fonction de la surface et du nombre d'animaux, ainsi que les limites relatives au revenu et à la fortune.

Types de paiements directs

Un premier volet comprend les paiements directs complémentaires liés à la surface agricole utile de l'exploitation, ainsi qu'au nombre d'unités de gros bétail d'animaux de rente consommant des fourrages grossiers.

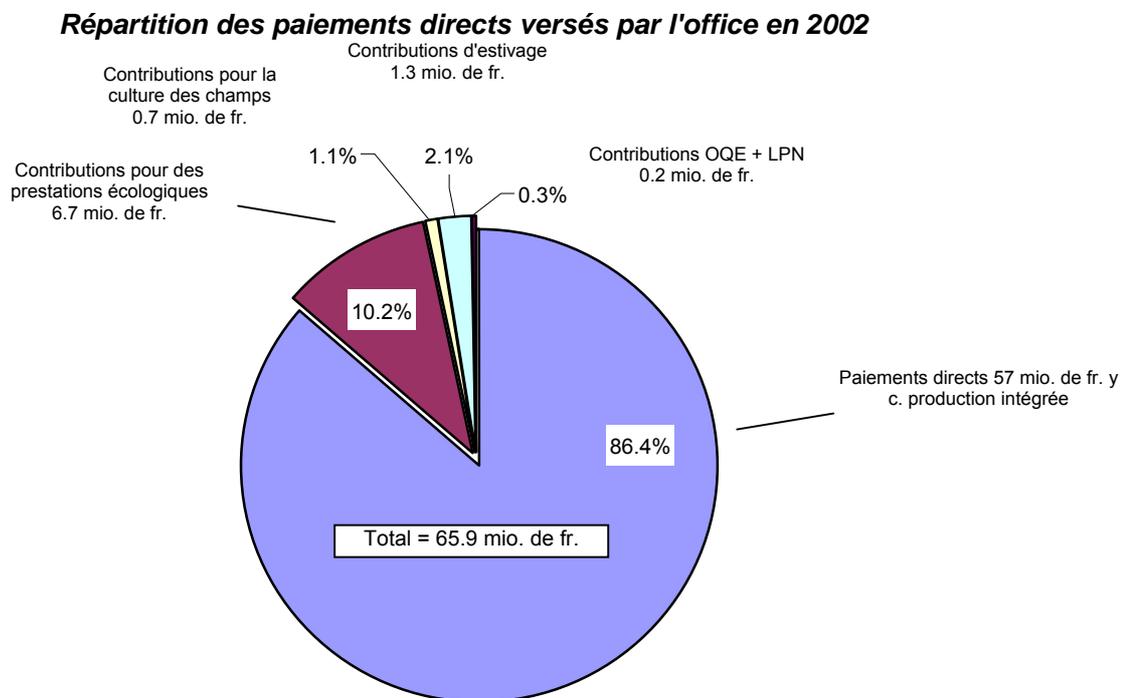
Un deuxième volet est lié à des conditions de production particulièrement difficiles en octroyant des contributions pour les terrains en pente et des contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles, soit en zone des collines et en zones de montagne.

Un troisième volet concerne les exploitations poursuivant des programmes allant au-delà des efforts demandés dans le cadre des prestations écologiques requises, à savoir la pratique de la culture biologique, la culture de surfaces de compensation écologique, la production extensive de céréales et de colza, ainsi que la garde d'animaux de rente particulièrement respectueuse de l'espèce. Il en est de même de la conservation et l'encouragement de la richesse naturelle des espèces par des surfaces de compensation écologique d'une qualité biologique particulière et par leur mise en réseau.

A ces mesures s'ajoutent les traditionnelles contributions d'estivage versées depuis 1980, dont l'ordonnance a été entièrement remaniée en 2000, ainsi que les contributions à la culture des champs. Ces dernières ne comprennent plus, dès 2001, les céréales panifiables et fourragères.

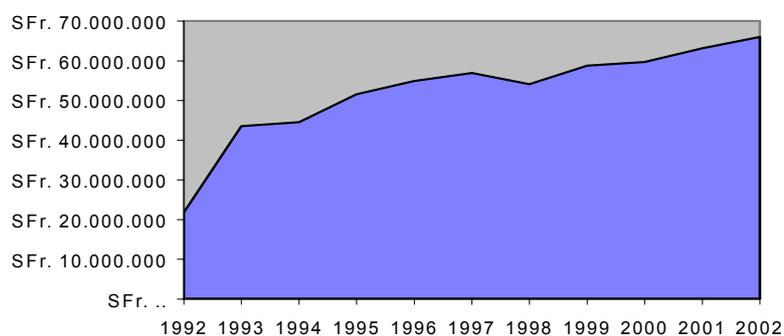
Contrôle du respect des conditions liées au versement des paiements directs

L'essentiel des contrôles liés à l'octroi des paiements directs est assuré par les offices communaux de la culture des champs pour ce qui concerne les surfaces, les conditions spécifiques à l'octroi de compensations écologiques, etc. Le service vétérinaire cantonal est mis à contribution pour le contrôle des animaux. Concernant les prestations écologiques requises, l'Etat mandate, depuis 1993, l'Association neuchâteloise de l'agriculture en production intégrée pour le contrôle des exploitations agricoles pratiquant la production intégrée, la Société BIO.Inspecta SA pour le contrôle des exploitations pratiquant la culture biologique et l'Association PI Région 3 Lacs pour le contrôle des exploitations viticoles pratiquant la production intégrée. D'autres organisations de contrôle sont également sollicitées pour des secteurs particuliers. Ces contrôles font l'objet d'un rapport et des sanctions sont prises, le cas échéant, conformément à l'arrêté concernant les sanctions en matière de paiements directs (du 3 avril 2002), lorsque l'exploitant a donné de fausses indications ou qu'il ne satisfait pas intégralement aux conditions requises pour l'octroi des contributions. Le service de l'économie agricole assure la haute surveillance des organes de contrôle impliqués dans le canton et l'Office fédéral de l'agriculture assure la haute surveillance de l'application des mesures par le canton.



Graphique 1

Evolution des paiements directs versés par le service de 1992 à 2002

**Graphique 2**

L'instauration, dès 1992, des premières contributions pour la culture extensive des céréales et des prairies, puis, dès 1993, l'instauration des paiements directs et des contributions pour des prestations écologiques ont généré une très forte augmentation des paiements directs versés à l'agriculture.

Paiements directs généraux

Les conditions, charges et barèmes sont fixés par l'ordonnance fédérale sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD), du 7 décembre 1998. Les contributions sont financées entièrement par la Confédération, à l'exclusion des montants versés en application de l'OQE et de la LPN, qui comprennent une part cantonale variable.

Tableau 12: Paiements directs

Districts	Nombre de bénéficiaires	Contributions à la surface Fr.	Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers Fr.	Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles Fr.	Contributions pour les terrains en pente sans la vigne Fr.	Contributions pour les surfaces viticoles en pente Fr.	Montant total Fr.
Neuchâtel	88	3,136,440	535,152	370,850	99,918	46,840	4,189,200
Boudry	113	3,700,059	714,685	330,877	153,155	106,155	5,004,931
Val-de-Travers	184	8,241,788	1,937,311	2,202,791	346,189	0	12,728,079
Val-de-Ruz	174	7,409,544	1,166,917	1,005,245	188,597	690	9,770,993
Le Lode	234	9,934,259	1,802,830	3,149,042	253,234	0	15,139,365
La Chx-de-Fds	160	6,408,325	1,303,869	2,179,091	283,784	0	10,175,069
Nb. de bénéf. 2002	953	38,830,415	7,460,764	9,237,896	1,324,877	153,685	57,007,637

Tableau 13: Contributions écologiques

Districts	Compensation écologique Fr.	Culture extensive Fr.	Culture biologique Fr.	Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux Fr.	Sortie régulière en plein air Fr.	Montant total Fr.
Neuchâtel	194.121	166.932	15.288	100.828	207.312	684.481
Boudry	348.179	216.352	47.736	89.692	260.093	962.052
Val-de-Travers	159.387	185.252	25.704	98.138	603.414	1.071.895
Val-de-Ruz	612.470	479.923	73.135	172.343	517.704	1.855.575
Le Locle	167.850	59.912	25.202	107.749	772.451	1.133.164
La Chx-de-Fds	166.161	30.756	98.282	139.904	571.434	1.006.537
Canton	1.648.168	1.139.127	285.347	708.654	2.932.408	6.713.704
En 2001	1.682.145	1.230.183	272.894	618.507	2.699.117	6.502.846
Nb. de bénéf. 2002	744	417	40	267	594	
Nb. de bénéf. 2001	773	462	40	246	568	

Contributions à la surface et à la transformation dans la culture des champs

Les conditions, charges et barèmes des conditions pour l'orientation de la production végétale sont fixés par l'ordonnance fédérale sur les contributions à la culture des champs, du 7 décembre 1998. Les contributions sont financées entièrement par la Confédération.

Tableau 14: Oléagineux et légumineuses à graines

Districts	Nbre de bénéf.	Oléagineux ares	Pois ares	Surface totale	Montant Fr.
Neuchâtel	30	13.272	3.128	16.400	246.000
Boudry	33	11.470	463	11.933	178.995
Val-de-Travers	3	554	50	604	9.060
Val-de-Ruz	39	12.579	3.697	16.276	244.140
Le Locle	1	0	140	140	2.100
La Chx-de-Fds	1	220	0	220	3.300
Canton	107	38.095	7.478	45.573	683.595
En 2001	99	33.452	9.175	42.627	617.241

En ce qui concerne la culture de la matière première renouvelable, 2 agriculteurs ont cultivé 560 ares de roseaux de Chine, bénéficiant de contributions totalisant 11.200 francs.

Contributions d'estivage dans l'agriculture

Les contributions, conditions, charges et barèmes concernant les contributions d'estivage sont fixés par l'ordonnance fédérale sur les contributions d'estivage, du 29 mars 2000. Les contributions versées sont financées entièrement par la Confédération.

Tableau 15: Contributions pour l'estivage

Type de production	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'unités (têtes de bétail)	Montants en francs
Estivage 2002	142	8.167	1.353.573
Estivage 2001	137	8.203	1.140.779

Quelques exceptions mises à part, seuls les exploitants de pâturages situés à l'intérieur de la zone d'estivage (adoptée par la Confédération en mars 2000) peuvent bénéficier de contributions d'estivage. Les autres pâturages sont introduits dans la surface agricole utile des exploitants et bénéficient des paiements directs à la surface (généralement supérieurs aux contributions d'estivage).

Culture maraîchère

Intermédiaire entre la dizaine de maraîchers que comptent le canton et la Centrale suisse de la culture maraîchère, l'office doit renseigner les uns et les autres, afin de permettre d'adapter la production et les importations aux possibilités du marché.

A cet effet, il a procédé, comme à l'accoutumée, à une quinzaine d'enquêtes concernant les surfaces cultivées, les rendements et les stocks, ainsi qu'à des enquêtes téléphoniques hebdomadaires, auprès des maraîchers, afin de connaître l'importance de l'offre en légumes frais.

8.10. Office phytosanitaire

Généralités

La protection des végétaux, son organisation et notamment la lutte contre les organismes nuisibles, de même que les activités de la station cantonale d'arboriculture incombent à l'office. La surveillance de l'état sanitaire des végétaux résulte d'une collaboration avec le Service fédéral phytosanitaire et les stations de recherches agronomiques. Un rapport phytosanitaire annuel détaillé leur est adressé. Il peut être consulté sur le site Internet www.ne.ch/sea/opc.htm.

Prestations écologiques requises (PER) des exploitations agricoles

Les autorisations individuelles délivrées aux exploitations agricoles pour le traitement des plantes s'élevaient à 47 et englobent 119,7 ha. Les demandes concernent des applications herbicides et insecticides (77 et 23% des surfaces); elles ont fortement diminué depuis que les prairies de moins de 5 ans sont exemptées du régime d'autorisation.

Bulletins d'avertissements, visites de cultures et d'essais, conseils et contrôles

Les bulletins d'avertissements (18 pour les grandes cultures et 3 pour l'arboriculture) ont été envoyés aux concernés pour les informer de la situation phytosanitaire des différentes cultures et des mesures culturales ou des traitements à entreprendre pour combattre de manière optimale les maladies et ravageurs. Des séances d'information et visites de cultures et d'essais complètent les recommandations des bulletins d'avertissement phytosanitaires:

- 3 séances et 5 visites pour les grandes cultures;
- 1 visite de verger pour les arboriculteurs amateurs, en collaboration avec la Société cantonale neuchâteloise d'arboriculture et l'Association Rétropomme.

L'office a participé aux 26 conférences téléphoniques tenues par les services phytosanitaires romands, sous la direction du journal Agri, pour garantir une diffusion rapide des informations phytosanitaires, notamment sous la rubrique *actualités en productions végétales* de l'hebdomadaire.

Des conseils aux professionnels et aux amateurs pour les grandes cultures, les cultures ornementales, les vergers et les petits fruits ont été dispensés au cours de la saison.

Le bon fonctionnement d'une quarantaine de pulvérisateurs à rampe pour les grandes cultures a été contrôlé en collaboration avec le service neuchâtelois de vulgarisation agricole (exigence PER). Le contrôle des exigences PER et Label PI en arboriculture a été effectué pour le groupement des producteurs de fruits PI.

Formation

L'office, qui a la charge des cours de protection des végétaux pour les élèves agriculteurs de l'École cantonale des métiers de la terre et de la nature, participe à l'organisation et à l'exécution du cours de perfectionnement obligatoire du Groupement des producteurs de fruits "Production Intégrée" jurassiens et neuchâtelois (Label PI) et à la rédaction de fiches techniques grandes cultures du service romand de vulgarisation agricole (SRVA).

Au plan national, l'office a collaboré à l'élaboration de règles pour les essais et fixation des seuils d'intervention (SRVA et stations fédérales de recherches agronomiques).

Bilan phytosanitaire en arboriculture

Feu bactérien: les cotonéasters salicifolius des communes du Littoral, cartographiés les années précédentes, ont été réexaminés. Au total, 27 plantes suspectes de feu bactérien (264 plantes en 2001) ont été envoyées à la Station fédérale de recherche en production végétale de Changins pour analyse, et 9 plantes se sont avérées infectées (122 plantes en 2001). Les plantes infectées proviennent des communes suivantes: Neuchâtel (2), Hauterive (1), Saint-Blaise (4) et Le Landeron (1). Les autres espèces fruitières et ornementales sensibles à la maladie sont restées indemnes.

Bilan phytosanitaire des grandes cultures

Les semis ont eu lieu dans d'excellentes conditions grâce au bon état des sols au printemps. Le milieu du mois de juin a été anormalement chaud (plus de 30°C entre le 13 et le 23 juin) et les céréales implantées sur des sols légers en ont souffert. Les pluies abondantes de la fin de l'été et de l'automne (précipitations supérieures au double de la normale) ont rendu les récoltes de céréales (dans les régions élevées), de maïs et de betteraves difficiles.

Céréales: quelques blés ont gelé, notamment les variétés Greina et Albis. De très nombreux blés et seigles récoltés dès la mi-août en altitude ont germé sur pied. **Colza:** les rendements sont généralement bons. En sol léger, les pertes sont à attribuer au déficit hydrique. Pour la première fois, du colza a été cultivé avec succès au Val-de-Travers. **Maïs:** peu de verse cette année et très bonnes conditions de croissance. Une enquête montre que les dégâts dus aux corneilles sont en augmentation. **Betteraves:** excellents rendements, malgré une récolte difficile. **Pomme de terre:** pas de problèmes phytosanitaires. **Pois protéagineux:** quelques cultures ont mal hiverné. **Tournesol:** l'introduction de cette grande culture est récente. Les maladies risquent de prendre de l'ampleur au fil des ans avec l'augmentation régulière des surfaces.

Herbages de montagne

Lutte contre le campagnol terrestre: les populations de campagnols sont en phase de déclin, sauf dans la partie Est de La Vallée de La Brévine, entre La Chatagne et le Quartier. Cependant, les populations résiduelles de la précédente pullulation provoquent parfois des ravages aux herbages par leur activité fouisseuse toujours plus prononcée à l'automne.

La lutte contre le campagnol terrestre avec des appâts rodenticides a été autorisée dans 6 cas pour une surface totale de 397 hectares. Les surfaces autorisées se répartissent entre les communes suivantes: La Chaux-de-Fonds (336 hectares, Le Valavron, essai GELAC), La Brévine (23 ha), Le Locle (13 ha) et Les Brenets (25 ha).

Nouvelles mesures de lutte: arrêté du Conseil d'Etat concernant les mesures de lutte contre les campagnols terrestres devenant envahissants et calamiteux du 27 novembre 2002.

L'arrêté a pour but de mettre en place un dispositif de lutte collective, par périmètre délimité et de fixer la participation des exploitants et des communes aux frais. L'exploitant s'engagera à 2 activités de lutte par année pendant 6 ans pour bénéficier d'une aide financière communale d'au moins 50% des frais de lutte reconnus plafonnés (à 55 francs par hectare annuellement pour le piégeage

et à 50 francs pour les autres types de lutte). Les autorisations nécessaires pour l'utilisation des rodenticides restent en vigueur.

GELAC (groupe expérimental de lutte anti-campagnols La Chaux-de-Fonds)

L'essai en cours du GELAC entre dans sa troisième année. Il a pour buts d'évaluer l'efficacité d'une lutte permanente contre les campagnols terrestres et les taupes et de déterminer l'influence du mode et de l'intensité d'exploitation des herbages sur les pullulations. Les premiers résultats confirment l'influence de la pâture qui diminue les populations de campagnols. Dans les prairies fauchées ou à faible intensité d'exploitation, les campagnols prolifèrent plus facilement que dans les autres herbages.

Fondation pour la protection phytosanitaire

La fondation, constituée au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse (le 23 juin 1983) est inscrite au registre du commerce. Les buts (article 3 de l'acte constitutif) sont de promouvoir la protection phytosanitaire, notamment les herbages de montagne, d'en développer la recherche, d'appuyer les pouvoirs publics ou les particuliers dans toute campagne menée à cet effet. La fondation exploite à cette fin tous brevets utiles dont elle a obtenu la titularité, la cessation ou la licence. Le secrétariat est assumé par l'office.

Essais

Plusieurs essais ont été menés en collaboration avec les stations fédérales de recherches agronomiques et l'Association suisse des sélectionneurs, notamment pour tester la résistance au [mildiou de la pomme de terre](#) (36 variétés) et pour comparer 10 variétés de blé d'automne quant à leur aptitude culturale à la région et leur degré de résistance aux maladies.

Publications

- Protection phytosanitaire dans le verger amateur, publication de 13 pages disponible à l'office.
- 2 articles dans l'Agri: Bilan des orges de printemps (1999 - 2001) et semi-directs dans des céréales de printemps.
- Fiches techniques phytosanitaires (cultures, herbages, feu bactérien, etc.) et rapports d'essais sur Internet (www.ne.ch/sea/opc.htm)

9. SERVICE DE LA VITICULTURE ET STATION D'ESSAIS VITICOLES

9.1. Introduction

Compte tenu de l'ouverture des marchés et de la globalisation des contingents tarifaires négociés dans le cadre de l'OMC, la situation du monde vitivinicole s'est encore dégradée au cours de l'année écoulée. Dans la mesure où le coût des agents de production et de la main-d'œuvre ne cesse d'augmenter alors que les prix du raisin stagnent voire diminuent, plusieurs producteurs ont renoncé cette année à cultiver leur vigne. Il s'agit heureusement de petits producteurs qui ne tirent pas de la viticulture leur revenu principal, et ces vignes ont généralement été reprises par des professionnels qui peuvent encore faire des économies d'échelle. En conséquence, les surfaces viticoles en exploitation ont encore peu varié, mais à terme on peut tout de même craindre une désaffecta-

tion des parcelles les plus difficiles à travailler. Or ce sont souvent ceux qui produisent les meilleures récoltes.

Si, pour l'instant, la surface en vigne a peu varié, on constate en revanche depuis quelques années une modification soutenue de l'encépagement. Pour la première fois cette année, les surfaces complantées en Chasselas sont inférieures à celles en Pinot noir et cette tendance va encore se poursuivre. En effet, dans le but de diminuer d'au moins 1000 ha les surfaces de Chasselas en Suisse, la Confédération a initié un programme de soutien à la reconversion. Ce programme, qui prévoit une aide de 5 millions de francs par an, devrait être appliqué de 2003 à 2011. Sur la base des surfaces en Chasselas dans le canton de Neuchâtel en 2000 qui représente l'année de référence pour cette action nationale, on peut compter sur une aide théorique de quelque 250.000 francs par an.

9.2. Service de la viticulture

Législation

Arrêté fixant la liste des cépages autorisés dans le vignoble neuchâtelois, du 17 juin 2002

La situation relativement difficile de l'économie vitivinicole pousse depuis plusieurs années certains producteurs à rechercher de nouveaux produits de niche et à élargir la liste des cépages qu'ils cultivent. A cet effet, des autorisations provisoires ont été délivrées par le service de la viticulture depuis 1990. Cette attitude louable d'entrepreneurs dynamiques se heurtait cependant à deux contraintes: d'une part une liste officielle de six cépages homologués qui datait de 1984, et d'autre part la crainte légitime d'une partie des viticulteurs de ce pays qui craignent à juste titre qu'un encépagement incontrôlé ne porte à terme ombrage à l'identité du vignoble neuchâtelois. A ce sujet, l'homologation d'un autre rouge que le Pinot noir a d'ailleurs été très âprement débattue.

Restructurée et renforcée par ses nouveaux statuts le 29 janvier 2002, l'interprofession vitivinicole neuchâteloise (IVN) a finalement proposé l'adoption de trois nouveaux cépages pour l'AOC; il s'agit du Doral, du Pinot blanc et du Sauvignon. D'autre part, deux cépages blancs (le Charmont et le Viognier) et deux cépages rouges (le Gamaret et le Garanoir) permettent dès cette année la production de vins de pays (voir ci-dessous le nouvel arrêté sur les appellations).

La création d'une liste de cépages homologués, désormais séparée du règlement d'exécution de la loi sur la viticulture, apporte davantage de souplesse et devrait permettre de répondre aux attentes des viticulteurs dans la situation très évolutive que nous vivons. Les contraintes pédologiques et climatiques, ainsi que l'avis de l'IVN resteront cependant prépondérants.

Arrêté concernant les appellations des vins de Neuchâtel, du 18 septembre 2002

L'introduction de vins de pays avec appellation de provenance, conformément à l'ordonnance sur les denrées alimentaires, a nécessité quelques adaptations de l'ancien règlement d'appellations qui datait de 1993. Le nouvel arrêté reconnaît aujourd'hui officiellement la dénomination "coteaux neuchâtelois" pour des vins de pays produits exclusivement dans la région neuchâteloise: la limitation de production et la richesse en sucre exigée en font des produits de qualité qui se distinguent clairement des appellations de provenance fédérales, sans concurrencer pour autant les AOC. Cette exigence était particulièrement forte pour le Pinot noir que la profession a voulu conserver comme seul rouge AOC de Neuchâtel.

Désaffectation de vignes éparses – renoncement à la compensation

L'article 7 de la loi sur la viticulture de 1976 prévoit la possibilité de désaffecter des vignes à condition de replanter une surface équivalente (compensation). Cette mention ne fait cependant pas la distinction entre les vignes situées dans la zone viticole dont la protection reste absolue et les vignes éparses (vignes résiduelles subsistant dans des zones de construction). Compte tenu de l'augmentation réelle de la surface en vigne depuis l'introduction de la loi de 1976, ainsi que de la situation de l'économie vitivinicole, la compensation de vignes éparses ne paraissait plus justifiée; elle est supprimée depuis cette année.

Ordonnance fédérale sur l'octroi de contributions pour le maintien du vignoble suisse en 2003, du 26 juin 2002

Dans le but d'aider la viticulture à modifier l'encépagement pour mieux adapter l'offre à la demande, la Confédération va libérer en 2003 cinq millions de francs pour favoriser les reconversions. Des mesures identiques devraient être reconduites jusqu'en 2011, mais pour pouvoir bénéficier de l'aide fédérale, les cantons doivent s'engager à reconduire leurs limitations de production et à ne pas augmenter leur surface viticole.

L'aide à disposition de chaque canton étant proportionnelle à leurs surfaces en Chasselas et en Müller-Thurgau, le canton de Neuchâtel s'est vu attribuer dans un premier temps une somme de 247.000 francs. Finalement, certains cantons n'ayant pas sollicité la totalité de l'aide, une somme de 298.000 francs sera mise en 2003 à disposition des viticulteurs, ce qui permettra de subventionner la reconstitution de 14 ha. Les demandes qui ont été adressées dans les délais au service de la viticulture représentent cependant plus de 375.000 francs, de sorte que toutes n'ont pas pu être prises en compte.

Cadastre viticole

La surface viticole officielle du canton correspond à la situation du registre des vignes au moment des vendanges: elle sert de base à la fixation des droits de production cépage par cépage, ainsi qu'à la facturation aux propriétaires de vignes de la contribution viticole de l'année suivante.

Alors qu'en 2001 on relevait une augmentation de plus de 1,5 ha, on observe cette année à nouveau une légère diminution de 3.604 m² ou 0,06%. On peut malgré tout parler de stabilité même si, au niveau de l'encépagement, les différences peuvent être localement très importantes. Le Chasselas continue de diminuer de manière spectaculaire, passant pour la première fois cette année derrière le Pinot noir. La perte en 2002 de plus de 14 ha de Chasselas est compensée essentiellement par des augmentations dans le Pinot noir, le Pinot gris, le Chardonnay, le Sauvignon, le Gamaret et le Garanoir, ainsi que par de nombreux cépages à l'essai qui n'ont cependant droit ni à l'AOC ni à l'appellation "vin de pays". On peut relever que la Petite Arvine n'ayant pas été reconnue ni en AOC ni en vin de pays, les 820 m² de ce cépage n'apparaissent plus comme tels, mais se retrouvent sous "Divers".

Les augmentations de surfaces en Pinot noir, en Gamaret ou en Garanoir expliquent la progression constante de l'encépagement rouge qui a passé de 25,9% en 1980 à 47,4% en 2002. En Suisse, la proportion de cépages rouges se maintient à 53% mais, compte tenu de l'encépagement du canton de Vaud, la Suisse romande reste un pays majoritairement producteur de vins blancs.

Dans les communes neuchâteloises, les variations les plus importantes se situent à Auvernier, Boudry et Colombier. A noter que pour se maintenir en conformité avec les mesures officielles du service des mensurations cadastrales, nous devons enregistrer séparément les parcelles de Sauges et de Saint-Aubin, ainsi que de La Coudre et de Neuchâtel. Ce n'était pas le cas autrefois et c'est ce qui explique la diminution importante mentionnée dans le tableau sous Neuchâtel. En revanche, pour le contrôle de la vendange, La Coudre reste dans l'AOC Neuchâtel et Sauges dans l'appellation Saint-Aubin-Sauges.

Les modifications au registre des vignes ont porté sur 727 surfaces, 313 articles cadastraux, 145 propriétaires et 44 exploitants.

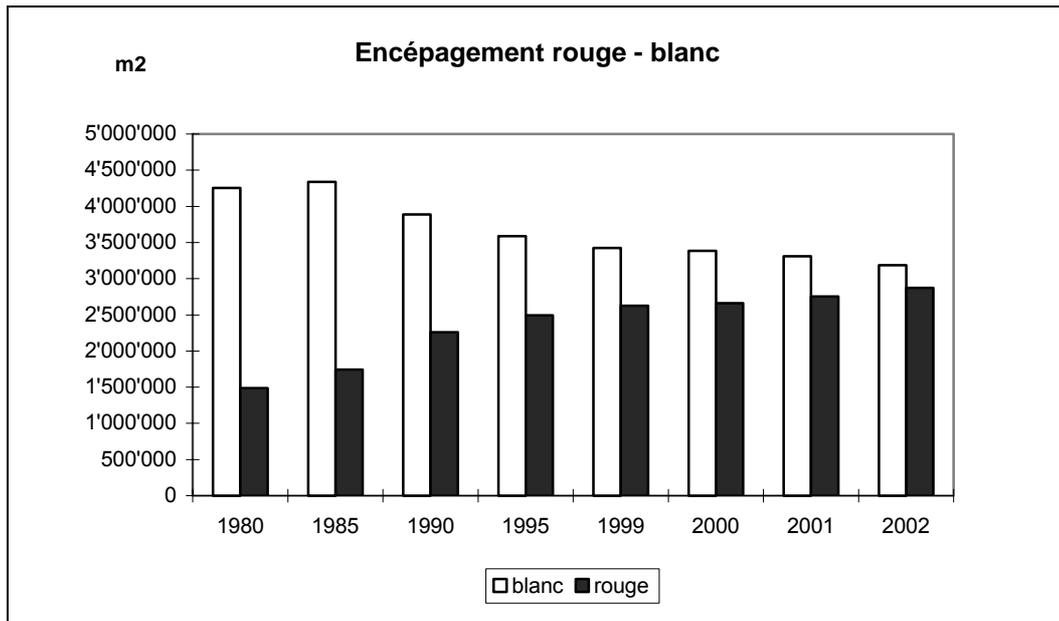
Les surfaces viticoles recensées sont au nombre de 3.468; elles sont exploitées par 474 exploitants, dont 331 exploitent moins de 1 ha. La situation difficile de l'économie viticole a contraint plusieurs petits exploitants à renoncer à certaines surfaces pour les produits desquelles ils ne trouvaient plus preneur. Cette réalité se retrouve dans l'évolution de la structure des exploitations (voir tableau ci-dessous).

Importance relative des exploitations viticoles, en ha par exploitation

Surface exploitée [ha]	> 30	20 à 30	10 à 20	5 à 10	4 à 5	3 à 4	2 à 3	1 à 2	< 1	total
Nombre d'exploitants en 2000	1	2	8	24	15	14	16	31	397	508
Nombre d'exploitants en 2001	1	2	7	27	10	16	12	32	383	490
Nombre d'exploitants en 2002	1	3	8	27	14	12	26	52	331	474

Variation annuelle de l'encépagement

CEPAGE	m ²		%	2001 - 2002	
	2001	2002		Diff m2	Diff %
CHARDONNAY	167.271	176.458	2,9	9.187	5,49
CHARMONT	1.224	1.224	0,0	0	0,00
CHASSELAS	2.818.266	2.676.366	44,2	-141.900	-5,04
DIOLINOIR	1.874	0	0,0	-1.874	-100,00
DORAL	4.990	5.040	0,1	50	1,00
GAMARET	19.483	32.623	0,5	13.140	67,44
GARANOIR	27.332	32.553	0,5	5.221	19,10
GEWURZTRAMINER	20.068	20.577	0,3	509	2,54
PETITE ARVINE	820	0	0,0	-820	-100,00
PINOT BLANC	2.950	2.950	0,0	0	0,00
PINOT GRIS	212.583	217.612	3,6	5.029	2,37
PINOT NOIR	2.703.931	2.772.405	45,8	68.474	2,53
RIESLING X SYLVANER	39.065	39.611	0,7	546	1,40
SAUVIGNON BLANC	22.799	31.970	0,5	9.171	40,23
VIOGNIER	10.374	13.364	0,2	2.990	28,82
DIVERS (sous contrat)	8.719	35.392	0,6	26.673	305,92
TOTAL	6.061.749	6.058.145	100,0	-3.604	-0,06

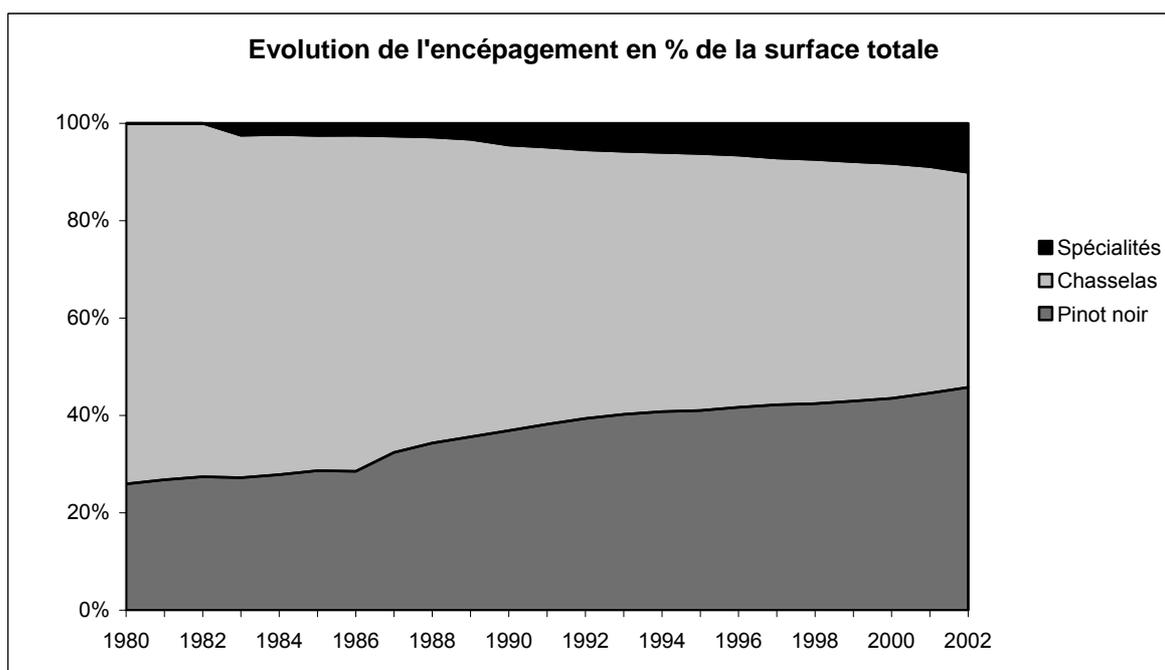
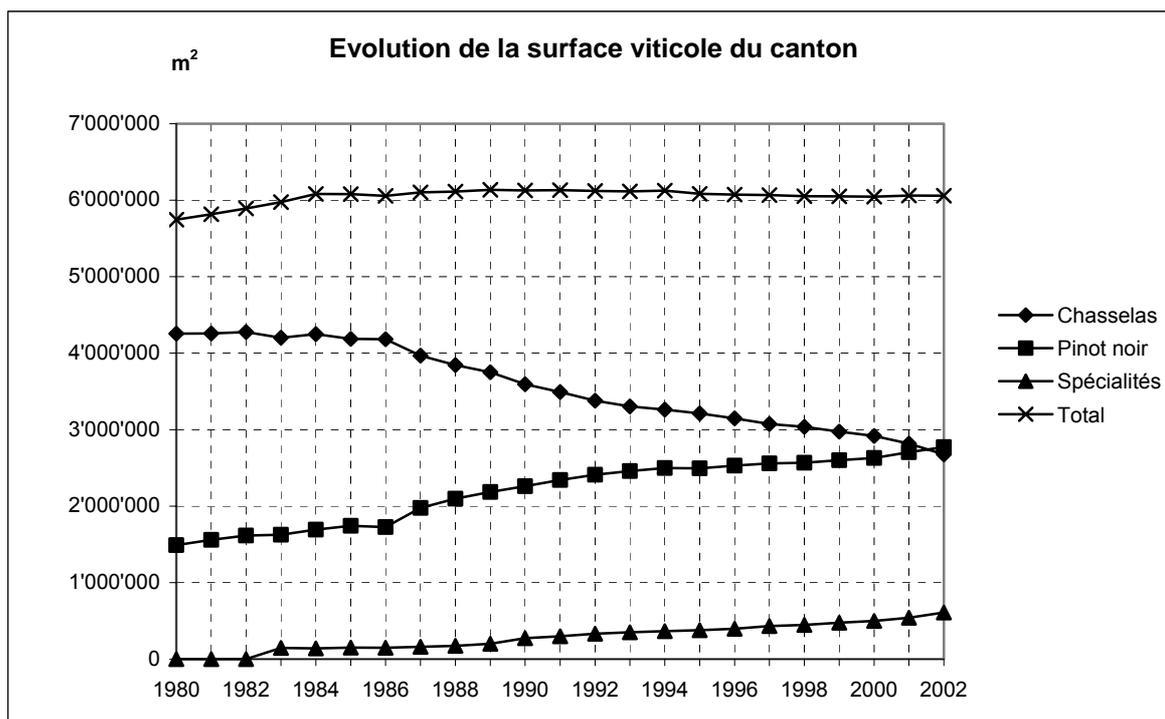


Encépagement des communes viticoles (en m²)

COMMUNE	CHASSELAS	PINOT NOIR	PINOT GRIS	CHARDONNAY	AUTRES	TOTAL
AUVERNIER	323.629	331.682	36.473	35.681	17.591	745.056
BEVAIX	318.280	204.930	19.326	3.234	13.975	559.745
BOLE	47.999	69.476	13.828	7.263	10.677	149.243
BOUDRY	256.504	297.533	16.245	20.359	15.517	606.158
COLOMBIER	258.224	291.815	7.501	11.822	50.771	620.133
CORCELLES-CORMONDRECHE	25.954	56.771	1.568	213	0	84.506
CORNAUX	92.895	43.480	2.736	718	1.933	141.762
CORTAILLOD	278.974	233.694	15.820	3.440	7.399	539.327
CRESSIER	212.650	226.954	11.707	30.817	16.831	498.959
FRESENS	23.545	6.399			1.944	31.888
GORGIER	241.561	159.485	18.201	4.222	15.796	439.265
HAUTERIVE	57.185	86.192	8.187	5.587	863	158.014
LA COUDRE	30.194	17.475	2.091	6.199	5.520	61.479
LE LANDERON	216.416	388.437	19.702	31.858	40.768	697.181
NEUCHATEL	16.529	39.541	8.319	0	5.067	69.456
PESEUX	10.583	6.438	8.383	0	0	25.404
SAINT-AUBIN	20.325	24.718	2.440	406	168	48.057
SAINT-BLAISE	114.782	133.706	5.607	2.033	1.100	257.228
SAUGES	78.793	51.341	11.128	7.833	6.584	155.679
VAUMARCUS	51.344	102.338	8.350	4.773	2.800	169.605
TOTAL	2.676.366	2.772.405	217.612	176.458	215.304	6.058.145

Variation des surfaces communales (surfaces en m²)

COMMUNE	2001	2002	Variation 01-02
AUVERNIER	746.282	745.056	-1.226
BEVAIX	560.460	559.745	-715
BOLE	149.501	149.243	-258
BOUDRY	609.577	606.158	-3.419
COLOMBIER	623.060	620.133	-2.927
CORCELLES-CORMONDRECHE	84.971	84.506	-465
CORNAUX	142.106	141.762	-344
CORTAILLOD	538.913	539.327	414
CRESSIER	499.581	498.959	-622
FRESENS	31.888	31.888	0
GORGIER	439.551	439.265	-286
HAUTERIVE	158.014	158.014	0
LA COUDRE (à part depuis 2002)		61.479	61.479
LE LANDERON	695.565	697.181	1.616
NEUCHATEL (moins La Coudre)	132.068	69.456	-62.612
PESEUX	25.600	25.404	-196
SAINT-AUBIN - SAUGES	48.025	48.057	32
SAINT-BLAISE	257.941	257.228	-713
SAUGES (à part depuis 2001)	149.704	155.679	5.975
VAUMARCUS	168.942	169.605	663
TOTAL	6.061.749	6.058.145	-3.604



Vignes de l'Etat de Neuchâtel

Sur la base des dernières mensurations, l'Etat de Neuchâtel est propriétaire de 24,76 ha de vignes figurant au cadastre viticole. Une partie des vignes de Colombier et de l'Abbaye ayant été mise en fermage, la surface exploitée et encavée par la station d'essais viticoles a été diminuée et représente aujourd'hui 7,5 ha. Les autres parcelles sont affermées à 35 exploitants.

Les surfaces travaillées pour la station se répartissent de la manière suivante:

Vignoble	Vigneron	m²
Auvernier / Neuchâtel	G. Aepli	43.878
Colombier	L.-Ph. Burgat	18.245
Bevaix	B. Keller	13.770
Total		75.893

Demandes de constitutions et autorisations d'arrachage

La commission d'experts en matière de cadastre viticole a pris position sur 13 demandes déposées par les propriétaires dans 6 communes viticoles. Cinq demandes ont dû être refusées pour non-conformité avec les exigences qualitatives des terrains concernés ou pour ne pas créer de nouvelles vignes éparses dans des zones à bâtir. Deux parcelles situées à Cressier remplissent les exigences qualitatives, mais la demande s'oppose à la loi sur les forêts; une procédure d'arrangement avec le service des forêts est en cours.

Les autorisations d'arrachage représentent 7.672 m². Il s'agit d'autorisations pour des désaffectations définitives de vignes éparses situées en zone à bâtir. Depuis cette année, la compensation pour ce type de vignes n'est plus exigée.

Une désaffectation provisoire a été accordée pour une parcelle de 492 m² située en zone viticole, dans la commune du Landeron. Cette parcelle reste soumise à la loi sur la viticulture et sera reconstituée dès que possible.

Demandes de constitution en 2002

Commune	article cadastral	m² demandés	décision de la commission
BOUDRY	425	900	refusée
CORCELLES-CORMONDRECHE	3.972	641	refusée
CORTAILLOD	1.697	150	refusée
CORTAILLOD	2.498	250	refusée
CRESSIER	4.738	à préciser	accordée
CRESSIER	4.823	à préciser	en suspens
CRESSIER	4.838	à préciser	en suspens
LE LANDERON	5.432	498	accordée
LE LANDERON	5.433	501	accordée
LA LANDERON	5.434	716	accordée
LE LANDERON	5.435	139	accordée
SAUGES	1.721	3.887	accordée
SAUGES	1.844	3.632	refusée

Autorisations d'arrachage en 2002

COMMUNE	article cadastral	m²	Remarque
AUVERNIER	1.186	1.038	
CORCELLES-CORMONDRECHE	4.986	1.000	
CRESSIER	3.866	2.135	
CRESSIER	5.369	600	
SAINT-BLAISE	1.128	374	
SAINT-BLAISE	3.564	955	
SAINT-BLAISE	2.047	612	
SAINT-BLAISE	2.046	650	
SAINT-BLAISE	3.565	308	
TOTAL		7.672	
LE LANDERON	6.322	492	désaffectation provisoire

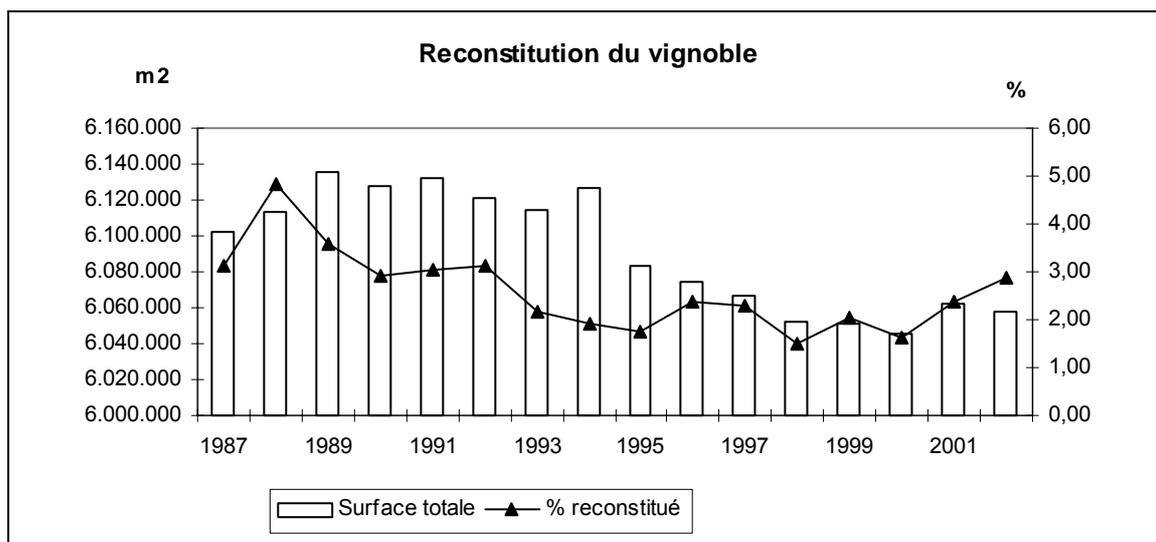
Dérogations à la loi sur la viticulture

Le service de l'aménagement du territoire a soumis au service de la viticulture 36 dossiers, pour l'essentiel relatifs à des dérogations à la loi sur la viticulture pour des constructions proches de vignobles (article 8). Dans 26 cas, le service a considéré que le dommage était peu important ou que la vigne n'était pas digne d'une protection absolue (cas des vignes éparses appelées à disparaître rapidement); un préavis positif a pu alors être donné. Un seul préavis négatif a été délivré; les autres cas ont fait l'objet d'une négociation ou n'étaient que de simples consultations.

Reconstitution du vignoble

En 2002, les reconstitutions du vignoble neuchâtelois ont représenté 173.423 m², soit presque 3% de la surface totale du vignoble, ce qui confirme la tendance à la hausse qu'on observe depuis quelques années. Les reconstitutions sont souvent l'occasion de modifier l'encépagement puisque sur les quelques 12 ha reconstitués avec des cépages reconnus en AOC, 9 l'ont été avec du Pinot noir, alors que les reconstitutions en Chasselas n'atteignent même pas 1 ha.

Sur les deux hectares qui ont été reconstitués avec des cépages permettant l'élaboration de vins de pays; le Gamaret domine très nettement, alors que le Charmont n'a fait l'objet d'aucune reconstitution. Enfin, 2,7 ha de cépages divers ont fait l'objet de plantations à l'essai. Tant que ces cépages à l'essai n'auront pas fait leur preuve et qu'ils n'auront pas été proposés par l'interprofession pour une homologation en vin d'AOC ou en vin de pays, ils n'auront droit à aucune des appellations neuchâteloises. En revanche, l'élaboration de vins de table de catégorie 2 est permise.



Reconstitution avec des cépages homologués en AOC (en m²)

COMMUNE	PINOT NOIR	SAUVIGNON	CHASSELAS	CHARDONNAY	PINOT GRIS	AUTRES	TOTAL
AUVERNIER	12.180	2.317	0	372	3.173	0	18.042
BEVAIX	11.468	0	600	0	0	0	12.068
BOLE	980	0	2.538	1.622	0	0	5.140
BOUDRY	10.906	1.400	0	1.628	0	0	13.934
COLOMBIER	245	4.100	0	1.409	1.430	0	7.184

COMMUNE	PINOT NOIR	SAUVIGNON	CHASSELAS	CHARDONNAY	PINOT GRIS	AUTRES	TOTAL
CORCELLES-CORMONDRECHE	0	0	0	0	0	0	0
CORNAUX	1.540	0	0	0	1.360	0	2.900
CORTAILLOD	7.466	0	1.118	1.008	0	0	9.592
CRESSIER	12.872	0	2.080	1.972	0	0	16.924
FRESENS	0	0	0	0	0	0	0
GORGIER	5.317	0	98	0	0	3.750	9.165
HAUTERIVE	916	0	1.000	0	0	0	1.916
LE LANDERON	7.132	0	640	0	1.055	0	8.827
NEUCHATEL	5.505	0	0	0	0	0	5.505
PESEUX	0	0	0	0	0	0	0
SAINT-AUBIN	290	0	0	0	0	0	290
SAINT-BLAISE	4.192	1.000	0	0	0	100	5.292
SAUGES	8.987	0	0	0	0	0	8.987
VAUMARCUS	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	89.996	8.817	8.074	8.011	7.018	3.850	125.766

Reconstitution avec des cépages homologués en vins de pays (en m²)

COMMUNE	GAMARET	GARANOIR	VIIGNIER	TOTAL
AUVERNIER	1.914	628	0	2.542
BEVAIX	0	0	0	0
BOLE	0	0	0	0
BOUDRY	0	252	0	252
COLOMBIER	6.722	3.500	0	10.222
CORCELLES-CORMONDRECHE	0	0	0	0
CORNAUX	0	0	0	0
CORTAILLOD	0	770	0	770
CRESSIER	4.140	160	0	4.300
FRESENS	0	0	0	0
GORGIER	0	0	0	0
HAUTERIVE	0	0	0	0
LE LANDERON	0	0	2.790	2.790
NEUCHATEL	0	0	0	0
PESEUX	0	0	0	0
SAINT-AUBIN	0	0	0	0
SAINT-BLAISE	0	0	0	0

COMMUNE	GAMARET	GARANOIR	VIIGNIER	TOTAL
SAUGES	0	0	0	0
VAUMARCUS	0	0	0	0
TOTAL	12.766	5.310	2.790	20.876

Reconstitution avec des cépages à l'essai (en m²)

COMMUNE	TOTAL
AUVERNIER	4.198
BEVAIX	3.524
BOLE	0
BOUDRY	1.600
COLOMBIER	0
CORCELLES-CORMONDRECHE	0
CORNAUX	0
CORTAILLOD	0
CRESSIER	9.389
FRESENS	0
GORGIER	12
HAUTERIVE	0
LE LANDERON	6.868
NEUCHATEL	0
PESEUX	0
SAINT-AUBIN	0
SAINT-BLAISE	0
SAUGES	1.190
VAUMARCUS	0
TOTAL	26.781

Mis à part quelques essais avec des variétés résistantes interspécifiques, il s'agit essentiellement de plantations de Diolinoir, de Merlot et de Malbec qui ne permettent pas la production de vin d'appellation neuchâteloise.

Importation de matériel de multiplication

Comme cela a été relevé dans le rapport de l'an dernier, l'importation de matériel de multiplication en provenance de l'Union européenne n'est plus soumise à autorisation. Il n'est donc plus possible de dresser la statistique des plants, des greffons ou des bois américains importés. Par ailleurs, l'on a procédé à l'importation de 800 m de bois américains (cv. 3309) pour les besoins propres du service et pour un seul viticulteur qui en avait fait la demande. Compte tenu de ces quantités très faibles, le service devra renoncer en 2003 à faire lui-même ces importations.

Commission consultative viticole et interprofession vitivinicole neuchâteloise (IVN)

Au cours de plusieurs réunions, l'IVN a pris position sur l'homologation de nouveaux cépages, sur l'introduction des vins de pays neuchâtelois, ainsi que sur les droits de production, les degrés de déclassement et les échelles de paiement. Compte tenu des prises de positions très claires de l'interprofession, la commission consultative viticole ne s'est réunie qu'une seule fois sous la présidence du conseiller d'Etat, chef du DEP. Outre les décisions relatives à la vendange 2002, la

commission consultative a encore accordé une autorisation de vinification hors canton en application de l'art. 11 de l'arrêté concernant les appellations des vins de Neuchâtel à un viticulteur de Twann.

Commission des appellations d'origine contrôlée (AOC)

Prélèvements	42 encavages 7 commerces représentant 7 encavages
Nombre de vins 130	46 Chasselas 41 Oeil-de-Perdrix 35 Pinot noir 8 spécialités
Séances	4 séances avec 5 dégustateurs
Vins refusés	5

Les prélèvements ont été effectués par le laboratoire cantonal et les décisions ont été communiquées aux encaveurs concernés par le président de la commission AOC. Il n'y a pas eu de recours contre les décisions.

Le service de la viticulture a procédé à l'analyse et à l'examen organoleptique des vins contestés.

Commissaires viticoles

L'activité des commissaires viticoles a été normale et aucun changement n'est à signaler.

Formation professionnelle

Tous les apprentis ont été visités sur leur lieu de travail et la commission s'est réunie une fois en séance plénière. Par ailleurs, l'apprenti neuchâtelois en formation en Valais (Domaine du Mont D'Or) a reçu la visite de toute la commission. Le regroupement des formations de viticulteur et de caviste en un seul lieu (Changins VD, Marcelin VD ou Châteauneuf VS) est actuellement à l'étude, dans le but de diminuer les coûts de formation qui sont élevés en raison du faible nombre d'apprentis.

Deux cavistes et un viticulteur ont reçu leur CFC en 2002.

Pour la période 2002 – 2003, la situation de l'apprentissage est la suivante:

Apprentissage de caviste:

1 ^{ère} année	0
2 ^e année	2
3 ^e année	2

Apprentissage de viticulteur:

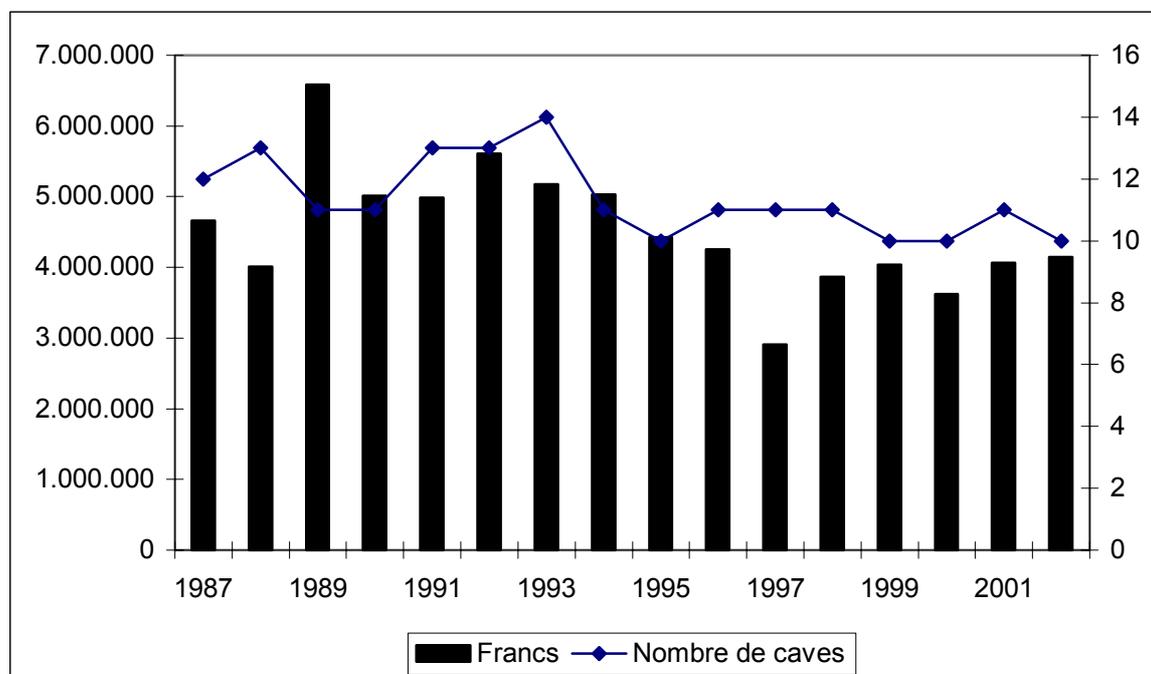
1 ^{ère} année	3
2 ^e année	2
3 ^e année	2

Pour les apprentissages de viticulteurs, on relèvera encore qu'un contrat de première année a été rompu pour incapacité et qu'un contrat de deuxième année est suspendu pour cause de maladie.

Blocage-financement des vins

11 encavages ont fait appel au blocage-financement pour les vins du millésime 2001. Tous ont été contrôlés et n'ont donné lieu à aucune contestation.

Par arrêté du 19 novembre 2002, le Conseil d'Etat a reconduit l'action de blocage pour les vins du millésime 2002. Dix encaveurs ont sollicité le blocage pour 1.287.888 litres, représentant une somme de 4.147.000 francs, ce qui est légèrement supérieur au blocage 2001, malgré une récolte inférieure. Les difficultés économiques de la branche expliquent probablement en partie cela.



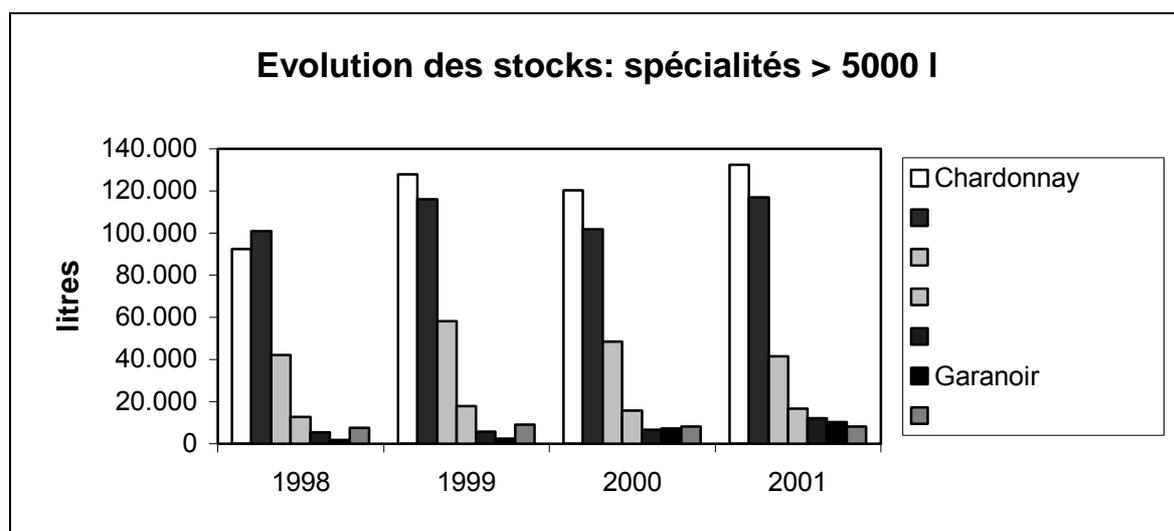
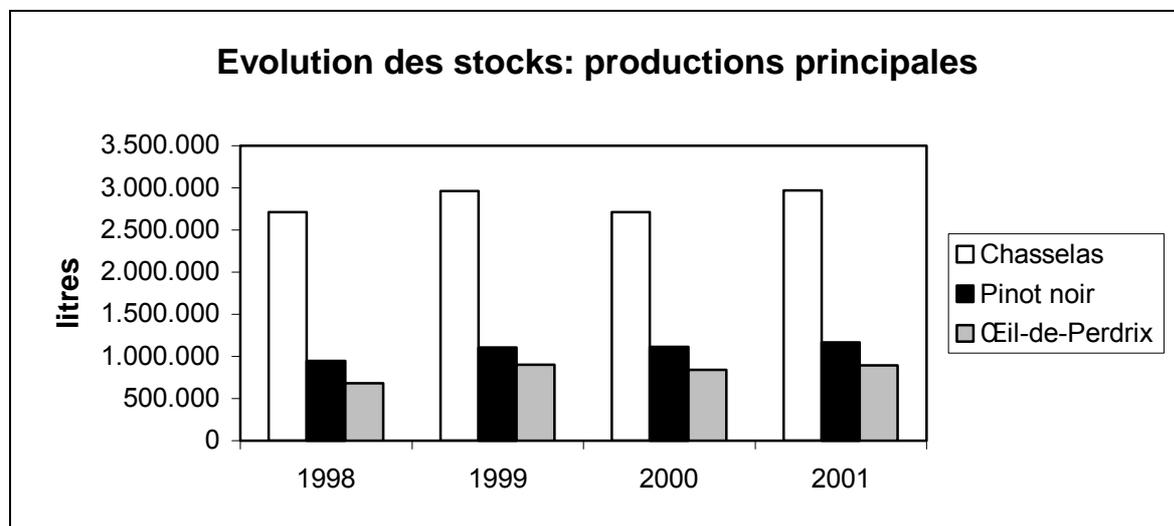
Stocks au 31 décembre 2001

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 1998, les encavages du canton ainsi que ceux qui sont au bénéfice d'une autorisation de vinification hors canton doivent fournir leur stock au 31 décembre de chaque année. Ces informations sont recueillies confidentiellement par le service de la viticulture qui ne transmet que des données globales aux membres de l'interprofession.

Produit	litres	Produit	litres
AOC ou vin de pays		AOC ou vin de pays	
Chasselas	2.967.637	Assemblage Blanc	1.149
Pinot noir	1.167.908	Pinot blanc	1.123
Œil-de-Perdrix	895.944	Assemblage Rouge	1.032
Chardonnay	132.530	Petite Arvine	1.000
Pinot gris	117.038	Charmont	885
Mousseux	47.301	Diolinoir	190
Perdrix Blanche	41.593	Total	5.437.343
RieslingXSylvaner	16.793		
Sauvignon	12.032	Catégorie 2	
Garanoir	10.186	Chasselas	104.798
Gewürztraminer	8.075		
Vins doux	7.119	Catégorie 3	

Produit	litres	Produit	litres
Doral	2.963	Rouge	38.003
Gamaret	2.785	Blanc	11.207
Viognier	2.060		

Evolution des stocks



Consommation

Sur la base de l'évolution des stocks qui ont été communiqués au service de la viticulture depuis le 31 décembre 1998, on peut estimer que la consommation moyenne est de 36.167 hl, à savoir 13.710 hl de rouge (y compris l'Oeil-de-perdrix et la Perdrix blanche) et 22.457 hl de blanc (Chasselas et spécialités).

Consommation neuchâteloise en hectolitre

	1999	2000	2001
Rouge (y.c. Oeil-de-perdrix et Perdrix blanche)	hl	hl	hl
Stocks 01.01	16.735	20.631	20.200
Récolte	16.002	13.966	16.474
Disponibilités	32.738	34.597	36.674

	1999	2000	2001
Rouge (y.c. Oeil-de-perdrix et Perdrix blanche)	hl	hl	hl
Stocks 31.12.	20.631	20.200	22.049
Consommation	12.107	14.397	14.625
Blanc			
Stocks 01.01	28.872	32.430	31.519
Récolte	26.683	20.972	24.709
Disponibilités	55.555	53.402	56.228
Stocks 31.12	32.430	31.519	33.864
Consommation	23.124	21.883	22.364
Consommation totale	35.231	36.279	36.989

A titre de comparaison, les statistiques établies par l'Office fédéral de l'agriculture au 30 juin dans les commerces enregistrés font état d'une consommation moyenne, calculée sur 10 ans, de 38.493 hl, dont 13.324 hl de rouge et 25.169 hl de blanc.

Statistique OFAG au 30 juin

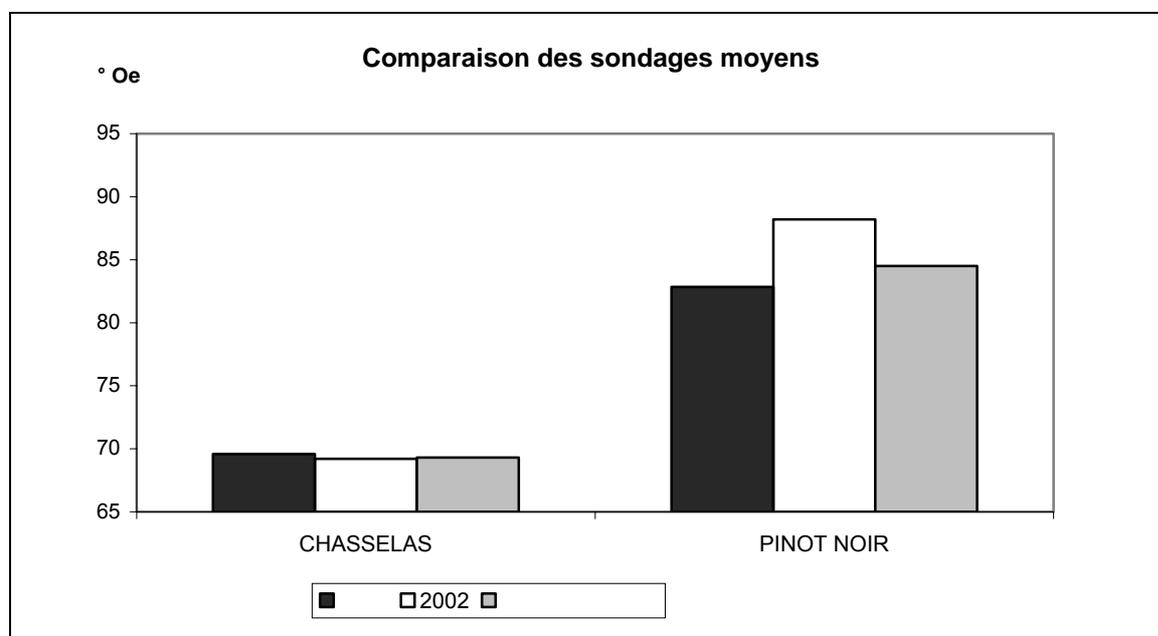
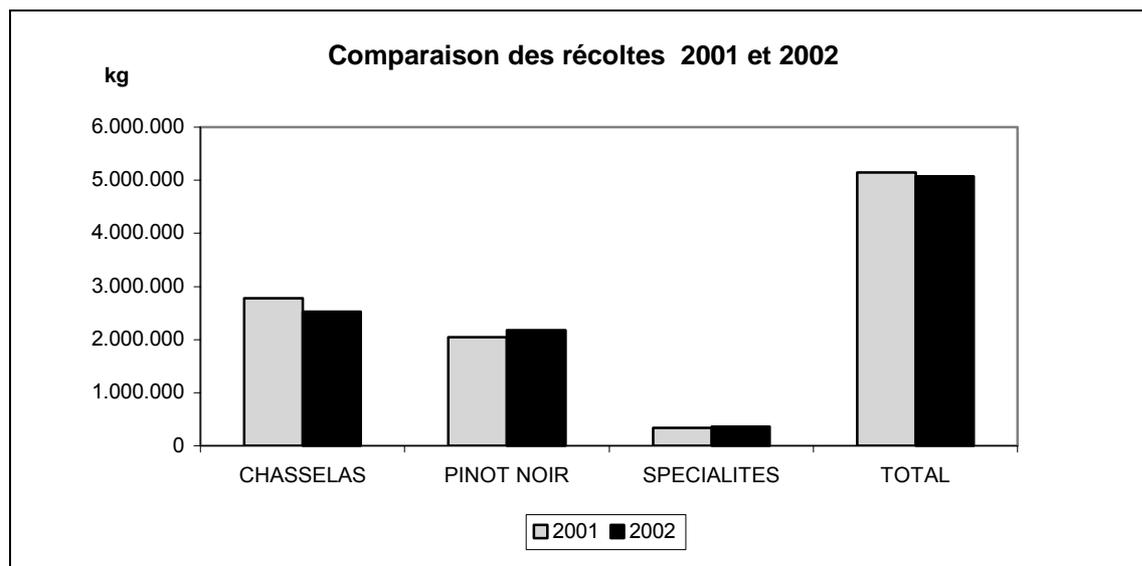
	moyenne 91/92 - 00/01	1999/00	2000/01	2001/02
	hl	hl	hl	hl
Rouge	13.324	15.219	15.621	15.855
Blanc	25.169	26.283	22.079	22.876
Consommation totale	38.493	41.502	37.700	38.731

En 2001, la consommation de vins de Neuchâtel a représenté 3,10% de la consommation des vins suisses.

	Neuchâtel	Suisse	NE/CH
	hl	hl	%
1995/96	39.490	1.188.125	3,32
1996/97	37.692	1.206.429	3,12
1997/98	31.750	1.175.260	2,70
1998/99	35.305	1.223.924	2,88
1999/00	41.502	1.247.689	3,33
2000/01	37.700	1.214.596	3,10
2001/02	38.731	1.222.092	3,17
91/92 – 00/01 (moyenne)	38.493	1.256.398	3,06

Vendanges

Les conditions météorologiques des mois de juillet et d'août n'ont pas été très bonnes: l'ensoleillement a été réduit et les pluies plutôt abondantes; pourtant, dans son ensemble, l'année viticole n'a pas été mauvaise, loin s'en faut. Une température moyenne supérieure à la norme de 4,9%, une pluviosité inférieure de 3,3%, une floraison précoce et finalement le retour du beau temps peu avant les vendanges ont largement compensé les aspects négatifs de juillet et d'août, si bien que la récolte est de fort belle qualité. Si les Chasselas présentent des richesses en sucre comparables au millésime 2001, les Pinots noirs et les spécialités sont en revanche nettement plus riches. La récolte totale est inférieure de quelque 74 tonnes, mais avec 245 tonnes de Chasselas en moins et 140 tonnes de Pinot noir en plus.



	récolte 2001				récolte 2002			
	surf. m ²	surf. %	kg	kg/m ²	surf. m ²	surf. %	kg	kg/m ²
CHASSELAS	2.818.266	46,5	2.775.350	0,985	2.676.366	44,2	2.530.143	0,945
PINOT NOIR	2.703.931	44,6	2.041.865	0,755	2.772.405	45,8	2.181.075	0,787
SPECIALITES	539.552	8,9	330.691	0,613	609.374	10,0	362.199	0,594
TOTAL	6.061.749	100,0	5.147.906	0,849	6.058.145	100,0	5.073.418	0,837

Les contrôles du laboratoire cantonal ont porté sur 8556 sondages dans 84 encavages avec l'aide de 58 contrôleurs. Le coût du contrôle de la vendange s'est élevé à 92.560 fr. 65 dont 74.390 fr. 75 à la charge de la Confédération.

Les arrêtés et la décision suivants concernent la récolte 2002:

- arrêté limitant la production dans le vignoble neuchâtelois, du 17 juin 2002;
- arrêté fixant les degrés limites inférieurs de la vendange 2002, du 18 septembre 2002;
- arrêté relatif au droit de coupage et aux surplus d'AOC du millésime 2002, du 18 septembre 2002;

- décision de la commission consultative viticole du 12 septembre 2002, relative à la fixation des prix de base et des échelles de paiement.

Les droits de production et les seuils de déclassement sont résumés dans les tableaux suivants:

Limitations pour les appellations d'origine contrôlées neuchâtelaises (AOC)

	Limitations quantitatives		Limitations qualitatives		
	Limitation catégorie 1	Limitation AOC	Degré mini- mum catégorie 1 et AOC	Degré mini- mum catégorie 2 "vin de table"	Degré mini- mum catégorie 3
	kg/m ²	kg/m ²	% sucre	% sucre	% sucre
CHARDONNAY	1,000	0,800	17,6	14,4	13,6
CHASSELAS	1,200	1,000	14,8	14,4	13,6
DORAL	1,100	0,900	17,6	14,4	13,6
GEWURZTRAMINER	1,000	0,800	17,6	14,4	13,6
MULLER-THURGAU (RieslingXSylvaner)	1,200	1,000	14,8	14,4	13,6
PINOT BLANC	1,000	0,800	19,0	14,4	13,6
PINOT GRIS	1,000	0,800	17,6	14,4	13,6
SAUVIGNON	1,000	0,800	19,0	14,4	13,6
PINOT NOIR	1,000	0,800	17,6	15,2	14,4

Limitations pour les vins de pays neuchâtelais (VdP)

	Limitations quantitatives		Limitations qualitatives		
	Limitation "vin de table"	Limitation "vin de pays"	Degré mini- mum catégorie 2 "vin de pays"	Degré mini- mum catégorie 2 "vin de table"	Degré mini- mum catégorie 3
	kg/m ²	kg/m ²	% sucre	% sucre	% sucre
CHARMONT	1,200	0,900	17,6	14,4	13,6
VIOGNIER	1,200	0,800	19,0	14,4	13,6
GAMARET	1,000	0,900	19,0	15,2	14,4
GARANOIR	1,000	0,900	19,0	15,2	14,4

Rendement et qualité par cépage

	m ²	% surf.	kg	% kg	% Brix	° Oe	litres	kg/m ²
CHARDONNAY	176.458	2,9	123.451	2,4	21,40	89,2	98.761	0,700
CHARMONT	1.224	0,0	552	0,0	18,80	77,7	442	0,451
CHASSELAS	2.676.366	44,2	2.530.143	49,9	16,88	69,2	2.024.115	0,945
DORAL	5.040	0,1	2.774	0,1	19,97	82,8	2.219	0,550
GAMARET	32.623	0,5	5.995	0,1	20,61	85,7	4.796	0,184
GARANOIR	32.553	0,5	13.832	0,3	20,76	86,4	11.066	0,425
GEWURZTRAMINER	20.577	0,3	11.035	0,2	21,89	91,4	8.828	0,536
MULLER-THURGAU	39.611	0,7	31.557	0,6	19,09	78,9	25.246	0,797

	m ²	% surf.	kg	% kg	% Brix	° Oe	litres	kg/m ²
PINOT BLANC	2.950	0,0	1.361	0,0	21,10	87,9	1.089	0,461
PINOT GRIS	217.612	3,6	147.218	2,9	21,56	90,0	117.775	0,677
PINOT NOIR	2.772.405	45,8	2.181.075	43,0	21,17	88,2	1.744.860	0,787
SAUVIGNON BLANC	31.970	0,5	18.447	0,4	20,82	86,6	14.758	0,577
VIOGNIER	13.364	0,2	4.704	0,1	19,76	81,9	3.763	0,352

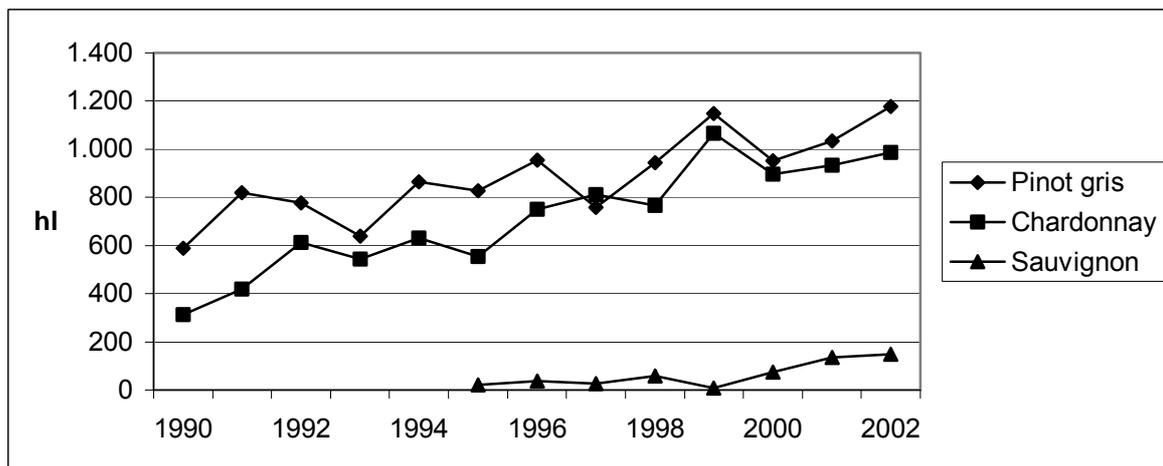
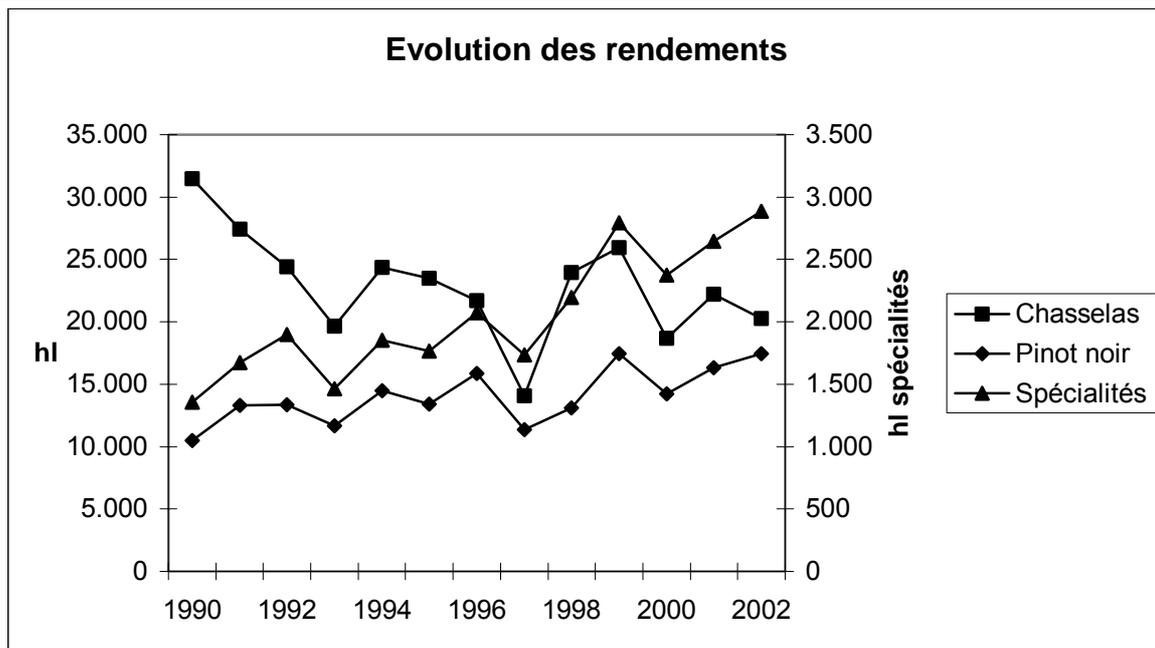
Rendement par catégories

	kg AOC	kg VdP	% appellations neuchâteloises	kg catégorie 2	kg catégorie 3	kg non vinifiable
CHASSELAS	2.526.735		99,87	1.883	1.214	311
CHARMONT		552	100,00	0	0	
CHARDONNAY	123.451		100,00	0	0	
DORAL	2.774		100,00	0	0	
GARANOIR		13.832	100,00	0	0	
GAMARET		5.995	100,00	0	0	
GEWURZTRAMINER	11.035		100,00	0	0	
PINOT BLANC	1.361		100,00	0	0	
PINOT GRIS	147.218		100,00	0	0	
PINOT NOIR	2.181.075		100,00	0	0	
MÜLLER-THURGAU	31.557		100,00	0	0	
SAUVIGNON	18.447		100,00	0	0	
VIOGNIER		4.704	100,00	0	0	
DIVERS (sous contrat)			0,00	1.273	0	

Rendement par commune

COMMUNE	CHASSELAS		PINOT NOIR		SPECIALITES	
	m ²	Kg	m ²	kg	m ²	kg
AUVERNIER	323.629	324.969	331.682	275.871	89.745	55.452
BEVAIX	318.280	321.620	204.930	179.005	36.535	21.190
BOLE	47.999	52.057	69.476	67.684	31.768	22.068
BOUDRY	256.504	219.106	297.533	226.963	52.121	34.737
COLOMBIER	258.224	243.767	291.815	254.164	70.094	32.130
CORCELLES- CORMONDRECHE	25.954	20.748	56.771	31.828	1.781	451
CORNAUX	92.895	83.988	43.480	32.054	5.387	2.112
CORTAILLOD	278.974	264.535	233.694	196.468	26.659	15.485
CRESSIER	212.650	205.262	226.954	146.350	59.355	32.954
FRESENS	23.545	23.220	6.399	6.047	1.944	2.184
GORGIER	241.561	214.019	159.485	125.645	38.219	19.478

COMMUNE	CHASSELAS		PINOT NOIR		SPECIALITES	
	m ²	Kg	m ²	kg	m ²	kg
HAUTERIVE	57.185	50.302	86.192	70.906	14.637	9.494
LE LANDERON	216.416	199.168	388.437	279.268	92.328	56.715
NEUCHATEL	46.723	55.011	57.016	50.293	27.196	18.681
PESEUX	10.583	4.820	6.438	6.884	8.383	3.749
SAINT-AUBIN-SAUGES	99.118	89.147	76.059	52.630	28.559	19.430
SAINT-BLAISE	114.782	99.548	133.706	80.390	8.740	4.275
VAUMARCUS	51.344	55.463	102.338	97.227	15.923	11.614



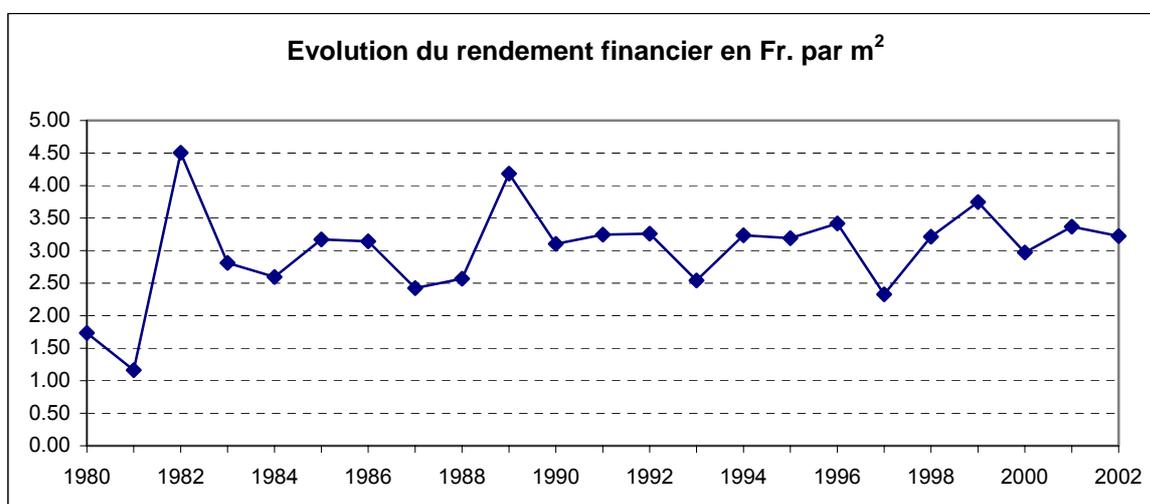
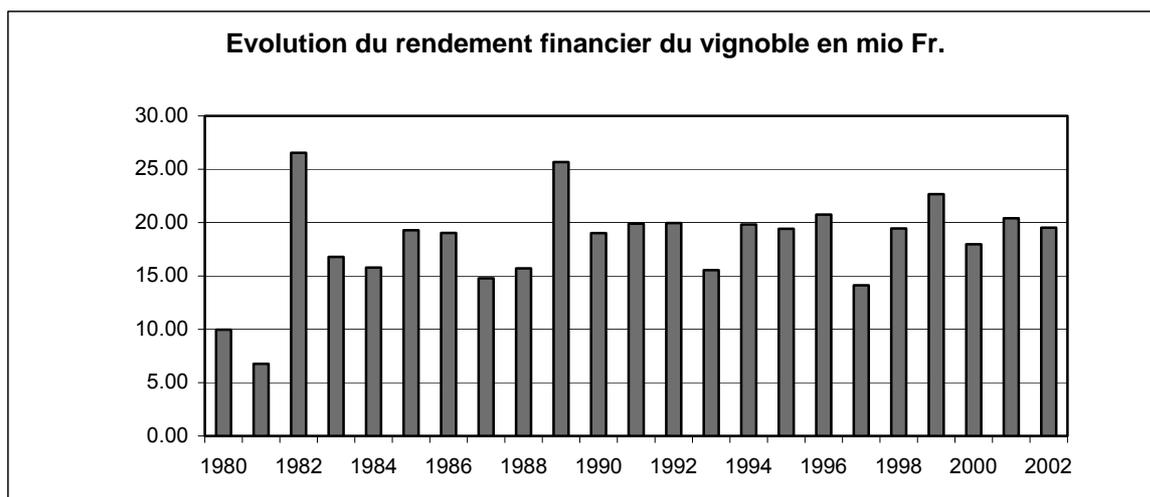
Importance relative des encavages

Volumes encavés [kg]	> 400.000	200.000 à 400.000	100.000 à 200.000	50.000 à 100.000	10.000 à 50.000	< 10.000	total
Nombre d'entreprises en 2000	3	2	6	11	33	33	88
Nombre d'entreprises en 2001	4	2	5	14	35	26	86
Nombre d'entreprises en 2002	4	2	6	15	33	24	84

Toute la production neuchâteloise a été encavée dans 84 caves, contrôlées par le laboratoire cantonal. Les 12 plus grandes caves (> plus de 100.000 kg) ont encavé 64% de la récolte.

Prix de la vendange et rendement financier du vignoble

Compte tenu du prix de base du chasselas fixé cette année à 3 fr. 10 par kg et d'un rendement total légèrement inférieur à l'année dernière, le rendement financier du vignoble n'atteint pas tout à fait 20 millions de francs. La valeur exacte calculée en fonction des qualités et des échelles de paiement est de 19.531.692 francs, ce qui représente 3 fr. 22 / m².

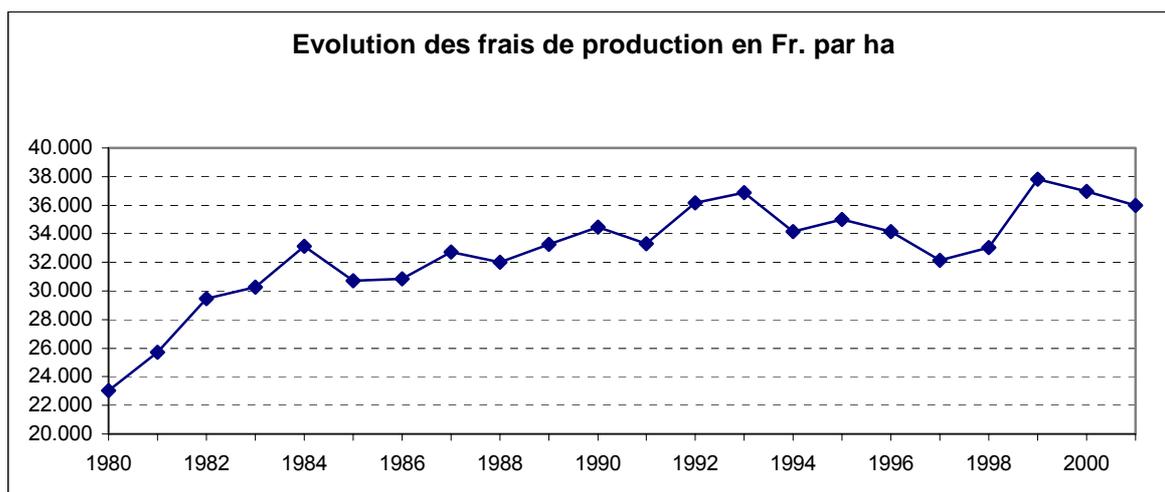


Coûts de production

Sur la base de l'enquête économique réalisée par le service romand de vulgarisation agricole qui fournit des données sur les coûts de production par système de culture, ainsi que des informations transmises par les commissaires viticoles, on peut estimer les coûts de production dans le vignoble neuchâtelois à 35.988 francs par ha.

La répartition des systèmes de culture est la suivante

Mécanisation	Mode de conduite	% des surfaces
Pas ou peu	Gobelet	1,4
	Culture étroite sur fil de fer	4,4
Chenillette	Culture étroite sur fil de fer	5,7
	Culture mi-haute	4,4
	Banquettes	4,6
Tracteur	Culture mi-haute	25,0
	Culture mi-haute (avec mécanisation des travaux de feuille)	43,6
	Culture large haute (avec mécanisation des travaux de feuille)	4,2
	Banquettes	6,7



9.3. Station d'essais viticoles

Il ne s'agit ici que d'un résumé succinct; le rapport d'activités de la station présente davantage de détails.

Vulgarisation viticole

- vulgarisation viticole dans le terrain: 15 séances
- vulgarisation technique en salle : 4 séances
- dégustations techniques : 3 séances
- bulletins phytosanitaires : 13 envois

A ces activités de base, il y a lieu d'ajouter encore le suivi et la gestion de la lutte par confusion sexuelle dans tout le vignoble, ainsi que le soutien individuel viticole et oenologique.

Enfin, plusieurs séances ont été consacrées à l'élaboration de fiches techniques viticoles et oenologiques en collaboration avec le service romand de vulgarisation agricole.

Activités du laboratoire

Cette année, l'École d'ingénieurs du Valais a de nouveau organisé un groupe de travail inter-laboratoires au niveau suisse pour tester la qualité et la fiabilité des analyses. Toutes les analyses effectuées dans le cadre de ce test se sont révélées être fiables.

La station d'essais a analysé 1726 échantillons de vin, 162 de moût et 224 de raisin, le tout pour un total de 6980 analyses. 187 échantillons provenaient du canton de Fribourg.

Récolte et chiffre d'affaires

a) valeur de la récolte

Cépages	kg	° Oe	Valeur
Auvernier			
Chasselas	14.736	67,7	45.240.-
Pinot noir	11.454	94,0	61.164.-
Chardonnay	1.240	87,9	6.076.-
Pinot gris	660	91,0	3.333.-
Autres cépages	2.561		10.244.-
Bevaix			
Chasselas	10.054	71,2	31.469.-
Pinot noir	2.692	87,7	13.191.-
Colombier			
Chasselas	8.146	64,4	22.972.-
Pinot noir	657	83,9	2.996.-
Chardonnay	84	88,3	412.-
Autres cépages	364		1.456.-
Total			198.553.-

b) chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante:

Vins blancs	Fr.	173.005,00
Vins rouges	Fr.	181.069,80
Spécialités	Fr.	85.214,30
Eaux de vie	Fr.	2.492,55
Plants racinés (poudrettes)	Fr.	186,05
Analyses	Fr.	16.087,00
Ventes diverses	Fr.	11.900,48
Total	Fr.	469.955,18

9.4. Fonds viticole

	Fr.	Revenus Fr.	Charges Fr.
Fortune au 31 décembre 2001	3.548.632,45		
Revenus sur titres		122.750,00	
Contribution des encaveurs (récolte 2001)		79.375,20	
Contribution des propriétaires (droits de production 2001)		151.510,15	
Vente de bois à greffer		606,10	
Commissions			4.369,30
Subvention à la Fédération neuchâteloise des vignerons			8.000,00
Subvention à l'office des vins et des produits du terroir (OVPT)			250.000,00
Subsides aux institutions privées ¹			14.840,02
Achat de bois à greffer			606,10
Frais de gérance et divers			2.413,45
Augmentation de fortune	74.012,58		
Fortune au 31 décembre 2002	3.622.645,03		

¹Le fonds viticole a été sollicité pour les cas suivants:

Signalisation "Caves et Routes du Vignoble"	: Fr. 10.430,02
Participation aux frais de présidence et secrétariat de l'IVN	: Fr. 1.000.-
Contribution à l'Observatoire du marché suisse du vin	: Fr. 3.410.-

10. LABORATOIRE CANTONAL

10.1. Introduction

Les problèmes liés à l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage des volailles, des poissons et des crustacés ont de nouveau été en première place des préoccupations des autorités du contrôle des denrées alimentaires. L'interdiction en début d'année d'importations des produits animaux chinois décrétée par l'UE a alerté les autorités suisses qui ont exigé un contrôle exhaustif de toutes les marchandises déjà importées et des importations en cours. Dans le courant de l'été, une amélioration des techniques analytiques a permis de déceler des résidus qui auparavant n'étaient pas identifiables. Ces nouvelles analyses, réalisables qu'avec des équipements très onéreux, ont montré que près de 30% des crevettes asiatiques et bien d'autres produits importés principalement de pays du Tiers-Monde contenaient des résidus d'antibiotiques en quantités supérieures aux normes en vigueur.

Ces constats, malgré une surveillance générale assez importante des laboratoires cantonaux, sont significatifs. La dispersion des moyens entre 20 laboratoires cantonaux ne permet pas de développer des centres de compétences capables d'anticiper. Les chimistes cantonaux sont conscients du problème, cherchent des solutions et améliorent la coordination des activités. En Suisse où le fédéralisme est très présent, une mise en réseau des structures cantonales à l'échelle régionale et nationale paraît une solution ayant plus d'avenir qu'une centralisation par la création de 2 ou 3 laboratoires nationaux. Le laboratoire cantonal neuchâtelois se veut un pionnier dans cette voie et a initié durant l'année 2002 un projet de collaboration avec le laboratoire cantonal vaudois qui constitue

l'embryon du réseau romand des laboratoires cantonaux. Comme première étape, une coordination complète des activités analytiques des deux laboratoires est mise en place au 1^{er} janvier 2003.

La mise en œuvre de nouveaux outils de protection de la tromperie des consommateurs est aussi un challenge important pour les autorités. La législation agricole a mis en œuvre ces dernières années différents instruments pour promouvoir des modes de production plus écologiques, plus respectueux des animaux et pour protéger des produits faisant partie du patrimoine national. Des règles très strictes ont été adoptées pour les produits de l'agriculture biologique, pour l'alimentation animale, pour la protection des AOC. Il s'agit maintenant de faire respecter ces règles non seulement par les agriculteurs, mais aussi par les commerçants et de s'assurer que le consommateur peut faire ses achats en toute confiance. Le laboratoire cantonal de Neuchâtel est engagé dans cette voie, en particulier dans le soutien des AOC/IGP et le contrôle du respect des déclarations des modes de production interdits en Suisse. Une affaire de faux Gruyère, découverte en 2002, a été l'occasion de montrer aux milieux agricoles la volonté de défendre tant les produits que les consommateurs face aux tricheurs.

Enfin il y a lieu de relever que la mission de protection des consommateurs est encore bien limitée en Suisse. En dehors du commerce des denrées alimentaires, des toxiques, des eaux potables et de quelques autres objets usuels, les autorités n'ont pas les bases légales pour intervenir. Contrairement à la France, où les autorités de la Consommation, Concurrence et Répression des fraudes, agissent aussi bien dans le domaine des voitures d'occasion, des prestations hôtelières, de la publicité mensongère, des contrats d'assurance que dans celui du commerce des denrées alimentaires, il n'existe en Suisse aucune autorité de surveillance dans le commerce de la plupart des services et des marchandises. Il appartient aux autorités fédérales de compléter le droit, maintenant que la nouvelle Constitution fédérale permet de légiférer dans ce sens. Il n'est aujourd'hui pas admissible qu'il appartienne au seul consommateur trompé le droit de porter plainte lorsqu'il achète par exemple un vêtement étiqueté "pur coton" alors qu'il contient des fibres synthétiques.

10.2. Ressources humaines et matérielles

A) Personnel

Une réorganisation du service a été introduite au début de l'exercice. L'office de vérification en métrologie, jusqu'alors dépendant du secrétariat général du Département de l'économie publique a été rattaché au laboratoire cantonal. Ce rattachement répond à une logique de redéfinition des tâches du secrétariat général et de rassemblement sous une même entité des tâches de protection des consommateurs. Le deuxième élément de réorganisation interne du service a été la création d'une section de *biologie moléculaire*. Cette section, dirigée par une docteure en sciences forensiques, est responsable des activités analytiques de biologie moléculaire et de microscopie des denrées alimentaires et objets usuels. L'effectif de personnel technique est de deux laborantines transférées des sections de *microbiologie* et de *chimie*.

Dans le cadre de la préparation au diplôme fédéral de chimiste pour l'analyse des denrées alimentaires, la titulaire a poursuivi sa formation en commençant les cours de "*Physiologie végétale*" (Uni Neuchâtel) et de "*Sciences alimentaires*" (EPFL Lausanne).

Une laborantine a suivi le cours et réussi brillamment l'examen de *contrôleur de champignons* après un effort personnel soutenu de plusieurs années.

Le laboratoire de chimie a accueilli, du 7 janvier au 6 avril, une stagiaire placée par le bureau des emplois temporaires. Durant son séjour, elle a participé à la mise au point d'une méthode permettant l'analyse de glyphosate dans l'eau par chromatographie liquide à haute pression. De plus elle a pu se familiariser avec la manière de travailler dans un laboratoire accrédité.

Deux chimistes ont participé aux VII^e journées scientifiques du centre de compétence en chimie et toxicologie analytiques. Un chimiste et un laborantin ont participé à un séminaire sur les nouveaux développements en chromatographie.

Le chimiste cantonal adjoint, a poursuivi sa collaboration avec la VAPKO (contrôle des champignons). Suite à la démission du président à la veille de l'assemblée générale, il a accepté en tant

que vice-président, de liquider les affaires courantes et d'assumer la responsabilité des activités pour 2003. Il a également participé aux Congrès de la Société suisse de microbiologie à Lucerne et de la Société de chimie instrumentale et environnementale à Zurich, sur des sujets d'actualité. Enfin la SSIGE a organisé une journée d'information à Zurich sur les virus dans l'eau potable à laquelle il a participé.

L'apprentie de 3^e année en biologie a terminé sa formation en juin par la remise de son CFC au cours d'une cérémonie inattendue au cœur de Manna sur l'Arteplage de Neuchâtel. Dès la rentrée d'août, une nouvelle apprentie a entrepris cette formation en tant qu'apprentie de 1^{ère} année.

Une laborantine a suivi un cours de sensibilisation de 2 jours "A l'écoute de nos apprentis". Par ailleurs, ses tâches ont été redéfinies suite à la réorganisation des sections de microbiologie et biologie moléculaire.

Un inspecteur du service d'inspection et de consultation en matière laitière (SICL NE-FR) collabore dès 2002 au contrôle des denrées alimentaires. Un accord a été passé entre le laboratoire cantonal et le SICL afin d'exploiter une synergie dans les contrôles des entreprises de transformation du lait et des magasins qui leurs sont liés. L'inspecteur assume la responsabilité des contrôles laitiers, de l'AOC Gruyère par mandat de l'OIC et du droit alimentaire pour tous ces commerces. Il devra suivre une formation complémentaire de contrôleur des denrées alimentaires. Cette nouvelle répartition des tâches permet d'éviter aux entreprises de se retrouver avec de multiples interlocuteurs pour des contrôles complémentaires.

Plusieurs cadres du service ont participé à un cours "*Formation de base en droit alimentaire et en droit administratif*" organisé pour les laboratoires cantonaux romands avec la collaboration de l'Institut du fédéralisme rattaché à l'Université de Fribourg.

Deux demi-journées de formation en législation pour les contrôleurs des denrées alimentaires ont été nécessaires pour assimiler les nombreux changements intervenus dans les textes légaux en mai.

Un contrôleur des denrées alimentaires, est arrivé au terme de sa formation de formateur pour adultes. Il a obtenu le brevet fédéral sanctionnant la réussite de son examen.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le chef de l'office de métrologie, a repris la présidence du Groupement romand des vérificateurs des poids et mesures. Il a pris part en tant qu'expert aux examens des nouveaux vérificateurs des poids et mesures qui se sont déroulés à l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation à Wabern (METAS) du 21 au 25 janvier. D'autre part, il a participé à l'organisation d'une journée de formation pour les vérificateurs romands, sur les nouveaux analyseurs des gaz d'échappement, qui s'est déroulée le 6 février à METAS. Enfin, les 4 et 5 mai, il a assisté à l'assemblée générale de l'Association suisse des vérificateurs des poids et mesures qui s'est déroulée à Lugano.

Dans le cadre de la formation continue les deux experts des poids et mesures ont participé à la journée de formation sur les nouveaux analyseurs de gaz d'échappement et au cours annuel des 14 et 15 octobre à METAS. Durant les mois de janvier et février le chef d'office a suivi un cours de perfectionnement bureautique sur Excel.

Les entretiens de développement, nouvel outil de gestion des ressources humaines mis en œuvre en 2002, ont permis en fin d'année à chacun de s'exprimer librement face à son supérieur hiérarchique sur son travail et les conditions dans lesquelles il fait face à ses tâches.

10.3. Matériel et locaux

Un réaménagement des locaux a été effectué pour la mise en place de la section de biologie moléculaire. Cette dernière a acquis un BioPhotomètre pour l'évaluation simple et rapide de concentrations en acides nucléiques.

Cette année, le laboratoire de chimie a remplacé le réfractomètre d'Abbe mis en service en 1983, le densimètre d'Anton Paar acquis en 1980 et le digesteur Büchi 445 acheté en 1982. Les pièces nécessaires à leur réparation étaient introuvables. Le Büchi 445 a été substitué par un minéralisateur à micro-ondes qui permet également de faire des extractions liquide-solide.

Un incubateur MMM 53I conçu pour travailler de façon optimale à 44°C (dénombrement d'*E. coli*) a été acquis en remplacement d'un modèle devenu irréparable. Il en a été de même d'un four à micro-ondes dont les pièces de rechange n'existent plus. Il a été remplacé par un modèle professionnel Sanyo EM-C 2000.

10.4. Gestion des PRESTATIONS

La gestion du service avec les outils de gestion des prestations mis en place depuis 1999 a été poursuivie. GESPA, projet pilote de "nouvelle gestion publique" de l'administration neuchâteloise, permet de renforcer la position de leader du laboratoire cantonal dans ce domaine dans le cadre de l'exécution du droit alimentaire en Suisse.

Le service a été impliqué dans l'introduction de nouveaux instruments de comptabilité analytique (SAP) et de saisie des temps (Timelead) intégrés.

10.5. Assurance de qualité

Les travaux permanents d'adaptation du système d'assurance de qualité et les audits internes ont été réalisés. Le service d'accréditation suisse (SAS) n'a pas procédé en 2002 à un audit externe.

La nouvelle section de biologie moléculaire s'est adaptée aux exigences de l'assurance de qualité par la création des documents nécessaires et la correction de ceux déjà établis. Elle a participé aux tests interlaboratoires organisés par le Public Health Laboratory Service (PHLS) de Londres sur les échantillons susceptibles de contenir les pathogènes *Salmonella* (8 échantillons analysés) et *Listeria monocytogenes* (6 échantillons analysés). Elle a participé également à deux nouveaux tests interlaboratoires organisés par le "Food Analysis Performance Assesments Scheme" (FAPAS) de York (UK) sur l'authenticité de viandes.

L'unité de chimie analytique a modifié cinq modes opératoires normalisés (MON) et en a rédigé quatre nouveaux. Pour leurs validations quelques dizaines d'analyses ont été effectuées. En outre, divers formulaires, documents et MON d'entretien ont été adaptés à la suite du renouvellement du matériel de laboratoire. La section a participé à un test interlaboratoire FAPAS sur la détermination du 3-monochloro-1,2-propanediol (3-MCPD) dans une sauce à base de soja.

10.6. Statistiques des marchandises analysées

A) Statistique globale

Durant l'exercice, les différentes sections du service ont effectué 14.152 examens sur 2599 échantillons. Ces marchandises analysées se répartissent comme suit:

- 2.028 échantillons de marchandises soumises au contrôle en application de la législation sur les denrées alimentaires et les objets usuels;
- 571 échantillons de marchandises diverses telles qu'eaux de baignade, eaux de surface, drogues, médicaments, toxiques, etc.

B) Origine des échantillons

L'origine géographique des échantillons analysés est la suivante:

Suisse	2085 éch.	Pays-Bas	6 éch.	Maroc	2 éch.
France	74 éch.	Thaïlande	6 éch.	Luxembourg	2 éch.

Italie	46 éch.	Russie	5 éch.	Chypre	2 éch.
Allemagne	45 éch.	Argentine	5 éch.	Islande	1 éch.
Grande-Bretagne	39 éch.	Grèce	4 éch.	Finlande	1 éch.
Autriche	30 éch.	Belgique	4 éch.	Sénégal	1 éch.
Portugal	26 éch.	Norvège	4 éch.	Vietnam	1 éch.
Chine	24 éch.	Canada	4 éch.	Brésil	1 éch.
Nouvelle-Zélande	17 éch.	Pakistan	4 éch.	Bolivie	1 éch.
Danemark	14 éch.	Inde	3 éch.	Malaisie	1 éch.
USA	13 éch.	Hongrie	3 éch.	Indonésie	1 éch.
Australie	11 éch.	Suède	3 éch.	Bulgarie	1 éch.
Afrique du Sud	10 éch.	Yougoslavie	2 éch.	Origine inconnue	73 éch.
Pologne	9 éch.	Japon	2 éch.		
Espagne	7 éch.	Taiwan	2 éch.		

Les échantillons analysés provenaient de prélèvements officiels ou de demandes d'analyses par d'autres institutions, entreprises ou particuliers selon la répartition suivante:

- 1805 échantillons prélevés officiellement par les inspecteurs des denrées;
- 430 échantillons prélevés officiellement par les inspecteurs des eaux;
- 4 échantillons prélevés officiellement par les bureaux de douane;
- 360 échantillons analysés à la demande d'autres services, d'entreprises ou de particuliers.

C) Répartition des échantillons analysés et contestés

Code	Catégorie	Échantillons analysés	Échantillons contestés						
				A	B	C	D	E	F
011	Sortes de lait	4	3	1	0	2	0	0	0
021	Lait acidulé, produits à base de lait acidulé	2	0	0	0	0	0	0	0
025	Crème, produits à base de crème	4	2	0	0	2	0	0	0
031	Fromage	64	5	2	0	3	1	0	0
032	Produits à base de fromage	1	0	0	0	0	0	0	0
034	Fromage de lait ne provenant pas de vaches	28	1	1	0	0	0	0	0
042	Préparations au beurre	6	1	0	0	1	0	0	0
051	Huiles comestibles	5	2	2	0	0	0	0	0
052	Graisses comestibles	1	1	1	0	0	0	0	0
053	Graines oléagineuses	1	1	1	0	0	0	0	0
071	Mayonnaise, mayonnaise à salade	4	0	0	0	0	0	0	0
072	Sauce à salade	5	2	2	0	0	0	0	0
0811	Viande d'animaux domestiques de la famille des Bovidae, Cervidae, Camelidae, Suidae et des Equidae	44	0	0	0	0	0	0	0
0812	Viande de la volaille domestique	28	0	0	0	0	0	0	0
0814	Viande de gibier	74	3	3	0	0	0	0	0
0817	Viande de poissons	142	17	14	0	4	0	0	0
0818	Viande de crustacés	3	3	0	0	3	0	0	0

Code	Catégorie	Échantillons	Échantillons	A	B	C	D	E	F
		analysés	contestés						
0819	Viande de mollusques	1	0	0	0	0	0	0	0
0821	Produits à base de viande hachée	1	0	0	0	0	0	0	0
0823	Produits de salaison crus	1	0	0	0	0	0	0	0
0824	Produits de salaison cuits	11	5	1	0	4	0	0	0
0825	Produits de charcuterie crus	8	3	0	0	3	0	0	0
0827	Produits de charcuterie à chair cuite	13	5	4	0	1	0	0	0
0828	Produits à base de viande de poissons	2	0	0	0	0	0	0	0
082Z	Produits à base de viande, autres	6	2	1	0	1	0	0	0
101	Condiment	2	2	2	0	0	0	0	0
104	Potage, sauce	180	28	4	0	24	0	0	0
111	Céréales	100	25	1	0	24	0	0	0
113	Produits de la minoterie	8	4	2	0	2	0	0	0
122	Articles de boulangerie, de biscuiterie et de biscotterie	10	7	5	2	0	0	0	0
141	Pouding et crème, prêts à la consommation	23	4	2	0	2	0	0	0
151	Pâtes	169	50	3	0	47	0	0	0
163	Ovoproduits	3	2	1	0	1	0	0	0
174	Préparations pour bébés et nourrissons	37	0	0	0	0	0	0	0
176	Denrées alimentaires de complément	2	1	1	0	0	0	0	0
181	Fruits	9	1	1	0	0	0	0	0
182	Légumes	56	9	3	0	5	1	0	0
183	Conserves de fruits et de légumes	29	16	14	0	2	0	0	0
191	Champignons comestibles sauvages	25	4	0	0	0	1	0	3
192	Champignons comestibles de culture	3	3	3	0	0	0	0	0
201	Sortes de miel	11	5	1	0	0	4	0	0
211	Sucre	1	1	1	0	0	0	0	0
224	Bonbons, friandises	1	1	1	0	0	0	0	0
22Z	Articles de pâtisserie et de confiserie, autres	43	5	0	0	5	0	0	0
231	Sortes de glaces comestibles	16	0	0	0	0	0	0	0
242	Sortes de nectar de fruits	2	1	1	0	0	0	0	0
251	Sirop de fruits, sirop avec arômes	1	1	1	0	0	0	0	0
252	Boisson de table avec des jus de fruits	2	2	2	0	0	0	0	0
253	Limonade	4	2	2	0	0	0	0	0
271	Sortes de confiture	1	1	1	0	0	0	0	0
276	Produits à tartiner	2	0	0	0	0	0	0	0
281	Eau de boisson	158	6	0	0	6	0	0	0
282	Glace	42	7	0	0	7	0	0	0

Code	Catégorie	Échantillons		A	B	C	D	E	F
		analysés	contestés						
283	Eau minérale naturelle	8	0	0	0	0	0	0	0
302	Café torréfié	2	2	2	0	0	0	0	0
311	Sortes de thé	13	7	7	0	0	0	0	0
341	Produits à base de cacao	2	2	2	0	0	0	0	0
351	Épices	5	3	3	0	0	0	0	0
361	Moût de raisin	6	0	0	0	0	0	0	0
362	Vin	21	2	1	1	0	0	0	0
365	Boissons à base de vin	15	0	0	0	0	0	0	0
382	Bière spéciale	2	0	0	0	0	0	0	0
392	Sortes de boissons spiritueuses	1	0	0	0	0	0	0	0
393	Sortes de liqueurs	9	1	0	1	0	0	0	0
394	Sortes d'apéritifs	43	3	0	3	0	0	0	0
411	Sorte de vinaigres de fermentation	1	0	0	0	0	0	0	0
511	Denrées alimentaires prêtes	283	47	3	0	44	0	0	0
513	Plats à cuisson rapide	3	0	0	0	0	0	0	0
514	Plats à consommer après réchauffage	1	0	0	0	0	0	0	0
515	Plats prêts à la consommation	179	17	3	0	14	0	0	0
531	Additifs	4	4	4	0	0	0	0	0
532	Préparations d'additifs	1	1	1	0	0	0	0	0
564	Matériaux et objets en céramique, verre, émail ou autres matériaux analogues	6	0	0	0	0	0	0	0
571	Produits pour les soins de la peau	7	0	0	0	0	0	0	0
761	Tabac brut	4	0	0	0	0	0	0	0
771	Objets pour enquêtes criminalistiques	2	0	0	0	0	0	0	0
772	Échantillons pour essais interlaboratoires	12	0	0	0	0	0	0	0
811	Eaux superficielles	63	0	0	0	0	0	0	0
812	Eaux souterraines	183	0	0	0	0	0	0	0
814	Eaux de baignade	290	7	0	1	3	0	5	0
81Z	Autres eaux	13	0	0	0	0	0	0	0
891	Herbe	1	0	0	0	0	0	0	0
93Z	Produits chimiques et techniques, autres	21	0	0	0	0	0	0	0
	Totaux	2.599	340	110	8	208	7	5	3

Motifs de contestation

A: désignation, allégation

B: composition

C: qualité microbiologique

D: substances étrangères

E: qualités physiques

F: autres défauts

10.7. Contrôle des denrées alimentaires et du tabac

A) Inspection des commerces

Fréquences d'inspections

Le système mis en place en 2000 est basé sur une juste adéquation entre l'analyse du risque et la fréquence d'inspection. Dans plusieurs secteurs, le respect de la fréquence n'a pas pu être tenu aussi rigoureusement qu'il était planifié (rythmes d'inspection respectés à plus de 95% des cas). Certains secteurs d'inspections n'ont pu maintenir cette cadence pour des raisons de personnel (maladie et départ). Pour la ville de Neuchâtel, c'est la situation créée par Expo.02 ainsi que le travail de formation d'un nouveau collaborateur qui n'ont pas permis de respecter la planification. Les efforts entrepris par chacun des contrôleurs pour préserver l'objectif visé a permis de maintenir à plus de 90% le respect des cadences. Quatre fréquences d'inspection différentes (6, 12, 18 ou 36 mois) suivant le risque lié à l'entreprise ont été définies. Infrastructure, personnel, clientèle, formation, marchandises, autocontrôle sont les principaux paramètres pris en compte dans l'appréciation du risque dictant quel rythme d'inspection doit être observé.

Sensibilisation à l'hygiène

Le service poursuit ses efforts pour encadrer et informer les responsables d'entreprises tant lors des inspections que lors de cours. Considérant que ces tâches d'information sont de première importance, il consacre un temps non négligeable aux entretiens post-inspections pour expliquer le pourquoi et le comment de tel ou tel manquement. Rares sont les commerçants capables de faire une analyse de risques correcte.

Le service a enfin pu réaliser un souhait exprimé depuis plusieurs années, à savoir participer à la formation des apprentis cuisiniers. Bien que l'intervention soit limitée à 4 périodes, l'on estime que cette première collaboration dans le cadre de la formation des jeunes professionnels est très symbolique de la volonté de mettre en contact les jeunes futurs cuisiniers et les contrôleurs de denrées alimentaires. Ces derniers sont en mesure d'offrir une approche très pratique de l'hygiène en cuisine au vu de leur expérience acquise en les inspectant. La première expérience en classe, doublée de la visite du laboratoire cantonal, a été suivie avec grand intérêt par les apprentis. Les bases nécessaires ont d'ores et déjà été jetées avec les responsables du CPLN pour élargir aux apprentis boulangers, pâtisseries et confiseurs, l'expérience vécue avec les jeunes cuisiniers.

Interdiction de vente d'alcool aux jeunes

Les dispositions interdisant la vente d'alcool aux jeunes de moins de 16 ans ont été introduites dans l'ordonnance sur les denrées alimentaires. Elles complètent ainsi celles qui figuraient déjà dans la loi sur l'alcool. Le texte de l'ordonnance sur les denrées alimentaires souligne en particulier qu'un affichage bien visible doit être mis en place dans les points de vente. Pour donner une suite tangible à cette nouvelle disposition, le service, en collaboration avec le service médico-social, a élaboré une affichette. Celle-ci a été remise à tous les distributeurs de boissons alcooliques du canton par l'intermédiaire de GastroNeuchâtel, du service du commerce et des patentes, du service médico-social, des contrôleurs des denrées alimentaires et des administrations communales.

Interdiction de restauration

La mauvaise gestion d'un établissement public a contraint le service à interdire l'offre de restauration. Des infractions réitérées à la bonne pratique de l'hygiène et une gestion d'économat trop lacunaire ont dicté cette mesure. La commission de salubrité publique de la commune a été informée de cet état de fait, aggravé par l'utilisation de l'une des caves-économat comme dortoir par l'un des "responsables" du commerce!

Des meules de faux Gruyère

L'interprofession Gruyère a informé le service de ses suspicions quant à une commercialisation frauduleuse de ce fromage AOC sur et hors territoire neuchâtelois. L'enquête, basée sur des informations suffisamment précises, a rapidement abouti chez un négociant qui achetait des fromages fabriqués hors contingent. La vision locale des lieux de détention de la marchandise a dû se faire avec l'aide de la gendarmerie, le commerçant ne voulant pas ouvrir les portes de son dépôt. Il y a très probablement eu tentative de soustraction de pièces de fromages litigieuses. Cette manœuvre a par chance été déjouée. Dans la cave de garde des fromages, 169 meules qui ne portaient pas les signes de la reconnaissance AOC ont pu être dénombrées. Ces meules ne peuvent donc pas porter l'appellation Gruyère. 24 meules d'ores et déjà vendues à un grossiste hors canton ont été rapatriées chez le négociant. L'enquête a démontré que les fromages provenaient de deux fromageries situées dans les cantons de Fribourg et Neuchâtel. Les fromagers et le négociant ont été dénoncés au ministère public neuchâtelois. Les fromages ont été autorisés de commercialisation comme "fromage à raper", "fromage à fondue" ou "fromage pour boulangerie". Le procès pour juger de cette grave affaire de tromperie et d'utilisation abusive d'une appellation d'origine contrôlée aura certainement lieu en 2003.

Contrôles routiers avec la gendarmerie

La collaboration avec la police cantonale dans les contrôles de véhicules transportant des denrées alimentaires s'est poursuivie de manière régulière au fil des mois et des disponibilités. Cette complémentarité jugée très satisfaisante démontre que plus de 90% des véhicules contrôlés, spécialement ceux dotés d'équipements de froid passif ou actif, sont respectueux de la législation sur le commerce des denrées alimentaires. La première préoccupation est évidemment la vérification du respect de la chaîne du froid. Cette exigence contrôlée, la vérification porte sur la disposition des denrées alimentaires et de la composition des transports simultanés de denrées avec d'autres marchandises. Aucune infraction importante n'a dû être relevée pendant l'exercice 2002.

Contrôles des importateurs

La législation sur le commerce des denrées alimentaires exige que le texte figurant sur les emballages des denrées soit traduit en une langue nationale lors de la vente au consommateur. Un importateur de denrées alimentaires, auquel il avait déjà été signifié à maintes reprises que des articles de son catalogue n'étaient pas conformes, a vu une quinzaine de ceux-ci être séquestrés. Les articles concernés ont été interdits de commercialisation dans l'attente de mise en conformité. Se retranchant derrière l'argument de l'exportateur évoquant le faible potentiel du marché suisse pour la diffusion de marchandises et le coût disproportionné qu'entraînerait la traduction de l'étiquetage, l'importateur a passé outre nos exigences. Une sévère amende lui a été infligée.

Expo.02

Le service a été sollicité de façon constante durant le semestre avant l'ouverture et pendant l'exploitation de cette fête d'exception. Il lui appartenait, avec le concours du service de l'hygiène et de prévention du feu de la ville de Neuchâtel, de prendre ou de faire prendre les mesures de précaution nécessaires pour éviter toute intoxication alimentaire et toute tromperie des consommateurs.

Les contacts indispensables pour préparer la bonne gestion des établissements ont été établis parfois avec difficultés, les personnes souhaitant exploiter une buvette, un bar, un établissement de restauration, un stand dans un parc d'attractions, une halle de fête pour un événement ponctuel venant d'horizons multiples et de cultures différentes. Il n'a pas toujours été facile de faire passer les messages visant à faire appliquer la législation dans un contexte éphémère mais soumis à des contraintes de fréquentation inhabituelles.

Hormis un établissement portugais, en butte à des difficultés dans tous les secteurs d'exploitation et qui a vu ses investisseurs initiaux quitter Expo.02, tous les commerces ont joué le jeu et respecté les règles fixées avant ouverture. Malgré quelques cas critiques, aucune intoxication alimentaire n'a dû être déplorée.

En plus des contrôles officiels, le service de sécurité d'Expo.02 a engagé 3 collaborateurs, pour effectuer des contrôles d'hygiène. Formés par le laboratoire cantonal de Neuchâtel pour l'ensemble

des arteploges, ces collaborateurs ont fait des inspections basées sur des check-lists préparées par nos soins. L'excellente collaboration trouvée avec le service de sécurité d'Expo.02 est à relever.

Tous les établissements ont également été soumis à des prélèvements de denrées analysées microbiologiquement. A une seule occasion, la marchandise a dû être détruite en raison de sa mauvaise qualité microbiologique. L'eau potable à disposition sur les navettes Iris, sur les bateaux et dans les restaurants a été soumise à des analyses régulières effectuées par le service des eaux de la ville de Neuchâtel.

Contrôles des Bed & Breakfast

Dans le prolongement des inspections effectuées dans le cadre d'Expo.02, le service s'est intéressé à l'offre récente de B&B sur le canton. Quinze lieux d'accueil ont été contrôlés. Des conseils d'hygiène ont été dispensés mais aucun problème n'a été rencontré dans les infrastructures ou dans la détention de denrées alimentaires.

Contrôles structures d'accueil pour enfants

Une campagne de prélèvements de mets cuisinés dans les crèches, les garderies et les diverses structures d'accueil pour enfants servant des repas a été organisée simultanément à une inspection des lieux. Ces structures sont gérées correctement, bien que bénéficiant parfois d'agencements simples à la limite de l'insuffisant. Il a été convenu, avec le service des mineurs et des tutelles, que le service serait averti de l'ouverture des prochaines institutions pour en inspecter les infrastructures avant leur ouverture.

Application de diverses ordonnances agricoles

Le contrôle dans les commerces du respect des exigences de l'ordonnance sur la déclaration agricole (OAgrD), de l'ordonnance sur l'agriculture biologique (OBio) et de l'ordonnance sur les œufs (OO) fait partie des tâches du service bien que ces ordonnances relèvent du droit agricole et non du droit alimentaire. Les chimistes cantonaux de toute la Suisse ont organisé une campagne nationale visant à vérifier l'application des ordonnances citées en titre. Il résulte de cette campagne que ces 3 ordonnances sont bien appliquées de façon globale.

En matière d'OAgrD, les documents transmis par plus de 80% des grossistes aux bouchers sont correctement libellés et permettent d'offrir la traçabilité requise par la législation. Il est nettement perceptible que les marchandises provenant de pays n'offrant pas les garanties requises et devant porter une mention telle que: "*peut avoir été produit(e) avec des hormones comme stimulateurs de performance*" et/ou "*peut avoir été produit(e) avec des antibiotiques et/ou d'autres substances antimicrobiennes comme stimulateurs de performance*" sont de plus en plus rares, car rejetées par les consommateurs. Il faut malgré tout admettre que l'application et la vérification de l'application des dispositions de l'OAgrD sont très complexes. La vérification scripturale des documents dans les commerces est souvent longue et fastidieuse.

L'application de l'OBio a été vérifiée du producteur en passant par le transformateur et le grossiste et jusqu'au détaillant. Les producteurs ainsi que les transformateurs et les grossistes sont soumis à l'inspection annuelle obligatoire par un organisme certifié pour les entreprises BIO. En Suisse, 5 de ces organismes sont qualifiés pour ces inspections. En cas d'infraction, l'organisme d'inspection doit avertir le laboratoire cantonal de domicile du commerce contrôlé. Aucune remarque n'a été transmise à ce jour de ces organes d'inspection BIO. Le service a vérifié la bonne application des mesures signifiées dans l'ordonnance en vigueur depuis 1997. Les acteurs de la filière BIO du canton sont bien organisés et que leurs documents sont corrects. Toutefois, un magasin détaillant a vu plusieurs de ses articles être contestés. Le motif principal retenu était l'absence de la mention de l'organe ayant certifié la maison productrice de l'article en question. De plus, la disposition des articles BIO et des articles non-BIO ainsi que des étiquetages peu clairs ont entraîné d'autres contestations dans le même commerce. Une claire séparation des différentes marchandises et des corrections d'étiquetages ont été exigées.

L'OO demande en particulier l'application sur chaque œuf de la mention du pays de provenance. Cette déclaration ne crée pas de problème. Elle est apposée régulièrement.

Changement de responsables des commerces

Le nombre de mutations de responsables exploitants des établissements publics reste stable, mais très élevé. 177 inspections ont été faites pour donner suite à des demandes d'exploiter de tels commerces. 25 d'entre elles concernaient de nouveaux établissements publics, dont 13 dans le cadre d'Expo.02.

Facturation d'émoluments

Les constats d'infractions lors d'inspections font l'objet de facturations d'émoluments. Un montant de 6712 francs a été facturé à ce titre.

B) Analyses microbiologiques

Les objectifs de ces analyses restent semblables d'une année à l'autre. Il s'agit avant tout de cibler les prélèvements sur les denrées à risques et dans les entreprises jugées sensibles. L'attention a toutefois été portée plus particulièrement sur la restauration dans le cadre d'Expo 02.

L'optimisme sur l'absence d'intoxications collectives depuis plusieurs années s'est malheureusement un peu assombri vers la fin du mois de décembre. Une maison d'accueil pour personnes dépendantes a enregistré un nombre important de patients et de collaborateurs atteints de salmonellose. Averti par le service cantonal de la santé publique, le service a enquêté sur place dès l'apparition des troubles confirmés par un diagnostic médical. Au cours de ces recherches, il s'est avéré que le lait cru de la ferme pouvait ne pas être suffisamment cuit avant d'être servi ou utilisé en cuisine. Les analyses ont permis de démontrer par biologie moléculaire en moins de 36 h que cette denrée était à l'origine des cas. Les mesures ont été prises au niveau sanitaire pour assurer une reprise normale des conditions de travail en cuisine. Malgré le soin apporté par l'équipe de direction à l'autocontrôle en cuisine, le lait, de la ferme à la table, n'était malheureusement pas suffisamment contrôlé.

Paramètres analytiques

Près de 1.300 échantillons ont été analysés au cours de l'année, ce qui représente environ 4.800 paramètres, soit 20% d'augmentation. Parmi ceux qui sont le plus souvent contestés, c'est-à-dire dépassant les valeurs de tolérance ou les valeurs limites de l'ordonnance hygiénique, on peut signaler:

Paramètre	Nombres d'échantillons	Valeur de tolérance dépassée	Valeur limite dépassée
Germes aérobies mésophiles	1297	115	27 (> 100 millions au g)
Enterobacteriaceae	890	120	-
Escherichia coli	599	6	-
Staphylocoques à coagulase positive	1086	9	-
Clostridium perfringens	283	0	1
Bacillus cereus	369	0	3
Autres microorganismes	346	0	0

Produits du terroir

Un bilan de la campagne 2002 ne sera établi qu'en 2003. Seuls les produits carnés ont fait l'objet de prélèvements et d'analyses systématiques. Une demande de l'OFSP d'analyser les produits laitiers du canton a été déposée au début de 2003.

Boulangeries - pâtisseries

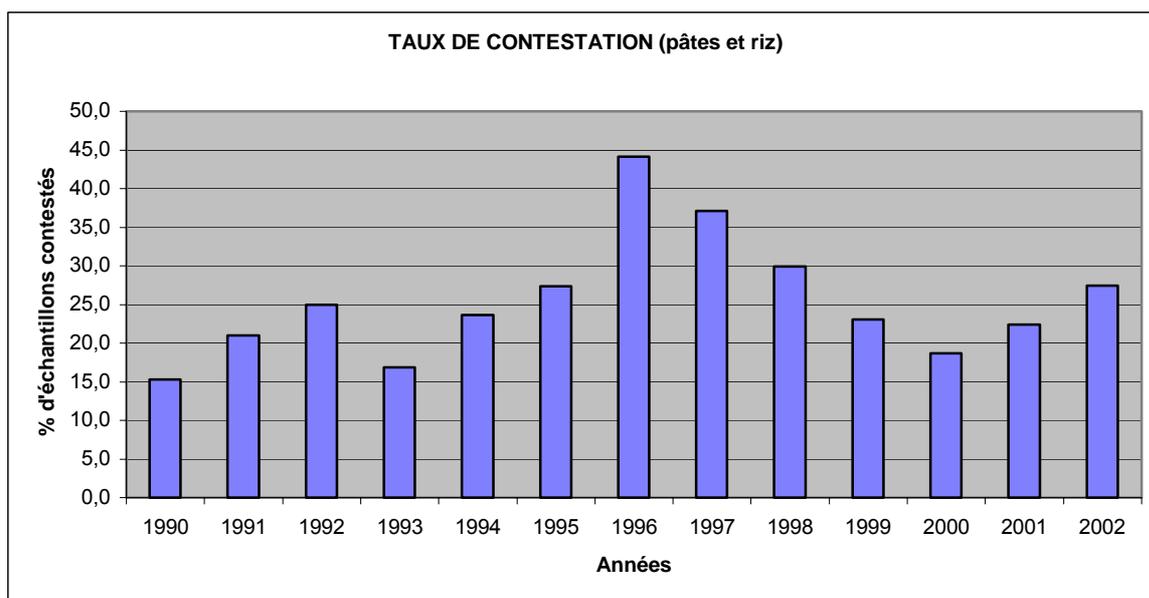
32 commerces ont été visités en vue de prélèvements. Au total 102 échantillons ont été analysés avec un taux de contestation faible de moins de 5%. 3 cas pour dépassement des germes aérobies mésophiles (indice d'altération) et deux pour la présence d'indicateurs d'hygiène (*E.coli*).

Épiceries, supermarchés

Au début de l'année, une campagne d'analyses de fromages râpés a été effectuée. 24 échantillons ont été analysés. La présence de *E. coli* a été décelée dans un échantillon alors qu'un second présentait à la fois des staphylocoques et *E. coli* pour des valeurs dépassant la tolérance admise. Si les moisissures, qui ne font plus l'objet de normes chiffrées sont faibles, la présence importante de levures dans certains échantillons a été signalée.

Établissements publics

Cette catégorie qui regroupe l'ensemble des établissements de restauration, à l'exception de ceux détaillés dans les 3 paragraphes suivants, sont ceux qui posent le plus de problèmes d'un point de vue hygiénique. Les causes sont connues, les remèdes possibles dans l'application stricte de l'autocontrôle mis en place. Les prélèvements analysés reflètent donc le degré de fiabilité de ce contrôle exigé par la législation. Bien trop souvent, malgré tout, les responsables d'établissements ne l'appliquent pas avec la rigueur voulue, essentiellement dans la mise en place de mets préparés et cuits à l'avance (pâtes, riz, sauces) qui sont souvent stockés trop longtemps avant le service ou à des températures inadéquates. Le tableau ci-dessous montre l'évolution des taux de contestations pour les pâtes et le riz précuits pendant les douze dernières années.



Commentaires: Malgré l'introduction progressive de l'autocontrôle dès 1995, et une norme plus souple dès 1998, la baisse enregistrée ces années-là ne semble pas se confirmer (nouvelle augmentation du taux de contestation dès 2000). Ces chiffres se basent sur un total de 2.258 échantillons, en moyenne 25,8% reconnus non conformes d'un point de vue hygiénique dont 7,8% dépassant la valeur de 100 millions par g, valeur considérée comme le seuil maximal admissible de l'altération (denrée impropre à la consommation). Cette seule mention concernant les établissements publics permet de dire qu'une attention soutenue doit être portée continuellement sur la qualité préparée dans les cuisines. L'analyse des denrées est à cet égard un critère fiable d'appréciation du suivi de l'hygiène en application de la législation.

Fourchette verte

15 établissements publics (cafés, restaurants, self-service, entreprises) ont reçu le label Fourchette verte, qui prévoit entre autres un strict respect de l'hygiène en cuisine. 17 autres ont demandé leur affiliation. Dans l'ensemble, 20 établissements ont reçu la visite des contrôleurs en vue de prélèvements et d'analyses en 2002. Sans vouloir entrer dans des données chiffrées peu représentatives à cette échelle, la majorité présente des résultats microbiologiques parfaitement conformes, sans jamais révéler de mise en danger potentielle de la santé.

Structures d'accueil pour enfants

La plupart de ces structures reçoivent des repas de l'extérieur et très peu ont une propre production. Il était toutefois intéressant de connaître la valeur microbiologique des mets servis. Sur 66 échantillons prélevés dans 21 établissements, seul 1 échantillon a été contesté, toutefois sans risque pour la santé.

Pensions, homes et hôpitaux

Cette catégorie d'établissements à risque potentiel élevé en raison de la fragilité des résidents fait l'objet de contrôles réguliers des cuisines. En 2002, dans 23 établissements, 86 prélèvements ont été effectués. La qualité est particulièrement bonne du point de vue hygiénique (seulement 4 échantillons contestés). Malheureusement, comme mentionné plus haut, un cas d'intoxication collective grave s'est produit vers la mi-décembre dans un établissement du bas du canton.

C) Analyses PAR biologie moléculaire et microscopie

Suite à la réorganisation des activités, le nombre d'analyses a augmenté, selon les objectifs fixés. Le service a travaillé d'une part sur les techniques de biologie moléculaire, appliquées pour la détection de micro-organismes (71 cas) et la détermination de l'authenticité d'espèces animales (230 cas), d'autre part sur celles de microscopie (25 cas).

Détection de micro-organismes

Deux méthodes d'analyse pour la recherche qualitative de micro-organismes et plus particulièrement de *Salmonella spp* et *Listeria monocytogenes* par PCR ont été utilisées.

Une campagne pour la recherche de *Listeria monocytogenes* sur des fromages râpés a été organisée. 34 échantillons ont été analysés, aucune contestation n'a été prononcée.

Une seconde campagne, ciblée sur les produits du terroir, a été effectuée. 4 échantillons sur 18 contenaient des *Listeria monocytogenes* mais une seule contestation a été prononcée. En effet, selon les normes en vigueur, lorsque l'activité de l'eau de l'échantillon est plus faible que 0,92, le résultat ne peut pas être contesté car le danger d'intoxication est amoindri.

Un cas d'intoxication alimentaire collective, avec suspicion de présence de salmonelles, a impliqué l'analyse de 4 échantillons (laits crus; lait entier et crème épaisse) pour la recherche de *Salmonella spp*. La présence de ce pathogène a été mise en évidence sur les 2 échantillons de lait cru.

Authenticité de poissons

Deux campagnes de contrôle des fraudes sur l'identité des espèces de poissons ont été organisées. La première série d'échantillons (46) englobait en priorité des poissons et préparations de poissons dans les commerces et la seconde (45) des poissons prélevés dans les restaurants. Au total, 91 échantillons ont été analysés et 15 échantillons non conformes ont été observés (16%). Les détails des principales non-conformités sont décrits ci-dessous:

Dénomination	Résultats	Contestations - Motifs
Filet royal	1 non conforme	Étiquetage contesté - espèce réelle: Cabillaud: <i>Gadus morhua</i>
Lieu noir d'Alaska	3 non conformes	Espèce contestée - espèce réelle: Lieu d'Alaska
Limande	1 non conforme	Espèce contestée - espèce réelle: Plie grise (<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>)
Limande sole	1 non conforme	Espèce contestée - espèce réelle: Plie grise (<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>)
Loup de mer	2 non conformes	Étiquetage contesté - espèce réelle: Bar commun (ou loup): <i>Dicentrarchus labrax</i>
Merlan	1 non conforme	Espèce contestée - espèce réelle: Plie: <i>Pleuronectes platessa</i>
Saint-Pierre de Nouvelle-Zélande	1 non conforme	Échantillon contesté: 1 mélange de filets de différentes espèces
Saumon	1 non conforme	Étiquetage incomplet - espèce réelle: Saumon du Pacifique
Sole	1 non conforme	Espèce contestée ≠ Sole: <i>Solea solea</i>
Sole	1 non conforme	Espèce contestée - espèce réelle: Sole ruardon: <i>Synaptura lusitanica</i>
Sole tropicale	1 non conforme	Étiquetage allemand incorrect

Authenticité de viande de gibier

Lors d'une campagne de contrôle des fraudes sur l'identité des espèces animales et plus particulièrement de gibiers, 80 prélèvements de viandes ou préparations à base de viande (terrines, ravioli, etc.) ont été effectués dans des commerces (33) et restaurants (47). Cinq échantillons non conformes ont été mis en évidence (6%):

Dénomination	Résultats	Contestations - Motifs
Chevreuil	5 non conformes (prélevés dans 2 commerces et 3 restaurants)	1 étiquetage contesté: liste des ingrédients: cerf. Espèce réelle: chevreuil 1 terrine de porc 1 civet de springbock 1 terrine chevreuil et lièvre 1 civet de cerf

Authenticité des fromages

Une campagne d'authenticité de fromages ayant pour but de mettre en évidence d'éventuelles fraudes ou tromperies quant au lait utilisé pour la fabrication de fromages (purs chèvre, brebis et bufflonne) a été organisée. Un total de 54 prélèvements ont été analysés dont 11 provenant du canton de Neuchâtel et 43 fournis par d'autres cantons romands. Pour les détails des résultats, se référer au chapitre: *Groupe de prestation N° 7: Prestations à d'autres services officiels – Laboratoires cantonaux.*

Composition jambons pizza

Deux prélèvements de jambon pizza ont fait l'objet d'analyses de vérification de la composition, mais la présence d'ingrédients non usuels n'a pas été décelée.

Microscopie

24 prélèvements de champignons comestibles sauvages séchés ont été prélevés pour déterminer la présence éventuelle de défauts. Trois échantillons non conformes ont été observés par la pré-

sence de défauts tels que: impuretés organiques, mélange de champignons non déclaré et ajouts de champignons carbonisés et véreux.

D) Analyses chimiques

Au cours de l'année 2002, le service a procédé à l'analyse de 251 échantillons.

Paramètres et marchandises analysés

Les tableaux suivants indiquent les denrées analysées et les substances recherchées:

Denrées	Nombre d'échantillons
Produits laitiers	3
Graisses et huiles comestibles	3
Céréales, articles de boulangerie et de confiserie	3
Fruits	6
Légumes	14
Denrées d'agrément	6
Boissons	9
Vins	20
Extrait d'absinthe	9
Apéritifs	31
Vermouths	15
Liqueurs	9
Champignons	20
Aliments pour bébé	37
Vaisselle	6
Miels	10
Poissons, crustacés et mollusques	35
Viande et préparations de viande	12
Divers	3

Paramètres	Nombre d'analyses	Paramètres	Nombre d'analyses
Acides gras	51	Matière grasse	49
Acides organiques	20	Ochratoxine	57
Aflatoxines	37	Pesticides	32
Alcool	76	Plomb	99
Anions	49	SO ₂ libre	20
Argent	20	SO ₂ total	20
Astaxanthine	4	Sodium	25
Bore	20	Solvants halogénés	20
Cadmium	97	Solvants volatils	1
Chloramphénicol	10	Streptomycine	10
Colorants	5	Sucres	20

Paramètres	Nombre d'analyses	Paramètres	Nombre d'analyses
Cuivre	20	Sulfamides	10
Dithiocarbamates	12	Tétracyclines	10
Extrait sec	20	Tétrahydrocannabinol	2
Fumonisines	37	Thuyone	66
Histamine	20	Vert de malachite	2
Hydrocarbures aromatiques	20	Volatils purgeables	20
Hydrocarbures polycycliques	18		

Vin

Cette année vingt vins provenant d'Afrique du Sud, d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont été contrôlés afin de vérifier que ces produits respectent la législation suisse sur les denrées alimentaires. Quelques paramètres courants ont été analysés: cendres, extraits, alcool, anhydride sulfureux (SO₂), etc. Ont également été recherchés, un agent de conservation (acide borique), une substance du traitement en cave (argent) et la présence de contaminants comme les métaux lourds, les pesticides et les mycotoxines.

Dans les vins prélevés aucun défaut n'a été décelé. Parmi les contaminants, des traces d'iprodione et d'ochratoxine ont été trouvées. Un échantillon a été contesté en raison de la différence entre la teneur en alcool indiquée sur l'étiquette et la valeur réelle: tolérance maximale autorisée 0,5% volume.

Champignons séchés

Les métaux lourds et les hydrocarbures aromatiques polycycliques ont été dosés dans 20 échantillons de champignons séchés. De plus, le dosage des impuretés minérales dans les morilles a été fait, sachant que dans les pays de production, ces impuretés sont volontairement ajoutées pour augmenter le poids de la marchandise.

Un échantillon a été contesté pour une teneur en benzo(a)pyrène supérieure à la valeur de tolérance fixée dans l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC).

Vermouths, bitters, apéritifs

La thuyone est un composant naturel de certaines plantes (absinthe, sauge) utilisées pour la fabrication de diverses boissons alcoolisées. Cette substance ne doit se retrouver qu'en quantité limitée en raison de sa toxicité. 55 boissons alcoolisées contenant des extraits de plantes ont été analysées. Vingt-six contenaient de la thuyone, la concentration était comprise entre 0,01 et 1,78 mg/l. L'extrait d'absinthe produit par un distillateur local contenait 2,4 mg/l. Ces valeurs sont en dessous de la limite maximale admise. Quatre échantillons ont été contestés parce que l'étiquette n'indiquait pas la teneur en alcool ou bien celle-là était différente de 0,5% volume par rapport à celle imprimée.

Aliments pour nourrissons et petits enfants

37 échantillons à base de céréales, légumes, fruits ou viande ont été contrôlés. L'accent a été mis dans la détermination de la composition de la matière grasse, l'analyse des métaux lourds et des mycotoxines. Tous les pots pour bébés étaient conformes à la législation. Un échantillon contenait des traces d'ochratoxine A.

Différenciation entre poissons sauvages et d'élevage

Ainsi, la composition en acides gras de la chair des poissons reflète celle des aliments ingérés. La teneur en acides gras des séries oméga 3 et oméga 6 est différente dans le phytoplancton et la nourriture industrielle. Pour les poissons gras, en particulier les saumons, l'analyse de ces acides gras permet de différencier les poissons sauvages de ceux d'élevage. Par ailleurs, la coloration de la chair des saumons est aussi liée à l'alimentation. L'identification du colorant donne une information complémentaire. Afin de vérifier leur origine (sauvage ou aquaculture) douze saumons ont été contrôlés. L'indication figurant sur l'étiquette était correcte.

Antibiotiques dans les miels

Dix échantillons de miel importés par une entreprise du canton ont été contrôlés pour déceler d'éventuels résidus d'antibiotiques. Les analyses ont été réalisées par le service de protection de la consommation du canton de Genève, seul laboratoire officiel romand qui dispose des équipements pour réaliser ces analyses. Deux échantillons ont été contestés pour une teneur en sulfamine supérieure à la valeur de tolérance et deux autres pour une teneur en tétracycline supérieure à la valeur limite.

Pesticides dans le raisin de table et les moûts

Le service de protection de la consommation du canton de Genève, dans le cadre d'une campagne intercantonale, a recherché les résidus de pesticides dans 10 échantillons des raisins de table et moûts du canton. Tous les échantillons contenaient des traces de l'un ou de plusieurs des pesticides suivants: folpet, cyprodinil, fludioxonil, clorothalonil, fenhexamide, iprovalicarb et chlorpyrifos. Les quantités décelées étaient toujours largement en dessous des maxima tolérés.

Salades

Douze échantillons de salades (batavia, doucette, laitue) ont été contrôlés pour déterminer l'éventuelle présence de dithiocarbamate, un fongicide couramment utilisé. Un échantillon a été contesté pour dépassement de la valeur limite.

Huiles de friture

187 contrôles d'huile de friture ont été faits par les contrôleurs dans les commerces. 13 huiles dépassaient la valeur de tolérance fixée à 27% de composés polaires.

E) Analyses sensorielles et d'étiquetage

Étiquetage

85 étiquettes ont été reconnues non conformes sur près de 200 emballages soumis à notre appréciation. On peut relever que les cas d'étiquetage incorrect sont dénoncés aux chimistes cantonaux des cantons où sont domiciliés les fournisseurs, fabricants ou importateurs. L'on n'a pas toujours un retour du suivi des cas litigieux, mais pour la plupart d'entre eux, la situation est assainie avec des délais plus ou moins longs suivant l'importance du cas.

On peut relever cette année la contestation de produits biologiques sur lesquels ne figurait pas la mention de l'organisme de certification. On peut également signaler, comme chaque année, des produits asiatiques ou de la péninsule ibérique, vendus sans mention des indications obligatoires dans une langue officielle. Cette exigence a été assouplie dès le 1^{er} mai dernier par une nouvelle rédaction de l'article 21 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires. Celui-ci exige une information du consommateur suffisante, sans que l'ensemble des exigences légales d'étiquetage ne soient obligatoirement traduites.

A la lecture d'un journal publicitaire tous ménages, édité par un gros distributeur du canton, le service a été intrigué par la publicité faite pour de la perche d'élevage de Turquie proposée au menu

d'un restaurant de cette maison. A sa demande, le service assurance qualité de l'entreprise a immédiatement enquêté chez ses fournisseurs pour vérifier les informations données par le journal. Le lendemain déjà parvenait le correctif suivant: "La perche en question n'est pas turque mais a seulement transité par la Turquie venant du Kazakhstan, de plus elle n'est pas d'élevage".

Séquestre et/ou destruction de marchandises

Les contrôleurs sont amenés fréquemment à faire éliminer des marchandises qui sont manifestement altérées. Un simple examen sensoriel sur place suffit généralement. Ci-après quelques exemples de denrées séquestrées ou éliminées:

Denrées	Quantité	Motif de contestation
Racines de gingembre	0,5 kg	Moisi
Légumes divers	3 kg	Moisi
Topping pour desserts	5 pièces	Date dépassée
Jaune d'œufs	4 litres	Date dépassée
Yoghourts	20	Bombés
Sauce bolets / béarnaise	3 litres	Moisi
Articles de viande divers	20 emballages	Date dépassée
Lasagne "maison"	1 kg	Moisi
Osso bucco	3 kg	Avarié
Vin blanc Neuchâtel AOC 2001	2302 bouteilles	Faux goût
Volaille de Chine	10 kg	Papiers importation pas en règle
Poulet	50 kg	Livré le jour même avec date dépassée
Sauce champignons	3,5 litres	Microbiologie: valeur limite dépassée
Poulet	3 kg	Microbiologie: valeur limite dépassée
Viande diverses (kebab, saucisses, etc.)	19 kg	Stockage inadéquat
Produits coloniaux divers	Plusieurs palettes	Étiquetage pas en ordre
Farines lactées portugaises	10 paquets	Étiquetage pas en ordre
Viande hachée	33 kg	Stockage inadéquat

Des confiseries gélifiées sous forme de mini-barquettes (Jelly mini-cups) de la taille de portion de crème à café confectionnées en utilisant du *konjac* (gélifiant) auraient été à l'origine de la mort par suffocation de 18 enfants au Canada. En appuyant sur la mini-barquette souple, il est possible d'aspirer le contenu entier dans la bouche. Ces confiseries sont traditionnellement produites en Asie du Sud-Est (Taiwan). Des mesures d'interdiction de vente ont été prises au niveau EU et en Suisse. Les enquêtes menées dans les commerces du canton susceptibles de commercialiser ce genre d'articles ont permis de confisquer et de détruire quelques 150 emballages.

F) Analyses privées et certificats

Biologie moléculaire

Une recherche de *Salmonella spp.* a été effectuée sur une viande de kangourou à la suite d'une demande d'un particulier. Le service a également été mandaté par une seconde personne pour une identification d'espèces animales dans une préparation de chili con carne.

Microscopie

Un particulier a soumis au service 1 échantillon de poudre à examiner pour identification. Les examens microscopiques ont montré qu'il s'agissait de charbon. D'autre part, un client d'un restaurant s'est approché de nous pour connaître l'identité d'un fragment rouge dans un riz au curry. Il s'agissait d'un fragment de tomate ou de poivron séché à l'huile, tombé par inadvertance dans son assiette en cuisine.

Quatre analyses pour la détection de *Lasioderma serricorne*, insecte ravageur du tabac, ont été effectuées à la demande d'un fabricant en vue de certificat d'exportation.

Un cas d'intoxication, signalé par un médecin, après consommation de bolets séchés de Chine a permis de déceler que l'intoxication était due à un fragment d'une plante toxique, probablement un "Dieffenbachia", ayant causé une paralysie momentanée de la cavité buccale du patient.

Chimie

Une étude concernant la teneur en sel dans notre alimentation quotidienne a été effectuée pour le programme "A Bon Entendeur" de la Télévision Suisse Romande; titre de l'émission: "Overdose de sel dans nos assiettes: attention danger!". L'analyse de l'histamine dans 20 échantillons de thon a été réalisée pour la même émission.

Le producteur d'un apéritif distillé anisé à base d'absinthe a demandé au service de quantifier la teneur en thuyone, en fenchone et en pino-camphone composants de l'essence d'absinthe.

Le groupe chimie a eu quelques autres demandes d'analyse de particuliers.

Microbiologie

Les demandes de particuliers se limitent à quelques cas d'éclaircissement sur des doutes suite à la consommation de denrées suspectes.

G) Formation et information

Le service attache une grande importance aux activités de formation et d'information. À côté de ses tâches policières, elles permettent d'influencer favorablement la protection du consommateur en intervenant auprès des producteurs comme des consommateurs. C'est donc quotidiennement que les contrôleurs ont des activités de formation et d'information des commerçants qui sont contrôlés.

L'adjoint au chef de service a donné deux cours sur l'hygiène et le droit alimentaire dans le cadre des modules de formation des cafetiers-restaurateurs organisés par l'ESGC-CPLN. Il a donné un cours de toxicologie des champignons et un cours de techniques de conservation dans le cadre du cours romand VAPKO à Veysonnaz pour les contrôleurs de champignons.

Le laboratoire de microbiologie a accueilli des apprentis des métiers de l'alimentation du CPLN pour une présentation de ses activités. Le contrôleur des denrées de la ville de Neuchâtel a reçu une information sur les techniques de mise en évidence des germes en bactériologie classique.

L'inspecteur des denrées alimentaires participe à la formation romande des cuisinier(ère)s d'établissements hospitaliers (Veska H+) en donnant un cours intitulé "Hygiène alimentaire et législation".

Le contrôleur régional des denrées alimentaires a présenté le thème "Législation sur les denrées alimentaires et vente directe" dans le cadre d'une journée de formation pour agriculteurs organisée par la vulgarisation agricole.

H) Autres travaux d'expertise

Le service a fait ses remarques sur 6 commerces nouvellement projetés et sur 8 transformations de commerces existants en dehors des projets situés à Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Lo-

cle. Au total dans le canton, ce sont 26 projets de nouvelles constructions, Expo.02 y compris, et 20 projets de transformations qui ont été préavisés.

Extrait d'absinthe

A la fin de l'année 2001, un distillateur a mis sur le marché un apéritif anisé à base de plante d'absinthe qui a provoqué de très nombreuses réactions. Convaincus que ce produit tombait sous le coup de l'interdiction de l'absinthe ou qu'il était pour le moins trompeur, plusieurs chimistes cantonaux alémaniques l'ont contesté. Contrairement à la pratique en usage dans un tel cas, ils ont adressé leurs contestations aux revendeurs locaux, évitant ainsi que le fabricant puisse faire valoir ses droits d'opposition et de recours. De son côté, la Fédération suisse des spiritueux est allée encore plus loin en portant plainte contre le chimiste cantonal neuchâtelois pour violation du droit fédéral. Le procureur du canton de Neuchâtel, puis après recours contre sa décision de classement, la Chambre d'accusation du Tribunal cantonal, ont estimé que le chimiste cantonal avait correctement traité ce cas.

On comprend aisément la crainte de certains fabricants, importateurs et négociants d'apéritifs anisés de voir arriver sur le marché un produit concurrent. L'attitude de certaines autorités de contrôle alémaniques est liée à une mauvaise compréhension de la langue française. Dans la langue latine, le mot "absinthe" recouvre aussi bien la boisson interdite que la plante utilisée non seulement pour la fabrication de la fameuse boisson mais aussi pour d'autres apéritifs et bitters à base de plantes. En allemand, le mot "absinth" n'existe que pour la boisson, la plante étant désignée par le terme "vermuth". Dès lors pour certains chimistes cantonaux, le nom "extrait d'absinthe" est jugé trompeur pour les consommateurs alémaniques qui risquent de croire qu'il s'agit du produit interdit. Une modification de l'étiquette, avec dans le texte allemand l'expression "vermuth extract" devrait permettre de régler ce problème de langue.

On peut encore signaler que le débat sur la levée de l'interdiction de l'absinthe a été relancé et qu'il appartiendra aux Chambres fédérales de se prononcer dans les prochaines années. Pour l'instant, les scientifiques sont d'accord que cette interdiction n'a pas de base toxicologique sérieuse et donc que son abolition n'aurait pas de conséquences particulières sur la santé des consommateurs. Les milieux concernés du Val-de-Travers sont très attentifs à tout ce débat et se préparent à tenter de protéger le produit par une appellation géographique protégée (IGP ou AOC) lorsqu'il sera à nouveau autorisé.

10.8. Contrôle des objets usuels

A) Inspection des commerces

Dans le cadre du contrôle aux frontières et de l'application de l'ordonnance sur les cosmétiques, 5 cas d'importations illégales de produits d'éclaircissement localisé de la peau contenant de l'hydroquinone, substance interdite dans les produits cosmétiques destinés à cet usage, ont été signalés par les douanes. Dans 4 cas le refoulement de la marchandise a été exigé.

L'application des dispositions de l'ordonnance sur les objets usuels a nécessité 5 interventions auprès des importateurs ou commerçants du canton. Aucune campagne d'analyses n'a été organisée cette année dans ce domaine d'activité.

B) Analyses privées et certificats

A la demande de cinq entreprises du canton produisant principalement des produits cosmétiques pour l'exportation, 826 certificats de conformité relatifs à la composition et aux spécifications des produits, ont été établis.

A la demande d'un particulier, le plomb et le cadmium cédés à une solution d'acide acétique à 4% dans 2 vaisselles ont été quantifiés.

10.9. Contrôle des eaux de boisson

A) Inspection des réseaux

Mise en place de l'autocontrôle

En 2002, le principal objectif de l'inspection des réseaux a encore été de promouvoir et de suivre la mise en place de l'autocontrôle par les distributeurs, tant du point de vue de l'élaboration des systèmes et des documents requis, qu'en ce qui concerne la définition des besoins analytiques, l'organisation des prélèvements et des analyses confiées à d'autres laboratoires.

La plupart des systèmes d'autocontrôle ont été élaborés en prenant comme base le guide édité par la Société suisse des ingénieurs du gaz et de l'eau (SSIGE), ce qui donne une certaine homogénéité de structure des systèmes mis en place. En revanche, le degré de complexité des documents établis est très variable et, de manière générale, des systèmes un peu moins ambitieux ont pu être mis en application plus rapidement que d'autres systèmes plus complets encore en cours d'élaboration. L'habitude de travailler au quotidien avec les documents d'autocontrôle n'a pas encore été prise par la plupart des fontainiers qui, soucieux de la présentation des documents, ont tendance à remettre à plus tard l'introduction des données! Ce point particulier et les difficultés pour définir les points critiques sont les principaux défauts le plus souvent rencontrés. Ils doivent être corrigés pour que les systèmes mis en place deviennent véritablement opérationnels.

En ce qui concerne les contrôles analytiques, les distributeurs ne disposant pas de leur propre laboratoire ont maintenant tous mandaté un laboratoire, reconnu par nous, pour effectuer les analyses dans le cadre de leur autocontrôle. Cette année, le contrôle par le laboratoire cantonal de la qualité des eaux distribuées dans tous les réseaux publics du canton a donc été effectué sur la base des résultats des analyses qui nous sont transmis, parfois avec des délais un peu trop longs. Malgré cela, ce système a relativement bien fonctionné dans la mesure où nous avons été avertis rapidement lorsque des résultats d'analyses non conformes ont été constatés, ce qui a permis de vérifier les mesures prises ou envisagées par les distributeurs pour résoudre les problèmes dans l'immédiat, mais aussi de faire en sorte qu'ils ne puissent se reproduire.

Par rapport aux années précédentes, l'on a relevé chez certains distributeurs une plus grande autonomie dans la gestion des problèmes. On peut s'en réjouir, même si dans quelques cas des mauvaises conditions de prélèvements, des interprétations erronées des résultats d'analyses ou des situations n'ont pas toujours conduit les distributeurs à prendre les mesures les plus appropriées. Dans la distribution de l'eau, l'application du principe de précaution est bien entendue une nécessité, mais les mesures d'urgences peuvent induire des frais non négligeables et les fontainiers sont donc incités à mieux définir les lieux des contrôles en fonction des buts visés par les analyses et à prendre toutes les précautions nécessaires lors des prélèvements de manière à éviter de mauvais résultats d'analyses (notamment bactériologiques) non représentatifs de la qualité de l'eau distribuée.

Inspection des réseaux

Les distributeurs mettant également et progressivement en place les contrôles analytiques de leurs ressources en eau potable (sources, nappes) dans le cadre de l'autocontrôle, le service n'a plus procédé en 2002 à des inspections générales avec prélèvements d'échantillons.

L'objectif de visiter durant l'année tous les distributeurs a été globalement atteint. Quelques distributeurs ont demandé de reporter au début 2003 les inspections prévues. Ont été procédés en 2002 à:

- 40 inspections générales de réseaux (visite des captages, réservoirs, pompes, installations et contrôle de l'autocontrôle);
- 17 inspections partielles (ouvrages et installations modifiés, visites de chantiers, zones de protection, etc.);
- 6 inspections consacrées spécifiquement à l'examen et l'évaluation de l'autocontrôle;
- 18 entretiens chez les distributeurs, généralement avec les autorités communales et des bureaux d'ingénieurs mandatés et/ou des représentants d'autres services de l'Etat ou des la-

boratoires (discussions de projets, plans directeurs des eaux potables, mise en place de l'autocontrôle, discussions de problèmes spécifiques, suivi de pollutions, etc.).

Les inspections ont été effectuées avec le fontainier responsable du réseau et parfois en présence du conseiller communal chef du dicastère des eaux. Généralement, les rapports d'inspection ont été rédigés sur place et une copie remise au distributeur. Ces rapports mentionnent les lieux visités et relèvent les problèmes et anomalies constatés, les travaux d'entretien, de rénovation ou de mise en conformité à effectuer sur les ouvrages ou les installations. Les problèmes ou les non-conformités des installations devant être mentionnés comme des points critiques dans le système d'autocontrôle sont soulignés. Les éventuelles décisions communiquées dans ces rapports sont en principe confirmées ultérieurement par courrier.

Lors de toutes les visites ou interventions, les distributeurs ont été incités à gérer les problèmes et à travailler dans le cadre de leur système d'autocontrôle. Afin d'arriver rapidement à un stade de mise en application pratique, c'est-à-dire utiliser le système d'autocontrôle à la fois comme outil de gestion et de travail journalier, les points à traiter en priorité pour que le système réponde aux principales exigences ont été rappelés:

- l'organisation du service des eaux et la détermination des responsabilités;
- l'inventaire des principaux ouvrages et des installations;
- la recherche et l'évaluation des menaces potentielles pour la qualité des eaux captées ou distribuées;
- l'appréciation des risques et la détermination des points critiques;
- l'élaboration de directives écrites pour éliminer ou surveiller les menaces et points critiques;
- l'élaboration de directives écrites pour le contrôle et l'entretien des ouvrages et installations;
- l'établissement des feuilles de contrôle permettant de prouver l'application des directives.

Les distributeurs sont de plus en plus nombreux à avoir pris conscience de l'utilité de mettre en place de tels systèmes, mais certains sont encore réticents à se donner véritablement les moyens pour y parvenir rapidement! En 2003, l'on devra être attentif à l'évolution de ces dossiers afin d'éviter que les distributeurs relâchent leurs efforts et se contentent de travailler avec des systèmes et des documents plus ou moins terminés, pas très conviviaux pour les utilisateurs et qui, de ce fait, ne seront pas correctement tenus à jour.

B) Analyses microbiologiques et chimiques

Nombre total d'échantillons d'eaux potables prélevés pour analyses	141
Nombre d'échantillons d'eaux de réseaux prélevés pour analyses	87
Nombre d'échantillons d'eaux de sources prélevés pour analyses	34
Nombre d'échantillons d'eaux de nappes prélevés pour analyses	19
Nombre d'échantillons d'eaux de lac prélevés pour analyses	1
Nombre total d'analyses effectuées	5.032
Nombre d'analyses physico-chimiques effectuées	5.032
Nombre d'analyses microbiologiques effectuées	0

Généralités

Cette année, les paramètres classiques de qualité pour l'eau potable ont été analysés uniquement dans le cadre de l'autocontrôle exercé par le distributeur. Les analyses effectuées au laboratoire cantonal et résumées dans le tableau ci-dessus se sont orientées exclusivement sur la recherche de microcontaminants tels les composés organiques volatils et certains herbicides susceptibles de se retrouver en traces dans l'eau potable.

Aux mois d'avril et juin, l'on a recherché la présence éventuelle d'hydrocarbures halogénés et non halogénés volatils dans l'ensemble des eaux distribuées ainsi que dans quatre nappes et une source. Les résultats de ces analyses sont évalués et commentés ci-après.

Une surveillance des concentrations en herbicides susceptibles de se retrouver en traces dans les eaux potables tels les triazines et leurs principaux métabolites ainsi que certaines phénylurées a été effectuée durant l'année. Les résultats de ces analyses sont évalués et commentés ci-après.

Dès les résultats d'analyses connus, tous les échantillons contestés ou ceux présentant des défauts de qualité pouvant être corrigés provoquent une intervention de notre part auprès des responsables du réseau concerné. Pour chaque prélèvement, les distributeurs reçoivent ensuite un bulletin d'analyse mentionnant les résultats détaillés de toutes les recherches, les conclusions par rapport aux normes et les exigences éventuelles. Pour les échantillons contestés, le distributeur responsable doit confirmer par écrit les raisons qui, selon lui, sont à l'origine de la non-conformité de l'eau distribuée, des mesures prises pour rétablir la situation et celles qu'il entend prendre dans le cadre de l'autocontrôle afin que ce même problème ne se reproduise plus.

Les analyses mettant en évidence une pollution ou celles qui révèlent la présence de contaminants en quantités anormalement élevées (solvants industriels, herbicides, etc.) sont systématiquement transmises au service de la protection de l'environnement.

En 2002, les raisons de non-conformité des eaux potables analysées dans le cadre du contrôle du laboratoire cantonal et de l'autocontrôle du distributeur ont été principalement dues à des valeurs de tolérances dépassées pour les germes-tests classiques microbiologiques (germes aérobies mésophiles, *E.coli* et entérocoques). Heureusement, la plupart des eaux non conformes d'un point de vue microbiologique présentaient soit une présence faible de bactéries d'origine fécale soit un dépassement de la valeur de tolérance pour les germes aérobies mésophiles sans présence de bactéries d'origine fécale. Deux cas de contaminations importantes par des purinages dans des zones de protection de sources auraient pu avoir des conséquences graves sur la santé des consommateurs si les distributeurs n'étaient pas intervenus de manière préventive en coupant l'alimentation de ces sources avant qu'elles ne polluent l'ensemble du réseau! Ces événements rappellent l'importance de faire sanctionner rapidement les zones de protection et d'effectuer une surveillance permanente du respect du règlement de ces zones de protection.

D'autres cas de non-conformité de l'eau ont eu pour origine des dépassements de la valeur de tolérance d'herbicides comme l'atrazine, d'hydrocarbures halogénés volatils comme le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène, et de sous-produits de la désinfection comme les chlorites et les halométhanes.

Hydrocarbures halogénés et non halogénés volatils

Le service continue depuis l'entrée en vigueur des tolérances de l'OSEC en 1986 la surveillance systématique dans l'ensemble des réseaux de distribution des hydrocarbures halogénés et non halogénés volatils. Ceux-ci se répartissent en deux groupes:

- les hydrocarbures halogénés volatils formés lors de la chloration de l'eau au chlore gazeux ou à l'eau de Javel tels le chloroforme, le bromodichlorométhane, le dibromochlorométhane et le bromoforme;
- les hydrocarbures halogénés et non halogénés volatils provenant de contaminations industrielles ou artisanales.

Une campagne d'analyses portant sur l'ensemble des réseaux de distribution a été effectuée en avril et juin. En tout, ce sont 77 échantillons d'eaux potables qui ont été prélevés pour l'analyse d'hydrocarbures halogénés et non halogénés volatils.

Il n'y a pas eu de dépassement de valeur de tolérance pour les hydrocarbures halogénés volatils formés lors de la chloration de l'eau au chlore gazeux ou à l'eau de Javel.

Douze échantillons d'eau ont présenté des teneurs en hydrocarbures halogénés et non halogénés volatils ne provenant pas de la chloration à des concentrations supérieures à la limite de détection de la méthode de 0,2 µg/l par substance. Les substances mises en évidence ont été le cis-dichloro-1,2 éthylène entre 0,2 et 0,6 µg/l, le trichloro-1,1,1 éthane entre 0,2 et 1,2 µg/l, le trichloroéthylène entre 0,2 et 2,8 µg/l, le tétrachloroéthylène entre 0,2 et 10,3 µg/l, le toluène à 0,3 µg/l et le naphthalène à 0,9 µg/l.

Le cis-dichloro-1,2 éthylène se rencontre avant tout dans des eaux déjà contaminées soit par du tétrachloroéthylène soit par du trichloroéthylène. Sa présence s'explique donc vraisemblablement par la dégradation anaérobie du tétrachloroéthylène ou du trichloroéthylène. Les autres hydro-

carbures halogénés détectés comme le trichloroéthylène, tétrachloroéthylène et trichloro-1,1,1 éthane proviennent de contaminations industrielles ou artisanales.

Les traces d'hydrocarbure non halogéné comme le toluène ont sans doute pour origines des contaminations par de l'essence alors que la mise en évidence de naphthalène dans l'eau peut être imputable aux retombées atmosphériques à la suite de combustion incomplète de matières organiques d'origine naturelle ou anthropogène.

Deux échantillons d'eau prélevés dans le puits nord de la nappe et dans le réseau de Boveresse atteignaient la valeur maximale tolérée pour l'eau potable de 8,0 µg/l calculée en chlore avec la présence conjointe de tétrachloroéthylène et trichloroéthylène. L'eau prélevée dans le puits sud ainsi que l'eau délivrée dans le réseau de Couvet avaient également des teneurs en tétrachloroéthylène et trichloroéthylène proches de la valeur de tolérance. La mise en évidence de manière durable de ces hydrocarbures halogénés volatils dans les eaux de la nappe de Boveresse à des teneurs atteignant ou étant proches de la valeur de tolérance reste un point critique qui doit faire l'objet d'une surveillance attentive par ce distributeur dans le cadre de l'autocontrôle.

Aux Brenets, l'eau de la nappe des Goudebas présente toujours des traces de trichloroéthylène à une teneur d'environ 3 µg/l ainsi que du trichloro-1,1,1 éthane à une concentration d'environ 1 µg/l. Ces résultats s'apparentent à ceux obtenus en 2001.

Un échantillon d'eau prélevé dans le réseau de la commune de Travers dépassait la valeur de tolérance de 0,2 µg/l pour la concentration en naphthalène et présentait une teneur en toluène de 0,3 µg/l. Les prélèvements et analyses complémentaires effectués n'ont pas pu confirmer ce résultat.

Dans le cadre de l'autocontrôle exercé par les distributeurs d'eau, il faut signaler également en ce qui concerne la présence d'hydrocarbures halogénés et non halogénés volatils dans les eaux potables:

- une modification du système de chloration dans l'eau du réseau SIVAMO avec l'abandon du traitement au dioxyde de chlore à Pierre-à-Bot et une répartition plus équilibrée des injections de chlore à Pierre-à-Bot, Boinod et Beauregard inférieur. L'abandon du dioxyde de chlore à Pierre-à-Bot a permis de supprimer la formation en excès de sous-produits comme les chlorites. Les ajouts plus faibles en chlore en trois endroits du réseau devraient permettre d'éviter des dépassements de la valeur de tolérance pour les hydrocarbures halogénés volatils formés lors de la chloration. La réalisation en 2003 d'un puisage de l'eau du lac de Neuchâtel avec un éloignement de la prise d'eau à 600 m du rivage et une profondeur de -60 m devrait aussi contribuer à l'amélioration de la qualité brute de l'eau ainsi qu'à l'abaissement de la formation de sous-produits de la chloration après désinfection;
- la présence encore systématique de traces de trichloroéthylène (0,2 à 0,8 µg/l) et tétrachloroéthylène (0,2 à 1,1 µg/l) dans les eaux brutes de la station de traitement du Locle. Dans cette commune, le traitement performant de l'eau permet cependant de distribuer de l'eau avec des teneurs résiduelles de ces hydrocarbures halogénés volatils inférieures à 0,1 µg/l par substance.

Substances phytosanitaires

Le service continue d'exercer une surveillance des substances phytosanitaires souvent détectées dans les eaux potables et susceptibles de présenter des teneurs supérieures ou égales à la tolérance de l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC) de 0,10 µg/l par substance. Nous essayons de nous tenir au mieux informés par la littérature et les résultats publiés dans les autres cantons des nouvelles substances phytosanitaires pouvant présenter un risque important de se retrouver dans les eaux potables. Il faut cependant reconnaître que sa mission de surveillance de ces substances indésirables dans les eaux est rendue de plus en plus difficile par le nombre toujours plus important de matières actives créées par l'industrie et la complexité des analyses pour les mettre en évidence par rapport aux normes. Les exigences de l'assurance qualité imposent aussi des contraintes de mise en place des méthodes et de garantie d'identification des substances recherchées qui nécessitent davantage de temps qu'auparavant.

Des analyses d'herbicides comprenant huit triazines et deux métabolites principaux de l'atrazine (terbuméton, propazine, métribuzine, terbutylazine, atrazine, prométryne, amétryne, simazine, déséthylatrazine et desisopropylatrazine) ainsi que cinq phénylurées (isoproturon, diuron, linuron, chlorbromuron et diméfuron) ont été effectuées de février à septembre par le service. Ces analyses

avaient pour but d'évaluer l'évolution de la teneur en triazines par rapport aux années précédentes, de contrôler les teneurs en métabolites principaux de l'atrazine soit la deséthylatrazine et la desisopropylatrazine et d'apprécier dans quelle mesure les eaux du canton révélaient des traces en phénylurées détectées sporadiquement dans les eaux potables.

Sur 63 échantillons d'eaux prélevés, la tolérance de 0,10 µg/l par substance a été atteinte ou légèrement dépassée pour la deséthylatrazine dans les eaux de deux sources de la commune de Colombier. Les teneurs en deséthylatrazine dans ces eaux étaient respectivement 0,12 et 0,10 µg/l.

L'atrazine, la deséthylatrazine et la terbutylazine restent cependant souvent détectables à des concentrations supérieures à la limite de détection de la méthode de 0,02 µg/l par substance. Sur les 63 échantillons d'eaux analysés, il a été trouvé 17 fois (soit dans 27% des cas) des teneurs en atrazine supérieures à 0,02 µg/l, 16 fois (soit dans 25% des cas) des teneurs en deséthylatrazine supérieures à 0,02 µg/l et 11 fois (soit dans 17% des cas) des teneurs terbutylazine supérieures à 0,02 µg/l. Trois échantillons d'eaux présentaient des concentrations en simazine supérieures à 0,02 µg/l, deux des concentrations en propazine supérieures à 0,02 µg/l et un seul une concentration en amétryne supérieure à 0,02 µg/l. Les autres substances phytosanitaires recherchées n'ont pas été décelées à des concentrations supérieures à 0,02 µg/l par substance.

Dans le cadre de son autocontrôle, la commune de Cornaux continue de surveiller l'évolution de la teneur en herbicides dans l'eau de son puits. Les dernières analyses montrent toujours un dépassement de deux à trois fois de la valeur tolérée pour l'atrazine et la deséthylatrazine ainsi que des traces d'autres herbicides ou métabolites d'herbicides comme la desisopropylatrazine, la cyanazine, le diuron, la prométryne, la propazine, la simazine et la terbutylazine.

Dans le cadre de l'autocontrôle exercé par les distributeurs d'eau, 24 substances phytosanitaires non recherchées dans le cadre de notre programme de surveillance ont été analysées dans les eaux potables d'une dizaine de communes. Une seule substance a été détectée plusieurs fois à une teneur supérieure à 0,01 µg/l dans l'eau soit la cyanazine. Contrairement à l'année 2001, il n'a pas été mis en évidence de traces de chlorpyrifos dans l'eau à une concentration supérieure à 0,02 µg/l. La cyanazine est une triazine utilisée comme herbicide alors que le chlorpyrifos est un insecticide à large spectre utilisé dans de nombreuses cultures.

En conclusion, les substances phytosanitaires actuellement le plus souvent mises en évidence dans les eaux potables à des teneurs supérieures aux limites de détection des méthodes restent les herbicides de type triazines avec avant tout l'atrazine et son métabolite principal la deséthylatrazine. D'autres métabolites de l'atrazine tels l'hydroxyatrazine, l'hydroxydeséthylatrazine, la deséthyldeisopropylatrazine, l'hydroxydeisopropylatrazine, etc. peuvent potentiellement se retrouver dans des eaux ayant été contaminées par de l'atrazine. Les méthodes d'extraction de ces métabolites polaires sont cependant plus difficiles à maîtriser d'où le manque d'informations concernant leurs teneurs résiduelles dans l'eau potable. De même, un déficit d'information existe par rapport aux centaines d'autres matières actives utilisées dans le traitement des plantes et qui ne font l'objet d'aucune surveillance dans les eaux de distribution.

C) Analyses privées et autres analyses particulières

Analyses privées

Les 17 échantillons analysés l'ont été à la demande de particuliers disposant de leur propre ressource en eau et soucieux d'apprécier la conformité de leur eau par rapport aux exigences de l'eau potable.

Analyses d'eaux pour des tests interlaboratoires

Le laboratoire cantonal participe en tant qu'invité du groupe méthodologie de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) aux analyses comparatives interlaboratoires organisées par la CIPEL.

En 2002, il a participé avec une dizaine d'autres laboratoires à deux séries d'analyses comparatives d'eaux dopées avec un mélange d'herbicides incluant la deséthylatrazine, la desisopropylatrazine, l'atrazine, la simazine, la terbutylazine, la métribuzine, le diuron et l'isoproturon. Les résultats

peuvent être considérés comme bons puisque la moyenne des résultats obtenus par le laboratoire neuchâtelois a toujours été comprise dans l'intervalle de plus ou moins deux écarts-types par rapport à la moyenne de l'ensemble des laboratoires et qu'aucun résultat n'a été rejeté par les tests statistiques de Cochran ou Dixon.

Il faut rappeler que la participation à des analyses interlaboratoires est importante pour pouvoir évaluer la précision et la justesse de nos résultats dans le cadre de l'assurance qualité.

D) Autres travaux

Répertoire cantonal des eaux de boisson

L'informatisation des données du répertoire cantonal des eaux potables peut être considérée comme terminée et le système est opérationnel pour la consultation et l'exploitation des données. L'impression de plans de petits formats est facilitée depuis que nous avons fait l'acquisition d'une nouvelle imprimante feuille à feuille et le service est maintenant mieux à même de remettre des documents aux distributeurs (plans et fiches techniques d'ouvrages) afin qu'ils les insèrent dans leur système d'autocontrôle. Il est demandé aux distributeurs de contrôler ces documents et de signaler les modifications à effectuer, mais les demandes de modifications sont rares et le système ne fonctionne pas très bien. De nouvelles procédures informatisées permettant aux distributeurs de procéder eux-mêmes à la mise à jour des données, en particulier les rubriques descriptives des fiches techniques des ouvrages qui nécessitent de fréquentes modifications, devraient pouvoir être mises en place prochainement.

En 2003, les travaux de dessin des conduites d'adduction et des conduites principales des réseaux de distribution dans quelques communes restantes seront terminées, notamment en cherchant des solutions pour intégrer au système cantonal les plans des réseaux des villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ainsi que des plans récemment actualisés de certains réseaux ou pas encore reportés, comme par exemple: les conduites des réseaux N5 à travers La Béroche. Les mises à jour ainsi que l'édition et la distribution de documents aux distributeurs en attendant que le nouveau système mentionné ci-dessus soit opérationnel sont également poursuivies.

Les premiers contacts pris avec les spécialistes du SITN à ce sujet ont laissé entrevoir des solutions envisageables, mais qui nécessiteront probablement diverses modifications de la structure des données et éventuellement des logiciels utilisés afin de mettre en place un système accessible et utilisable par tous les distributeurs. Un système permettant uniquement la consultation des données serait relativement plus facile à mettre en place, mais l'objectif principal étant de permettre aux distributeurs de faire des modifications et les mises à jour, l'on étudiera et cherchera directement les solutions qui satisfont ces critères.

En plus de la consultation fréquente pour les besoins internes, les nombreuses demandes de consultations de ces données par des hydrogéologues (établissement des zones de protection), bureaux d'ingénieurs (l'établissement de projets et des PGEE), des autres services de l'Etat, des communes ou des particuliers, confirment l'utilité de ce répertoire cantonal des eaux potables.

Examen de plans et projets, travaux d'expertise

Dans le domaine de l'eau potable, le laboratoire cantonal est chargé d'examiner et de préavisier les dossiers des projets de construction des ouvrages et des installations transmis par:

- le service de l'aménagement du territoire dans le cadre de la procédure de sanction des permis de construire relevant de la Loi sur les constructions - 0 dossier soumis par AT en 2002;
- le S.C.P.E. dans le cadre de la procédure de subventionnement des ouvrages et installations publiques de distribution d'eau potable par le "Fonds cantonal des eaux" - 12 dossiers;
- les distributeurs ou les bureaux d'ingénieurs mandatés qui soumettent des plans d'intentions, des avant-projets ou des cas particuliers.

La plupart des projets ou réalisations ci-dessous ont été examinés, discutés ou suivis dans le cadre des procédures susmentionnées ou lors de discussions informelles avec les distributeurs ou leurs mandataires.

Réalisations importantes entreprises ou menées à chef en 2002

- Neuchâtel: fin des travaux d'agrandissement et de réarrangement des laboratoires et des locaux Quai Max-Petitpierre;
- Neuchâtel: poursuite de divers chantiers importants de renouvellements de conduites en ville, fin de la réalisation et surveillance attentive de l'alimentation en eau des sites d'Expo 02;
- Neuchâtel: finalisation de l'étude et du projet pour le déplacement au large et en profondeur de la crépine de prise d'eau au lac de la station de Champ-Bougin (les travaux initialement prévus en été 2002 ont été reportés en 2003 en raison d'Expo 02);
- Neuchâtel: poursuite des travaux pour l'alimentation en eau de secours de Peseux et Corcelles à partir du réservoir du Chanet pouvant être alimenté par l'eau du lac;
- Neuchâtel - Hauterive - St.-Blaise -Marin: fin des travaux de désinfection des conduites et mise en service définitive de cette interconnexion des réseaux qui permet d'assurer une véritable alimentation en eau de secours pour quatre communes;
- Hauterive: poursuite des travaux d'assainissement des captages, de la conduite d'adduction des sources Valangin - Hauterive et de la réfection du réservoir R1. Remplacement du traitement de l'eau au chlore gazeux par une installation de production et de dosage d'hypochlorite de sodium;
- Hauterive: poursuite des travaux pour la mise en place d'un nouveau système de gestion du réseau C.E.N. et des réseaux communaux en collaboration avec les SEG de la ville de Neuchâtel. Début de l'étude pour la mise en conformité du réservoir sup. R2;
- Saint-Blaise: étude, réalisation et mise en service d'une nouvelle chambre de comptage, d'une "lame déversante" et des installations permettant de mesurer les débits de la source du Ruau;
- Saint-Blaise: poursuite de l'étude pour l'établissement d'un plan directeur des eaux potables;
- Cornaux: fin des travaux d'assainissement et de mise en conformité du réservoir du Roc, du réservoir et de la station de pompage et de traitement des Rochettes;
- Cressier: poursuite de l'étude pour la mise en place d'installations de traitement UV pour les eaux des puits de la nappe des Gouilles;
- Enges: mise hors service définitive du réservoir de Lordel et raccordement de toutes les habitations du hameau au réseau du S.E.P.L.E. Poursuite de l'étude en vue de l'utilisation de l'eau de la nappe des Breuilles pour l'alimentation du réseau du village, pour le remplacement du traitement au chlore gazeux par une installation de désinfection UV et pour la mise en conformité du réservoir communal;
- Le Landeron: étude d'une alimentation en eau d'appoint pour le réseau de Combes à partir du réservoir des Aiguedeurs et pour améliorer la sécurité du traitement des sources de Combazin;
- Lignières/SEPLE: fin provisoire des travaux de pose des conduites du SEPLE dans l'attente d'une décision pour le raccordement au réseau de Lignières. Poursuite des études pour la construction d'un nouveau réservoir ou/et la réfection du réservoir communal;
- Colombier: fin de la première partie des travaux du projet de refoulement de l'eau du réservoir du Chanet au réservoir de Cottendart en vue de renforcer et diversifier l'approvisionnement des réseaux de Bôle et Colombier supérieur;
- Colombier: élaboration et acceptation d'un nouveau projet d'agrandissement et de rénovation complète du réservoir du Chanet;
- Bôle: début des travaux de pose des conduites et de construction de chambres dans le cadre du projet de mise en place d'une deuxième alimentation du réseau par le réservoir de Cottendart;

- Rochefort: poursuite des études pour la mise en place d'un système de gestion des réseaux centralisé et informatisé et pour la mise en conformité des réservoirs;
- Bevaix & N5: fin des travaux d'adaptation du pompage de Treytel et poursuite de la pose des conduites dans le cadre du chantier N5;
- Gorgier: travaux d'assainissement et de mise en conformité des captages des sources des Tannes. Poursuite des études pour l'assainissement et la mise en conformité des réservoirs du Château et des Rochettes;
- Saint-Aubin & N5: poursuite des essais et travaux de désinfection des conduites N5 avant le raccordement aux réseaux communaux. En raison de ces problèmes, la mise en service de cette interconnexion des réseaux de Saint-Aubin et Bevaix par les conduites N5 n'a pas pu être effectuée comme prévu au printemps 2002;
- Saint-Aubin: poursuite de l'élaboration du projet de sécurisation de l'alimentation en eau de l'établissement du Devens (en attente de l'octroi des crédits nécessaires);
- Vaumarcus: réalisation de l'étude de réseau et établissement d'un plan directeur des eaux;
- Les Bayards: fin des travaux de rénovation et de mise en conformité du réservoir communal, d'amenée de l'électricité et de l'automatisation de l'alimentation en eau par le réseau SEMVER. Travaux pour la sécurisation de la mise hors service des sources à la station des Perrosettes;
- Cernier: début des travaux d'assainissement et de mise en conformité du réservoir communal, mise en service de la cuve Ouest rénovée. Poursuite de l'étude pour la réalisation d'une interconnexion avec le réseau de Fontainemelon;
- Les Hauts-Geneveys: fin des travaux de rénovation et de mise en conformité du réservoir communal;
- Coffrane: modification des zones de protection des sources des Trois Suisses;
- Coffrane/ Paroisse civile: fin des travaux d'assainissement de la station de pompage du Lion et mise en service de la nouvelle installation de traitement UV;
- Montmollin: fin des travaux de pose et mise en service de la nouvelle conduite d'alimentation du réseau. Amenée de l'électricité et câble de télécommande au réservoir;
- Montmollin: réalisation des travaux d'assainissement et de mise en conformité du réservoir, rénovation complète de la chambre des vannes et des équipements. Mise en place des installations permettant la gestion de l'exploitation avec les autres réseaux de la paroisse civile;
- Le Locle: poursuite des travaux d'assainissement ou de rénovation des installations dans divers captages et puits, poursuite de l'adaptation des réseaux dans le cadre du plan directeur;
- SEVAB/Le Locle: études et élaboration d'un projet d'interconnexion des réseaux permettant d'assurer l'alimentation en eau de secours du réseau SEVAB;
- Les Brenets: mandat pour la réalisation d'une étude de réseau, l'établissement d'un plan directeur des eaux et l'élaboration de projets d'assainissement et de mise en conformité des ouvrages et des installations;
- La Chaux-de-Fonds: poursuite des études en vue de la mise en place d'installations d'ultrafiltration pour le traitement des eaux de certaines sources à l'usine des Moyats;
- La Chaux-de-Fonds: réactivation des études relatives à la réalisation éventuelle de l'adduction pour l'exploitation des eaux de la Presta;
- SIVAMO: poursuite des recherches, essais et analyses dans le but de continuer d'améliorer la qualité de l'eau distribuée par ce réseau d'alimentation en eau de secours ou d'appoint. La mise en service de la nouvelle installation de traitement de Beauregard inférieur au Locle a déjà permis de résoudre les problèmes de qualité bactériologique insuffisante (nombre de germes/ml dépassant la tolérance) parfois constatés aux deux extrémités de ce réseau;
- FMC/Les Planchettes: élaboration d'un nouveau projet de modification et d'assainissement de la chaîne de traitement de l'eau du Lac de Moron. Approvisionnement en eau potable en temps de crise.

Approvisionnement en eau potable en temps de crise

Le groupe de travail constitué pour élaborer les modalités de l'application l'OAEC dans le canton n'a pas été réuni en 2002. Le service continue de promouvoir la sécurité de l'alimentation en eau par le maintien de la diversification des ressources et l'interconnexion des réseaux. L'approvisionnement en eau de secours est un point qui devra figurer dans les systèmes d'autocontrôle des distributeurs.

10.10. Contrôle des eaux de baignade

A) Contrôle des piscines

Toutes les piscines soumises au contrôle ont été visitées 4 fois durant l'année. Ces inspections comprennent divers contrôles sur place: qualité de l'eau mise à disposition des baigneurs, fonctionnement des installations de traitement de l'eau et la bonne tenue du journal d'exploitation par le gardien responsable. Les vestiaires, toilettes, locaux techniques etc. sont également visités afin de contrôler l'état sanitaire général de l'établissement.

Dans les piscines de plein air, des prélèvements d'échantillons d'eau des différents bassins ont été effectués aux fins d'analyses bactériologiques et chimiques au laboratoire lors de chaque contrôle. Par contre, dans les piscines couvertes, ces prélèvements n'ont plus été faits lors des contrôles effectués peu de temps après les deux vidanges annuelles obligatoires des bassins, les analyses effectuées sur place nous permettant de vérifier que cette exigence est respectée. Le tableau ci-dessous comprend également les échantillons analysés sur place.

181 échantillons d'eau de piscine ont été analysés. Ils se répartissent comme suit:

	Échantillons analysés	dont contestés
Piscines de plein air	69	4
Piscines couvertes	88	2
Piscines thérapeutiques	24	1

Les motifs de contestation étaient les suivants:

3 eaux présentaient une qualité bactériologique insuffisante (présence de pseudomonas aeruginosa, nombre de E.coli, de coliformes ou de germes/ml dépassant les tolérances);

3 eaux avaient une teneur en chlore libre insuffisante;

3 eaux avaient des teneurs en matières organiques et/ou urée non conformes.

Toutes les piscines utilisant du chlore gazeux pour la désinfection de l'eau sont maintenant équipées de systèmes de détection de fuites de chlore avec alarme. Depuis 1993, elles sont soumises à l'OPAM et c'est le SCPE qui est chargé du contrôle de l'application de cette ordonnance.

Les grandes piscines de plein air ont fait l'objet d'un contrôle d'ouverture avec les inspecteurs des toxiques. Pour les piscines couvertes exploitées toute l'année, ces contrôles effectués en application de la législation fédérale sur le commerce des toxiques ont été faits par les inspecteurs des toxiques selon leur programme d'inspection des entreprises en fonction de l'évaluation des risques.

B) Contrôle des plages

Comme chaque année, la qualité de l'eau des plages du Littoral neuchâtelois des lacs de Neuchâtel et de Bienne a été contrôlée.

Le tableau suivant résume la situation en fin de saison lors du dernier contrôle le 5 août 2002:

Commune	Plage	Lac	Qualité
Vaumarcus	Baignade du port	Lac de Neuchâtel	Classe A
Saint-Aubin	Plage communale	Lac de Neuchâtel	Classe A

Commune	Plage	Lac	Qualité
Gorgier	Débarcadère Chez-le-Bart	Lac de Neuchâtel	Classe A
Bevaix	Pointe du Grain ouest	Lac de Neuchâtel	Classe A
Cortailod	Plage communale	Lac de Neuchâtel	Classe A
Boudry	Plage communale	Lac de Neuchâtel	Classe A
Colombier	Plage Robinson est	Lac de Neuchâtel	Classe A
Colombier	Paradis-Plage	Lac de Neuchâtel	Classe B
Auvernier	Limite communale ouest	Lac de Neuchâtel	Classe C
Auvernier	Plage communale	Lac de Neuchâtel	Classe A
Neuchâtel	Baignade de Serrières (piscine)	Lac de Neuchâtel	Classe A
Neuchâtel	Baignade de Serrières/est	Lac de Neuchâtel	Classe A
Neuchâtel	Plage Suchard	Lac de Neuchâtel	Classe A
Neuchâtel	Quai Osterwald	Lac de Neuchâtel	Classe C
Neuchâtel	Jeunes-Rives plage	Lac de Neuchâtel	Expo 02
Neuchâtel	Jeunes Rives est /Université	Lac de Neuchâtel	Expo 02
Neuchâtel	Nid-du-Crô ouest	Lac de Neuchâtel	Classe A
Neuchâtel	Nid-du-Crô plage/piscine	Lac de Neuchâtel	Classe A
Neuchâtel	Plage des enfants	Lac de Neuchâtel	Classe A
Neuchâtel	Plage Gouttes d'Or	Lac de Neuchâtel	Classe A
Hauterive	Plage communale	Lac de Neuchâtel	Classe A
Saint-Blaise	Baie N°3 ouest	Lac de Neuchâtel	Classe A
Saint-Blaise	Plage est	Lac de Neuchâtel	Classe C
Marin-Epagnier	Plage de la Tène	Lac de Neuchâtel	Classe A
Le Landeron	Plage communale	Lac de Bienne	Classe A
Le Landeron	Ponton de la piscine	Lac de Bienne	Classe A
Le Landeron	Camping des Mélèzes	Lac de Bienne	Classe A

Ces résultats se basent sur l'analyse de 4 échantillons par plage prélevés de mai à août.

Les classes A et B concernent les eaux conformes aux directives de l'OFSP ne présentant pas de risques pour la santé des baigneurs (baignade libre). La classe C concerne des eaux non conformes aux directives de l'OFSP pouvant présenter un risque pour la santé des baigneurs (baignade tolérée en évitant d'avaler l'eau et en se douchant après la baignade). La classe D signale des eaux impropres à la baignade. Il faut préciser que dans l'appréciation de la qualité des eaux des plages, la dermatite du baigneur n'est pas prise en considération.

La qualité générale des eaux de baignade dans le lac de Neuchâtel est bonne, quoique légèrement dégradée à partir du mois de juillet en 3 endroits (3 plages classées en C, voir tableau), toutes situées à proximité de rejets d'eaux usées ou de trop-pleins d'orages.

En revanche, les plages du lac de Bienne, commune du Landeron, ont présenté une eau de bien meilleure qualité par rapport aux années passées, depuis l'aménagement des nouvelles rives et surtout suite à l'agrandissement de la STEP et le rejet des eaux épurées dans la Thielle.

C) Formation et information

Les bulletins d'analyses des échantillons d'eaux des piscines mentionnant les résultats détaillés et les conclusions du service sont adressés aux piscines où ils doivent être affichés pour information au public; une copie est envoyée aux responsables de ces établissements.

Les bulletins d'analyses des échantillons d'eaux des plages sont adressés aux communes concernées après chaque contrôle. L'information au public a été faite par l'édition d'un communiqué de presse diffusé par les journaux locaux et également distribué aux offices du tourisme.

Une carte en couleurs des plages du littoral avec la classification des lieux de baignade peut par ailleurs être consultée sur le site Internet du laboratoire cantonal: www.ne.ch/admcantonale/lcne.

Le service est par ailleurs régulièrement consulté par des journalistes en vue de la rédaction et de la publication d'articles divers concernant les piscines et les plages ou par des particuliers qui s'intéressent à la qualité, l'hygiène ou la sécurité des eaux de baignade.

D) Autres travaux

Examen de plans et projets, travaux d'expertise

Dans le domaine de l'eau de baignade le laboratoire cantonal est chargé d'examiner et de préavisser les dossiers des projets de construction ou de transformation des piscines publiques en application du règlement sur les piscines, ainsi que les projets de construction des piscines privées transmis par le service de l'aménagement du territoire dans le cadre de la procédure de sanction des permis de construire relevant de la loi sur les constructions.

Les 14 dossiers examinés en 2002 concernaient des constructions de piscines privées.

Révision du règlement cantonal sur les piscines

En 2002, il a été constitué un groupe de travail présidé par le laboratoire cantonal pour réviser le règlement cantonal sur les piscines datant de 1977. Ce désir de révision est dicté notamment par le fait que l'actuel règlement ne tient pas compte dans son champ d'application des eaux de plages et rivières ainsi que des nouvelles normes SIA 385/1 établies en 2000. Cette révision a été acceptée par le Conseil d'Etat dans son programme de législature 2002-2005. En vue de ces travaux, un chimiste a participé à une journée d'information sur la microbiologie et l'hygiène des eaux de baignade en milieu naturel organisée par la SVBP à Wädenswil.

10.11. Contrôle du commerce des toxiques

A) Inspection des commerces

Au cours de l'année écoulée, 482 inspections et contrôles ont été effectués dans les commerces et entreprises du canton, en application de la législation sur le commerce des toxiques. La répartition des interventions en fonction des activités économiques des entreprises se présente de la manière suivante:

ACTIVITES ECONOMIQUES	Nombre d'interventions
<u>Agriculture</u>	
Agriculture	1
Horticulture	5

ACTIVITES ECONOMIQUES	Nombre d'interventions
<u>Économie énergétique</u>	
Électricité, gaz, eau	11
<u>Arts et métiers, industrie</u>	
Industrie des produits alimentaires	7
Industrie des boissons	5
Industrie textile	0
Industrie du bois et du papier	4
Industrie du tabac	1
Arts graphiques	6
Industrie du cuir	1
Industrie chimique	8
Industrie des matières plastiques	6
Industrie des produits minéraux non métalliques	5
Métallurgie	37
Construction de machines et véhicules	12
Construction électrique, électronique, instruments de précision	30
Horlogerie, bijouterie	42
<u>Bâtiment et génie civil</u>	
Construction proprement dite	5
Aménagement et parachèvement	12
<u>Commerce, restauration, réparations</u>	
Commerce de gros	100
Commerce de détail	83
Réparation de biens de consommation et de véhicules	30
<u>Transports et communications</u>	
Transport routier	1
Navigation	0
<u>Agences-conseils</u>	
Bureaux de consultation, services commerciaux, informatique	6
Services personnels	12
<u>Autres services (publics et privés)</u>	
Enseignement public et privé	15
Recherche et développement	8
Service de santé et service vétérinaire	5
Voirie, assainissement	10
Culture, sports, loisirs	13
<u>Administrations publiques</u>	
Administrations, services publics	1
TOTAL 2002	482

Les infractions à la législation, classées par rapport à leur fréquence, se répartissent comme suit:

Contestations	Fréquence
Vente ou importation de toxiques des classes 1 à 4 sans autorisation	69
Entreposage non conforme de toxiques	29
Autorisation caduque suite à un changement de raison sociale, adresse, responsable	25
Remise de toxiques aux utilisateurs professionnels sans fiches de données de sécurité	24
Commerce de toxiques ou emballages non caractérisés ou non conformes	14
Inobservation des prescriptions relatives à la fourniture de toxiques des classes 2 et 3	12
Importation sans autorisation de produits non déclarés à l'OFSP	11
Inobservation des prescriptions relatives à l'acquisition de toxiques des classes 2 et 3	9
Infraction à l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement	5
Mesures de protection inexistantes ou insuffisantes	2
Manquements relatifs à l'élimination de déchets toxiques	2

La vente ou l'importation de toxiques des classes 1 à 4 sans autorisation ainsi que l'entreposage non conforme de toxiques constituent toujours les infractions les plus fréquentes à la législation.

Les rapports d'inspections établis lors de nos visites sont au nombre de 290. Ils mentionnent les constatations et décisions et ont été remis aux responsables des commerces et entreprises contrôlés.

En application de l'article 78 "Contrôles spéciaux" de l'Otox, qui prévoit que pour les contrôles devant être effectués en raison d'une infraction aux dispositions de la législation sur les toxiques ou les contrôles provoqués d'une autre manière par le titulaire de l'autorisation, des émoluments peuvent être perçus, les frais d'intervention ont été facturés dans 3 cas aux contrevenants.

Un cas relatif à l'importation illicite de produits chimiques a fait l'objet d'une dénonciation au ministère public.

Comme jusqu'ici, il a été procédé au contrôle systématique des entreprises ayant sollicité une autorisation de commerce ou d'acquisition de toxiques.

Les inspections dites "de routine" des entreprises titulaires d'une autorisation ont été effectuées en fonction des fréquences d'inspections fixées qui se situent dans un intervalle de 2 à 5 ans, en fonction de différents critères de risques pris en considération.

La nouvelle ordonnance sur les fiches de données de sécurité relatives aux toxiques et aux substances dangereuses pour l'environnement prévoit que les utilisateurs professionnels doivent recevoir de la part des fournisseurs des fiches de données de sécurité indiquant les mesures à prendre pour leur sécurité et pour la protection de l'environnement en relation avec ces produits.

En application de ces dispositions il a été procédé à la vérification sommaire des données importantes devant figurer sur lesdits documents auprès de 30 déclarants du canton fournissant des produits chimiques à l'artisanat et à l'industrie. Les manquements et erreurs grossières ont été signalés aux entreprises contrôlées et les versions corrigées des fiches de données de sécurité lacunaires ont été soumises au service pour contrôle.

Dans le but de vérifier que les prescriptions relatives à la publicité sont respectées, il a d'autre part été procédé au contrôle du matériel publicitaire (catalogues, prospectus, etc.) distribué par 15 entreprises fournissant principalement des produits toxiques au public. La vérification des documents prélevés a montré que les dispositions en la matière n'étaient souvent pas respectées. Nous avons renoncé au contrôle de la publicité distribuée par les déclarants de produits toxiques remettant des fiches de données de sécurité à leurs clients.

Les inspections dans les domaines spécifiques mentionnés ci-dessous ont été réalisées conjointement avec les services et autorités suivants:

- inspection des piscines publiques : inspecteur cantonal des eaux;
- inspection des pharmacies et drogueries : pharmacien cantonal;
- protection de l'environnement : service de la protection de l'environnement;
- protection du travailleur : service de l'inspection et de la santé au travail.

B) Autorisations

Les bilans selon les types, du nombre d'autorisations de commerce et d'acquisition de toxiques, établis en fin d'année, sont représentés par les tableaux suivants:

Autorisations de commerce des toxiques:

Type d'autorisation	Délivrées	Modifiées	Annulées	Total au 31.12.02
Autorisations A médecin	0	0	0	77
Autorisations A dentiste	0	0	0	34
Autorisations A vétérinaire	0	0	0	13
Autorisations A pharmacien	9	1	8	56
Autorisations A	3	3	1	76
Autorisations B droguiste	1	0	2	10
Autorisations B	6	3	3	55
Autorisations C	29	16	18	247
Autorisations D	0	0	0	2
Autorisations E	0	0	0	0
Total 2002	48	23	32	570 (+16)

Autorisations d'acquisition (livrets de toxiques):

Type de livret	Délivrées	Modifiées	Annulées	Renouvelées	Prorogées	Total 2002
Livrets toxiques I	20	19	25	23	43	399
Livrets toxiques II	1	0	4	--	1	62
Total 2002	21	19	29	23	44	461 (-8)

Fiches de toxiques:

	Nombre d'autorisations délivrées	Nombre d'autorisations	
		classe 1	classe 2
Laboratoire cantonal	147	3	144
Service de l'hygiène et de l'environnement	81	0	81
Total 2002	228 (-20)	3	225

386 (+4) opérations administratives (délivrances, modifications, annulations, renouvellements, prorogations) ont été effectuées par notre service sur l'ensemble des autorisations de commerce et d'acquisition (autorisations générales, livrets I et II, fiches de toxiques).

1031(+8) autorisations sont dénombrées dans le canton au terme de l'exercice 2002, soit 570 autorisations de commerce et 461 autorisations d'acquisition.

C) Prélèvements d'échantillons et analyses

Dans le cadre du contrôle de la composition et de l'étiquetage des produits toxiques enregistrés dans la liste des toxiques de l'Office fédéral de la santé publique, 11 échantillons ont été prélevés auprès de 6 déclarants (importateurs ou fabricants) du canton et transmis à l'EMPA pour contrôles.

Les rapports d'analyses montrent que 6 échantillons ont été contestés en raison de divergences de composition constatées par rapport à celle déclarée ou pour des défauts d'étiquetage. Les manquements constatés et mesures à prendre ont été signifiés par l'OFSP aux déclarants concernés.

D) Contrôles douaniers

En vertu de la législation, les produits chimiques ne peuvent être importés en Suisse que si l'importateur est en possession de l'autorisation de commerce des toxiques nécessaire et à la condition que les produits importés aient été déclarés et enregistrés préalablement dans la liste des toxiques de l'OFSP.

1.215 (+222) déclarations douanières nous ont été transmises par l'OFSP pour contrôle dans le cadre de la surveillance des importations de toxiques dans le trafic frontalier. Dans 48 cas (correspondant à 10.821 kg), la marchandise a été importée illégalement; le produit n'ayant pas été déclaré à l'OFSP et/ou l'importateur n'étant pas au bénéfice de l'autorisation de commerce nécessaire.

A moins que l'importateur ne renonce à l'importation de produits soumis à la législation sur les toxiques, il a été exigé que la marchandise soit déclarée à l'OFSP et que l'importateur en infraction entreprenne les démarches nécessaires pour obtenir une autorisation de commerce des toxiques. Il faut toutefois relever que ces infractions sont dues principalement à la méconnaissance des prescriptions en la matière.

E) Formation et information

Les autorisations de commerce et d'acquisition de toxiques ne sont délivrées par le service que si le responsable est en mesure de prouver qu'il possède, par sa formation professionnelle, les connaissances suffisantes concernant le commerce des toxiques. Est considérée entre autres comme preuve, la fréquentation d'un cours reconnu par l'Office fédéral de la santé publique et suivi avec succès par le responsable.

96 candidats neuchâtelois ont participé aux cours sur les toxiques durant l'année écoulée. 82 participants ont réussi l'examen leur permettant d'obtenir une autorisation de commerce ou d'acquisition de toxiques dans les branches professionnelles suivantes:

Branche	Nombre de candidats	Ont réussi l'examen
Agriculture	1	1
Autorisation générale B	9	9
Branche automobile	2	2
Commerce de détail	5	5
Cours général	9	8
Droguiste autorisation C	1	1
Entrepreneurs en nettoyage	2	2
Galvanoplastie	7	7
Polymécaniciens, électroniciens	43	30
Produits chimiques, entrepôts	3	3
Quincaillerie	5	5
Ramoneurs	2	2
Traitement de l'eau	3	3
Vernis et peintures	4	4
Total 2002	96	82

Dans le cadre des cours sur les toxiques organisés sous la surveillance de l'OFSP, l'inspecteur cantonal a participé à la préparation et en tant qu'expert aux examens, dans les branches professionnelles et écoles suivantes:

- maîtres fromagers au Centre de formation laitière Grangeneuve, Posieux;
- maîtres fromagers à l'École de fromagerie et d'industrie laitière, Moudon;

- polymécaniciens, automaticiens, électroniciens à l'École technique, Le Locle;
- apprentis droguistes à l'École suisse de droguerie, Neuchâtel.

Ce sont globalement 69 candidats provenant de l'ensemble des cantons romands qui ont participé aux 4 examens organisés en cours d'année en collaboration avec notre service.

10.12. Contrôle du marché des substances dangereuses pour l'environnement

A) Inspection des commerces

Le contrôle des prescriptions de l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement (Osubst) et de ses annexes, dans le cadre de la surveillance du marché, est effectué simultanément aux inspections ayant lieu dans le domaine du contrôle des toxiques.

37 contrôles spécifiques, ont globalement été effectués dans les commerces et entreprises en application de cette ordonnance.

Matières plastiques

Selon les dispositions de l'annexe 4.11 de l'ordonnance sur les substances, il est interdit de fabriquer et d'importer des mousses synthétiques à l'aide de substances appauvrissant la couche d'ozone (CFC, HCFC) et des objets renfermant de telles mousses.

En application de ces dispositions, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage nous a signalé que des éléments sandwich (panneaux) en mousse PU non conformes aux exigences légales circulaient encore en grande quantité sur le marché suisse. Ces panneaux sont largement utilisés pour l'isolation des toits et des murs, pour les cloisons de bâtiments industriels, artisanaux et agricoles ainsi que pour la construction d'entrepôts frigorifiques. A la demande de l'OFEFP, 24 entreprises du canton susceptibles d'être concernées par ce problème ont été visitées. Les contrôles ont permis de constater qu'aucune des entreprises en question ne fabrique ou n'importe directement de l'étranger de tels matériaux.

B) Prélèvements d'échantillons et analyses

Produits de nettoyage

En vertu de l'annexe 4.2 de l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement, les produits utilisés pour le nettoyage et qui sont évacués avec les eaux usées tels que les détergents universels, shampooings pour automobiles, décapants pour métaux, dégrasants pour moteurs, détergents pour installations de lavage des automobiles, etc., ne doivent pas contenir de composés organiques halogénés à l'état liquide, tels que le chlorure de méthylène, le trichloréthylène ou le perchloréthylène.

En application de ces dispositions, 20 échantillons de produits de nettoyage ont été prélevés auprès de 8 entreprises (déclarants) du canton. Aucun des composés précités n'a été décelé dans les 20 échantillons analysés.

10.13. Office de métrologie

A) Généralités

Durant cet exercice, l'office a procédé aux divers contrôles, inspections et vérifications des instruments de mesure utilisés dans le commerce des biens et des services, de la sécurité, de la santé publique et de la protection de l'environnement. Ces travaux sont réglés par la loi fédérale sur la métrologie et les ordonnances qui en découlent.

B) Activités

Ce sont plus de 900 commerces, entreprises, garages, stations-service, bureaux postaux et autres magasins qui ont été visités. Conjointement lors du passage pour la vérification des balances dans les magasins et commerces de détail, il est procédé à un contrôle des déclarations de quantité et de prix des marchandises préemballées ou non. Cette année, 202 points de vente tels que boulangeries, boucheries, fromageries et autres magasins d'alimentation y compris les grandes surfaces ont été visités et la surveillance a été axée sur les préemballages dont la quantité nominale varie d'un emballage à l'autre (préemballages aléatoires). Il a été constaté qu'un grand nombre ne satisfaisait pas aux exigences en la matière. Trop souvent les tares ne sont pas déduites et ces préemballages sont vendus en brut pour net. Une trentaine de lettres d'avertissement ont été envoyées aux fautifs. Pour remédier à cet état de fait, une campagne d'information sera lancée au début de 2003 sur les façons et les inscriptions des déclarations de quantité qui doivent être apposées sur les préemballages et la surveillance du marché sera intensifiée.

75 stations-service, 80 camions-citernes et 223 garages, sans oublier les 340 autres utilisateurs d'instruments de mesurage soumis à vérification, ont également été vérifiés.

Instruments vérifiés

Le tableau ci-après relate les types d'instruments qui ont été vérifiés, refusés, et les avertissements envoyés aux récalcitrants, ainsi que les instruments répertoriés:

Genre d'instruments	Examinés	Vérifiés	Refusés type ¹⁾		Avertissements	Dénoncations	En service selon fichier
			A	B			
1 Balances pour la vente directe au public, affichage analogique		61	2	8			129
		432	13	28			736
2 Balances non destinées à la vente directe au public, mis à part les points 3, 4 et 5	118	822	24	18	4		1.667
3 Balances pour véhicules routiers	1	21	2	1			36
4 Balances ferroviaires (également combinées pour véhicules routiers)		6		2			11
5 Balances spéciales (ordures, transpalettes, etc.)	1	14	1	7			23
6 Instruments de pesage totalisateur discontinu à fonctionnement automatique (peseuses sur bande)		1		1			4
7 Instruments de pesage totalisateur discontinu à fonctionnement automatique (peseuses à trémies)							2
8 Instruments de pesage utilisés pour le préemballage		42	4				28
9 Poids : classe M ₂ , M ₃		32					327

Genre d'instruments	Examinés	Vérifiés	Refusés type ¹⁾		Avertissements	Dénoncations	En service selon fichier
			A	B			
classe F ₁ , F ₂ , M ₁							110
10 Ensembles de mesurage de volume (produits pétroliers) ensembles de mesurage routier (2-temps inclus) à débit continu dans citernes de transport (nombre de véhicules: 80 camions-citernes) à débit continu dans des entrepôts appareils additionnels (imprimantes électroniques)		382	16	34			701
		156	2	36			60
		37		8			40
		115	2				235
11 Ensembles de mesurage de volume pour denrées alimentaires (lait, vin) à débit continu dans citernes de transport appareils additionnels (imprimantes électroniques)		10	1	3			7
		9					7
12 Mesures de volume, fûts mesures de service autres (gerles de vendanges)		40					190
13 Caisses de cubage		7					95
14 Mesures longueur							2
15 Appareils mesureurs des composants gazeux (ACG) Appareils mesureurs de fumée diesel (AFD) Appareils combinés (ACG + AFD)		203	5	18	4		215
		40	1	2			42
		16	1	1			18
Totaux	120	2.446	74	167	8		4.685

¹⁾ Type A = cause métrologique / Type B cause formelle

Le montant total des prestations facturées s'élève à 273.070 fr. 95 dont 61.386 fr. 90 pour les frais de déplacements et 26.949 fr. 30 pour divers travaux et contrôles supplémentaires non soumis à la redevance de 5% à METAS.

Contrôles statistiques des préemballages

Le service a également procédé à des contrôles statistiques de préemballages dans une douzaine d'entreprises du canton qui conditionnent des produits aussi bien solides, liquides que gazeux.

Le tableau ci-après indique le nombre et le genre de préemballages qui ont été contrôlés:

Désignation des produits	total	acceptés	refusés	avertissements	dénoncations
selon le poids					
en blocs (chocolat, beurre, graisse, savon, pain, saucisses, etc.)	43	42	1	1	
Produits en poudre ou granuleux (sucre, cacao, farine, café, pâtes sèches, lessive, aliments secs pour animaux, ciment, etc.)	18	18			

Emballages avec feuille de protection, filets, sacs plastique (barquettes de fruits et légumes, viande et charcuterie en tranches, etc.)					
produits surgelés (poissons, viandes, légumes, plats cuisinés, etc.)					
seaux ou bidons, boîtes, gobelets et verres (couleurs, produits chimiques, produits alimentaires, yaourts, etc.)	3	2	1	1	
tubes (produits cosmétiques, produits alimentaires, produits chimico-techniques, etc.)					
gaz liquéfié	3	3			
selon le volume					
liquides et produits pâteux, produits cosmétiques; dans des emballages perdus	7	7			
liquides dans des emballages consignés (bouteilles, emballages réutilisables)	7	7			
tubes (produits cosmétiques, produits alimentaires, etc.)					
Total	81	79	2	2	

Les deux lots refusés sont une dizaine de baguettes de pain et une centaine de bocaux de confiture de 275g. Ces marchandises devant être reconditionnées pour leur mise sur le marché, elles ont été retirées de la vente et une partie a été offerte aux cartons du cœur et l'autre (pain) a fini en chapelure. Dans différents points de vente, une dizaine de préemballages conditionnés hors du canton qui ne remplissaient pas les exigences en la matière ont également été trouvés. Ne pouvant pas intervenir à l'extérieur des limites cantonales, ces constatations ont été transmises aux vérificateurs concernés afin qu'ils procèdent aux contrôles d'usage dans les entreprises incriminées. Cette façon de procéder est réciproque et permet d'intervenir directement auprès des responsables impliqués.

10.14. Prestations à d'autres services officiels

A) Service de la viticulture

Contrôle des vendanges

58 contrôleurs ont été engagés et instruits, puis attribués aux 84 encavages du canton. Le bureau ad hoc pour le traitement des informations transmises depuis les caves était composé de 2 étudiants également engagés pour la circonstance.

Données générales:

Nombre d'exploitants	440
Nombre de propriétaires	1.114
Nombre de parcelles	3.468
Nombre d'encaveurs	84
Nombre de contrôleurs	58
Nombre de sondages	8.556

Limitations pour les cépages réservés à l'AOC:

Cépage	Limitations quantitatives		Limitations qualitatives		
	Limitation catégorie 1 (kg/m ²)	Limitation AOC (kg/m ²)	Degré minimum catégorie 1 AOC (% sucre)	Degré minimum catégorie 2 "vin de table" (% sucre)	Degré minimum catégorie 3 (% sucre)
CHARDONNAY	1,000	0,800	17,6	14,4	13,6
CHASSELAS	1,200	1,000	14,8	14,4	13,6
DORAL	1,100	0,900	17,6	14,4	13,6
GEWURTZTRAMINER	1,000	0,800	17,6	14,4	13,6
MÜLLER-THURGAU	1,200	1,000	14,8	14,4	13,6
PINOT BLANC	1,000	0,800	19,0	14,4	13,6
PINOT GRIS	1,000	0,800	17,6	14,4	13,6
SAUVIGNON	1,000	0,800	19,0	14,4	13,6
PINOT NOIR	1,000	0,800	17,6	15,2	14,4
RIESLING X SYLVANER	1,200	1,000	14,8	14,4	13,6

Limitations pour les cépages réservés aux "vins de pays":

Cépage	Limitations quantitatives		Limitations qualitatives		
	Limitation "Vin de table" (kg/m ²)	Limitation "Vin de pays" (kg/m ²)	Degré minimum catégorie 1 AOC (% sucre)	Degré minimum catégorie 2 "vin de table" (% sucre)	Degré minimum catégorie 3 (% sucre)
CHARMONT	1,200	0,900	17,6	14,4	13,6
VIOGNIER	1,200	0,800	19,0	14,4	13,6
GAMARET	1,000	0,900	19,0	15,2	14,4
GARANOIR	1,000	0,900	19,0	15,2	14,4

Quantités et qualités par cépage:

Cépage	AOC ou "vin de pays" (kg)	Catégorie 2 "vin de table" (kg)	Catégorie 3 (kg)	Non vinifiable (kg)	Total (kg)
CHARDONNAY	121.609,60	0,00	1.841,15	0,00	123.450,75
CHASSELAS	2.444.583,95	79.694,50	1.214,00	2.481,00	2.530.143,45
DORAL	2.774,00	0,00	0,00	0,00	2.774,00
GEWURZTRAMINER	11.024,40	0,00	10,60	0,00	11.035,00
PINOT BLANC	1.361,00	0,00	0,00	0,00	1.361,00
PINOT GRIS	142.771,80	0,00	4.446,55	0,00	147.218,35
MÜLLER-THURGAU	29.292,00	2.265,00	0,00	0,00	31.557,00
SAUVIGNON	17.515,00	0,00	932,00	0,00	18.447,00
CHARMONT	0,00	552,00	0,00	0,00	552,00
VIOGNIER	4.704,00	0,00	0,00	0,00	4.704,00
PINOT NOIR	2.076.634,60	0,00	104.714,00	0,00	2.181.075,10
GAMARET	5.831,00	164,00	0,00	0,00	5.995,00
GARANOIR	13.832,00	0,00	0,00	0,00	13.832,00

Cépage	Total (kg)	Moyenne % sucre	Moyenne ° Oechsle	Surplus AOC (kg)	Surface (m ²)	Rendement (kg/m ²)
CHARDONNAY	123.450,75	21,40	89,3	1.841,15	176.458	0,700
CHASSELAS	2.530.143,45	16,88	69,2	78.501,50	2.676.366	0,945
DORAL	2.774,00	19,97	82,9	0,00	5.040	0,550
GEWURZTRAMINER	11.035,00	21,89	91,5	10,60	20.577	0,536
PINOT BLANC	1.361,00	21,10	87,9	0,00	2.950	0,461
PINOT GRIS	147.218,35	21,56	90,0	4.446,55	217.612	0,677
MÜLLER-THURGAU	31.557,00	19,09	78,9	1.721,00	39.611	0,797
SAUVIGNON	18.447,00	20,82	86,6	932,00	31.970	0,577
CHARMONT	552,00	18,80	77,7	0,00	1.224	0,451
VIOGNIER	4.704,00	19,76	81,9	0,00	13.364	0,352
PINOT NOIR	2.181.075,10	21,17	88,2	108.241,20	2.772.405	0,787
GAMARET	5.995,00	20,61	85,7	0,00	32.623	0,184
GARANOIR	13.832,00	20,76	86,4	0,00	32.553	0,425

Contrôle des vins AOC neuchâtelois

L'inspecteur des denrées a prélevé 74 vins AOC du canton de Neuchâtel provenant d'encavages désignés par la commission AOC ou de grandes surfaces, voire d'Expo.02. L'appellation a été refusée à 3 de ces vins.

Soutien analytique

Durant l'année le service participe activement aux analyses du service de la viticulture, prête un laborantin pour permettre au laboratoire du service de la viticulture de fonctionner normalement même lors des périodes de vacances et de maladie.

B) Service cantonal de la protection de l'environnement

Activité analytique

Le groupe chimie a poursuivi sa collaboration avec le SCPE la validation de la méthode d'analyse qui permettra l'analyse du glyphosate. L'analyse est faite par chromatographie liquide après pré-dérivation avec le FMOC (9-fluorenylméthylchloroformate). La détection se fait par fluorescence.

193 échantillons d'eaux ont été soumis pour analyses microbiologiques au service au cours de l'année 2002. Au total, 128 eaux de nappes, 50 de lacs, 11 de rivières, 3 de sources et 1 eau de surface ont été analysées. Les paramètres d'analyses sont ceux de la microbiologie classique des eaux potables, à savoir les germes aérobies mésophiles, la recherche d'*E.coli* et des entérocoques. Les résultats sont transmis sans commentaires. Ils font l'objet de rapports par le SCPE.

Assurance de qualité

Le responsable de l'assurance de qualité du service a collaboré à l'assurance de qualité du SCPE. Il effectue les audits internes et conseille les responsables du service dans ce domaine.

C) Office fédéral de la santé publique

Contrôle des échantillons prélevés par les douanes

Un échantillon de caramel mou au beurre a été contesté auprès de l'importateur en raison de l'absence d'indication de la teneur en beurre dans le produit.

Deux produits cosmétiques à destination de sex-shops ont été, pour l'un transmis au pharmacien cantonal en raison d'indications thérapeutiques non admises, l'autre, une crème lubrifiante, a été jugée conforme par l'OFSP alors que le terme "massage thérapeutique" figurait sur la notice d'emploi. Il a été jugé que le mot "thérapeutique" concernait le massage, et non l'effet des constituants du produit.

D) Laboratoires cantonaux

Collaboration intercantonale

Analyse d'authenticité de fromages

En 2002, le laboratoire cantonal de Neuchâtel a proposé ses services aux autres laboratoires cantonaux romands pour la détermination d'authenticité de fromages purs chèvre, brebis et bufflonne. Le but des analyses est de mettre en évidence d'éventuelles fraudes ou tromperies quant au lait utilisé pour la fabrication des fromages et plus particulièrement de mettre en évidence du lait de vache dans un fromage ne devant théoriquement pas en contenir.

Trois méthodes complémentaires d'analyses ont été utilisées et toutes sont basées sur les techniques de biologie moléculaire.

54 échantillons de fromages frais, à pâte molle, mi-dure ou dure étiquetés purs chèvre, brebis, bufflonne, et mélange chèvre et brebis ont été reçus, selon le tableau suivant:

Cantons	Types de fromages
Fribourg (9)	- 9 fromages de chèvre
Genève (8)	- 5 fromages de chèvre - 2 fromages de brebis - 1 fromage de bufflonne
Jura (8)	- 5 fromages de chèvre - 1 fromage de brebis - 1 fromage de bufflonne - 1 fromage de chèvre et brebis
Valais (10)	- 10 fromages de chèvre
Vaud (8)	- 6 fromages de chèvre - 2 fromages de brebis
Neuchâtel (11)	- 4 fromages de chèvre - 4 fromages de brebis - 2 fromages de bufflonne - 1 fromage de chèvre et brebis

L'appréciation des résultats a été faite sur les bases suivantes:

un échantillon a été considéré comme **conforme** si:

- aucune trace d'ADN d'espèces autres que celle mentionnée n'a été mise en évidence;

- la proportion d'ADN de l'espèce vache n'est pas supérieure à celle pouvant provenir d'éventuels ferments lactiques (cultures dans du lait de vache).

Un échantillon a été considéré comme **non conforme** si:

- la proportion d'ADN de vache détectée dans le fromage montre qu'elle est plus importante que celle pouvant provenir de ferments lactiques (cultures dans du lait de vache);
- la présence d'ADN autre que vache et non indiquée par la dénomination est mise en évidence.

Les analyses ont montré que 6 échantillons étaient non conformes selon la distribution suivante:

- 2 fromages de chèvre, 1 fromage de bufflonne et 1 fromage de chèvre et brebis pour présence d'ADN de vache;
- 2 fromages de brebis pour présence d'ADN de chèvre.

E) Autres services cantonaux et fédéraux

Service vétérinaire cantonal

La collaboration avec ce service est importante et naturelle pour des raisons de proximité des tâches et des locaux. Le laboratoire cantonal contribue, en particulier, au maintien de l'assurance de qualité mise en place dans le cadre de l'accréditation du laboratoire vétérinaire.

ORCAN

Le chimiste cantonal est membre du bureau permanent d'ORCAN et participe à ce titre aux différentes activités en relation avec l'évaluation des risques et les préparatifs à l'intervention.

Six collaborateurs du service assurent 1 semaine sur 3 durant toute l'année, la permanence, 24 heures sur 24, de chimiste conseiller des services d'intervention spécialisés des pompiers. Ce service de permanence repose sur le bénévolat de collaborateurs techniques et scientifiques de différents services cantonaux et communaux.

Office vétérinaire fédéral (OVF)

L'Office vétérinaire fédéral a demandé la collaboration des laboratoires cantonaux pour l'étude de prévalence d'agents de zoonoses chez les porcs.

Dans les cas de zoonoses latentes, comme les salmonelloses ou les campylobactérioses, les animaux ne sont souvent pas malades cliniquement et lors du contrôle de la viande il n'y a rien à constater. Il s'est avéré indispensable pour l'OVF de prendre des mesures analytiques larges, incluant tous les maillons de la chaîne de production, afin de déterminer à quel stade de celle-ci les plus grands risques se présentaient.

Le service a donc été sollicité par l'OVF pour apporter sa participation à cette campagne en fournissant des prélèvements de viande de porcs provenant d'élevages traditionnels et d'élevages respectueux de la bête. Les prélèvements étaient programmés selon une planification mise en place entre l'OVF et le laboratoire cantonal. 44 échantillons ont finalement été expédiés à l'OVF pour analyses de: *Salmonella spp.*, *Campylobacter spp.* et *Yersinia enterocolitica.*; ils se sont tous révélés négatifs.

11. SERVICE VÉTÉRINAIRE

11.1. Introduction

La mise en route de nouveaux projets est souvent laborieuse. Le service vétérinaire en a fait une fois encore l'expérience cette année.

La banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) a démarré ses activités en décembre 1999. Son but est de répertorier tous les déplacements de bovins en Suisse, ainsi que les naissances et les pertes. A fin 2001, il a bien fallu constater que la discipline d'annonce des détenteurs d'animaux et la qualité des données enregistrées laissaient fortement à désirer. Aussi, de janvier à fin août, les inspecteurs du bétail ont sillonné le canton pour conseiller et mettre à jour les données de quelque trois cents exploitations.

Les pneumonies porcines causaient de fortes pertes économiques et nécessitaient de fréquents traitements antibiotiques. Aussi, l'an dernier, il fut décidé de les combattre en assainissant toutes les porcheries du canton. Ce programme se poursuivra jusqu'en 2003 pour l'ensemble du territoire suisse. Pénalisé par les nombreux transports de porcs non encore assainis, notre canton a subi plusieurs cas de réinfections, la plupart du temps dans de grandes exploitations.

Les chiens dangereux ont inspiré différentes stratégies de lutte. Neuchâtel a décidé l'an dernier de suivre une voie ambitieuse et unique. L'annonce des morsures par les médecins fonctionne; plus de cent-dix cas ont été enregistrés cette année, donnant lieu à des enquêtes et à la prise de mesures par notre service. Force est de constater que l'ignorance et l'imprudence sont souvent causes d'accidents. Aussi, une brochure d'information attrayante a été créée; cette brochure sera distribuée début 2003.

L'ignorance et l'aveuglement sont également à la base du cas d'infraction à la protection des animaux le plus grave que nous ayons connu depuis belle lurette. Quarante-neuf chats, le plus grand nombre enfermé dans de simples cages, et huit chiens étaient découverts dans un état pitoyable dans une maison vigneronne cossue d'Areuse. L'émotion populaire immense participa à la forte médiatisation du cas, si bien qu'une pétition munie de presque 7000 signatures parvint au service, demandant de ne pas rendre les animaux à leurs propriétaires.

11.2. Epizooties

A) Législation: modifications et consultations

Au niveau fédéral:

- consultation sur une modification de l'ordonnance sur les épizooties, du 10 juillet 2002: cette modification propose l'introduction de dispositions sur la lutte contre les pneumonies porcines PE et APP.

Au niveau cantonal:

- arrêté portant modification de l'arrêté concernant la lutte officielle contre l'hypodermose bovine, du 13 février 2002: l'ensemble du canton ne doit plus être surveillé de manière systématique; le vétérinaire cantonal désigne les régions devant être contrôlées;
- arrêté modifiant l'arrêté d'exécution de la loi concernant l'élimination des déchets, du 18 décembre 2002.

B) Cas de maladies épizootiques et mesures de lutte

Les chiffres donnés entre parenthèses sont ceux de 2001.

Épizooties à éradiquer

Surveillance des troupeaux

Chaque année, notre pays doit prouver qu'il est libre de diverses épizooties; pour ce faire, un échantillonnage représentatif d'animaux est examiné au moyen de contrôles sérologiques par sondage. En 2002, 151 (32) porcs ont été testés à l'égard de la Maladie d'Aujeszky, 1031 (868) bovins à l'égard de l'IBR/IPV, 806 (868) bovins à l'égard de la leucose bovine enzootique, 23 (46) ovins et 128 (44) caprins à l'égard de la brucellose.

De plus, tout avortement d'animaux des espèces ovine, caprine et porcine, ainsi que de bovins après trois mois de gestation doit être annoncé au vétérinaire, qui prélève des échantillons examinés à l'égard de la brucellose et de la coxiellose, chez les bovins également de l'IBR/IPV. Cette année 246 (342) placentas et 261 (348) échantillons de sang ont été analysés par notre laboratoire.

En sus, les taureaux d'élevage sont contrôlés une fois l'an à l'égard de l'IBR/IPV et de la leucose bovine enzootique.

Tous les tests effectués se sont révélés négatifs.

Encéphalopathie spongiforme bovine

Aucun cas annoncé cette année dans le canton. En Suisse, le nombre de nouveaux cas continue de diminuer. Le 21 janvier, le laboratoire a commencé d'analyser tous les échantillons officiels des cantons de Neuchâtel et du Jura après avoir reçu l'autorisation officielle de la Confédération, le 7 janvier. Les 14 mai et 11 septembre, la cimenterie Juracime à Cornaux a été inspectée, la seconde fois en présence d'un représentant de l'unité ESB de la Confédération. Début 2002, cette entreprise avait débuté l'incinération de farines animales dans son four; les inspections ont montré un respect parfait des règles en vigueur.

Arthrite/encéphalite caprine (AEC)

Aucun cas annoncé cette année dans le canton. Aussi, la législation fédérale le permettant désormais, il a été décidé de réduire la fréquence des contrôles des caprins à un tous les deux ans. Cette année, 723 (748) caprins ont été examinés; tous avec un résultat négatif.

Épizooties à combattre

Leptospirose

Malgré de nombreux traitements et l'élimination des animaux incurables, la leptospirose n'a pas pu être éradiquée de l'exploitation de Lignièrès touchée à l'automne 2001 (voir rapport annuel 2001). Assagée durant l'été, la maladie est réapparue le 9 septembre sous la forme d'un avortement. L'examen du troupeau, ordonné immédiatement, a révélé une propagation sournoise du mal, qui touchait alors onze vaches. Des mesures draconiennes furent prises: interdiction de sortir les vaches au pâturage, d'en acheter, d'en vendre ou d'introduire d'autres bovins dans l'écurie; traitement de tous les animaux contaminés; contrôle systématique du troupeau à plusieurs reprises; élimination des vaches incurables; nettoyages et désinfections répétées des écuries. Jusqu'à la fin de l'année, cinq vaches durent être abattues. Début 2003, de nouveaux contrôles permettront de vérifier si la lutte contre cette maladie est définitivement gagnée.

Coxiellose

Deux (1) cas annoncés dans le canton:

- le 8 février, un bovin à La Chaux-de-Fonds;
- le 22 octobre, un bovin à La Sagne.

Salmonellose

Cinq cas (4) annoncés cette année dans le canton:

- le 4 février, un chat à Cressier;
- le 15 mai, un opossum à Marin;
- le 9 septembre, plusieurs pigeons à Dombresson;
- le 26 septembre, un lapin à Cernier;
- le 23 octobre, un boa constrictor à Marin.

Par ailleurs, des prélèvements aléatoires d'échantillons d'aliments pour animaux sont effectués deux fois l'an dans les moulins du canton. En automne, des salmonelles furent mises en évidence dans un moulin; des mesures furent prises afin d'éviter la propagation des bactéries.

Hypodermose bovine

Un cas annoncé cette année dans le canton:

- le 10 juillet, un bovin à La Chaux-du-Milieu.

S'agissant d'un animal transféré depuis le canton de Fribourg, il ne remet pas en cause le statut libre de varron de notre canton. Par contre, preuve est ainsi faite que la plus grande vigilance reste de mise. Par ailleurs, des contrôles systématiques ont été effectués au printemps dans les districts du Val-de-Ruz, de La Chaux-de-Fonds et du Locle, partiellement.

Pneumonies porcines: pneumonie enzootique et actinobacillose

Après l'assainissement complet des porcs neuchâtelois à l'été 2001 et sachant que la lutte contre ces pneumonies n'était pas terminée sur l'ensemble du territoire suisse, il fallait s'attendre à quelques cas de réinfections en 2002, en particulier en raison du trafic intense de cochons entre les éleveurs, les engraisseurs et les abattoirs. Mais, le manque de rigueur et d'hygiène, spécialement lors de la livraison des porcs aux abattoirs, ont aggravé la situation, tant et si bien que dix cas de pneumonie enzootique et un cas d'actinobacillose (APP) ont été diagnostiqués cette année, le plus souvent dans de grandes porcheries d'engraissement:

- le 15 mars, septante porcs d'engrais à La Chaux-de-Fonds;
- le 5 juillet, neuf cent trente porcs d'engrais à La Chaux-du-Milieu;
- le 26 juillet, trois cent trente porcs d'engrais à La Brévine;
- le 31 juillet, deux cent trente porcs d'engrais aux Bayards;
- le 13 août, trente porcs d'engrais aux Ponts-de-Martel;
- le 3 septembre, trois porcs d'engrais au Locle;
- le 10 septembre, cent septante-six porcs d'engrais aux Ponts-de-Martel;
- le 23 octobre, quatre cents porcs d'élevage et d'engrais aux Ponts-de-Martel;
- le 11 novembre, vingt porcs d'engrais aux Ponts-de-Martel;
- le 27 novembre, cinquante porcs d'engrais à Travers;
- le 30 octobre, trois cent dix-neuf porcs d'engrais à Chézard-St-Martin (APP).

Toutes ces porcheries ont été assainies. Elles ont été vidées de leurs porcs, nettoyées et désinfectées, puis un vide sanitaire de quatorze jours a été respecté avant la remonte des écuries.

Plusieurs cas sont directement liés à une hygiène insuffisante lors de la livraison des porcs, en particulier aux abattoirs. Tous les intéressés (détenteurs, marchands, abattoirs, etc.) ont été exhortés par écrit à laver leurs camions et bétailières après chaque transport. Cette information a été complétée par des contrôles inopinés dans les abattoirs du canton, le dimanche soir et dans la nuit de dimanche à lundi. Malheureusement, malgré ce courrier, plusieurs livreurs de cochons n'ont pas respecté leurs obligations légales et ont quitté les lieux sans avoir nettoyé leurs véhicules. Ils ont tous été dénoncés au ministère public pour infraction à l'ordonnance fédérale sur les épizooties.

Infection des poules par Salmonella Enteritidis

Un cas (0) annoncé cette année dans le canton:

- le 7 juin, quatre-vingts poules à St-Aubin-Sauges.

Découvert dans le cadre des contrôles semestriels des poulaillers comptant plus de cinquante têtes, ce cas a été réglé par l'élimination des poules, le nettoyage et la désinfection du poulailler.

Loque américaine des abeilles

Un (3) cas diagnostiqué cette année dans le canton:

- le 6 septembre, un rucher à Neuchâtel

Les colonies atteintes ont été détruites par le feu: les ruchers du territoire de la commune de Neuchâtel furent mis sous séquestre.

D'autre part, les séquestres imposés aux ruchers des communes de Lignières et Le Pâquier ont été levés le 13 mai, suite aux contrôles favorables du printemps.

Tableau récapitulatif des cas d'épizooties à combattre survenus dans le canton en 2002

Maladie	Animal	Lieu	District	Date
Leptospirose	11 bovins	Lignières	Neuchâtel	09.09.2002
Coxiellose	1 bovin	La Chaux-de-Fonds	La Chaux-de-Fonds	08.02.2002
	1 bovin	La Sagne	La Chaux-de-Fonds	22.10.2002
Salmonellose	1 chat	Cressier	Neuchâtel	04.02.2002
	1 opossum	Marin	Neuchâtel	15.05.2002
	plusieurs pigeons	Dombresson	Val-de-Ruz	09.09.2002
	1 lapin	Cernier	Val-de-Ruz	26.09.2002
	1 boa constrictor	Marin	Neuchâtel	23.10.2002
Hypodermose bovine	1 bovin	La Chaux-du-Milieu	Le Locle	10.07.2002
Pneumonie enzootique	70 porcs	La Chaux-de-Fonds	La Chaux-de-Fonds	15.03.2002
	930 porcs	La Chaux-du-Milieu	Le Locle	05.07.2002
	330 porcs	La Brévine	Le Locle	26.07.2002
	230 porcs	Les Bayards	Val-de-Travers	31.07.2002
	30 porcs	Les Ponts-de-Martel	Le Locle	13.08.2002
	3 porcs	Le Locle	Le Locle	03.09.2002
	176 porcs	Les Ponts-de-Martel	Le Locle	10.09.2002
	400 porcs	Les Ponts-de-Martel	Le Locle	23.10.2002
	20 porcs	Les Ponts-de-Martel	Le Locle	11.11.2002
	50 porcs	Travers	Val-de-Travers	27.11.2002
Actinobacillose (APP)	319 porcs	Chézard-St-Martin	Val-de-Ruz	30.10.2002
Salmonella Enteritidis	80 poules	Saint-Aubin	Boudry	07.06.2002
Loque américaine	3 colonies	Neuchâtel	Neuchâtel	06.09.2002

Épizooties à surveiller

Coryza gangreneux

Un cas annoncé sur un bovin de Brot-Plamboz, le 11 juin.

Trichinellose

Les carcasses de sangliers importés ou tirés à la chasse sont soumises à une recherche de trichines. En 2002, 120 (104) échantillons ont été examinés, qui se sont tous révélés négatifs.

Maladie hémorragique virale du lapin (MHV)

Quatre cas (3) annoncés cette année dans le canton:

- le 16 avril, un lapin au Locle;
- le 21 août, quatre lapins à La Sagne;
- le 10 septembre, 300 lapins à St-Aubin-Sauges;
- le 13 septembre, 1 lapin à La Sagne.

Tableau récapitulatif des cas d'épizooties à surveiller survenus dans le canton en 2002

Maladie	Animal	Lieu	District	Date
Coryza gangreneux	1 bovin	Brot-Plamboz	Le Locle	11.06.2002
MHV	1 lapin	Le Locle	Le Locle	16.04.2002
	4 lapins	La Sagne	La Chaux-de-Fonds	21.08.2002
	300 lapins	St-Aubin-Sauges	Boudry	10.09.2002
	1 lapin	La Sagne	La Chaux-de-Fonds	13.09.2002

C) Mesures de surveillance

Contrôles vétérinaires officiels

Introduits en 2001, ces contrôles ont été effectués cette année par le vétérinaire engagé en commun avec le canton de Fribourg et l'inspecteur cantonal du bétail. 98 (12) exploitations agricoles ont été inspectées à l'égard du respect des dispositions légales relatives au trafic du bétail, à l'usage d'antibiotiques et à la santé des vaches laitières. Les aspects liés à la protection des animaux ont aussi été contrôlés.

Si la situation est en amélioration au niveau du trafic du bétail, de nombreuses lacunes subsistent en ce qui concerne l'inscription des traitements antibiotiques dans le journal ad hoc. Toutefois, s'agissant de la première année de contrôles intégraux, le service n'a pas sanctionné les manquements, préférant informer et motiver les agriculteurs concernés.

Les résultats des contrôles sont désormais enregistrés dans une banque de données centrale, créée par l'Office vétérinaire fédéral: le BKS (Betriebskontrollsystem): à disposition des cantons, ce logiciel simplifie l'archivage des données et la tenue de statistiques au niveau national.

Inspectorat du bétail

Les inspecteurs du bétail des districts du Val-de-Ruz et du Locle ont changé de titulaires en 2002.

Les inspecteurs du bétail ont suivi un cours de formation continue, le 14 novembre, au service vétérinaire.

Le grand travail de l'année fut indiscutablement la mise à jour des données enregistrées dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Constatant de graves lacunes au niveau de la qualité des données, la Confédération a débloqué un crédit de 1,2 million de francs à l'intention des cantons, pour que ceux-ci remettent de l'ordre dans les annonces des détenteurs de bovins à la BDTA. Dans le canton de Neuchâtel, cette tâche ardue, longue et difficile a été confiée aux inspecteurs du bétail. Ainsi, plus de trois cents exploitations agricoles ont été visitées, conseillées et mises à jour. On a dû constater que certains agriculteurs ne comprenaient pas l'importance d'un contrôle sans faille des déplacements d'animaux (traçabilité) et les moyens techniques requis pour y parvenir. D'autres font malheureusement preuve de mauvaise volonté et se refusent à remplir leurs obligations légales en la matière.

Aussi, après avoir prodigué moult conseils pendant plus de la moitié de l'année, les infractions constatées dès le 1^{er} septembre ont été sanctionnées, dans le but premier de maintenir le mieux

possible le niveau de qualité atteint après la campagne de mise à jour menée par les inspecteurs du bétail.

Inspectorat des ruchers

Malgré une météo peu favorable, cette année peut être qualifiée d'excellente, le bas du canton a bénéficié d'une récolte moyenne, les autres parties du canton ont eu des récoltes supérieures à la moyenne. L'augmentation des colonies dans l'ensemble du canton est fort réjouissante.

Stations d'élevage

Les éleveurs se sont rendus dans les stations de Vermeillez (VD), Les Toules (VS) et au Mont d'Ar (NE). Les moniteurs éleveurs se sont rendus à la station de Bonatchiesse (VS).

Mesures préventives

Tous les ruchers des cercles no 1, district de Neuchâtel, et no 5, district du Locle, ont été inspectés les 27 avril et 18 mai.

Recensement des ruchers

	Apiculteurs		Ruchers		Colonies	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002
Cercle 1 Neuchâtel	46	44	50	49	357	378
Cercle 2 Boudry	70	69	90	89	820	851
Cercle 3 Val-de-Travers	53	51	66	63	408	441
Cercle 4 Val-de-Ruz	61	61	81	80	656	692
Cercle 5 Le Locle	42	42	51	53	469	496
Cercle 6 La Chaux-de-Fonds	59	59	64	63	485	514
	331	326	417	397	3.234	3.372
		(-5)		(-20)		(+138)

Équipes d'intervention

L'exercice de Bevaix en septembre 2001 (voir rapport annuel 2001) a mis en évidence diverses lacunes lors du retrait des équipes de la zone d'intervention. Aussi, plusieurs mesures, allant du renforcement de l'encadrement à une nouvelle stratégie de sortie de zone, ont été prises et testées lors d'un exercice regroupant le service vétérinaire, les vétérinaires officiels et divers autres intervenants à Montmolin, le 18 juin. Nous disposons désormais d'un protocole détaillé et du matériel requis pour quitter une ferme infectée par la fièvre aphteuse sans risque d'emmener des virus avec soi lors du retrait.

Insémination artificielle et transfert d'embryons

Cette année, une seule nouvelle autorisation a été accordée à un détenteur de porcins souhaitant pratiquer l'insémination artificielle dans sa propre exploitation.

Estivage

Les animaux estivés sur les pâturages neuchâtelois se répartissent comme suit:

Espèces	2001	2002
Chevaux (solipèdes)	173	194

Bovins	7.348	7.307
Porcs	58	0
Moutons	0	0
Caprins	2	4

La traditionnelle rencontre des responsables du pacage franco-suisse s'est tenue le 7 mai à La Cluse-Mijoux (F). Le bétail estivé sur les pâturages limitrophes se répartit comme suit:

- Bétail français 149 (156)
- Bétail suisse 524 (475), 5 (14) chevaux

Commerce du bétail

Constatant des lacunes, le service a une fois encore informé les marchands de bétail de l'obligation de nettoyer et de désinfecter leurs véhicules de transport de bétail régulièrement et en tous les cas après avoir livré des animaux à l'abattoir. Des contrôles ont été effectués à la sortie des abattoirs et les contrevenants dénoncés.

Les patentes délivrées se répartissent comme suit:

Gros bétail 39 (41)

Petit bétail 1 (1)

Total 40 (42)

D) Élimination des déchets animaux

Les recours déposés en novembre 2000 par six bouchers contre la facturation des frais d'élimination des déchets d'abattage et de boucherie n'ont pas encore été traités.

Indépendamment de cette procédure, les factures sont dorénavant transmises directement de l'entreprise d'élimination GZM aux abattoirs; et ne transitent plus par le service vétérinaire.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des coûts d'élimination des déchets à charge du canton de 1995 à 2002:

Année	Haut risque Fr.	Année	Haut risque Fr.
1995	132.802,45	1999	239.733,60
1996	243.138,75	2000	227.821,05
1997	269.764,25	2001	195.117,15
1998	226.518,90	2002	160.683,75

D'autre part, la cimenterie Juracime, à Cornaux, a commencé de brûler des farines animales au début du printemps.

11.3. Protection des animaux

A) Législation: modifications et consultations

Le délai transitoire pour adapter les cages à lapins est arrivé à échéance. Au 1^{er} janvier, les exigences de l'ordonnance sur la protection des animaux sont applicables à toutes les cages à lapins. Celles construites avant 1992 bénéficiaient d'un délai transitoire de dix ans, à présent échu. Les exigences accrues concernent la surface au sol et la hauteur des cages.

La détention à l'attache des veaux et des porcs est définitivement interdite depuis le 1^{er} juillet. Le délai transitoire applicable aux détentions d'animaux existantes en juillet 1997 est arrivé à échéance. Il est désormais interdit de détenir à l'attache des veaux âgés de moins de quatre mois. Ils devraient par ailleurs être détenus en groupe dès l'âge de deux semaines.

Révision de la loi sur la protection des animaux: consultation sur l'avant-projet. La plupart des propositions du Conseil fédéral ont reçu un accueil largement positif. Seule l'idée d'assouplir l'interdiction de l'abattage rituel a suscité des avis presque unanimement négatifs; raison pour laquelle le DFE a renoncé, le 13 mars, à cette proposition. Les principaux objectifs de la révision ont pour but d'améliorer l'application de la LPA au moyen de:

- la formation et l'information;
- la convention d'objectifs et le mandat de prestations.

Le niveau de la protection des animaux ne sera en revanche ni élevé ni abaissé.

B) Détention d'animaux

Pour la 8^e année consécutive, l'inspecteur a dispensé un cours à l'école des aspirants de gendarmerie (EAG) à la caserne de Colombier. Les trente et un aspirants, regroupant la gendarmerie et la police de sûreté neuchâteloise, ainsi que les agents de la police locale du chef-lieu, ont été renseignés sur les différentes tâches qui incombent au service vétérinaire. Un accent tout particulier a été porté sur la protection des animaux, la police des épizooties et le transport du bétail, domaines traités parfois de concert entre nos services.

Cette collaboration fonctionne très bien et prend chaque année plus d'ampleur: ainsi, le service a participé à trois contrôles routiers mis sur pied par la brigade de circulation, dans le but de contrôler les bétailières. De plus, les gendarmes sont régulièrement mis à contribution dans leurs postes respectifs et participent aux procès-verbaux d'auditions menés par l'inspecteur dans le cadre de ses enquêtes en relation avec des infractions à la législation sur la protection des animaux.

Les chiffres entre parenthèses sont ceux de 2001

Le service vétérinaire a mené cent sept (114) enquêtes pour mauvais traitement envers les animaux. Si, après enquête, cinquante-neuf (68) cas ont été classés sans suite, vingt-six (29) avertissements et sept (2) interdictions de détenir des animaux ont été prononcés et dans sept (2) cas, des séquestres (treize chiens, cinquante et un chats, sept chèvres, deux lapins) ont été décidés.

Onze (9) dénonciations ont été adressées au ministère public; si la plus grosse peine infligée à un couple s'est élevée à quarante-trois jours d'emprisonnement et trente-cinq jours d'arrêt plus 10.000 francs d'amende chacun, les autres condamnations fluctuent entre 300 francs et 1500 francs, combinées parfois avec des arrêts (10 à 15 jours) ou de l'emprisonnement (3 à 60 jours). Si ces sanctions paraissent lourdes, les peines privatives de liberté ont été, jusqu'à présent, à chaque fois assorties du sursis.

Bien que le nombre d'affaires soit légèrement inférieur à l'année passée, certaines ont longuement monopolisé le service. L'intervention qui a le plus défrayé la chronique est résumée ici (compte-rendu interne).

«Le 31 janvier 2002, le centre de secours de Cortaillod intervenait dans une maison de maître à Areuse; les détecteurs gaz placés sous la charpente avaient déclenché l'alarme. Sur place, les pompiers et les gendarmes de Boudry ont constaté que les gaz (ammoniaque) provenaient des déjections d'un grand nombre de chats détenus dans les combles par un couple de personnes âgées.

Alerté, notre service se rendait sur les lieux afin de contrôler les conditions de détention de ces animaux. Quelle n'a pas été notre stupéfaction de constater qu'une dizaine de félins vivaient en liberté dans deux galetas dont le sol était entièrement recouvert d'un tapis d'un à deux centimètres de déjections, voire beaucoup plus dans les coins. En poursuivant nos investigations, nous avons découvert dans une grande chambre une trentaine de cages de transport dans lesquelles, depuis plus de six semaines, croupissaient un voire deux chats dans près de dix centimètres de déjections mélangées à des croquettes de nourriture. La plupart des récipients d'eau étaient vides, renversés ou contenaient un liquide sale. Ces animaux se trouvaient dans un état de saleté repoussant avec le poil englué par leurs excréments. Nous n'étions pas au bout de nos surprises, puisque, dans deux autres chambres de cette demeure, nous avons trouvé un total de huit chiens croisés bichon. Le sol de ces deux pièces était jonché de crottes et de flaques d'urine, prouvant que ces animaux n'avaient pas la possibilité de s'ébattre régulièrement en plein air. Leur pelage était également noué et sale. Fort de ce triste constat, nous avons également visité l'autre bâtisse. Bien nous en a pris puisque au rez-de-chaussée un chien croisé caniche était attaché avec sa laisse à un meuble et pataugeait dans ses déjections. Cinq chats se trouvaient également détenus en cages dans les mêmes conditions de saleté que les autres.

Compte tenu de ce constat de détention complètement erronée, il était décidé de séquestrer de suite la totalité de ces bêtes. Elles ont toutes été prises en charge par les deux sociétés de protection du district de Neuchâtel.

Après avoir entendu les deux protagonistes sur procès-verbal d'audition à la gendarmerie de Boudry, il était décidé de confirmer le séquestre et de prononcer une interdiction de détenir des animaux à leur rencontre.

Trouvant qu'une telle interdiction constituait une mesure administrative disproportionnée, ceci bien que lourdement condamnés par le tribunal de Boudry (voir ci-dessus), ces deux personnages ont usé de toutes les possibilités de recours à leur disposition. Déboutés par le Département de l'économie publique et par le Tribunal administratif, ils ont malgré tout, et cela constitue une première pour notre service, recouru au Tribunal fédéral. Le 17 septembre 2002, cette instance suprême rejetait également leur recours en précisant que les mesures incriminées (interdiction de détenir des animaux, séquestre, placement et vente des animaux) n'apparaissaient pas comme disproportionnées à la gravité des faits reprochés. Dès lors, il nous était enfin possible de placer les animaux séquestrés sept mois et demi auparavant.

Notons également que si les médias se sont largement fait l'écho de cette affaire, celle-ci a aussi frappé l'opinion publique. En effet, notre service a reçu une pétition munie de près de sept mille signatures, demandant au service vétérinaire de ne pas redonner des animaux aux bourreaux d'Areuse (sic)».

Si le cas résumé ci-après n'a pas eu le même battage médiatique que l'affaire précitée, il n'en reste pas moins qu'il constitue une violation très grave de la législation sur la protection des animaux.

«En date du 12 février 2002, un employé des douanes responsable d'immeubles propriété de la Confédération, informait notre service qu'il avait découvert deux chats morts dans la cave d'un bâtiment inoccupé. Selon lui, ces animaux avaient été abandonnés et enfermés dans une cage par l'ancien locataire. Sur place, un triste spectacle s'offrait à notre vue. En effet, à l'intérieur de la cage grillagée, d'un volume d'un quart de m³, se trouvaient la dépouille d'un chat de race siamoise ainsi que la carcasse d'un autre chat. Une caisse pleine d'excréments, recouvrant les deux tiers de

la surface, ainsi que deux écuelles vides, se trouvaient également à l'intérieur. Le plateau de bois servant de couvercle avait été solidement fixé par des sangles, empêchant ainsi toute possibilité de fuite des animaux. Selon nos constatations, le squelette appartenait au premier des deux chats morts. Sa dépouille a ensuite été dévorée par le deuxième chat qui devait également mourir par la suite. Entendu sur procès-verbal d'audition et mis devant le fait accompli, l'ancien locataire des lieux devait admettre avoir abandonné ces animaux, sans nourriture ni eau, pendant plusieurs semaines. Reconnu coupable de violation grave et clairement fondée de la loi sur la protection des animaux, il était condamné par le tribunal de La Chaux-de-Fonds à soixante jours d'emprisonnement, avec sursis pendant trois ans, et à 1000 francs d'amende».

A mi-janvier, tous les agriculteurs du canton ont reçu une brochure éditée par l'Office vétérinaire fédéral. Intitulée «Protection des animaux en agriculture», elle traite des sujets importants, tels que le mouvement et la détention, l'éclairage, l'occupation et les interventions sur tous les animaux de rente.

Détention d'animaux sauvages

Cinq nouvelles autorisations de détention d'animaux sauvages ont été délivrées par notre service à des particuliers. Elles concernent la détention d'un ara, d'un iguane, de trois tortues sillonnées et d'un caméléon. Pour la cinquième, il s'agit d'un changement de détention entre des émeus et des autruches.

Examen de plans (constructions rurales)

Le service vétérinaire a examiné 31 (46) dossiers de plans pour en apprécier la conformité aux normes de la protection des animaux; vingt et une demandes concernaient les bovins, cinq les chevaux, deux les porcs et trois d'autres animaux.

C) Gardiens d'animaux

Ayant profité de la dernière possibilité de formation selon l'ancienne formule d'apprentissage, les treize candidat(e)s gardien(ne)s d'animaux (GA) inscrits ont passé avec succès leurs examens de fin d'apprentissage et ont reçu leur certificat de capacité. Les secteurs d'activité sont représentés comme suit:

- refuges, chenils, chatteries: (9);
- commerces zoologiques: (2);
- zoo: (2).

La mise sur pied de toute cette formation a été prise pour la dernière fois en charge par l'Association romande pour la formation et le perfectionnement des gardiens d'animaux. (ARFPGA). Consciente de son utilité dans ce milieu professionnel, elle poursuivra son activité en axant dorénavant son travail sur le perfectionnement des gardien(ne)s d'animaux et s'appellera désormais Association romande pour le perfectionnement des gardiens d'animaux (ARPGA).

Le service a préavisé favorablement la demande de trois institutions cantonales, afin qu'elles soient reconnues pour la formation sur trois ans des GA, selon le nouveau règlement d'apprentissage en vigueur. Il s'agit de la Société protectrice des animaux de Neuchâtel et environs (SPAN), de la Fondation neuchâteloise pour l'accueil des animaux (FNAA) et de la Société protectrice des animaux du Val-de-Travers.

D) Expérimentation animale

La commission consultative et de surveillance des expériences sur animaux vivants s'est réunie à deux reprises au cours de l'année pour examiner sept nouvelles demandes dont cinq provenant de l'Institut de zoologie de l'Université de Neuchâtel et deux provenant de l'Université de Zürich.

Une seule demande n'est pas soumise à autorisation, il s'agit de:

- l'évaluation de l'immunocastration chez le verrat comme alternative à la castration chirurgicale.

Les six expériences soumises à autorisation concernent:

- la recherche sur l'organisation sociale et la structure de la population chez la chauve-souris bicolore;
- la biologie de *Borrelia burgdorferi* et autres agents transmis par les tiques chez les lézards;
- l'élevage de tiques pour tests acaricides;
- l'élevage et l'observation du comportement des tiques sur les lapins;
- l'élevage de moustiques sur les cochons d'Inde;
- la régularisation des fonctions des cellules dendritiques par les antigènes d'*Ixodes ricinus*.

Des charges particulières ont été émises pour trois des sept expériences; elles concernent les conditions de détention des animaux, le choix de l'espèce, la localisation des prélèvements et la formation du personnel qui exécute les expériences.

Statistiques

Après une baisse constante observée depuis 1983, le nombre d'animaux d'expérience utilisé en Suisse en 2001 est pour la première fois plus élevé que l'année précédente (+5,6%). Dans le canton de Neuchâtel, le nombre d'animaux utilisés en 2001 est par contre plus faible que l'année précédente (-14,1%).

De plus, les contraintes subies par les animaux d'expériences ont diminué au niveau suisse:

- contrainte élevée au niveau suisse: 4,6% (-0,6%);
- contrainte moyenne: 23,1% (-1,4%);
- contrainte légère ou sans contrainte: 72,2% (+1,7%).

Dans notre canton, toutes les expériences sont en classe de gravité 1, c'est-à-dire légère ou sans contrainte du tout.

11.4. Sécurité alimentaire

A) Législation: modifications et consultations

Au niveau cantonal:

- arrêté concernant les émoluments perçus pour le contrôle des viandes, du 13 novembre 2002. Après une première baisse survenue le 1^{er} janvier 2002, la plupart des émoluments diminueront une fois encore dès le 1^{er} janvier 2003. Par exemple, la taxe sur les porcs passera de 5 francs à 4 francs, celle des bovins adultes de 11 francs à 10 francs.

B) Contrôle des viandes

Établissements d'abattage

Fermés du 23 janvier au 15 juillet, les abattoirs des Ponts-de-Martel ont été entièrement rénovés et agrandis, conformément aux plans approuvés le 27 juin 2001. Une autorisation d'exploitation valable dix ans a été accordée par le Conseil d'Etat en date du 8 juillet 2002.

A La Chaux-de-Fonds, une série de mesures propres à améliorer l'hygiène d'abattage de manière significative a été exigée. Dans le respect de ces conditions, le Conseil d'Etat a accordé une nouvelle autorisation d'abattage valable jusqu'au 30 juin 2005.

Le 13 février, suite à l'abandon du projet de transformation et d'amélioration des locaux, le Conseil d'Etat a retiré l'autorisation d'exploiter les abattoirs de Dombresson.

Plusieurs inspections ont été effectuées cette année: les 3 juillet, 6, 12 et 27 août et le 22 octobre aux Ponts-de-Martel; le 12 août à La Chaux-de-Fonds; le 26 août à Môtiers. D'autre part, une maison de pêcheur a également été contrôlée le 2 octobre à Chez-le-Bart.

Les contrôleurs des viandes vétérinaires et non vétérinaires ont suivi des cours donnés par l'office vétérinaire cantonal fribourgeois au sujet des résidus d'antibiotiques dans la viande.

Statistiques

Le nombre de pièces abattues, toutes espèces confondues, se monte à 11.091 (8447). Cette augmentation trouve son origine dans l'ouverture des nouveaux abattoirs des Ponts-de-Martel et le rapatriement subséquent de certains abattages effectués auparavant hors canton. Le nombre de porcs abattus passe de 4953 en 2001 à 7723 en 2002, celui des bovins passe de 2522 en 2001 à 2362 en 2002.

Relevé des contrôles de carcasses à l'abattoir:

Espèce	Nombre	Propres à la consommation	Improperes à la consommation
Taureaux	416	416	0
Bœufs	216	216	0
Vaches	262	261	1
Génisses	636	636	0
Veaux (moins de 6 mois)	832	832	0
Moutons	836	836	0
Chèvres	62	62	0
Porcs	7.723	7.708	15
Chevaux	110	110	0
Autres (cerfs, bisons)	14	14	0
	11.107	11.091	16

Le nombre d'abattages d'urgence s'est élevé à 143 (144), dont 116 (112) carcasses ont été déclarées propres à la consommation.

Gestion financière

Le service vétérinaire encaisse chaque mois auprès des établissements d'abattage les émoluments perçus pour le contrôle officiel des viandes et rémunère par ce biais les contrôleurs des viandes.

Les comptes 2002 du contrôle des viandes se présentent comme suit:

		Revenus	Charges
Émoluments		81.527,00	
Part Etat	10%	7.174,75	
	contrôle vétérinaires d'animaux accidentés, malades ou suspects	17.086,95	
	recherche de résidus	207,35	
	frais de port résidus	52,00	
	frais divers	2.159,30	
Salaires			96.524,50
Frais divers			2.211,30
Frais de gestion			2.500,00
	Report du bénéfice 2001	36.182,40	
		144.389,75	101.235,80
Bénéfice d'exercice			43.153,95

Substances interdites

Cette année, 153 (76) échantillons de musculature et 153 (76) échantillons de reins ont été examinés dans le cadre du programme de surveillance par sondage à l'abattoir. Un échantillon de reins s'est révélé positif à l'analyse; l'enquête menée dans l'exploitation de provenance de l'animal a révélé que du lait d'une vache ayant été traitée avec des tarisseurs avait été donné aux veaux à l'engrais alors que le délai d'attente n'était pas encore échu.

Par ailleurs, trois autres cas de mise en évidence de résidus de substances inhibitrices non annoncées par les détenteurs des animaux ont été transmis. Les enquêtes et mesures adéquates ont été prises à l'égard des agriculteurs responsables.

Examens de laboratoire

En cas d'abattage d'urgence, le contrôleur des viandes prélève sur la carcasse divers échantillons, qu'il soumet à l'analyse du laboratoire vétérinaire cantonal. Les examens portent sur la présence de germes dans le tissu musculaire et les organes, sur la recherche de salmonelles et sur la détection de la présence de substances inhibitrices (antibiotiques et autres) dans les reins et la musculature.

En 2002, 114 (122) analyses microbiologiques, 113 (115) recherches de substances inhibitrices, dont 9 (11) avec un résultat positif au niveau des reins et 0 (2) avec un résultat positif au niveau de la musculature, et 113 (116) recherches de salmonelles ont été effectuées.

D'autre part, le laboratoire a examiné 153 (76) échantillons de reins et de musculature provenant de 28 (34) bovins, de 112 (30) porcs et de 13 (12) moutons à l'égard de la présence de résidus de substances interdites, soit 153 (76) tests à quatre plaques (résultats détaillés: voir chapitre 9 laboratoire vétérinaire cantonal).

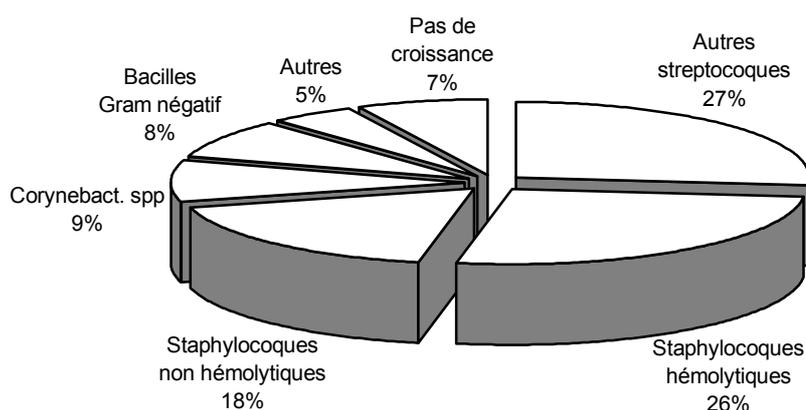
C) Hygiène du lait

Le nombre d'échantillons de laits de mammites analysés a fortement augmenté cette année. Le détail des résultats est présenté ci-dessous.

Tableau: résultats d'analyses des laits de mammites

N^{bre} d'échantillons analysés provenant de 803 exploitations	1767 (1564)
N^{bre} de souches testées à l'égard de	
Pénicilline	1787
Divers antibiotiques	479

Répartition des germes isolés:



11.5. Chiens

A) Taxes et subventions

Le service vétérinaire est chargé de préavisier à l'intention du chef du département les demandes de subvention émanant des sociétés protectrices des animaux du canton. Le 30 septembre, les institutions suivantes étaient mises au bénéfice du subventionnement pour l'année 2002:

- FNAA Refuge de Cottendart, Colombier;
- Fondation «Amis des Bêtes» SPA Val-de-Travers, Fleurier;
- SPA Le Locle.

Cette année, 11.094 (11.150) chiens ont été soumis à la taxe. A raison de cinq francs par chien, le montant total des subventions versées par parts égales aux institutions retenues s'est élevé à 55.470 (55.750) francs.

B) Chiens mordeurs

Poursuivant la mise en application de la nouvelle loi sur la police des chiens, votée en 2001 par le Grand Conseil, le service a été très actif cette année sur ce front.

Un concept global d'information et de formation, basé sur l'émission de brochures, d'une part, et l'introduction de cours de sensibilisation dans les classes de deuxième année primaire, d'autre part, a été transmis au Conseil d'Etat, qui l'a accepté.

Une première étape dans la réalisation de ce projet a été franchie en décembre par l'impression de vingt mille brochures intitulées «Ami ou ennemi?», éditées par le service et ayant bénéficié de la collaboration scientifique du Dr Blaise Voumard, vétérinaire comportementaliste à St-Blaise, et du graphisme de l'entreprise de publicité Prisme, à Colombier. Brochure tout public, elle s'adresse aussi bien aux détenteurs de chiens qu'aux personnes côtoyant, ayant peur ou ayant été mordues par des chiens. Distribuée dans un premier temps à tous les propriétaires de chiens du canton à l'occasion de l'encaissement de la taxe 2003, elle est également à la disposition du public aux guichets des administrations communales, dans les cabinets vétérinaires et médicaux, sur simple demande téléphonique au service vétérinaire ou sur Internet.

Sur la base des cent vingt cas de morsures de chien annoncés officiellement par les médecins, le service vétérinaire cantonal a établi les résultats ci-dessous après enquête téléphonique auprès du lésé ainsi que du détenteur du chien mordeur. Notons que dans 20% des cas, le nom de la victime n'a pas été communiqué et que dans 29% des cas le chien mordeur était inconnu.



Sexe: 55% des personnes mordues sont des hommes, 45% des femmes.

Gravité de la morsure: faible (peau non transpercée) 5,1%, moyenne (peau transpercée) 89,8%, grave (déchirure tissulaire) 5,1%.

Lieu: domaine public 57,9%, domaine privé 42,1%.

59% des chiens qui ont mordu pèsent plus de 25 kg, 60% sont âgés de moins de six ans, 71% sont des mâles dont 61% ne sont pas castrés.

Race: 53% des morsures proviennent de chiens de race; vingt-neuf races différentes sont représentées dont les plus fréquentes sont les chiens de bergers suivis par les bouviers et les chiens de défense; 47% des morsures sont dues aux bâtards; trente-deux types de bâtards sont représentés dont les plus fréquents sont les croisés bouvier bernois, les croisés bouviers appenzellois, les croisés golden et labrador, ainsi que les croisés chiens de berger.

36% des enquêtes ont donné lieu à une décision du service vétérinaire cantonal (muselière, laisse, examen vétérinaire). L'euthanasie a dû être ordonnée à l'encontre de trois chiens. Quatorze chiens ont été volontairement euthanasiés par leurs propriétaires.

Incidence: septante-deux morsures pour cent mille habitants par an.

11.6. Autres domaines d'activité

A) Importations

Législation: modifications et informations

Interdiction provisoire de toute importation de poulet en provenance de Chine. Suite à l'intensification des contrôles portant sur la viande de volaille, de lapin, de poisson et les crustacés, l'OVF a décidé d'interdire toute importation de viande de poulet en provenance de Chine à compter du 27 février. Les résultats des analyses d'antibiotiques se sont révélés positifs en ce qui concerne le chloramphénicol et l'enrofloxacin.

Importation de viande d'agneau de Grande-Bretagne à nouveau autorisée. En date du 7 mars, l'OVF a pris cette décision suite à l'exposé des autorités britanniques prouvant que leur pays avait éradiqué la fièvre aphteuse, les derniers cas remontant au 1^{er} octobre 2001.

Modification de l'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux en vue de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux au 1^{er} juin. L'importation et l'exportation d'animaux vivants et de matériel génétique sont facilitées. Les contrôles effectués à la frontière par le service vétérinaire de frontière sont maintenus. Les conditions d'importation pour les chiens sont renforcées, indépendamment de l'accord (chiens en provenance de pays où la rage urbaine existe, chiens à oreilles ou queues coupées).

Lors de l'importation et de l'exportation d'équidés, la visite vétérinaire systématique et les analyses de sang prescrites jusqu'à présent ne sont plus exigées. En revanche, les équidés doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire et d'un passeport pour chevaux.

Importation de chiens ayant la queue ou les oreilles coupées interdite à partir du 1^{er} juin. Jusqu'à présent, ces chiens pouvaient être importés en Suisse s'ils étaient âgés de plus de cinq mois. Désormais, la nouvelle réglementation devrait empêcher que des personnes domiciliées en Suisse puissent facilement acheter à l'étranger des chiens ayant la queue ou les oreilles coupées. Les seules dérogations concernent les chiens que leurs propriétaires emmènent en Suisse à l'occasion d'un déménagement ou les chiens de propriétaires étrangers qui se rendent en Suisse pour un séjour temporaire.

Mise en œuvre des accords bilatéraux au 1^{er} juin 2002. Comme par le passé, l'OVF délivre une autorisation d'importation mentionnant les dispositions applicables. Les animaux vivants en provenance de l'Union européenne sont alors soumis après l'importation à une surveillance vétérinaire officielle. Le service vétérinaire cantonal édicte une décision et détermine si des examens doivent être effectués et, si oui, lesquels. Chez les bovins, il faut prévoir un examen sérologique à l'égard de l'IBR/IPV, chez les porcs à l'égard de la maladie d'Aujeszky, chez les chèvres de la CAE et chez la volaille à l'égard de la NCD.

Importation de bétail de rente

Il a été importé cinq chevaux (France, Belgique et États-Unis) et six ovins (France).

Importations d'autres animaux

Il a été importé cinq perroquets (Belgique), cinq inséparables (Malte), quatre opossums (États-Unis) et une chouette (France).

Ont également été importés: quatorze chiens et chats (États-Unis, Belgique, Irlande), treize lapins (France), un furet (France), 188.261 poussins, dindonneaux et pintadeaux (France), 43.752 kg de grenouilles et truites (France, Turquie).

B) Exportations

Reprise des exportations de bovins vers l'Allemagne à partir du 4 février. Pour la première fois depuis 1996, la Suisse peut réexporter des bovins vers un pays de l'Union européenne. La Suisse exportait chaque année quelque 15.000 bovins vers de nombreux pays. Par crainte de l'ESB, les pays membres de l'Union européenne bloquaient leurs frontières. Seul le Kosovo a importé quelque 1700 bovins dans les années 1999 et 2000.

Reprise des exportations de bovins vers la France. Depuis le 3 mai, les bovins nés après le 1^{er} janvier 2001 peuvent à nouveau être exportés vers la France. Cette interdiction avait été prononcée en 1996 à titre de protection contre l'ESB. A cette époque, la France constituait le 4^e marché d'exportation de bovins.

Reprise des exportations de bovins vers la Pologne. Depuis le 4 juillet, les bovins nés après le 30 juin 2000 peuvent à nouveau être exportés vers la Pologne. Cette interdiction d'importation avait été adoptée en 1996 comme mesure de protection contre l'ESB.

Exportation d'animaux à ongles vers l'Union européenne. Les nouvelles dispositions, qui tiennent compte des accords bilatéraux, prescrivent des autorisations de l'OVF concernant les points suivants:

- centres collecteurs (rassemblement d'animaux provenant de diverses exploitations avant l'exportation);
- transporteurs d'animaux;
- marchands de bétail.

Lors de l'exportation de chevaux, de bovins, d'ovins, de caprins et de porcins vers l'Union européenne ou la Norvège, il n'y aura plus de contrôle à l'exportation. Des contrôles par sondage restent possibles.

Révocation du mandat de vétérinaire de contrôle de l'exportation d'animaux. En date du 12 septembre, suite à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, l'OVF a annulé ce mandat aux vétérinaires concernés. Désormais, seuls les vétérinaires officiels déjà chargés du contrôle des importations exercent le contrôle des animaux destinés à l'exportation.

Utilisation de la messagerie ANIMO. Entré en vigueur au 1^{er} novembre, le système ANIMO de la Communauté européenne est un système d'annonce électronique des importations et exportations d'animaux vivants et de certains produits d'origine animale aux autorités vétérinaires compétentes. Le message ANIMO contient des données précises sur l'origine, le transport et la destination des animaux ou marchandises concernés.

11.7. Laboratoire vétérinaire cantonal

Le 8 mars, le laboratoire vétérinaire cantonal a passé avec succès l'audit pour l'obtention de l'accréditation selon la norme internationale ISO 17025; fait exceptionnel, aucune action corrective n'a été demandée par les deux experts.

D'autre part, le laboratoire a été relié en décembre à la banque de données centrale des laboratoires vétérinaires suisses, à Berne. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2003, toutes les analyses effectuées à Neuchâtel seront transmises automatiquement au Centre suisse de surveillance des épizooties et des zoonoses de l'Office vétérinaire fédéral.

Au niveau des collaborations intercantionales, un débat a été lancé au sein de l'Espace Mittelland suite au projet de fermeture de la section vétérinaire du laboratoire agroalimentaire fribourgeois. Les études engagées concluaient à la fermeture de cette section et à la répartition des analyses entre les laboratoires neuchâtelois et vaudois. Finalement, le canton de Fribourg décida le maintien de son laboratoire, réduisant momentanément à néant les efforts de collaboration envisagés.

Le 21 janvier, suite à l'obtention de l'autorisation fédérale, le laboratoire a débuté l'examen des troncs cérébraux des bovins à l'égard de l'ESB. Toutes les vaches périées, tuées ou abattues en urgence dans les cantons de Neuchâtel et du Jura, ainsi qu'un échantillonnage de vaches abattues normalement, sont analysées par le laboratoire.

Finalement, le laboratoire a participé avec succès à plusieurs tests de qualité interlaboratoires, relatifs aux maladies suivantes: brucellose ovine et caprine, leucose bovine enzootique, ESB (2x), IBR/IPV, maladie d'Aujeszki.

Le tableau ci-dessous rend compte des analyses effectuées en 2002

(Les chiffres entre parenthèses sont ceux de l'année 2001)

EPIZOOTIES	Négatif		Positif		Total	
BOVINS						
ESB						
Examens de cervelles (ELISA)	1133	(0)	1	(0)	1134	(0)
Brucellose						
Examens microscopiques de placentas (avortements)	680	(793)	0	(0)	680	(793)
Examens sérologiques (ELISA)	36	(51)	0	(0)	36	(51)
Total brucellose	716	(844)	0	(0)	716	(844)
Leucose bovine enzootique (LBE)						
Examens sérologiques (ELISA)	1471	(1683)	0	(0)	1471	(1684 ¹)
IBR/IPV						
Examens sérologiques (ELISA)	3014	(2800)	0	(0)	3014	(2800)
Coxiellose						
Examens microscopiques de placentas (avortements)	677	(785)	6	(5)	683	(791 ²)
Examens sérologiques (ELISA)	31	(22)	9	(7)	40	(19 ¹)
Total coxiellose	708	(796)	15	(12)	723	(810)
Recherche de salmonelles						
Examens de selles	18	(60)	0	(0)	18	(60)
Examens d'aliments pour animaux (contrôles semestriels des moulins)	40	(63)	1	(2)	41	(65)
Examens bactériologiques de traîneaux	0	(17)	0	(0)	0	(17)
Total recherche de salmonelles	58	(140)	1	(2)	59	(142)
CAPRINS						
Arthrite/encéphalite caprine (AEC)						
Examens sérologiques (ELISA)	967	(1498)	0	(0)	967	(1498)
Brucellose caprine						
Examens sérologiques (ELISA)	152	(91)	0	(0)	152	(91)
Examens microscopiques de placentas (avortements)	1	(1)	0	(0)	1	(1)
Total brucellose caprine	153	(92)	0	(0)	153	(92)
Coxiellose						
Examens microscopiques de placentas (avortements)	1	(1)	0	(0)	1	(1)

EPIZOOTIES	Négatif		Positif		Total	
OVINS						
Maedi-Visna						
Examens sérologiques (ELISA)	7	(14)	0	(1)	7	(15)
Brucellose ovine						
Examens sérologiques (ELISA)	183	(175)	0	(0)	183	(175)
Examens microscopiques de placentas (avortements)	1	(1)	0	(0)	1	(1)
Total brucellose ovine	184	(176)	0	(0)	184	(176)
Coxiellrose						
Examens sérologiques (ELISA)	1	(31)	0	(0)	1	(31)
Examens microscopiques de placentas (avortements)	2	(1)	0	(0)	2	(1)
Total coxiellrose	3	(32)	0	(0)	3	(32)
PORCINS						
Maladie d'Aujeszky						
Examens sérologiques (ELISA)	216	(184)	0	(0)	216	(184)
APP (actinobacillose du porc)						
Examens sérologiques (ELISA)	0	(590)	0	(52)	0	(666 ¹)
POULES						
Salmonella Enteritidis						
Examens bactériologiques de matières fécales	1	(2)	0	(0)	1	(2)
Examens sérologiques d'œufs (ELISA)	260	(287)	12	(2)	274 ¹	(291 ¹)
Examens sérologiques de sangs (ELISA)	196	(40)	3	(0)	199	(40)
Total Salmonella Enteritidis	457	(329)	15	(2)	474 ²	(333)
SANGLIERS						
Recherche de trichines	124	(113)	0	(0)	124	(113)

¹: dont un (des) examen(s) sérologique(s) non interprétable(s).

²: dont un examen microscopique non interprétable.

HYGIENE DES VIANDES	Négatif		Positif		Total	
Abattages d'urgence						
Analyses microbiologiques des viandes					118	(125)
Recherche de substances inhibitrices						
Musculature	117	(116)	0	(2)	117	(118)
Reins	103	(105)	11	(12)	114	(117)
Recherche de salmonelles	117	(119)	0	(0)	117	(119)
Recherche de résidus de substances médicamenteuses						
Tests à 4 plaques						
Musculature	161	(83)	0	(0)	161	(83)
Reins	160	(81)	1	(2)	161	(83)
Chloramphénicol – ELISA (reins)	36	(76)	1	(0)	37	(76)
Examen organoleptique					3	(2)

MICROBIOLOGIE GENERALE	Nombre d'analyses	
Examens bactériologiques de laits (mammites)	1767	(1564)
Détermination de la sensibilité à la pénicillinase	1787	(1540)
Antibiogrammes	479	(544)
Delvotest® (n ^{bre} de laits positifs / négatifs)	1 / 0	(1 / 1)
Examens mycologiques	0	(2)
Examens parasitologiques	1	(2)
Examens divers (urines, pus, écouvillons, autopsies)	1	(7)

11.8. Tableau récapitulatif des dépenses liées à la lutte contre les épizooties

Nombre d'animaux

cd = colonies détruites

a = abattus

	Bovins	Porcins	Ruchers	Charges nettes
Épizooties hautement contagieuses				
Fièvre aphteuse				1.881,60
Épizooties à éradiquer				
Brucellose bovine				15.682,30
Brucellose ovine et caprine				924,20
IBR-IPV				12.419,85
Leucose bovine enzootique				3.081,60
ESB				63.368,50
Aujeszký				1.850,00
AEC				12.315,80
Fièvre charbonneuse				141,90
Rage				2.231,35
Épizooties à combattre				
Hypodermose (varron)				9.683,75
Salmonellose				690,00
Pneumonies porcines				24.062,50
Bétail abattu		310a		28.682,05
Leptospirose				10.485,50
Bétail abattu	4a			14.046,70
Loque des abeilles			2cd	1.658,45
Épizooties à surveiller				
Maladies diverses				1.494,50
Total des charges nettes de prophylaxie pour 2002				204.700,55

12. SERVICE DE L'EMPLOI

12.1. Environnement

A. Économie

La situation économique générale et celle du canton de Neuchâtel en particulier n'a pas été favorable durant l'année 2002. La tendance négative amorcée au 2^e semestre 2001 s'est d'abord ralentie, puis confirmée dans la 2^e partie de l'exercice écoulé. Si aucune branche d'activité n'a été épargnée, l'industrie des machines et des métaux a durement souffert du marasme économique national ainsi que de la mauvaise conjoncture mondiale.

Sur le front du chômage, cela s'est traduit par un recours important aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT ou chômage partiel). Cet état de fait ayant été observé dans toute la Suisse, la Confédération a décidé de prolonger dès octobre la durée maximale d'indemnisation de 12 à 18 mois. Portant effet jusqu'au 30 juin 2003, cette modification devrait permettre aux entreprises de passer ce cap difficile sans procéder à des licenciements et de profiter pleinement de la reprise économique, encore attendue pour le 2^e semestre 2003.

Le taux de chômage national, après l'augmentation du dernier trimestre 2001, s'est stabilisé durant les sept premiers mois de l'année (fluctuation entre 2,5 et 2,6%), pour repartir à la hausse dès août et atteindre 3,6% en décembre.

Le canton de Neuchâtel a connu une hausse du taux de chômage jusqu'à 3,4% en février et ensuite une baisse assez prononcée jusqu'à 2,8% en juin, en partie grâce à la tenue d'Expo.02 et aux prévisions optimistes quant aux retombées de cette manifestation, notamment pour l'hôtellerie et la restauration. Ces dernières étant partiellement plus faibles que prévu et la situation économique internationale ne s'améliorant pas, le taux de chômage a repris sa tendance à la hausse dès juillet. Elle s'est accentuée dès octobre, en partie en raison de la fin d'Expo.02, et a amené le taux de chômage neuchâtelois à 4,3% en décembre.

Pour l'année 2003, on peut s'attendre, compte tenu des indicateurs actuels et de la situation internationale dont dépend l'économie neuchâteloise, à une augmentation du chômage durant le 1^{er} semestre. L'évolution de la fin 2003 est en revanche plus difficile à prévoir.

B. Cadre légal

Contrairement à l'an 2001 où les principales modifications légales concernaient la législation cantonale, l'année 2002 a vu de nombreuses modifications de la législation fédérale, dont certaines n'entreront toutefois en vigueur que dans le courant de l'année 2003.

Ainsi, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et celles de diverses modifications techniques dans des ordonnances de la LPP ont été fixées au 1^{er} janvier 2003. Celle de la modification de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), suite au vote du peuple du 24 novembre 2002, au 1^{er} juillet 2003. Enfin, l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne est entré en vigueur le 1^{er} juin.

Le but principal poursuivi par la LPGA est la coordination du droit fédéral des assurances sociales, notamment en définissant des notions, des règles de procédure et des principes communs aux différentes branches d'assurance. On relèvera en particulier l'introduction d'un droit d'opposition sur les décisions rendues par les organes de l'administration et la révision, dans un délai de cinq ans, de la procédure de recours, avec l'instauration d'une autorité de recours unique (Tribunal cantonal des assurances).

Quant à la LACI, les principales modifications sont les suivantes:

- abaissement du taux de cotisation de 3 à 2%;

- suppression de la cotisation de solidarité (sur la tranche de salaire entre 106.800 et 267.000 francs) qui sera réintroduite automatiquement si les dettes de l'assurance dépassent 5 milliards;
- durée d'indemnisation réduite de 520 à 400 jours;
- période de cotisation élevée de 6 à 12 mois (18 mois pour les personnes de plus de 55 ans afin qu'elles bénéficient de 520 indemnités);
- prolongation de 10 jours de l'indemnisation en cas de maladie (44 jours au plus);
- octroi de 8 semaines supplémentaires d'indemnisation après l'accouchement;
- allongement de 60 à 90 jours de la durée des prestations en faveur des chômeurs souhaitant développer une activité indépendante.

L'introduction de ces modifications conduira à un important transfert de charges de la Confédération vers les cantons. La prise en charge des personnes arrivant au terme de leur droit après 400 jours d'indemnités fera notamment croître le nombre de bénéficiaires des mesures d'intégration professionnelle et de l'aide sociale en 2003.

S'agissant du domaine de la LPP, les modifications introduites au 1^{er} janvier 2003 portent essentiellement sur la révision du taux d'intérêt minimal à servir sur les avoirs vieillesse. Diverses modifications techniques et l'adaptation de certains montants entre l'AVS/AI et la LPP ont également donné lieu à des révisions de l'ordonnance 2 (ordonnance sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité, du 18 avril 1984), de même que l'institutionnalisation d'une enquête annuelle sur la situation financière des institutions de prévoyance.

Parmi les modifications entrées en vigueur en 2002 et comme mentionné plus haut, la durée maximale d'indemnisation dans le cadre de la réduction de l'horaire de travail a été portée de 12 à 18 mois jusqu'en juin 2003.

L'entrée en vigueur le 1^{er} juin de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne a toutefois apporté les changements les plus importants au plan de la législation fédérale. Les procédures relatives à la main-d'œuvre étrangère ont été modifiées et de nouvelles prestations ont dû être mises en oeuvre dans le cadre de l'assurance-chômage, notamment en ce qui concerne les possibilités d'exportation des prestations. De nouvelles règles touchant à l'exportation des prestations et la coordination des systèmes d'assurance ont également été adoptées dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

Au plan de la législation cantonale, des adaptations mineures ont été introduites à la fin de l'année dans le régime des mesures d'intégration professionnelle (adaptation des montants des indemnités) pour harmoniser les conditions offertes par différents secteurs actifs dans le domaine de la réinsertion. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du programme de collaboration interinstitutionnelle. L'aide cantonale à la création d'emplois indépendants a par ailleurs été supprimée compte-tenu du bilan tiré de cette prestation et des améliorations apportées dans ce domaine par la législation fédérale. L'entrée en vigueur de ces modifications de la législation cantonale a été fixée au 1^{er} janvier 2003.

C. Organisation

L'année 2002 a également vu la mise en oeuvre des importants changements annoncés fin 2001 en matière d'organisation. La réorganisation du département et de son secrétariat général a ainsi conduit à placer l'office du chômage sous la responsabilité du service de l'emploi et à créer un nouvel office de surveillance, regroupant le contrôle du marché de l'emploi, la surveillance des sociétés de placement et de location de services, la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance et la prévention du jeu illicite. Cet office a également été rattaché au service de l'emploi.

Les activités suivantes ont par ailleurs aussi été transférées du secrétariat général au service de l'emploi:

- secrétariat de la commission tripartite chargée de l'observation du marché de l'emploi;
- secrétariat de l'office de conciliation en matière de conflits du travail;

- préparation des dossiers d'aide cantonale à la création d'emplois indépendants (prestation supprimée dès le 1^{er} janvier 2003).

La mise en œuvre de l'observatoire romand et tessinois de l'emploi (ORTE) et la préparation des mesures d'accompagnement aux accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne ont en outre donné lieu au développement d'activités nouvelles dans le domaine de l'observation du marché de l'emploi.

L'organisation de l'ORP du Littoral neuchâtelois a également été revue et a fait l'objet de quelques modifications.

12.2. Ressources humaines

A. Effectifs

Les effectifs du service ont évolué sous l'influence de plusieurs éléments dans le courant de l'année. Ils n'ont toutefois pas suivi l'augmentation conséquente du chômage.

Le départ de trois cadres du service a été enregistré au cours de l'exercice. L'adjoint au chef de service a été promu secrétaire général du DJSS dès le mois d'avril et a été remplacé dès le 1^{er} août par une personne recrutée en dehors de l'administration (et employée à 90%). La cheffe de l'office du chômage a été remplacée dès le mois d'avril par son adjointe et la fonction d'adjoint au chef de l'office régional de placement du Littoral neuchâtelois a été momentanément supprimée au 31 décembre.

Le rattachement de deux nouveaux offices a eu pour corollaire une augmentation purement technique de 10,5 postes de travail de l'effectif total du service de l'emploi.

En outre, les postes nouveaux suivants ont été créés:

- un collaborateur scientifique chargé de l'observation du marché du travail au sein de la direction du service;
- une collaboratrice scientifique chargée de la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (LPP) et des fondations au sein de l'office de surveillance.

Les effectifs de conseillers en personnel (+1 à l'ORP MN et +0,5 à l'ORP LN), de juristes (+0,1 à l'office du chômage) et de collaborateurs administratifs (+0,5 à la direction du service, +0,8 à l'ORP LN, +0,1 à l'ORP MN) ont également été renforcés, de sorte que l'effectif total du service est passé de 52,2 postes à plein-temps à 66,6 au 31 décembre 2002.

Les difficultés récurrentes rencontrées avec l'apprenti engagé au sein du service ont conduit à la résiliation du contrat d'apprentissage à fin novembre.

Le nombre de demandeurs d'emploi s'étant à nouveau accru depuis l'été, trois nouveaux postes de conseillers en personnel au sein des offices régionaux de placement (+1 à l'ORP MN et +2 à l'ORP LN) et 1,5 poste de juriste (dont 1 limité en principe à 6 mois) à l'office du chômage ont été créés au 1^{er} janvier 2003. Des postes de l'office de surveillance laissés vacants à la création de l'office ont également été repourvus au 1^{er} janvier 2003.

En outre, compte tenu de la tendance actuelle sur le marché de l'emploi, l'effectif du personnel devra être réévalué durant le 1^{er} semestre 2003, en raison de l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, mais également parce que l'effectif en place durant toute l'année 2002 était basé sur une population de 2.800 demandeurs d'emploi, c'est-à-dire équivalent au niveau prévalant avant l'augmentation de la fin 2001.

La réforme des structures, les départs cités ci-dessus et l'augmentation du chômage, mais également l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, la révision des législations, le déroulement de l'Exposition nationale ainsi que le développement ou l'avancement d'un certain nombre de projets, ont mis à rude épreuve la résistance des collaborateurs, à qui des efforts importants ont été demandés. Grâce à leur engagement exceptionnel, le service de l'emploi a fait face aux échéances

les plus importantes, même s'il n'a pas été possible de mener à terme tous les projets prévus pour 2002.

B. Formation

De façon à garantir des prestations de qualité dans la durée, la formation continue des collaborateurs a encore été soutenue de façon importante. L'offre de cours mise à disposition par l'office de la formation continue de l'Etat, en particulier dans le domaine de l'informatique, des assurances sociales, des relations humaines et de la gestion administrative, constitue de ce point de vue une ressource importante.

La systématisation des entretiens d'évaluation au sein des services de l'administration cantonale a donné lieu à une formation générale pour l'ensemble des collaborateurs et à des cours spécifiques pour les cadres évaluateurs.

Des formations internes au service ont été mises en œuvre dans des domaines spécifiques tels que les accords bilatéraux ou l'utilisation des outils informatiques propres aux services de l'emploi, y compris une formation relativement importante sur de nouveaux logiciels statistiques utilisés dans le cadre de l'observation du marché de l'emploi.

Enfin, des échanges de quelques jours entre services de l'administration cantonale ou entre cantons ont été organisés pour la mise au courant de collaborateurs récemment recrutés et des séminaires thématiques ont également pu être suivis.

Au niveau des projets personnels, on citera notamment:

- la participation d'un collaborateur à la formation de formateur d'adultes niveau II, terminée avec succès;
- la participation de trois collaborateurs à la formation de maître d'apprentissage;
- la participation de cinq collaborateurs à la formation pour l'obtention du brevet fédéral de spécialiste en gestion de personnel;
- la participation d'un collaborateur à la formation pour l'obtention du brevet fédéral de conseiller en personnel;
- la participation d'une collaboratrice à la formation pour l'obtention du brevet fédéral d'assistante de direction, achevée avec succès;
- la participation de 6 collaborateurs à la formation pour l'obtention du brevet fédéral en assurances sociales, dispensés par l'ANEAS (Association neuchâteloise des employés en assurances sociales);
- la participation d'une collaboratrice à la formation d'assistant du chef du personnel, dispensée par la HEG;
- la participation d'un collaborateur à la formation d'économiste d'entreprise HES, dispensée par la HEG;
- la participation d'une collaboratrice à un cours de conversation anglaise auprès de l'école English Center.

Des séances de supervision en groupe ont été organisées, permettant à chaque collaborateur d'exprimer son vécu dans le travail quotidien, de prendre du recul par rapport à ses activités et de développer des références communes avec ses collègues. Ces séances ont été utiles et très appréciées et se poursuivront en 2003.

En outre, quatre personnes ont suivi la nouvelle formation de base de conseiller en personnel organisée par la Conférence romande et tessinoise des services de l'emploi (section romande de l'Association des offices suisses du travail – AOST).

Au vu de l'évolution conjoncturelle et de la forte progression du chômage, un renforcement de la structure d'encadrement des demandeurs d'emploi sera encore nécessaire en 2003. Par conséquent, la priorité sera mise sur la formation et l'intégration des nouveaux collaborateurs engagés

récemment ou à engager, y compris la formation de base intercantonale pour conseiller en personnel, mentionnée ci-dessus.

12.3. Locaux

Suite à l'intégration des deux offices mentionnés plus haut, les locaux du service de l'emploi à la rue du Parc 117-119 à La Chaux-de-Fonds ont été réaménagés. L'office de surveillance a repris une partie des bureaux laissés inoccupés depuis la réduction des effectifs de l'ORP des Montagnes neuchâteloises, en 2001.

De plus, des travaux ont été entrepris pour loger l'office du chômage à l'Avenue Léopold-Robert 90, à La Chaux-de-Fonds. Le déménagement de l'office a été fixé en février 2003.

L'année 2003 verra encore le déménagement de l'antenne du Val-de-Travers de l'ORP des Montagnes neuchâteloises, la commune de Couvet souhaitant reprendre pour son propre usage les locaux loués à l'ORP et à la CCNAC. En fonction de l'évolution du chômage, d'autres projets de localisation pourraient encore être activés.

12.4. Projets particuliers

En plus de leurs prestations usuelles, reprises en détail dans les chapitres suivants, les entités du service de l'emploi ont mené différents projets particuliers durant cette année 2002.

A. Communication

Comme en 2001, le service de l'emploi a continué de mener une stratégie active en matière de communication afin de faire mieux connaître ses prestations et de positionner les ORP en qualité de véritables centres de compétences pour le domaine du marché du travail. Pour ce faire, les actions suivantes ont été menées:

- édition régulière d'un bulletin d'information destiné aux partenaires du service et renseignant sur l'offre de prestations et divers éléments pratiques liés au marché du travail;
- diffusion ciblée de listes de profils de demandeurs d'emploi auprès des entreprises de la région;
- introduction généralisée d'une nouvelle ligne graphique moderne et vivante évoquant les principales branches d'activité de l'économie;
- organisation d'exposés de fin de journée (cinq à sept) sur des thèmes liés au marché de l'emploi et permettant de réunir les collaborateurs du service et des représentants des employeurs.

B. Collaboration interinstitutionnelle

Sur l'impulsion des chefs des Départements des finances et affaires sociales et de l'économie publique, un groupe de pilotage de la collaboration interinstitutionnelle a été créé, qui s'est réuni à 20 reprises afin de mettre en œuvre une collaboration accrue entre les services cantonaux de l'action sociale, de l'emploi, de l'assurance-invalidité et de l'asile en matière d'insertion sociale et professionnelle.

L'année écoulée a permis le développement d'un certain nombre de réflexions sous l'impulsion de quatre groupes de travail chargés notamment:

- d'établir des propositions d'harmonisation des indemnités versées aux participants des programmes d'emploi temporaire et d'insertion (propositions traduites dans la pratique dès janvier 2003);

- d'établir des propositions d'harmonisation des normes de financement des programmes eux-mêmes (harmonisation progressive des normes, garantie de financement, guichet unique pour les organisateurs, etc.) qui seront en principe finalisées de façon définitive pour la préparation du budget 2004;
- de dresser un inventaire de toutes les mesures en faveur de l'insertion des jeunes dans le but d'en améliorer la coordination (un premier rapport est attendu pour mars 2003);
- d'enquêter sur la perception des usagers des programmes (services placeurs, organisateurs de programmes et participants) sur l'organisation actuelle.

En outre, durant l'année écoulée, un deuxième volet des "États généraux de la réinsertion" a réuni les collaborateurs des services sous la houlette des chefs des départements concernés. Il a permis de faire un point de situation sur les réflexions en cours dans le cadre de la collaboration inter-institutionnelle et de définir de nouveaux axes de travail.

C. Projet "Portail"

Lors de rencontres organisées annuellement par le service économique entre les entreprises, les écoles professionnelles et les services de la formation professionnelle et de l'emploi, le besoin d'une interface entre entreprises et écoles professionnelles pour l'organisation de stages de quelques mois en cours ou en fin de formation est apparu.

D'une collaboration avec l'École supérieure neuchâteloise d'informatique de gestion est né un projet d'application informatique utilisable pour la gestion des places de stages disponibles dans les entreprises et des stagiaires à la recherche de stages.

Le projet "Portail" n'a pourtant pas beaucoup avancé durant l'exercice écoulé en raison du départ de l'adjoint au chef du service de l'emploi, qui était chef de ce projet. Des objectifs peu précis ont également pénalisé l'avancement des travaux. Remis sur les rails en automne, ce projet fera l'objet d'un premier test en 2003.

D. InterNeb+

Pour rappel, ce projet – entériné par la Confédération à titre de projet pilote – vise à maintenir des travailleurs de secteur de la construction sous contrat avec leurs employeurs pendant la période hivernale. Il a été mené par les partenaires (Syndicat industrie et bâtiment, Bureau neuchâtelois des métiers du bâtiment et Etat) durant les hivers 1999-2000 et 2000-2001 avec le soutien financier de la Confédération. Conformément à ce qui était prévu à l'origine, ce projet sera maintenu à l'avenir sous la responsabilité des partenaires sociaux.

L'Etat a favorisé cette évolution en accordant une garantie de déficit limitée dans le temps et dans son montant. En outre la participation des ORP aux activités de placement a été reconduite.

E. Emploi Santé 21

Outre sa participation au groupe de travail "Emploi Santé 21" et à sa commission de médiation, le service de l'emploi a continué de mettre à disposition des partenaires de la branche une conseillère en personnel de référence, chargée d'offrir des prestations de conseil professionnel aux collaborateurs touchés par les mesures de restructuration.

F. Convention de médecin-conseil

Une convention de collaboration a été signée en novembre 2002 avec un médecin généraliste de Neuchâtel prévoyant que, dans le respect des règles de la déontologie médicale, les organes de l'assurance-chômage peuvent solliciter une appréciation de la situation de santé des demandeurs d'emploi.

Cette approche avec un oeil médical est nécessaire afin d'orienter les demandeurs d'emploi vers les emplois, les formations ou les emplois temporaires correspondant au mieux à leurs aptitudes physiques et professionnelles. Elle permettra d'améliorer la qualité du conseil dispensé aux demandeurs d'emploi, d'intensifier les efforts de réinsertion et de compléter les informations parfois lacunaires de certains certificats médicaux.

G. Job Eco S.A. et ART

L'Association ART porteuse du programme d'emploi temporaire sous-traitant de Job Eco SA pour la récupération, le tri, la déconstruction et l'élimination de matériel électrique et électronique, s'est agrandie par l'intégration de deux autres programmes existants: celui du Val-de-Travers et le programme Passerelle de Neuchâtel. La majorité des communes du Val-de-Travers sont en outre désormais associées aux organes de l'association et de la société.

H. Système informatique du bureau des emplois temporaires (BET)

L'outil informatique propre au BET, développé en 2001 par le service du traitement de l'information, est passé de la phase de test à la phase de production et a permis de gérer de manière très satisfaisante l'ensemble des prestations de ce bureau.

En outre, un développement de cette application, permettant de rationaliser le contrôle des recherches d'emploi effectuées par les demandeurs d'emploi, a également été développé pour les collaborateurs des offices régionaux de placement.

I. 5 ans des ORP

Créés début 1997, les ORP du canton de Neuchâtel ont marqué en 2002 leur cinquième anniversaire. Considérant que l'organisation de grandes manifestations aurait été inappropriée vu le contexte dans lequel ces nouvelles institutions avaient été créées, le service de l'emploi a choisi de donner simplement un caractère un peu particulier, pendant l'année 2002 à diverses manifestations organisées régulièrement. Une édition spéciale du périodique d'information a ainsi été éditée, une rencontre thématique avec des employeurs a été élargie à différents partenaires des ORP et la journée annuelle réunissant l'ensemble des collaborateurs du service a réservé une partie récréative.

Une réception a encore été organisée en faveur des organisateurs d'emplois temporaires qui ont entendu M. le Pr. Flückiger, auteur d'une étude sur les programmes d'emploi temporaire dans le canton de Genève, et les demandeurs d'emploi ont reçu une petite attention à l'occasion des entretiens de contrôle du printemps. Enfin, la nouvelle ligne graphique adoptée pour les entités du service a été dévoilée et le site Internet a accueilli ses visiteurs par une page spéciale pendant 6 mois environ.

J. Expo 02

Les prévisions optimistes concernant les besoins en personnel découlant de la tenue de l'Exposition nationale dans les branches de l'hôtellerie-restauration, du nettoyage et de la sécurité ont conduit les ORP à prévoir des prestations particulières dans la perspective de la manifestation. Outre l'organisation de cours (voir plus loin), les ORP ont organisé un affichage spécial des places vacantes qui leur étaient annoncées dans ces secteurs et ont facilité la mise en contact d'employeurs avec des personnes qui, sans être au chômage, étaient disposées à exercer une activité pour contribuer à la réussite de la manifestation dans le canton.

Bien qu'en nombre plus restreint que prévu, les expériences réalisées se sont avérées positives et, pour certaines, auront contribué au développement de prestations durables dans les ORP.

L'office de surveillance a également été sollicité de façon particulière du fait de la tenue d'Expo 02 dans le canton. De nombreux contrôles ont en effet dû être menés avant et durant la manifestation.

Des infractions d'importance variable ont été relevées, dont la plus grave a fait l'objet d'une attention médiatique particulière et a donné lieu à la fermeture temporaire de deux établissements de l'Arteplage de Neuchâtel.

12.5. Participation aux commissions et autres groupes de travail

D'une part, au niveau cantonal, les entités du service de l'emploi ont participé aux commissions et groupes de travail suivants:

- conseil de l'emploi dont le service de l'emploi assure le secrétariat;
- commission tripartite cantonale chargée de l'observation du marché du travail, dont le service de l'emploi assure le secrétariat;
- commission tripartite des ORP dont le service de l'emploi assure la présidence et le secrétariat;
- commission technique d'octroi des mesures d'intégration professionnelle dont le service de l'emploi assure la présidence et le secrétariat;
- groupe de pilotage de la collaboration interinstitutionnelle, dont le service de l'emploi assure le secrétariat et la vice-présidence. Le service de l'emploi a également été associé aux groupes de travail constitués par ce groupe pour l'étude de sujets spécifiques;
- conseil de la Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs;
- réseau interdépartemental de lutte contre le travail au noir, dont l'office de surveillance assure la présidence et le secrétariat, et dans lequel le service de l'emploi joue le rôle d'organe de référence pour tout le secteur "chômage";
- commission d'experts en matière de main-d'œuvre étrangère, chargée d'émettre des préavis quant à l'octroi d'autorisations de travail en vertu de la LSEE;
- commission cantonale d'action sociale, présidée par la cheffe du Département des finances et des affaires sociales;
- commission cantonale de coordination de la formation professionnelle, présidée par le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles;
- commission pour le perfectionnement professionnel, instituée conjointement par le Département de l'économie publique et le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles et présidée par le directeur général du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN);
- commission du CNIP au bureau de laquelle le service de l'emploi est également représenté;
- groupe de travail « Emploi santé 21 » présidé par le service de la santé publique. Ce groupe a pour mandat la création, l'application et le suivi d'une convention prévoyant un appui pour le personnel des centres de soins du canton touché par le projet de planification sanitaire. Le service de l'emploi participe également à la commission de médiation constituée dans le même cadre;
- groupe de coordination de la politique à l'égard des étrangers, présidé par le délégué à l'intégration sociale des étrangers;
- comité de l'Association Job Service dans laquelle le service de l'emploi représente l'Etat et dont le rôle de prévention a de nouveau pu être reconnu par la Confédération;
- comité de l'Association ART et Conseil d'administration de Job Eco S.A., dont le service de l'emploi assume la vice-présidence et dans lesquels il représente l'Etat avec le service de la protection de l'environnement;
- commission de soutien professionnel de la Fondation Sandoz au Locle;

- commissions Jeunes-Emploi des Montagnes et du Littoral, dont le service de l'emploi assume le secrétariat et, pour le Littoral, également la présidence;
- groupe d'accompagnement du Centre de Bilan et de préparation à la Validation des Acquis (CBVA), placé sous la responsabilité des offices d'orientation professionnelle.

D'autre part, le service de l'emploi a participé aux rencontres régulières du Département de l'économie publique avec les associations patronales, syndicales et de défense des chômeurs.

Outre son engagement sur le plan cantonal, le service de l'emploi a maintenu sa présence dans nombre de groupes de travail ou de réflexion régionaux et nationaux tels que:

- la Conférence romande et tessinoise des chefs des services de l'emploi;
- les groupes de travail qui dépendent directement de la Conférence romande, soit le groupe des coordinateurs ORP, le groupe des chefs de la logistique des mesures du marché du travail (LMMT), le groupe PLASTA (informatique de l'assurance-chômage), le groupe des responsables des questions juridiques, le groupe des responsables de la surveillance des sociétés de placement et de location de services et le groupe des responsables du contrôle du marché de l'emploi, dans lesquels siègent régulièrement des représentants du canton;
- l'observatoire romand et tessinois du marché de l'emploi (ORTE) qui vise à améliorer la connaissance du marché du travail à travers la réalisation de différentes études sectorielles. Le canton de Neuchâtel contribue à cet observatoire à raison d'un demi-poste de travail de collaborateur scientifique;
- la Conférence romande des autorités de surveillance des institutions de prévoyance professionnelle;
- le groupe de concertation Emploi Formation BEJUNE réunissant des partenaires du marché du travail et de la formation des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel;
- le groupe de travail national « EduQua ». Ce groupe est chargé de la mise en œuvre d'une certification pour les institutions de formation et de perfectionnement;
- le groupe national « SEMO », présidé par le seco et chargé de coordonner l'activité et le développement des semestres de motivation (programmes d'emploi à l'attention des jeunes demandeurs d'emploi).

Enfin, le service de l'emploi est membre de l'Association des offices suisses du travail (AOST) et de la Conférence suisse des autorités de surveillance des institutions de prévoyance professionnelle.

12.6. Projets pour l'an 2003

Voici un aperçu rapide de certains projets qui seront conduits dans le courant 2003.

A. Modifications de législations

Comme mentionné dans le chapitre consacré à ce sujet, d'importants changements de législation prendront effet dans le courant de l'année 2003. L'évaluation de l'impact de ces modifications, leur transcription dans la législation cantonale et dans l'organisation des services et des prestations ainsi que la formation des collaborateurs sur ces sujets occuperont donc une place importante parmi les projets du service au cours de l'exercice 2003. Une révision complète de la loi cantonale sur l'emploi devrait être présentée au Grand Conseil dans la 2^e partie de 2003.

B. Organisation

L'organisation et les effectifs actuels des organes de l'assurance-chômage sont, pour l'essentiel, issus de la situation du chômage à fin 2000 et n'ont pas été adaptés pour faire face à l'augmenta-

tion de la fin 2001 en raison des prévisions optimistes qui étaient alors émises pour l'exercice 2002.

L'augmentation du chômage de fin 2002 a donc été très difficile à absorber et les effectifs actuels ne permettront pas d'assumer à long terme les tâches prévues par les dispositions fédérales et cantonales en matière d'assurance-chômage. De ce fait, le nombre de collaborateurs devra encore augmenter dans le courant de l'année 2003, ce qui conduira aussi inévitablement à des réflexions quant aux structures et à l'organisation des offices.

C. Communication

En 2003, le service de l'emploi entend développer un nouveau site Internet. Ce projet sera réalisé notamment dans le cadre d'un travail de fin d'études et s'inscrira dans une réflexion générale au sujet du e-government. Par la même occasion le concept de communication actuel sera affiné. Les relations avec les employeurs devront être intensifiées et il est également envisagé d'accroître la présence du service dans la presse régionale et spécialisée, par exemple au sujet des révisions de législation qui entreront en vigueur.

D. Collaboration interinstitutionnelle

Outre les projets démarrés en 2002 qui seront poursuivis, l'année à venir devrait permettre de concrétiser les nouveaux axes de travail définis lors du deuxième volet des "États généraux de la réinsertion", en particulier dans les domaines suivants:

- la collaboration avec les communes;
- la collaboration avec les entreprises;
- la catégorisation des programmes, de leurs objectifs et de leurs ressources;
- la coordination des mesures de formation;
- le développement de la collaboration entre services de conseil (ORP, office de l'assurance-invalidité, services sociaux, etc.).

E. Projet "Portail"

Des objectifs clairs ayant été formulés entre le service de l'emploi et le service de la formation professionnelle, l'année 2003 permettra le lancement d'une phase test et le développement d'une collaboration accrue entre les ORP et différentes écoles professionnelles, en particulier dans le domaine de la santé avec la HES S².

Si cette phase devait s'avérer concluante, le premier projet de plate-forme informatique développée par l'ESNIG sera développé afin de disposer d'un outil correspondant aux besoins de tous les partenaires.

F. Euroguichets sociaux et participation à EURES

De façon à accompagner au plan régional l'ouverture des frontières découlant de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne, une révision du rôle des "Euroguichets sociaux" (guichets d'information situés sur des points frontière) a été entamée et devrait permettre de clarifier la place de ces institutions au sein du réseau des partenaires du marché du travail régional transfrontalier. Leur évolution vers des EURES-Transfrontalier, dont le cahier des charges est défini par la commission européenne est notamment envisagée.

Neuchâtel participera en outre à l'intégration du réseau des ORP suisses au réseau européen des services publics de l'emploi (EURES). Ce qui permettra d'élargir l'appui offert aux employeurs dans leurs démarches de recrutement et de favoriser la mobilité géographique des Neuchâtelois en quête d'emploi au sein de l'Union européenne.

12.7. Les prestations 2002

En plus des projets particuliers, les entités du service de l'emploi ont assuré en 2002 les principales prestations suivantes:

A. Service de l'emploi

Généralités

La direction du service a vu le départ de l'adjoint au chef de service, remplacé par un collaborateur à 90%, l'engagement d'un collaborateur scientifique chargé des tâches d'observation du marché de l'emploi, le départ d'une collaboratrice administrative à 50%, remplacée par une collaboratrice à temps complet, et deux transferts entre des fonctions de collaborateurs administratifs. La fonction de collaboratrice spécialisée chargée de la surveillance des sociétés de placement et de location de services (50%) a en outre été transférée au sein de l'office de surveillance au moment de la création de celui-ci.

Licenciements collectifs

L'année 2001 avait été marquée par un nombre élevé de licenciements collectifs (C.O.) ou importants (LSE). Malheureusement, l'année 2002 a connu la même tendance même si un léger fléchissement a pu être constaté. 39 cas sont parvenus à la connaissance du service de l'emploi, qui ont entraîné la suppression de 892 emplois.

Dans 15 cas, le service de l'emploi est intervenu à titre de conseil concernant la procédure à suivre. Les ORP sont de leur côté intervenus 23 fois au sein des entreprises touchées, pour des séances d'information concernant le marché de l'emploi et l'assurance-chômage ou pour procéder directement à l'inscription des personnes licenciées.

En prenant en compte les personnes qui ont travaillé dans le cadre d'Expo.02 au sein d'entreprises "éphémères", ces chiffres s'accroîtraient d'environ 400 personnes (sans compter les licenciements individuels).

Programmes d'emploi temporaire (PET)

L'année 2001 ayant permis d'adapter les structures des PET au nouveau taux de chômage, 2002 a été placée sous le signe de la concentration des forces dans le but de réaliser des économies d'échelle et de dégager des moyens supplémentaires pour améliorer l'encadrement technique et social ainsi que les possibilités de formation. Cela s'est traduit par l'intégration des activités de restauration de *la Brasserie de la Balance* au programme du *Site de Cernier* et par le rapprochement des programmes *ART*, *Passerelle* et *Val-de-Travers*. Le programme *Conversion* a quant à lui pris fin au printemps.

La collaboration interinstitutionnelle amorcée avec le service de l'action sociale, l'AI et le secteur de l'asile s'est véritablement mise en œuvre, de sorte que la cohabitation de publics d'horizons différents au sein des mêmes programmes est aujourd'hui chose courante. L'harmonisation des conditions d'indemnisation des participants a pris effet le 1^{er} janvier 2003, de même que les règles concernant l'indemnisation des repas, qui favorise la prise en commun d'un repas équilibré sur le lieu du programme lorsque cela est possible.

Commission technique d'octroi des mesures d'intégration professionnelle

La commission technique prévue à l'article 61 du règlement concernant les mesures de crise cantonales est chargée d'émettre des préavis sur les demandes d'emploi temporaire des assurés ayant fait l'objet de plus de 30 jours de suspension dans leur droit aux indemnités de chômage ainsi que des bénéficiaires de l'aide sociale.

Elle s'est réunie à quatre reprises en 2002 et a examiné 12 requêtes. Huit émanaient du secteur de l'assurance-chômage, dont sept ont reçu des préavis positifs. Dans un cas, la commission n'est

pas entrée en matière. Quatre requêtes émanaient de l'office de l'aide sociale qui ont toutes été acceptées.

Perfectionnement des travailleurs actifs faiblement qualifiés

Considérant l'importance croissante du perfectionnement professionnel dans la prévention du chômage, d'une part, et la faible participation des personnes les plus faiblement qualifiées à des mesures de perfectionnement, d'autre part, le conseil d'Etat a promulgué en 2001 un arrêté autorisant le service de l'emploi à soutenir par le fonds de crise des mesures de perfectionnement menées à l'attention de travailleurs actifs faiblement qualifiés.

En 2002, six demandes d'entreprises des secteurs du bâtiment, de l'horlogerie et d'autres branches de l'industrie ont été examinées et acceptées par le service de l'emploi. Cela a permis à 47 travailleurs de se perfectionner et d'acquérir des connaissances appréciables sur le marché du travail leur permettant ainsi d'améliorer leur "employabilité". Environ 350 jours de formation ont pu être dispensés et la participation totale du service de l'emploi s'est élevée à 58.956 fr. 70.

Une évaluation plus complète de cette mesure dans le courant de l'exercice 2003 permettra au Conseil d'Etat de décider si celle-ci doit être prolongée ou non.

Fonds intercantonal d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle

Afin de prévenir et combattre le chômage des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel, le canton de Neuchâtel s'est associé aux cantons de Vaud et de Genève ainsi qu'à la ville de Genève qui avaient constitué un Fonds d'encouragement à l'emploi.

La participation du canton de Neuchâtel est limitée à 100.000 francs par année et aux exercices 2001 à 2003.

Le succès très relatif de la prestation, attribué à des difficultés de démarrage pour le premier exercice, n'a pas varié sensiblement lors du second exercice, au cours duquel sept demandes ont été déposées.

Trois aides ont été accordées à des ressortissants neuchâtelois, pour un montant inférieur à 12.000 francs. Les aides accordées ont permis de générer une masse salariale de 26.300 francs, équivalant à 7 mois d'activité.

Une présence limitée des responsables du fonds auprès des institutions culturelles neuchâteloises, une densité de professionnels du spectacle plus faible à Neuchâtel que sur l'Arc lémanique, des pratiques différentes de ces professionnels et, pour une part, la confirmation de l'exode de ceux d'entre eux qui rencontrent des difficultés à vivre de leur art à Neuchâtel, semblent expliquer pourquoi la contribution neuchâteloise au fonds a été si peu sollicitée.

Une évaluation complète de la mesure est prévue pour le courant de l'exercice 2003. Dans la même période, les cantons de Fribourg, du Jura et du Valais seront approchés par les responsables du fonds pour tenter d'étendre celui-ci à l'ensemble de la Suisse romande. La révision de la loi sur l'assurance-chômage apportera également quelques changements dans ce domaine.

B. Mesures de formation et encouragement d'une activité indépendante

En plus des prestations habituelles en matière de formation, dont les volumes sont recensés dans les tableaux annexés, l'année 2002 s'est caractérisée par la concrétisation de plusieurs projets évoqués au cours des dernières années et par l'intensification de plusieurs mesures.

Cours REPAIRE

Le service de l'emploi a conclu des mandats de prestations avec plusieurs partenaires pour l'organisation des cours REPAIRE (Recul, Échange, Plan d'Action, Information, Recherche d'Emploi), obligatoires pour tous les nouveaux demandeurs d'emploi. En plus de formaliser les relations entre le service de l'emploi et ses partenaires, ces mandats de prestations ont permis de déterminer un certain nombre d'indicateurs de qualité. Cette politique sera poursuivie en 2003.

Les cours REPAIRE existants ont été complétés par un cours de techniques d'entretiens d'engagement, destiné à permettre aux demandeurs d'emploi d'augmenter le nombre d'entretiens d'embauche qu'ils obtiennent et ainsi multiplier leurs chances d'engagement.

Cours pour analphabètes

2002 a vu également la création des cours ECLA à Z (Écrire, Compter, Lire de A à Z), destinés aux personnes analphabètes. Illustration de la volonté du service de l'emploi de prévenir le chômage, ces cours organisés en fin d'après-midi sont également ouverts aux personnes en emploi. Mis sur pied aujourd'hui sur le Littoral neuchâtelois, un tel cours, en fonction des expériences, pourrait également être organisé dans les Montagnes neuchâteloises.

Atelier de raisonnement logique

A la demande du service de l'emploi, la section de formation continue du CPLN a mis sur pied un atelier de raisonnement logique (ARL). Ce type de mesure, encore mal connue en Suisse, permet d'améliorer les capacités de raisonnement et d'organisation dans des situations courantes, que ce soit au travail, dans le cadre d'une formation ou de la vie quotidienne.

Cours de français pour non francophones

Les cours de français pour demandeurs d'emploi non francophones ont été légèrement réorganisés pour répondre à la demande et permettre une augmentation du nombre des cours. Le test TFI (Test de Français International) a également été généralisé pour permettre aux participants d'obtenir une certification officielle au terme des cours.

Stages linguistiques à l'étranger

Sous l'impulsion du canton de Neuchâtel, les possibilités de stages linguistiques à l'étranger ont été élargies par le seco.

Jeunes-Emploi

Enfin, la structure des ateliers Jeunes-Emploi qui accueillent des jeunes en rupture de formation ou à la recherche d'une première insertion professionnelle, a été renforcée pour passer de 3,6 postes pour l'ensemble des deux ateliers à 4 postes. Cette augmentation de l'encadrement permettra de proposer des prestations plus étoffées, notamment en matière d'appui en français et mathématiques. Une importante réflexion a également débuté afin de permettre une plus grande flexibilité entre les deux ateliers, d'augmenter le nombre des activités proposées et de répondre de manière plus ciblée aux besoins, tout en conservant une structure de taille raisonnable.

Cours du secteur industriel

Les cours dans le domaine de l'industrie sont restés une priorité pour le service de l'emploi qui a intensifié encore sa collaboration avec le CNIP. Il convient également de relever qu'un stage préparatoire, mis au point avec l'École technique du CIFOM, est venu compléter la procédure de sélection des candidats aux cours d'opérateurs en horlogerie et permet ainsi d'augmenter les chances de succès des participants.

Expo 02 et cours de service en restauration

Dans le cadre d'Expo.02 et de la commission du DEP "tourisme et accueil dans les établissements publics", le service de l'emploi a été amené à organiser deux cours de service en restauration et un cours d'aide de cuisine pour répondre en partie aux besoins de personnel annoncés dans ce domaine. Résultat de la collaboration interinstitutionnelle, ces cours, dispensés par Hôtel&Gastro Formation, ont été organisés et gérés par le service de l'emploi, alors que la plupart des participants provenaient du service de l'asile et des réfugiés. Exemple de collaboration à tous niveaux,

ces cours ont également reçu le soutien de GastroNeuchâtel, du service du commerce et des patentes et des ORP.

Toujours dans le domaine de la restauration, le service de l'emploi, en étroite collaboration avec GastroNeuchâtel, a développé un outil d'appréciation des compétences dans le domaine du service afin de compléter la palette d'outils d'évaluation à disposition des ORP. Un produit semblable pour les aides de cuisine devrait être mis au point dans le courant de l'année 2003. L'intégration de ces outils dans une démarche officielle de validation, reconnue par les organismes compétents, sera envisagée à l'avenir comme pas supplémentaire vers une meilleure reconnaissance des acquis.

Collaboration interinstitutionnelle et intercantonale

Comme annoncé en 2001, les efforts de collaboration interinstitutionnelle se sont également poursuivis dans les autres domaines de formation, et principalement au niveau des entreprises d'entraînement qui ont accueilli 8 personnes placées par d'autres services que le service de l'emploi, et des cours d'informatique (17 personnes provenant d'autres secteurs dans les ateliers de formation continue).

Les relations intercantionales, notamment avec le canton du Jura, se sont également resserrées et, au-delà des rencontres régulières des responsables, cette collaboration a permis à plusieurs demandeurs d'emploi neuchâtelois de profiter des cours jurassiens et inversement. Trois Neuchâtelois ont par exemple pris part à des mesures de formation organisées par les ateliers de formation de Bassecourt. Le service de l'emploi a également inscrit neuf personnes dans des cours de restauration organisés dans le Jura bernois, dont sept pour le compte du service de l'asile.

Certification EduQua

Annoncée en 2001, la volonté de demander aux principaux fournisseurs de formations du service de l'emploi d'adopter la norme de qualité EduQua a progressivement été présentée au cours de l'année 2002. La plupart des principales institutions partenaires ont déjà obtenu cette certification ou entamé les démarches dans ce sens.

Encouragement à la prise d'activité indépendante par des chômeurs

Aide de l'assurance-chômage

Cette mesure permet de verser des indemnités de chômage (appelées indemnités spécifiques) à certains assurés tout en les libérant des recherches d'emploi et des conditions d'aptitude au placement pendant au maximum 60 jours, pour leur permettre d'élaborer et de développer un projet d'activité indépendante. Avec la révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage, ce soutien pourra être étendu à 90 jours ouvrables dès juillet 2003.

Le conseiller spécialisé du service de l'emploi renseigne et conseille les demandeurs d'emploi intéressés, mais les met également en garde quant aux difficultés liées au financement des projets ou à la saturation de certains secteurs économiques.

Depuis le début de l'année 2002, son rôle a été étendu au conseil de toute personne désireuse de créer sa propre entreprise (projets de petite dimension), même si elle n'a pas droit aux prestations du chômage. Le conseil porte notamment sur la viabilité du projet et sur les démarches administratives à entreprendre.

Au cours de l'année 2002, le service de l'emploi a étudié au total 347 dossiers, soit 46 de plus que l'année précédente, évolution due principalement à l'augmentation du chômage. Parmi ces dossiers, 144 ont abouti au dépôt d'une demande d'indemnités spécifiques. Par rapport au nombre total des dossiers classés en 2002 (293), le taux d'acceptation des indemnités spécifiques est de 49,14%. Le nombre de personnes qui poursuivent leur activité indépendante après la période de soutien par l'assurance-chômage peut être estimé à plus de 80%.

Cours de gestion

Le soutien financier de l'assurance-chômage est complété au besoin d'un cours de gestion intitulé "Devenir indépendant", d'une durée de deux semaines. Il a été suivi par 125 personnes en 2002,

qui ont ainsi pu acquérir les connaissances de base nécessaires au développement de leur future activité.

Aide cantonale

L'aide cantonale accordée dans le cadre des mesures d'intégration professionnelle a été octroyée sous la forme d'un montant en capital aux personnes ayant effectivement débuté une activité indépendante après une période de chômage.

Octroyée pour la dernière fois en 2002, cette aide a été accordée à 4 reprises sur 11 demandes adressées au service de l'emploi.

A la suite d'une évaluation quant à l'efficacité de la mesure et au vu du développement de l'aide fédérale (passage de 60 à 90 jours au maximum), il est apparu que l'aide cantonale ne remplissait plus son rôle d'incitation à la prise d'une activité indépendante et pouvait être supprimée. Le Conseil d'Etat a dès lors décidé de supprimer cette prestation, avec effet au 1^{er} janvier 2003, permettant par-là une économie de 80.000 francs par rapport au budget 2002.

Enquête sur la mesure d'encouragement à une activité indépendante

Le service de l'emploi a effectué une enquête auprès des 522 personnes qui, de 1997 à 2000, ont créé une entreprise en ayant sollicité le soutien de l'assurance-chômage. Sur les 487 personnes ayant pu être atteintes, 420 (86%) ont répondu à l'enquête.

Le principal résultat de l'enquête, extrêmement positif, tient au taux très élevé de réussite, puisque 73% des projets se poursuivaient au moment de l'enquête, soit après une période d'activité variant entre 2 et 5 ans. Il faut vraisemblablement y voir le fruit du travail de conseil effectué avant l'octroi du soutien de l'assurance-chômage.

Outre les 307 nouveaux entrepreneurs, la mesure a permis de créer 217 emplois à plein-temps et 212 emplois à temps partiel. Au total, ce sont donc plus de 700 emplois nouveaux qui ont enrichi l'économie neuchâteloise. A noter que ce chiffre n'inclut pas les 139 projets concrétisés sans l'aide de l'assurance-chômage.

Parmi les principaux résultats, on relèvera encore que, d'une manière générale, la perception de l'activité indépendante est positive. Les indemnités spécifiques et le cours de gestion sont appréciés, les perspectives commerciales à moyen terme sont bonnes. La qualité de vie par rapport au passé est jugée positivement, même si le revenu obtenu, bien que suffisant, soit rarement considéré comme confortable.

L'analyse approfondie des questionnaires a permis de cerner les principaux facteurs de réussite, à savoir:

- le conseil effectué en amont;
- le suivi régulier des dossiers, aussi bien pendant la phase d'élaboration du projet qu'après la prise de l'activité indépendante;
- la possibilité de s'appuyer sur plusieurs sources de financement simultanées;
- le soutien particulier des proches (familles, amis, etc.).

Cette enquête a également permis de mettre en évidence qu'après s'être lancés dans leur projet, les nouveaux indépendants se sentent bien seuls. Pour cette raison, le service de l'emploi espère contribuer à la mise en place d'une forme de cercle d'échange à l'attention des nouveaux indépendants. Des propositions visant à compléter la formation des indépendants et à améliorer les possibilités de financement des projets, identifiées comme difficulté fréquente dans le cadre de l'enquête, seront également étudiées.

Recours

Les décisions de la direction du service de l'emploi ont fait l'objet de 2 recours en 2002, tous deux classés par l'autorité de recours.

C. Offices régionaux de placement

Le fort accroissement du nombre de demandeurs d'emploi a demandé un effort soutenu ainsi qu'une flexibilité certaine de la part des collaborateurs. De plus, ces derniers ont dû accueillir des collaborateurs placés dans le cadre d'emplois temporaires et faire face à diverses mutations au sein des effectifs.

L'ORP des Montagnes neuchâtelaises a remplacé le transfert à l'ORP du Littoral neuchâtelais de la conseillère chargée du secteur du bâtiment (0,5 poste) et la réduction de 50% du temps de travail d'une conseillère du secteur commercial par l'engagement d'un conseiller en personnel dans le secteur de l'industrie. Il a renforcé d'un poste supplémentaire son secteur de l'industrie à la fin de l'année. Une nouvelle collaboratrice administrative à 80% a été engagée en remplacement d'une collègue ayant quitté l'office pour raisons de santé et le secrétariat de l'antenne du Val-de-Travers a été renforcé par l'augmentation de 30% du temps de travail de la collaboratrice administrative.

Outre le départ de l'adjoint au chef d'office dont la fonction a été momentanément supprimée, l'ORP du Littoral neuchâtelais a quant à lui accueilli à 100% la conseillère en personnel du secteur du bâtiment qui partageait auparavant son temps avec l'ORP des Montagnes neuchâtelaises et enregistré le départ à la retraite d'un conseiller en personnel de l'industrie. Un collaborateur (50% conseiller en information et 50% collaborateur administratif) a été promu conseiller en personnel et remplacé dans sa fonction de conseiller en information par une collaboratrice administrative dont le poste à 80% avait été créé en début d'année. Une nouvelle collaboratrice administrative à 100% a été engagée pour la remplacer à son tour et pour renforcer le secrétariat de l'office.

L'activité 2002 des ORP s'est traduite par la réalisation de plus de 65.000 entretiens individuels, soit 20.000 de plus que l'année précédente, qui ont été complétés par les prestations suivantes (entre parenthèses, les chiffres 2001):

Séances d'information pour demandeurs d'emploi nouvellement inscrits	301	(290)
Places de travail annoncées	2229	(2425)
Entretiens approfondis auprès des entreprises.....	198	(177)
Invitations à se présenter chez un employeur.....	3986	(4093)
Placements temporaires et fixes	562	(467)
Placements en stages professionnels (6 mois) en entreprises	13	(13)
Placements en stages de formation (3 mois) en entreprises	10	(8)
Allocations d'initiation au travail (AIT) fédérales.....	86	53)
Prise en charge de la part patronale aux cotisations LPP.....	48	(40)
Cours de formation octroyés de manière individuelle	1087	(747)
Contributions aux frais de déplacement et de séjour	40	(28)
Nombre de sanctions prononcées	1231	*(694)
Nombre de jours de suspensions prononcés.....	10211	*(5939)

*ces chiffres comprennent les suspensions prononcées par l'office du chômage et les différentes caisses de chômage.

Les décisions des ORP ont fait l'objet de 19 recours dont:

- 1 a été admis (contre une décision de l'ORP du Littoral neuchâtelais);
- 1 a été partiellement admis (contre une décision de l'ORP des Montagnes neuchâtelaises);
- 7 ont été rejetés (confirmant 4 décisions de l'ORP des Montagnes neuchâtelaises et 3 de l'ORP du Littoral neuchâtelais);
- 1 a été déclaré irrecevable (concernant une décision de l'ORP du Littoral neuchâtelais);
- 3 ont été classés (concernant une décision de l'ORP du Littoral neuchâtelais et 2 de l'ORP des Montagnes neuchâtelaises);
- 6 étaient pendants à fin 2002 (concernant une décision de l'ORP du Littoral neuchâtelais et 5 de l'ORP des Montagnes neuchâtelaises).

D. Bureau des emplois temporaires

Généralités

Les principales activités du bureau des emplois temporaires (BET) résident dans l'octroi aux demandeurs d'emplois de placements temporaires, en principe d'une durée de six mois, dans l'administration cantonale, dans les administrations communales, dans des institutions parapubliques, dans des associations sans but lucratif, ainsi que dans des programmes d'emploi temporaires spécifiques (PETS).

Les objectifs de ces placements sont notamment de faire évoluer les demandeurs d'emploi dans un environnement et selon un rythme en lien avec les exigences du marché du travail, de développer ou d'entretenir des aptitudes à s'intégrer dans une équipe, des relations sociales et des connaissances en lien avec les activités proposées. Ils s'effectuent dans le cadre des dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) ou du règlement concernant les mesures de crise cantonales (ci-après "MIP" pour mesures d'intégration professionnelle).

En 2002, le BET a poursuivi son objectif de multiplier les entretiens personnalisés préalables aux placements et ce sont 461 personnes qui ont été reçues par les conseillers en personnel du BET. Parmi ces 461 personnes, 419 placements ont été effectués en collaboration directe avec les conseillers en personnel des ORP.

Les effectifs du BET n'ont subi aucun changement en cours d'exercice 2002.

Programmes d'emploi temporaire (PET)

Les placements en emploi temporaire (PET) sont restés relativement stables par rapport à 2001.

Dans le cadre de la LACI, 658 personnes (585 en 2001) ont été placées et, dans le cadre des MIP, ce sont 208 personnes (202 en 2001) qui ont été placées, selon les catégories suivantes (entre parenthèses, les chiffres 2001):

Placements de personnes à la recherche d'un premier emploi (y compris renouvellement de contrats) dans le cadre de la LACI	67	(42)
Placements de personnes pendant leur droit aux indemnités de chômage (y compris renouvellement de contrats).....	591	(543)
Placements de personnes ayant épuisé leur droit aux indemnités de chômage (y compris renouvellements de contrats).....	174	(188)
Stages dans le cadre des mesures cantonales d'intégration professionnelle (y compris renouvellement de contrats).....	34	(14)
S'agissant des demandes d'intervention dans le cadre des mesures cantonales, elles ont évolué de la façon suivante:		
Nombre de demandes d'ouverture du droit aux mesures cantonales d'intégration professionnelle (MIP)	332	(340)
Nombre de demandes d'ouverture du droit aux MIP acceptées	112	(117)
Nombre de demandes d'ouverture du droit aux MIP rejetées.....	142	(174)
Nombre de demandes d'ouverture du droit aux MIP en suspens	74	(49)
Les refus prononcés en 2002 par le BET sont motivés comme suit:		
Requérants au bénéfice de revenus supérieurs aux normes d'octroi	39	(48)
Requérants ayant déjà bénéficié des MIP dans les trois dernières années	28	(53)
Requérants domiciliés en dehors du canton.....	0	(1)
Requérants n'ayant pas exercé une activité lucrative de six mois avant le chômage.....	16	(18)
Requérants âgés de moins de 25 ans	6	(2)
Requérant ayant refusé un emploi convenable, un emploi temporaire ou un stage	13	(8)
Requérant n'étant pas à la recherche d'un emploi et pas annoncé auprès d'un ORP	7	(13)
Ordonnances de classement	7	(12)
Autres	26	(19)

Emplois durables

Considérant d'une part les difficultés persistantes de certaines personnes à se réinsérer socialement ou professionnellement, et d'autre part la nécessité d'envisager des mesures de longue durée à leur attention et l'importance du travail pour favoriser une telle réinsertion, le Conseil d'Etat a promulgué le 4 avril 2001 un arrêté concernant le soutien à l'insertion professionnelle et sociale de personnes en difficulté par la création d'emplois durables.

Il s'agit d'une expérience-pilote, limitée à une période de trois ans, permettant de prolonger l'engagement de certains bénéficiaires des emplois temporaires au-delà des périodes usuelles. Ces emplois doivent contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes pour lesquelles les mesures de l'assurance-chômage, celles d'autres assurances sociales, les MIP ou les programmes d'insertion de l'action sociale se sont avérés insuffisants. Le nombre maximum de prises en charge simultanées dans le cadre de cette expérience pilote est de 15.

Le BET effectue ces placements sur proposition des conseillers en personnel des ORP. Après un démarrage relativement lent du recours à cette mesure en 2001, l'exercice 2002 a permis d'accorder le bénéfice de cette prestation à plusieurs personnes. Actuellement, 14 personnes ont bénéficié de cette mesure. Une évaluation complète devrait intervenir dans le courant 2003 ou au début 2004.

Recours

Les décisions du BET ont fait l'objet de 2 recours en 2002, tous deux classés par l'autorité de recours.

E. Office du chômage

Désormais rattaché au service de l'emploi, l'office du chômage a aussi connu quelques mutations au sein de son personnel. Outre le départ de la cheffe d'office et son remplacement par son adjointe, également remplacée, un juriste a vu son taux d'activité varier de 50% à 100% pendant la période de vacances au poste d'adjointe. Il a ensuite été rétabli à 60%.

A l'instar des années précédentes, l'office a continué d'occuper pour une durée déterminée des demandeurs d'emploi dans le cadre de programmes d'emplois temporaires.

Indemnités de chômage

Au cours de l'année 2002, 725 dossiers ont été soumis par les instances chargées de l'application de la LACI (caisses de chômage, ORP, BET, service de l'emploi). Au 31 décembre 2002, 136 décisions étaient pendantes. L'office a traité 793 dossiers répondant ainsi à 989 questions de droit à l'assurance-chômage faisant l'objet de prononcés.

Sur les 659 "avis" soumis par les ORP et le service de l'emploi (498 en 2001), il convient de mentionner les prononcés suivants (entre parenthèses, les chiffres 2001):

Refus du droit à l'indemnité en raison d'inaptitude au placement	223	(184)
Refus de prendre un emploi convenable	50	(44)
Non-observation des instructions du service de l'emploi et des ORP	89	(59)
Refus d'un programme d'emploi temporaire (PET)	21	(19)
Absences injustifiées à des cours obligatoires	14	(15)
Violation de l'obligation de renseigner	14	(13)
Ne peut prétendre aux indemnités de chômage (IC)	5	(3)
Peut prétendre aux IC	6	(6)
Reconsidération	6	(4)
Abandon d'un PET ou emploi convenable	14	(12)

Échec d'un PET ou emploi convenable	36	(31)
Autres	5	(6)
Aucune sanction prononcée	53	(56)
Aptitude au placement reconnue	89	(84)
Dossiers classés sans objet	34	(35)

54 assurés ont interjeté recours contre les décisions de l'office du chômage auprès de l'autorité inférieure de recours, selon le détail suivant:

- 3 ont été admis;
- 4 ont été partiellement admis;
- 13 ont été rejetés;
- 1 a été classé;
- 33 sont pendants.

Examen en cas de recherches d'emploi insuffisantes ou inexistantes

Durant l'exercice 2002, 912 cas relatifs à une insuffisance ou une absence de recherches d'emploi ont été soumis par les offices régionaux de placement. Au 31 décembre 2002, l'office du chômage a rendu 815 décisions et 241 dossiers sont en cours de traitement.

Aucune faute n'a été retenue à l'encontre de 32 assuré(e)s et 107 dossiers ont été classés sans suite.

12 assuré(e)s ont interjeté recours contre les décisions de l'office auprès de l'autorité inférieure de recours, selon le détail suivant:

- 2 ont partiellement été admis;
- 5 ont été rejetés;
- 5 sont pendants.

Demande de remise de l'obligation de restituer

A la suite des décisions de caisses exigeant le remboursement d'indemnités versées à tort, 43 assurés ont présenté une demande de remise de l'obligation de restituer. 90 dossiers ont été traités en 2002, selon le détail suivant:

- 56 demandes ont été admises;
- 4 demandes ont été partiellement admises;
- 28 demandes ont été rejetées;
- 2 demandes ont été classées;
- 24 demandes sont pendantes.

15 assurés ont interjeté recours contre les décisions de l'office auprès de l'autorité inférieure de recours, selon le détail suivant:

- 14 sont pendants;
- 1 est en suspens.

Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

En 2002, 236 entreprises ont introduit la procédure de réduction de l'horaire de travail (RHT) contre 115 en 2001, 48 en 2000 et 101 en 1999. A cet effet, les employeurs ont déposé 385 "préavis" de RHT (en comparaison, il y en avait eu 129 en 2001 et 48 en 2000).

Le tableau ci-après comprend la branche d'activité et le nombre des entreprises, les demandes qu'elles ont déposées ainsi que le sort qui leur a été réservé:

Branches d'activités	Nombre Entreprises	Admises	Partiellement admises	Rejetées	Ordonnances de classement	Autres	Total
Industrie du bois	8	3	0	2	0	4	9
Arts graphiques	1	1	0	0	0	0	1
Machines, appar., véhicules	123	194	9	7	3	8	221
Horlogerie, bijouterie	58	82	3	2	4	2	93
Bâtiment, génie civil	19	20	2	5	1	0	28
Commerce	4	0	0	4	0	0	4
Hôtellerie, restauration	0	0	0	0	0	0	0
Transports et communications	10	16	0	0	0	0	16
Nettoyage	1	0	0	1	0	0	1
Divers	12	7	2	3	0	0	12
Totaux	236	323	16	24	8	14	385

L'augmentation des demandes de RHT constatée à la fin du deuxième semestre 2001 (due en partie aux événements du 11 septembre 2001) s'est poursuivie en 2002, avec une nette recrudescence des requêtes provenant des secteurs des machines, appareils, véhicules (221 demandes contre 62 en 2001 et 10 en 2000) et de l'horlogerie, bijouterie avec 93 demandes (27 en 2001, 17 en 2000).

Il convient de noter aussi une augmentation des requêtes émanant du secteur du bâtiment en période printanière, estivale ou automnale (28 en 2002, 10 en 2001, 5 en 2000). Enfin, le domaine des transports et communications a lui aussi connu une augmentation en 2002 avec 16 demandes (2 en 2001).

Par ailleurs, 6 recours ont été interjetés par des entreprises à l'encontre des décisions de l'office auprès de l'autorité inférieure de recours en matière d'assurance-chômage. Les 6 ont été rejetés.

En outre, le secrétariat d'Etat à l'économie (seco) a recouru contre 5 décisions positives de l'office du chômage. Tous ces recours ont été admis par l'autorité inférieure de recours.

Perte de travail due à une baisse de la clientèle imputable aux conditions météorologiques

2 entreprises de remontées mécaniques ont sollicité en 2002 cette prestation particulière qui s'inscrit dans le cadre des prestations en cas de réduction de l'horaire de travail.

Indemnité en cas d'intempéries

En 2002, 24 entreprises ont annoncé des interruptions de travail pour cause d'intempéries sur le territoire neuchâtelois (27 en 2001; 32 en 2000).

L'office du chômage a rendu 35 décisions à ce sujet (49 en 2001 et 47 en 2000) dont:

- 34 ont été positives;
- 1 a été admise partiellement.

Conseils et avis de droit en matière d'assurance-chômage

Durant l'exercice 2002, l'office du chômage a poursuivi ses efforts en matière de conseils et avis de droit, tous secteurs de l'assurance-chômage confondus, dans le but de mieux renseigner et de réduire le nombre de dossiers qui lui sont soumis. Les collaborateurs ont ainsi répondu à 1.650 questions réparties comme suit:

- 279 de la part des caisses de chômage;
- 340 de la part des ORP;
- 293 de la part des assurés;

- 666 de la part des employeurs;
- 72 de la part d'autres entités ou associations.

De surcroît, l'office du chômage a rendu un avis de droit formel et plusieurs appréciations écrites sur des questions de droit, à la demande des organes de l'assurance-chômage et des administrés.

Conseils et avis de droit en matière de droit du travail et d'accords bilatéraux

L'office du chômage a poursuivi également son activité de conseil et avis en matière de droit du travail en relation avec la loi sur l'assurance-chômage, à la demande des organes de cette assurance ainsi que des assurés/travailleurs et employeurs du canton.

L'office a ainsi répondu à 285 questions orales posées par les caisses de chômage (56), les ORP (108), les assurés ou travailleurs (88), les employeurs (21) et d'autres entités (12).

Par ailleurs, une quinzaine d'avis de droit dans ce domaine a également été rendue à la demande des ORP et des assurés.

Comme l'année précédente, les questions principales ont porté sur les délais de congé, le droit aux vacances durant la période de fermeture des entreprises, la conclusion d'un contrat de travail, les conventions de départ conclues avec l'employeur, la conformité de certains contrats de travail au Code des obligations.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE et avec l'AELE, l'office du chômage a répondu, dès le mois de juillet 2002, à plus d'une vingtaine de questions portant sur les conséquences de ces accords sur l'assurance-chômage en général.

F. Office de surveillance

Généralités

Rattaché au service de l'emploi dès sa création début 2002, l'office de surveillance regroupe en fait des activités qui existaient auparavant, à savoir:

- le contrôle du marché de l'emploi (prévention et répression du travail au noir);
- la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance;
- la surveillance des sociétés de placement et de location de services;
- la prévention et la répression du jeu illicite.

L'inventaire des conventions collectives de travail applicables dans le canton est également tenu et régulièrement mis à jour par l'office de surveillance.

L'effectif de cet office en 2002 est le suivant:

- 2 contrôleurs du marché de l'emploi, également actifs dans le domaine du jeu illicite;
- 1 collaboratrice spécialisée à 50% pour la surveillance des sociétés de placement et de location de services (transférée du service de l'emploi au moment de la création de l'office de surveillance);
- 1 collaboratrice spécialisée pour la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (poste créé à la création de l'office);
- 1 collaborateur administratif.

A noter encore que plusieurs personnes ont travaillé au sein de l'office dans le cadre de stages ou de programmes d'emploi temporaire.

Après quelques mois de fonctionnement, il est apparu qu'un renforcement des effectifs serait nécessaire en 2003 à raison de 50% de poste pour le secteur de la surveillance des entreprises de

placement et de location de services, d'un poste pour le contrôle du marché cantonal de l'emploi et d'un poste à 50% pour le secrétariat.

Contrôle du marché cantonal de l'emploi

Les principales activités du contrôle du marché cantonal de l'emploi sont les visites et contrôles d'entreprises actives dans toutes les branches de l'économie neuchâteloise. Ces contrôles portent principalement sur les formes de travail illicite suivantes:

- l'emploi clandestin de travailleurs étrangers en violation des dispositions de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers;
- l'emploi de travailleurs non déclarés aux assurances sociales obligatoires;
- l'emploi non déclaré exercé par un travailleur alors qu'il bénéficie de prestations de l'assurance-chômage ou d'une autre assurance sociale ou privée;
- les travaux exécutés en vertu d'un contrat de travail auquel on a donné une dénomination impropre afin d'éluder les dispositions légales pertinentes (faux indépendants);
- l'emploi de travailleurs non déclarés aux autorités fiscales ou qui ne déclarent pas leur salaire à ces autorités.

En outre, le contrôle du marché cantonal de l'emploi conduit les travaux du réseau interservices et interdépartemental de lutte contre le travail illicite ainsi que la coordination et la circulation de l'information au sein de ce réseau.

Mis à part quelques contrôles ponctuels (39), la grande majorité des dossiers ouverts l'ont été sur la base d'informations émanant des services de l'Etat ou du secteur privé. Les chiffres ci-après montrent clairement que plusieurs secteurs économiques, à savoir la restauration, la construction et l'industrie, font régulièrement appel à de la main-d'œuvre illicite.

Nombre de dossiers ouverts en 2002	404
Dossiers non traités	62
Total des contrôles effectués	342
Total des contrôles sans infraction constatée	181
Total des contrôles en cours	52
Total des contrôles avec infractions constatées	109

	Total contrôles	Sans infraction	En cours	Avec infraction
Construction (gros œuvre, métallurgie, etc.)	72	36	13	21
Hôtellerie - restauration (restaurant, disco, etc.)	129	60	21	48
Soins corporels (salon de coiffure, manucure, etc.)	7	2	1	4
Vente (commerce, représentation, etc.)	14	8	3	3
Service à domicile (femme de ménage, nettoyage)	8	3	3	2
Industrie (horlogerie, usine de prod., garage, etc.)	31	21	2	8
Santé (hôpitaux, homes, etc.)	9	4	0	5
Agriculture	15	8	1	6
Divers	57	39	8	12
Récapitulatif des totaux	342	181	52	109

Sur les 404 dossiers ouverts en 2002, 62 n'ont pas encore été traités, faute de temps, 52 sont en cours de traitement et 290 sont clos.

Sur les 290 dossiers clôturés cette année, 109 (37,6%) ont donné lieu à des dénonciations à l'encontre de respectivement 109 employeurs (contre 87 en 2001) et 195 employés (contre 125 en 2001). La main-d'œuvre étrangère dénoncée se compose de 85 ressortissants de pays membres de l'Union européenne et de 110 d'Etat tiers.

Sur les 109 employeurs, près du quart des employeurs étaient en situation de récidive.

Plusieurs contrôles ont été effectués en collaboration avec la police cantonale et avec les polices locales. Des contrôles frontaliers ont également été organisés en collaboration avec les gardes frontière (6).

Il est également important de relever que les principales infractions constatées et arrêtées au 5 décembre 2002 se répartissent comme suit:

Infractions à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE)	179
Infractions à la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS)	46
Infractions à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP)	36
Infractions à la loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA)	46
Infractions à la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)	4
Infractions à la loi sur l'action sociale	3
Infraction à la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de service (LSE)	1
Dénonciation selon article 4 du décret	1

Les contrôles ont été menés à la suite d'informations reçues des sources suivantes:

	LSEE	LAVS	LPP	LAA	LACI	Action Sociale	LSE	Art. 4 décret
Service des étrangers	33	14	11	14	1	0	0	0
Service de l'asile	5	0	0	0	0	0	0	0
Service de l'emploi	2	0	0	0	0	0	0	0
Corps des gardes frontière	14	6	6	6	0	0	0	0
Service de l'action sociale	1	0	0	0	0	3	0	0
Commissions paritaires des métiers de la construction	37	1	0	1	0	0	1	0
Police cantonale	11	6	7	6	0	0	0	1
Polices locales	6	3	3	3	0	0	0	0
Contrôleurs	22	6	3	6	3	0	0	0
Autres instances	17	7	5	7	0	0	0	0
Dénonciations	31	3	1	3	0	0	0	0
Récapitulatif des totaux	179	46	36	46	4	3	1	1

A relever enfin que le message du Conseil fédéral, à l'appui d'une nouvelle législation fédérale sur la lutte contre le travail au noir, propose un dispositif très proche de celui mis en place depuis deux ans dans notre canton. A l'entrée en vigueur de cette législation, prévue pour 2004 ou 2005, Neu-

châtel disposera d'outils légaux utiles, mais disposera d'une certaine avance s'agissant des mesures organisationnelles à mettre en œuvre.

Prévention et répression du jeu illicite

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les deux contrôleurs du marché cantonal de l'emploi ont également été nommés en qualité de fonctionnaires enquêteurs par la Commission fédérale des maisons de jeux à Berne (CFMJ). A ce titre, ils instruisent toutes les affaires en matière de jeu illicite sur le territoire cantonal, conformément à la loi fédérale sur les maisons de jeu (LMJ) et en application du droit pénal administratif (DPA). Ils font part de leurs résultats à la CFMJ qui poursuit les infractions relevées. Une formation en plusieurs étapes a été dispensée par la CFMJ aux deux inspecteurs concernés. Cette formation n'était pas terminée à fin 2002.

Pour l'année 2002, l'activité se présente comme suit: 5 dossiers ont été traités et 7 autres sont en cours d'instruction.

Plusieurs contrôles ont été effectués sur le territoire neuchâtelois et ont permis de découvrir différentes situations de jeu illicite (machine à sous, jeu de cartes, appareil non conforme, etc.).

Les frais inhérents à l'activité des inspecteurs pour ce mandat LMJ sont pris en charge dans leur intégralité par la Confédération, conformément à la convention passée entre le canton de Neuchâtel (DEP) et la Confédération (CFMJ).

L'opportunité de maintenir cette activité, à caractère judiciaire, au sein de l'office de surveillance sera évaluée dans le courant de l'année 2003.

Surveillance des sociétés de placement privé et de location de services

En 2002, trois nouvelles autorisations de pratiquer le placement privé et/ou la location de services ont été accordées. Parmi ces nouvelles sociétés, trois pratiquent la location de services et deux pratiquent également le placement privé.

De plus, 12 autorisations de pratiquer le placement privé et 11 autorisations de pratiquer la location de services ont été modifiées suite à des changements intervenus dans les sociétés concernées (raison sociale, responsable, adresse).

En raison de cessation d'activités, neuf sociétés ont fait l'objet d'une suppression d'autorisation.

Au 31 décembre 2002, quarante-quatre sociétés établies dans le canton oeuvraient dans le domaine du placement privé et/ou la location de services (50 en 2001).

Suite à l'intervention, fin 2001, de la commission paritaire des métiers du bâtiment pour contrôler le respect des conventions collectives par une entreprise de placement et de location de services, cette société s'est opposée à ce contrôle et a sollicité la désignation par le Conseil d'Etat d'un organe de contrôle neutre.

Une telle requête n'ayant jamais été formulée dans le canton, il s'est avéré nécessaire de prévoir une nouvelle procédure de contrôle neutre, conformément à la législation en vigueur. Vu le volume de travail que cette procédure pourrait constituer à terme, une collaboration avec des mandataires privés a été envisagée. A cette fin, plusieurs séances de préparation ont eu lieu en 2002 avec des sociétés fiduciaires afin de convenir d'une procédure commune pour la réalisation de tels contrôles. Sa mise en œuvre et le contrôle de la société à l'origine de cette démarche devraient intervenir au cours du 1^{er} semestre 2003.

Par ailleurs, les autorités fédérales ont adopté dans une directive commune du seco et de l'Office fédéral des étrangers une interprétation souple des dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne. Par cette directive, la Confédération a autorisé les sociétés de location de services à recruter du personnel étranger n'ayant pas préalablement travaillé en Suisse. Au vu des dispositions régissant la mobilité géographique et professionnelle des ressortissants européens en Suisse et en l'absence de mesures d'accompagnement, cette position des autorités de la Confédération a été regrettée par plusieurs cantons romands.

Enfin, des informations ou directives ont été adressées de manière ponctuelle, comme ces dernières années, aux sociétés soumises au régime de l'autorisation, afin de leur permettre d'exercer leur activité selon les règles de la profession.

Surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

En raison de la réorganisation en cours et de l'éclatement des tâches dévolues à l'autorité de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, aucun rapport d'activité n'a pu être établi en 2001. L'année du regroupement de ces tâches au sein de l'office de surveillance a été principalement consacrée à la mise à jour, à l'archivage et au tri des dossiers. En conséquence, seuls quelques éléments chiffrés peuvent être communiqués concernant l'exercice 2002:

Genre d'institution	2000	2002
A. Fondations LPP	<i>Inscrites dans le registre de la prévoyance professionnelle</i>	
Institutions de droit public avec garantie étatique	-	3
Institutions de droit public sans garantie étatique	-	1
Institutions de droit privé	-	64
Total	64	68
B. Fondations LPP	<i>Non inscrites dans le registre de la prévoyance professionnelle</i>	
Total	113	138
C. Fondations classiques		
Surveillance cantonale	200	220
Surveillance communale	63	57
Surveillance fédérale (DFI)	23	24
Total	286	301
Total général	463	507
Fondations actives dans le canton (surveillance cantonale)	377	426

D'un point de vue administratif, la reprise de l'activité a montré la nécessité de réorganiser et de renforcer ce secteur. De grandes lacunes ont été constatées dans les dossiers existants et dans le suivi des fondations classiques. C'est donc dans ce domaine que la recherche d'informations a été la plus importante.

Un important travail d'archivage a dû être entamé ainsi qu'une refonte complète du classement. L'informatisation des registres est en cours et une procédure visant à compléter les dossiers a été mise en œuvre. Elle ne pourra pas être achevée avant plusieurs mois.

Le domaine de la prévoyance professionnelle fait par ailleurs l'objet de nombreuses réflexions, en partie du fait de la mauvaise situation prévalant sur les marchés boursiers. Outre les modifications apportées à la législation en 2002, la Confédération a aussi consulté les cantons sur un projet de nouvelle organisation des autorités de surveillance entre la Confédération et les cantons. La création d'un organe de surveillance sur le modèle de la Commission fédérale des banques est également évoquée de même qu'une révision du statut juridique des institutions de prévoyance, qui devraient être dotées de la personnalité juridique.

Les Chambres fédérales ont par ailleurs refusé en 2002 d'abaisser le montant de coordination et, par-là, d'affilier obligatoirement à la LPP les personnes bénéficiant de faibles salaires ou travaillant à temps partiel.

Enfin, les mesures de transparence fixées dans la révision de la loi sur la prévoyance professionnelle n'ont finalement pas été mises en vigueur de manière anticipée vu la proximité de la première révision de la LPP, à laquelle elles seront intégrées et qui devrait pouvoir être mise sous toit dans le courant 2003. La réduction de 7,2% à 6,8% sur 10 ans du taux de conversion (du capital en rentes) sera probablement introduite également dans la révision de la LPP, de façon à garantir le financement du deuxième pilier malgré l'allongement de l'espérance de vie. Ce taux devrait par la suite être réexaminé tous les deux ans.

D'un point de vue financier, de nombreuses institutions de prévoyance inscrites ont subi les re-mous des marchés boursiers. La situation à fin 2001 montrait déjà quelques faiblesses et il est

probable que les chiffres de la fin 2002 (qui ne seront connus qu'à fin juin 2003) feront apparaître une nouvelle détérioration.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a effectué auprès des autorités de surveillance une enquête sur les institutions de prévoyance ayant enregistré des découverts au 31 décembre 2001. Les résultats ne prenant en compte que les institutions de prévoyance qui avaient remis leurs comptes annuels 2001 avant le 30 septembre 2002, soit environ 85% des institutions soumises à la surveillance des cantons, il est probable qu'un certain nombre de situations difficiles ont échappé à cette enquête, qui sera dorénavant reconduite annuellement.

Les difficultés financières, voire la fermeture, de certaines entreprises fondatrices ont entraîné la mise en liquidation de leur caisse de pensions. Ce phénomène touche également les fondations de prévoyance non enregistrées (fondations patronales par exemple), pour lesquelles diverses procédures de liquidation ont été finalisées. D'autres ont été ouvertes et sont en cours de traitement. Les conditions dans lesquelles a été effectuée la reprise des dossiers par l'office de surveillance ne permettent toutefois pas de fournir des chiffres précis cette année au sujet de ces procédures de liquidation.

Le nombre de fondations dites classiques est en augmentation puisqu'une dizaine d'institutions nouvelles ont été créées au cours du second semestre 2002.

12.8. Tableaux relatifs aux mesures actives du marché du travail

A. Mesures de formation

a) Mesures collectives de formation dans le cadre de l'assurance-chômage

	Nombre total de participants *	Nombre de participants inscrits par un autre service de l'administration, un autre canton ou à titre privé	Coût total 2)	Places-année* (selon LACI)
Mesures collectives de formation dans le cadre de l'assurance-chômage fédérale	3076	73	Fr. 5'432'031.00	281.55
a) Cours de techniques de recherche d'emploi	991		Fr. 1'024'830.00	52.27
Cours pour personnes de 55 ans et plus	29		Fr. 36'000.00	1.17
Cours pour cadres et professions assimilées	197		Fr. 213'010.00	7.96
Cours pour personnes communiquant par écrit 3)	213		Fr. 231'500.00	9.52
Cours pour personnes communiquant oralement	494		Fr. 513'000.00	32.57
Cours de techniques d'entretien d'engagement	58		Fr. 31'320.00	1.05
b) Cours de langues	1084		Fr. 505'718.00	66.99
Cours de français pour non-francophones 3)	430		Fr. 423'496.00	57.61
Test TFI	450		Fr. 37'627.00	2.05
Stage Chance	3		Fr. 14'190.00	0.85
Stages de langue à l'étranger	21		1)	5.66
Test TOEIC	180		Fr. 30'405.00	0.82
c) Atelier de formation continue du CPLN et du CIFOM 3)	439	17	Fr. 936'684.00	62.87
d) Formation en horlogerie	43	2	Fr. 200'500.00	5.62
Stage d'évaluation en horlogerie	27	2	Fr. 14'650.00	0.58
Formation en horlogerie, module de base et assemblage 3)	12		Fr. 113'850.00	2.36
Formation transfrontalière en horlogerie 3)	3		Fr. 45'000.00	2.29
Formation d'opérateur en horlogerie 3)	1		Fr. 27'000.00	0.39
e) Formation technique	201		Fr. 1'138'549.00	32.29
Stage d'évaluation technique (CNIP)	93		<i>pour l'ensemble</i>	5.95
Cours de mécanique et/ ou CNC (CNIP) et électronique	77		<i>des cours CNIP</i>	19.03
Cours de soudure (CNIP)	17			1.94
Formation de polisseur (CNIP)	14			5.37
f) Formation en restauration 3)	38	29	Fr. 113'950.00	6.57
Cours de service accéléré	22	18	Fr. 79'930.00	3.66
Cours d'aide de cuisine	16	11	Fr. 34'020.00	2.91
g) Entreprises d'entraînement 3)	93	8	Fr. 777'864.00	25.20
h) Cours de préparation à l'activité indépendante 3)	123	17	Fr. 192'404.00	7.07
i) Ateliers Jeunes-Emploi	64		Fr. 541'532.00	22.67

* Sur la base des décisions 2002

a) L'ensemble des coûts engendrés par ces mesures est pris en charge par la Confédération en dehors de 10% des coûts nationaux totaux qui sont refacturés aux cantons en fonction du nombre d'indemnités de chômage versées pendant l'exercice.

b) Le coût des mesures auxquelles participent des personnes inscrites par d'autres services, d'autres cantons ou à titre privé est refacturé.

1) Financement direct par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

2) Coût d'organisateur, sans les indemnités versées aux participants.

3) Coûts indiqués sur la base du budget 2002.

b) Cours accordés par décisions individuelles dans le cadre de l'assurance-chômage fédérale

	Total décisions	Décisions acceptées	Décisions partiellement acceptées	Décisions refusées	Décisions de classement	Montant 1) 2)	Places-année (selon LACI)
Cours accordés par décisions individuelles dans le cadre de l'assurance-chômage fédérale	619	452	99	57	11	Fr. 1'234'520.00	86.14
a) Cours de techniques de recherches d'emploi	30	25	5	0	0	Fr. 56'440.00	1.45
b) Cours de qualification de base	0	0	0	0	0	Fr. 0.00	-
c) Cours de langues	306	244	52	3	7	Fr. 667'922.00	61.54
d) Cours d'informatique générale	34	28	5	1	0	Fr. 21'092.00	1.98
e) Cours d'informatique professionnelle	91	69	19	1	2	Fr. 323'977.00	8.50
f) Cours dans le secteur commercial et la vente	31	25	5	1	0	Fr. 115'294.00	4.72
g) Cours du domaine technique et de l'artisanat	17	10	7	0	0	Fr. 18'785.00	2.10
h) Cours dans l'hôtellerie et la restauration	0	0	0	0	0	Fr. 0.00	-
i) Cours dans les secteurs social et de la santé	33	28	1	2	2	Fr. 31'010.00	3.71
j) Autres cours	77	23	5	49	0		2.14

1) L'ensemble des coûts engendrés par ces mesures est pris en charge par la Confédération en dehors de 10% des coûts nationaux totaux qui sont refacturés aux cantons en fonction du nombre d'indemnités de chômage versées pendant l'exercice.

2) Coût d'organisation, sans les indemnités versées aux participants.

c) Mesures de formation dans le cadre des mesures d'intégration professionnelle

	Nombre de participants	Coût total 3)
Mesures de formation dans le cadre des mesures d'intégration professionnelle		Fr. 73'291.55
a) en emploi et les personnes bénéficiant des mesures de crise	7	Fr. 6'730.00
b) Participation à la prise en charge de formation pour des personnes ayant épuisé leur droit au chômage	6	Fr. 14'930.50
c) Ateliers de français et d'intégration	140 1)	Fr. 38'944.00 2)
d) Part cantonale aux allocations de formation	0	Fr. 0.00
e) Part cantonale à l'atelier Jeunes-Emploi		Fr. 0.00
f) Cours Ecla à Z pour analphabètes	16	Fr. 12'687.05

1) Le nombre de participants est estimé par les enseignants, la participation peut être très occasionnelle.

2)

3) Coût réparti à raison de 40% pour les communes et 60% à charge de l'Etat (Fonds de crise)

B. Autres mesures actives

	Nombre de participants	Coût total	Places-année (selon LACI)	Coût à la charge du canton (60%) et des communes (40%)
Autres mesures dans le cadre de l'assurance-chômage fédérale	961	Fr. 10'834'818.05	309	6)
a) Stages en entreprises	23 1)	Fr. 219'400.00 2)	7 2)	6)
b) Programmes d'emploi temporaire	658 1)	Fr. 8'296'018.05	219 2)	6)
<i>Indemnités versées aux participants</i>	-	Fr. 6'922'000.00 2)		
<i>Autres frais de fonctionnement</i>	-	Fr. 1'374'018.05 5)		
c) Allocations d'initiation au travail	86 3)	Fr. 498'000.00 2)	23 2)	6)
d) Encouragement activité indépendante	144 3)	Fr. 1'411'000.00 2)	33 2)	6)
e) Allocations de formation	10 3)	Fr. 348'000.00 2)	14 2)	6)
f) Contribution aux frais de déplacements et de séjours	40 3)	Fr. 62'400.00 2)	13 2)	6)
Mesures d'intégration professionnelle cantonales	268	Fr. 3'589'657.75	-	Fr. 3'589'657.75
a) Programmes d'emploi temporaire	174 1)	Fr. 3'379'537.55	-	Fr. 3'379'537.55
<i>Salaires et charges sociales des participants</i>	-	Fr. 2'904'835.55 4)	-	Fr. 2'904'835.55
<i>Autres frais de fonctionnement</i>	-	Fr. 474'702.00 5)	-	Fr. 474'702.00
b) Emplois durables	8 1)	7)		
c) Stages	34 1)	7)		
d) Prise en charge LPP chômeurs âgés	48 3)	Fr. 155'370.20 4)	-	Fr. 155'370.20
e) AIT cantonales	4 3)	Fr. 54'750.00 4)		Fr. 54'750.00

1) Nombre de contrats établis en 2002.

2) Estimation au 31 décembre 2002 basée sur les derniers chiffres annoncés par le SECO au 31 octobre 2002.

3) Nombre de décisions acceptées et partiellement acceptées en 2002.

4) Montant payé sur l'exercice 2002.

5) Montants de l'exercice 2001 payés en 2002. Les coûts 2002 ne seront connus que dans le courant du 1er trimestre 2003 à réception des décomptes des organisateurs des programmes d'emploi temporaire spécifiques et facturés en 2003 à la Confédération.

6) L'ensemble des coûts engendrés par ces mesures est pris en charge par la Confédération en dehors de 10% des coûts nationaux totaux qui sont refacturés aux cantons en fonction du nombre d'indemnités de chômage versées pendant l'exercice.

7) Les salaires et charges sociales des participants sont intégrés dans la rubrique a) Programmes d'emploi temporaire.

13. CAISSE CANTONALE NEUCHATELOISE D'ASSURANCE-CHÔMAGE (CCNAC)

13.1. Généralités

La tendance constatée depuis le dernier trimestre 2001, s'est confirmée durant l'année 2002.

Le nombre de bénéficiaires de prestations, ainsi que le nombre d'entreprises au bénéfice de prestations de réduction de l'horaire de travail n'ont cessé de croître au fil des mois.

Le taux élevé de rotation des bénéficiaires de prestations s'est légèrement ralenti en 2002 par rapport à 2001 et la difficulté est grande de retrouver un emploi.

La fermeture d'Expo.02 au mois d'octobre a provoqué un surcroît important de bénéficiaires et plusieurs dossiers ont nécessité l'ouverture de procédures au niveau des instances compétentes afin de faire respecter les dispositions contenues, à la fois dans les contrats de travail et les conventions collectives.

D'importantes faillites sont intervenues durant l'exercice 2002 et les charges enregistrées au titre des indemnités cantonales en cas d'insolvabilité sont le reflet de cette situation difficile.

L'augmentation constante du volume de travail depuis ces derniers mois n'a pas été sans conséquence sur l'organisation de la CCNAC.

Dans un premier temps, la charge supplémentaire a été absorbée par une augmentation du temps de travail des collaboratrices engagées à temps partiel, ainsi que par l'accomplissement d'heures supplémentaires. Ces mesures qui ne devaient être que provisoires, en fonction des prévisions optimistes de plusieurs économistes, n'ont pas suffi et ont contraint, dès le mois d'octobre, la CCNAC à renforcer ses effectifs afin de répondre aux demandes des assurés et des entreprises.

Le temps de formation étant de plusieurs mois, la CCNAC ne pourra réellement bénéficier pleinement de son potentiel que dans quelques semaines. Néanmoins, les mesures prises ont permis de limiter au maximum les retards.

L'on ne peut que regretter que le système de financement mis en place par le seco, ne tienne nullement compte des cycles économiques auxquels l'on doit faire face et oblige les organes d'exécution à immédiatement revoir leur dotation en personnel lorsque le taux de chômage baisse.

Or, quand la situation se dégrade, il faut compter plusieurs mois avant que l'on puisse répondre pleinement aux attentes que l'on est en droit d'attendre d'un service public par le simple fait que la CCNAC doive procéder aux engagements et former de manière complète ses collaborateurs.

Pour l'avenir, il serait pour le moins intéressant de pouvoir collaborer avec un autre secteur de l'administration qui connaîtrait des cycles économiques inverses à celui de la caisse et pouvoir ainsi mettre en place un véritable concept de mobilité interne des collaborateurs entre ces deux entités. De cette manière, il serait rapidement possible de disposer de personnel formé lors de forte augmentation du volume de travail.

La convention qui lie le seco aux fondateurs des caisses arrive à échéance à la fin de l'année 2003. Le système mis en place privilégie exclusivement la quantité de prestations fournies et non la qualité. Tous les indicateurs de performance retenus par le seco sont des éléments quantitatifs et la CCNAC est déjà intervenue à maintes reprises afin que la qualité soit également reconnue, sans succès à ce jour.

La convention 2000-2003 a des effets pervers et a créé une dégradation notable des conditions de travail des collaborateurs ainsi qu'une détérioration de la qualité des prestations.

Le système de bonus mis en place incite certaines caisses à exiger une productivité toujours plus accrue par collaborateur afin de bénéficier du bonus. Les exigences du seco reposant sur une moyenne mathématique pour toute la Suisse, le fait d'accroître la productivité et par-là même le nombre de points par collaborateur, provoque une révision à la hausse des prétentions de l'autorité fédérale.

Le système n'ayant pas de limites, il crée une sorte de spirale infernale demandant toujours plus avec moins de moyens.

En agissant de la sorte, le seco tente de reporter une partie des charges de fonctionnement des organes d'exécution de l'assurance-chômage sur les cantons.

Dans ce sens, il est nécessaire que les effets de l'ancienne convention soient examinés par un organe neutre et que des corrections soient apportées dans le nouveau texte.

La CCNAC est également active dans le projet "Chèque-emploi" et a été invitée à deux reprises par l'OFAS pour présenter son projet. Durant l'année 2003, les travaux se poursuivront en compagnie des instances de la Confédération en espérant pouvoir trouver le financement nécessaire à la mise sur pied d'un projet pilote dans le canton de Neuchâtel.

13.2. Fonds cantonal d'insolvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la CCNAC est chargée de l'application des dispositions légales du Fonds cantonal d'insolvabilité (anciennement loi Mamie).

Les prestations auxquelles peuvent prétendre les assurés se composent de la part du 13^e salaire et des vacances pour une période maximale de 6 mois en complément à l'intervention de la LACI, sous réserve des autres conditions du droit contenues dans la loi et le règlement des mesures de crise.

En opérant le versement, la caisse se subroge à l'assuré et produit ses créances dans le cadre des procédures de faillite ou de sursis.

Les charges comptabilisées durant l'année 2002 sont les suivantes:

<u>Entreprises</u>	<u>Montants en francs</u>
Barbier Sàrl, Bôle	8.201,10
Electrocom SA, Neuchâtel	15.036,60
Freiburghaus Logistique SA, La Chaux-de-Fonds	101.575,70
Freiburghaus Holding SA, La Chaux-de-Fonds	31.577,55
Métran SA, La Chaux-de-Fonds	6.859,80
Picopolish Switzerland SA, Bevaix	9.694,95
Préfrap SA, La Chaux-de-Fonds	8.036,20
<u>Total</u>	180.981,90

La licence d'utilisation du programme a été facturée par le seco à raison de 2500 francs. La CCNAC peut ainsi utiliser les infrastructures informatiques mises à disposition par le Fonds de compensation de l'assurance-chômage sans devoir investir des sommes considérables pour la création d'un programme de paiement des prestations ICI.

Quatre-vingts sept heures de travail ont été accomplies pour le compte du Fonds cantonal d'insolvabilité; ce qui représente des frais d'administration de 4226 francs.

Écritures

Par ailleurs, les écritures suivantes ont été enregistrées durant l'exercice 2002, à savoir:

<u>Faillite</u>	<u>Dividende</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Motif</u>
Arthur Imhof SA	Fr. 185,20	Fr. 235,50	Dividende + ADB
Sonus SA	Fr. 13.078,85	Fr. 8.252,40	Dividende + ADB
Montres Vulcain SA	Fr. 1.936,10	Fr. 0,00	Dividende
Lucarella & Fils	Fr. 0,00	Fr. 3.800,05	ADB
<u>Totaux</u>	Fr. 15.200,15	Fr. 12.287,95	

Les comptes du Fonds cantonal d'insolvabilité, arrêtés au 31 décembre 2002, se présentent de la manière suivante:

Compte d'exploitation

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Indemnités en cas d'insolvabilité	Fr. 180.981,90	Avances pour paiement	Fr. 265.000,00
Honoraires (Inspection cantonale des finances, contrôle des cptes 2001)	Fr. 1.200,00	Intérêts actifs	Fr. 213,98
Frais bancaires	Fr. 28,00	Dividendes ICI	Fr. 15.200,15
Licence programme seco	Fr. 2.500,00		
Frais administratifs	Fr. 4.226,00		
Solde au 31.12.2002	Fr. 91.478,23		
<u>Totaux</u>	Fr. 280.414,13		Fr. 280.414,13

Bilan insolvabilité cantonale au 31 décembre 2002

<u>Actifs</u>		<u>Passifs</u>	
Banque	Fr. 114.192,60	Créanciers frais admin.	Fr. 4.226,00
Impôt anticipé à recouvrer	Fr. 74,89	Provision insolvabilité	Fr. 455.436,80
Créances d'insolvabilité	Fr. 455.436,80	Fonds de roulement	Fr. 110.521,49
Actif transitoire	Fr. 480,00		
<u>Totaux</u>	Fr. 570.184,29		Fr. 570.184,29

13.3. Subventions cantonales aux primes APG pour les chômeurs de plus de 45 ans

Dès le 1^{er} janvier 1999, suite à la résiliation du contrat collectif conclu avec Avenir-Assurances, les personnes sans emploi ne disposent plus d'une couverture automatique de la perte de gain en cas de maladie.

Afin de pallier cette carence du droit fédéral, le canton a décidé de mettre en place un système de subventionnement des primes pour les personnes souhaitant conclure volontairement une assurance perte de gain durant une période de chômage.

Dès le 1^{er} juillet 2002 et compte tenu des expériences acquises, l'âge permettant de bénéficier de cette prestation a été abaissée de 50 à 45 ans. De plus, le nouveau barème a privilégié les personnes avec charges familiales par une augmentation du montant de la subvention.

Durant l'année 2002, 82 nouveaux dossiers ont été ouverts sur un total de 164 indemnisés en 2002. Le montant versé à titre de subvention s'élève à 162.918 fr. 25 (131.979 fr. 80 en 2001) auquel s'ajoute 38.738 fr. 30 (22.100 fr. en 2001) de frais d'administration représentant 658 (477 en 2001) heures de travail, soit un total de 201.656 fr. 55.

La différence importante des heures consacrées à cette tâche provient essentiellement des corrections apportées suite à la modification des critères de subventionnement dès le 1^{er} juillet 2002.

13.4. Subvention LPP

La CCNAC est chargée du paiement des subventions LPP en faveur des employeurs engageant des chômeurs âgés de plus de 45 ans. La décision d'octroi de cette prestation et le suivi budgétaire sont assumés par le service de l'emploi.

Pour le surplus, un rapport détaillé des activités de la CCNAC, du centre de formation et de micro-filmage sera établi durant l'année 2003.

14. CENTRE NEUCHATELOIS D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE (CNIP)

14.1. Introduction

L'année 2001 a représenté pour le CNIP une année de transition. Elle a permis l'installation et le regroupement de toute la structure de fonctionnement du centre sur le nouveau site Dubied. Malgré des installations mieux adaptées, cette année de transition n'a pas atteint ses objectifs financiers et bien que cette insuffisance de financement s'explique, il s'agissait de redresser rapidement la situation dès 2002.

La formation pratique des "peu qualifiés" dans les différents secteurs de l'industrie et de l'artisanat répond toujours à un réel besoin et démontre l'utilité du CNIP. En 2002, avec l'augmentation du chômage, les demandes en formation et en aide à la réinsertion ont été importantes. Elles ont provoqué la mise en place de nouvelles prestations et le dédoublement d'ateliers. Ce sont ainsi plus de 16.900 journées de formation (13.400 en 2001) qui ont été organisées dans les nouveaux locaux.

Aujourd'hui, le résultat des comptes 2002 montre qu'une étape importante a été franchie vers l'équilibre financier, objectif qui devrait être atteint durant cette période législative.

14.2. Organisation

Durant l'année 2002, le CNIP a poursuivi son développement. Ses nouvelles missions définies par le département ainsi que l'augmentation régulière de ses effectifs ont entraîné l'adaptation de ses structures. C'est ainsi que:

- dans le cadre d'une réorganisation du secrétariat du DEP, le CNIP est devenu un service à part entière, rattaché directement au chef du département. De nouvelles missions lui ont été attribuées dont celle d'accompagner, avec d'autres services, le chef du département dans ses contacts avec les milieux économiques;
- le chef du département a demandé au bureau de la commission du CNIP d'entreprendre des démarches concrètes pour un rapprochement encore plus efficace du CNIP des milieux industriels. Le bureau, formé principalement de représentant des entreprises neuchâtelaises, s'est ainsi réuni à plusieurs reprises et a contribué à ce rapprochement;
- au niveau de son fonctionnement, le CNIP a procédé à une redistribution interne de ses missions mieux appropriées au nombre croissant de ses interventions. C'est ainsi qu'un comité de direction a vu le jour, comité composé de 4 personnes et dont les missions sont clairement définies;
- dans le cadre du partenariat industriel que le CNIP développe, une entreprise s'est installée sur le site Dubied. Cela a permis le placement d'un apprenant du CNIP, l'échange de compétences en production et la mise à disposition d'une place de stage;
- pour conserver la certification ISO 9001 et préparer le passage de cette norme à la version 2000, le CNIP a passé avec succès son audit de maintien;
- dans son désir d'ouverture, le CNIP a développé sa formation modulaire sur la base de la formation existante, en collaboration avec d'autres entités spécialisées. C'est ainsi que les apprenants du CNIP peuvent, sans compléments de formation, se présenter à des examens reconnus en dehors du canton, telles:

- une certification européenne de soudeur en collaboration avec le Swiss Welding Institute installé à l'École d'ingénieurs d'Yverdon;
- une certification U-CH en informatique bureautique, certification reconnue au niveau Suisse.

14.3. Ressources humaines

Les missions du CNIP sont spécifiques et demandent une définition précise de chaque poste d'encadrement. En 2002, un organigramme général de fonctionnement de l'institution a été élaboré. Il définit exactement les domaines d'intervention de chaque collaboratrice et collaborateur au travers de cahiers des charges.

L'objectif du CNIP de rester proche des réalités industrielles impose une mise à jour continue des compétences de son personnel d'encadrement. C'est ainsi que:

- la formation pédagogique des formateurs s'est poursuivie en collaboration avec l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISFPF);
- plusieurs cours techniques ont été proposés aux formateurs (CNC production, machines automatiques SMD, sécurité);
- des formations complémentaires ont été proposées au personnel administratif (bureautique, cours pour maître d'apprentissage, gestion).

Durant l'année 2002, le CNIP a connu plusieurs mouvements au sein de son personnel. C'est ainsi que:

- une nouvelle organisation de l'atelier d'observation/bilan et une augmentation de sa capacité d'accueil ont permis l'engagement de deux nouveaux formateurs;
- l'augmentation régulière des effectifs et le dédoublement de plusieurs ateliers ont permis l'engagement de personnel d'encadrement supplémentaire:
 - un formateur d'adultes en atelier d'assemblage/soudage;
 - un formateur d'adultes en atelier de mécanique;
 - deux assistants sociaux;
 - un formateur d'adultes en mathématique;
 - une apprentie de commerce.

Il faut encore signaler que, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Etat, le personnel a été convié en fin d'année:

- à un entretien de développement durant lequel la direction du CNIP a pu constater la qualité de l'engagement des collaboratrices et des collaborateurs. Il faut relever ici que l'ensemble du personnel (administratif et enseignant) a été reçu;
- à un entretien pédagogique spécifique, réservé au personnel enseignant.

A la fin de l'année, l'effectif du personnel d'encadrement se montait à 18 postes complets, 13 postes partiels et 1 apprentie pour un équivalent de 24,5 postes complets. Ces différents postes se répartissaient en:

- 18 fonctions de formateurs d'adultes;
- 5 fonctions d'encadrement technique;
- 2 fonctions d'encadrement psychosocial;
- 7 fonctions d'encadrement administratif et de gestion.

14.4. L'équipement

Durant l'année, le CNIP a absorbé une augmentation régulière de ses effectifs. De nouveaux ateliers ont été ouverts et quelques équipements complémentaires ont été acquis, principalement

d'occasion et sans augmentation démesurée des charges. Il faut dire qu'une année après le crédit d'investissement octroyé par le Grand Conseil et même après des économies nécessaires, occasionnées par des dépassements dans les investissements sur la rénovation du bâtiment, il y avait encore une certaine réserve dans l'ancien parc machines. C'est ainsi qu'à la fin de l'année, le CNIP tournait avec:

- 1,5 unité d'atelier en observation/bilan;
- 9,5 unités d'atelier de formation pratique;
- 2,8 unités d'atelier en appuis théoriques,

tous équipés pour recevoir 8 apprenants/atelier. Il faut encore signaler que les ateliers en appuis théoriques, dans leur majorité, fonctionnent en parallèle aux ateliers pratiques et ne constituent donc pas une capacité d'accueil supplémentaire.

Pour l'avenir, il s'agira de trouver des solutions afin que le CNIP poursuive sa mission, complète son parc machines et réponde à des besoins nouveaux.

14.5. Les effectifs

Les effectifs ont augmenté régulièrement en cours d'année. L'analyse de ces effectifs (voir tableau ci-dessous) nécessite quelques commentaires:

- par rapport à 2001, on assiste à une augmentation des journées de formation (nb.J) chez les principaux partenaires du CNIP (OAI et LACI);
- bien qu'en légère augmentation, les formations intéressent encore trop peu les milieux industriels. Les efforts entrepris depuis le début de l'année n'ont pas encore apporté de résultats concrets. Des démarches doivent encore être menées. Le bureau de la commission du CNIP s'y attelle;
- en ce qui concerne les effectifs, ceux-ci étaient de 80 en début d'année pour atteindre le maximum de 103 en novembre. Cette variation donne une moyenne annuelle de 85 apprenants. Mis à part l'engagement de formateurs supplémentaires, cette augmentation a été absorbée avec l'encadrement administratif et technique en place. Pour 2003, avec les augmentations prévues, la création de nouveaux postes devra être étudiée.

Statistiques des journées de formation au CNIP

JANVIER A DECEMBRE 2002

Mois	SAR Req asile	OSAR Réfugiés	OAI	LACI	ECOLE CIFOM	ECOLE CPMB	ECOLE CPLN	PRIVE ENTREP.	TOTAL 2002	TOTAL 2001
	nb.J	nb.J	nb.J	nb.J	nb.J	nb.J	nb.J	nb.J	nb.J	nb.J
Janvier	142	72	404	533	0	183	36	0	1'370	1'125
Février	181	40	372	553	95	97	9	5	1'352	1'210
Mars	155	84	417	564	233	80	0	10	1'543	1'487
Avril	154	35	439	572	189	0	0	0	1'389	755
Mai	116	71	507	694	52	16	0	2	1'458	1'301
Juin	176	115	530	710	100	0	0	1	1'632	1'258
Juillet	88	50	256	330	0	0	0	0	724	574
Août	140	75	358	625	0	0	1	10	1'209	919
Septembre	158	100	459	841	0	0	8	2	1'568	1'123
Octobre	113	90	440	733	76	0	6	4	1'462	1'228
Novembre	123	105	530	937	175	0	8	12	1'890	1'535
Décembre	111	75	413	610	90	0	6	3	1'308	925
	1'657	912	5'125	7'702	1'010	376	74	49	16'905	13'440

version 10 janvier 03

Cette moyenne annuelle de 85 participants aux différents cours proposés a occasionné le traitement de 683 dossiers qui concernent:

- 152 stagiaires venus faire un stage d'observation/bilan de trois semaines;
- 316 apprentis venus faire un stage pratique inscrit dans leur parcours de formation CFC;
- 120 adultes qui ont commencé une formation modulaire standard (à plein-temps ou en emploi);
- 44 personnes qui ont suivi une formation modulaire à la carte (en emploi);
- 51 personnes qui ont suivi un module de français à la carte (en emploi).

Quant aux adultes (sans activité professionnelle) en formation échelonnée (contrat sur une période de plusieurs mois), ils sont 80 à avoir quitté l'institution en 2002. L'analyse de ces sorties indique que plus de 85% ont mené leur formation comme prévu et avec succès. Par contre, ils ne sont que 17,5% à avoir trouvé un emploi à leur sortie (voir également tableau annexé). La conjoncture peu favorable que vit depuis plusieurs mois le canton n'est pas étrangère à cette situation.

Période : du 1 janvier au 31 décembre 2002

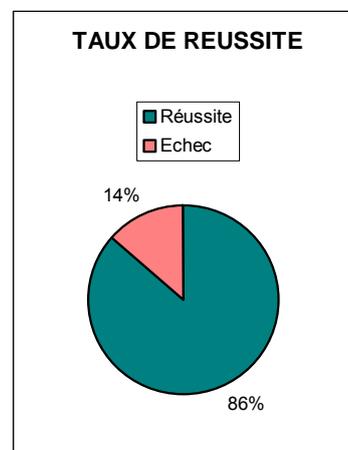
RAISONS DES FINS DE FORMATION

Nb total d'apprenants ayant quitté le CNIP

80

	Nb appr.	Réussite	Echec
Ont trouvé un emploi avant la fin de formation	2	2	0
Fin de formation avec emploi	10	10	0
Fin de formation sans emploi	57	57	0
Ont quitté avant fin de formation pour:			
- raison médicale,	6	0	6
- retour dans pays d'origine,	0	0	0
- absences répétées, compétences insuffisantes	5	0	5
Total	80	69	11

TAUX DE REUSSITE



14.6. Évolution des charges

Le budget 2002 prévoyait des charges pour un montant de 3.697.550 francs alors que les recettes étaient estimées à 3.425.000 francs laissant un déficit de 272.500 francs. Le budget avait été élaboré sur la base d'une capacité de 90-95 places de formation répartie dans 12 ateliers.

Les comptes ont donné un résultat légèrement inférieur en ce qui concerne les charges et les revenus tout en préservant un déficit acceptable. On assiste donc à un redressement financier non négligeable en 2002.

L'équilibre financier n'est pas encore atteint mais on s'en approche. Cette situation s'explique, dans les grandes lignes, de la manière suivante:

- si les objectifs de fréquentation fixés lors de l'établissement du budget étaient largement atteints en fin d'année, il n'en était pas de même en début d'année, d'où un léger déficit au niveau de la fréquentation. Il faut relever encore que si, dans certains secteurs, la demande en formation était forte, il n'a pas toujours été possible d'ouvrir le cours correspondant (difficulté de trouver les formateurs);
- depuis l'installation du CNIP sur le site Dubied, les charges de fonctionnement ont augmenté:
 - existence de surfaces en réserve pour le développement en partenariat industriel, surfaces non utilisées et qu'il faut entretenir;
 - facturation d'amortissements supplémentaires calculés à la suite des nouveaux investissements;

- augmentation de l'encadrement auprès des apprenants rencontrant de plus en plus de difficultés à se réinsérer. Cette démarche vise également la baisse de l'absentéisme (moyenne annuelle de 8,5%).

Cette situation a démontré qu'il fallait procéder à la révision des tarifs appliqués aux différents partenaires. Des démarches ont été entreprises dans ce sens mais toutes n'ont pas abouti avant la fin de l'année.

Quelques éléments chiffrés sont encore illustrés dans tableau ci-dessous. Ils montrent notamment qu'en 2002, la charge moyenne par journée de formation est à nouveau passée au-dessous de la barre des 200 francs.

Année	Journées de formation	Nombre de places	Nombre de structures d'ateliers	Total des charges (en Fr.)	Postes ¹⁾ encadrement	
					A	B
1994	1.061	8	1	210.000	1	1
1995	3.212	24	2 - 3	648.938	2	4
1996	4.168	32	4	965.615	4	4
1997	5.387	40	4 - 5	1.190.730	7	3
1998	8.050	48	6	1.633.337	8	3
1999 ²⁾	16.450	80	9 - 10	2.624.922	15	6
2000	14.550	80	10	2.794.235	17	7
2001	13.500	80-90	10-11	3.132.042	16	11
2002	16.900	96	12	3.350.429	18	13

1) A: poste à plein-temps; B: poste à temps partiel (situation évolutive durant l'année)

2) au 31 décembre 1998, tous les ateliers du CPVT passent sous la responsabilité du CNIP.

15. SERVICE DE L'INSPECTION ET DE LA SANTE AU TRAVAIL (SIST)

Cette année a été marquée par Expo.02 dont la mise en place et le déroulement ont généré un engagement accru du SIST. La prolongation de l'ouverture des magasins durant cette période a provoqué de nombreux débats entre les partenaires sociaux. Les recours déposés contre l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à cet objet, ainsi que la décision du SIST concernant plus spécifiquement l'ouverture des magasins le 1^{er} août, ont été rejetés, respectivement par le Tribunal fédéral et cantonal.

À l'exception de quelques dérapages dont certains ont fait la une de la presse, sous l'angle de la loi sur le travail, cet événement s'est globalement bien déroulé.

L'introduction de l'obligation de l'alternance pour le travail de nuit, qui devrait intervenir dans le courant de l'année prochaine, a suscité la réaction de plusieurs grandes entreprises du canton qui ont fait part de leurs difficultés auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco). C'est un sujet qui devrait encore faire parler de lui ces prochains temps.

15.1. Administration

A) Assujettissements

Les mutations suivantes ont été enregistrées:

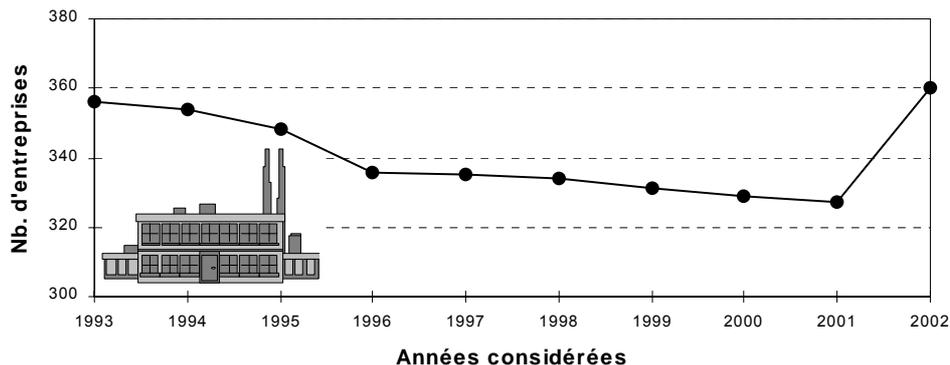
assujettissements	4
libérations	7
soit une diminution de 3 entreprises.	

Malgré cette diminution, le nombre d'entreprises industrielles se monte à 360 au 31 décembre, alors qu'il devrait s'élever à 324. Cette différence s'explique par une comptabilisation différente des entreprises industrielles. En effet, dès cette année, les différentes adresses d'une entreprise dans une même commune et dans les communes adjacentes doivent être comptabilisées séparément, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Modifications de décisions d'assujettissement..... 36

Évolution des entreprises industrielles:

ENTREPRISES INDUSTRIELLES



B) Permis concernant la durée du travail

Cette année, le service a délivré 106 permis sur la base d'un besoin urgent dûment établi, répartis dans les catégories suivantes:

travail du dimanche	68
travail de nuit	36
travail continu	2

Quelques demandes de permis (8) concernant la durée du travail ont été refusées totalement ou partiellement. Ces refus concernaient essentiellement des demandes d'occuper des travailleurs le dimanche ou un jour férié pour lesquels le droit en vigueur est restrictif.

Sur la base des articles 51 et 53 de la loi sur le travail (LTr), 5 avertissements ont été adressés à des entreprises suite au non-respect de nombreuses dispositions relatives à la durée du travail.

En vertu de l'article 59 LTr, 2 entreprises ont quant à elles été dénoncées au ministère public pour de graves infractions relatives à la durée du travail.

En 2002, 39 permis fédéraux ont été délivrés sur la base d'une indispensabilité technique ou économique, après qu'un préavis favorable a été émis par le SIST.

Au 31 décembre, 80 permis fédéraux étaient en vigueur dans les différentes entreprises du canton.

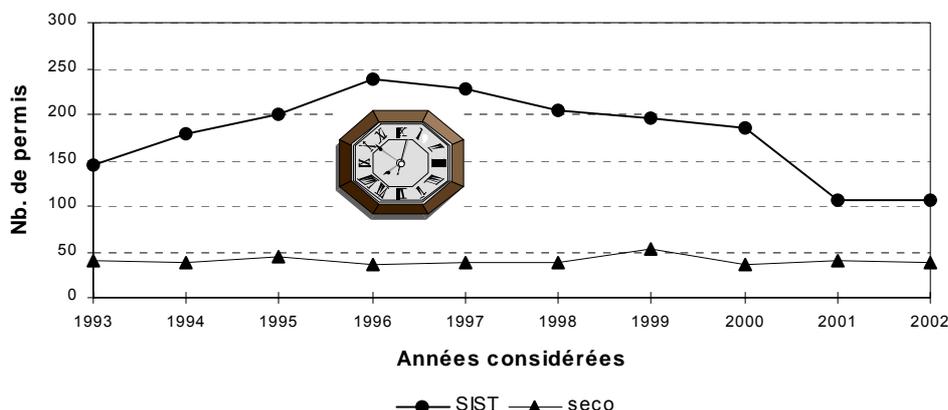
Une autorisation de travailler la nuit ou le dimanche a été délivrée pour 15 apprentis sur la base des articles 58 et 59 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), car cela était indispensable pour leur formation professionnelle. A relever que cette rubrique du présent rapport disparaîtra dès le prochain exercice ou, pour le moins, sera fondamentalement modifiée. En effet, l'ordonnance 5 relative à la loi fédérale sur le travail, qui contient des dispositions spéciales protégeant les jeunes travailleurs, entrera sans doute en vigueur dans le courant de l'année 2003. Cette ordonnance dispensera les employeurs de solliciter une autorisation d'occuper leurs apprentis la nuit ou le dimanche dans des professions ou pour des activités particulières (boulangerie-pâtisserie, restauration, par exemple). Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette ordonnance, des autorisations fédérales globales s'en inspirant, valables sur tout le territoire national, ont d'ores et déjà été

délivrées dans le courant de l'année 2002. A l'avenir, seules des demandes ponctuelles particulières nécessiteront l'octroi d'une autorisation de la part de l'autorité cantonale.

Sur la base de l'article 55 OLT 1, une autorisation a été délivrée de débiter un apprentissage avant l'âge de quinze ans révolus.

Évolution de la totalité des permis délivrés par le SIST et le seco:

PERMIS DE TRAVAIL DELIVRES

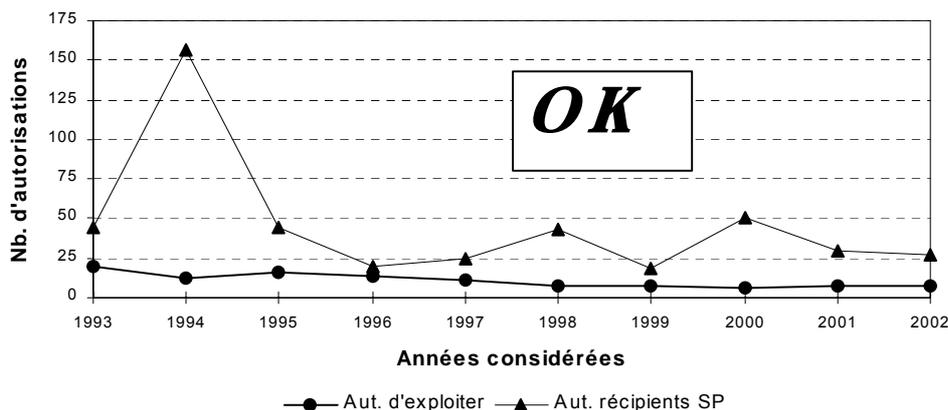


C) Autorisations

L'autorisation d'exploiter des locaux et des installations a été délivrée à 7 entreprises industrielles et celle d'installer et de mettre en service des récipients sous pression l'a été pour 27 installations.

Évolution des autorisations délivrées:

AUTORISATIONS DELIVREES



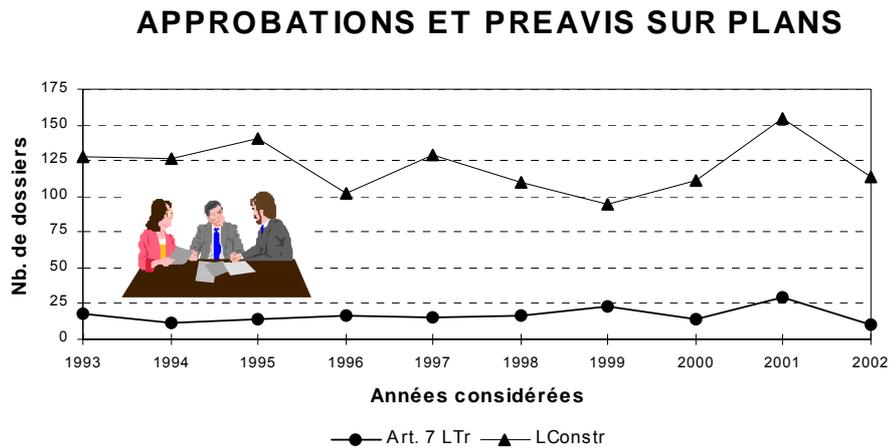
15.2. Approbations de plans

Les dossiers qui ont été soumis pour approbation ou pour préavis se répartissent ainsi:

	Entreprises industrielles	Entreprises non industrielles
approbations sur la base de l'article 7 LTr	8	2
préavis sur la base de la loi sur les constructions (LConstr)	7	107

ce qui représente un total de 124 dossiers examinés dans le service.

Évolution des approbations et des préavis délivrés:

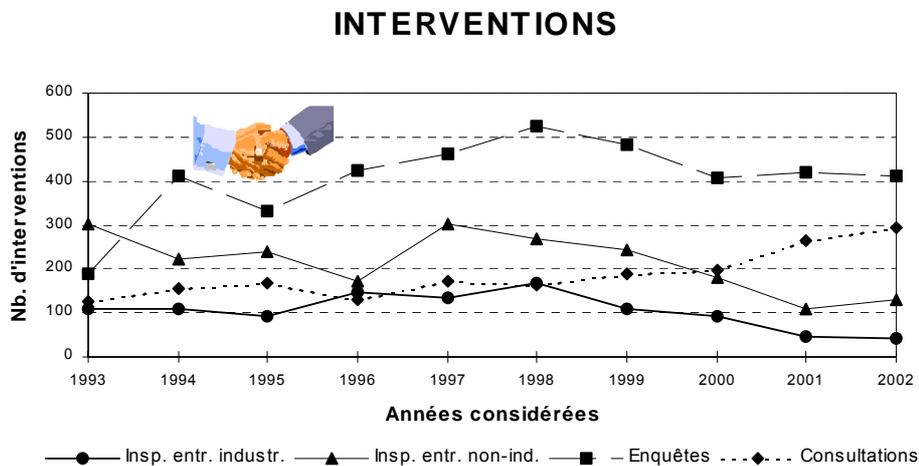


Il faut relever que le temps consacré à ces examens de plans est en nette augmentation, les projets devant souvent faire l'objet de nombreuses discussions visant à faire respecter les dispositions légales en la matière.

15.3. Interventions

Au cours de leur activité sur le terrain, les inspecteurs du travail ont procédé à 40 inspections dans des entreprises industrielles et 129 dans des entreprises non industrielles. De plus, ils ont effectué 412 enquêtes et répondu à 293 demandes de renseignements et d'assistance technique.

Évolution des interventions effectuées:



15.4. Médecine du travail

2002 a été une année de transition puisque le poste de médecin-inspecteur du travail a été occupé successivement par le Dr Jacques Holtz (à 20% de janvier à juillet), par la Dresse Nadia Bessire (à 20% de juillet à novembre), puis par l'engagement à plein temps depuis le 1^{er} décembre par la Dresse Aurélia San Miguel. Il faut relever que l'excellente collaboration entre ces trois médecins a permis d'assurer une continuité de la médecine du travail dans le canton.

Le nombre de prestations a été le suivant (chiffres 2001 entre parenthèses):

- 8 examens médicaux préventifs à la demande de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva) (15);
- 7 consultations médicales (24);
- 13 visites de postes de travail (20).

Le total des jours de présence de médecin du travail a été de 43,5 contre 53 en 2001.

15.5. Hygiène du travail

A) Visites d'entreprises

Les collaborateurs du secteur hygiène du travail ont effectué 130 visites d'entreprises réparties en 58 enquêtes, 47 consultations et 25 inspections, auprès de 106 entreprises. Lors de 19 enquêtes, des investigations analytiques ont été possibles grâce au Laboratoire intercantonal de santé au travail (LIST). Certaines de ces visites ont été menées conjointement avec le médecin-inspecteur du travail (12), un inspecteur du travail du secteur technique (13), un spécialiste de la Suva (6) ou une autre instance officielle (18).

Des interventions ont été faites dans des écoles (11), des services de l'Etat (8) et des administrations communales (7).

La directive de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) concernant l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail (MSST) a suscité des visites d'information, de motivation et de contrôle en entreprises.

Les investigations effectuées aux places de travail ont essentiellement concerné l'utilisation des solvants halogénés ou inflammables (installations de dégraissage, d'impression, de mécanique, de peinture), des problèmes de ventilation (utilisation de peintures et de solvants, soudage, usinage), des expositions aux substances corrosives, les premiers secours, des mesures de lutte contre le bruit, des cas d'allergies ou d'irritations, des émissions de poussières, d'aérosols ou de gaz, divers cas de qualité de l'air intérieur (climatisation, ventilation, odeurs), d'ergonomie (postures, charges, écrans), des accidents, des plaintes, ainsi que de nouvelles affectations de locaux.

La collaboration avec le service de la protection de l'environnement a été active dans les domaines de la récupération des déchets spéciaux, de la propagation de nuisances d'entreprises chez des voisins et d'enquêtes d'accidents chimiques.

B) Activités diverses

- Conseils aux entreprises et communes, documentation (technique et légale);
- exposé "Dysfonctionnement des écrans d'ordinateurs soumis à des champs électromagnétiques (CEM) et troubles de la santé" présenté lors d'une séance de cas du Groupement romand de médecine, d'hygiène et de sécurité au travail;
- leçon "Alternatives à l'utilisation de solvants chlorés pour le nettoyage" au cours postgrade "Santé au travail" de l'IST;

- participation aux travaux de la commission d'apprentissage pour laborantins en chimie (CALC);
- participation au groupe de travail pour la prévention des accidents (GTPA);
- activités auprès de l'organisation des chimistes de piquet du bureau permanent catastrophe (ORCAN);
- participation aux activités de la Société suisse des hygiénistes du travail (SSHT) et de sa délégation auprès de l'Association suisse de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail (ASMHST).

C) Laboratoire intercantonal de santé au travail (LIST)

Au cours de cette huitième année de fonctionnement du LIST sous la forme d'une collaboration intercantonale, les problèmes soulevés par l'absence d'un hygiéniste du travail au sein de l'Inspection du travail du canton de Fribourg ont trouvé un début de solution. Depuis l'engagement d'un hygiéniste du travail au sein de l'équipe fribourgeoise, l'utilisation du LIST par ce partenaire s'est très nettement intensifiée.

Parallèlement, une structure de suivi et de concertation a été mise en place. Elle regroupe les responsables des inspections cantonales des trois cantons partenaires. De plus, avec l'introduction en avril 2001 d'un système de controlling, la gestion des activités du LIST a encore été améliorée et rendue plus transparente.

Par contre, pour des raisons budgétaires, les tentatives d'intéresser d'autres partenaires cantonaux à la structure n'ont pas porté leurs fruits.

Outre la réponse aux requêtes spécifiques des trois cantons, le LIST a poursuivi ses travaux dans le domaine de l'exposition à la chaleur (évaluation de situations caractéristiques). Concernant l'évaluation de l'exposition aux huiles de coupe (industrie mécanique), les travaux entamés en entreprises en 2001 ont débouché en 2002 sur des essais interlaboratoires avec la Suva, l'Institut de santé au travail de Lausanne et le laboratoire d'hygiène industrielle du canton de Genève.

L'intervention du LIST a été particulièrement sollicitée depuis septembre 2002 dans le domaine des chantiers de déflocage d'amiante et des demandes d'identification de matériaux fibreux, suite notamment à une recrudescence de la sensibilisation du public dans ce domaine particulier.

Pour plus de détails, voir le rapport annuel du LIST.

15.6. Ordonnances fédérales sur la durée du travail, de la conduite et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (OTR 1 et 2)

Au 31 décembre, le canton dénombrait 258 entreprises soumises aux dispositions des OTR 1 et 2, soit 204 entreprises de transport de marchandises, 10 de cars, 39 de taxis urbains et 5 de taxis ruraux. Ces entreprises comptaient au total plus de 1.000 véhicules.

Le service a délivré 157 livrets de travail et 47 dispenses de tenir le registre patronal pour des chauffeurs travaillant selon un horaire régulier.

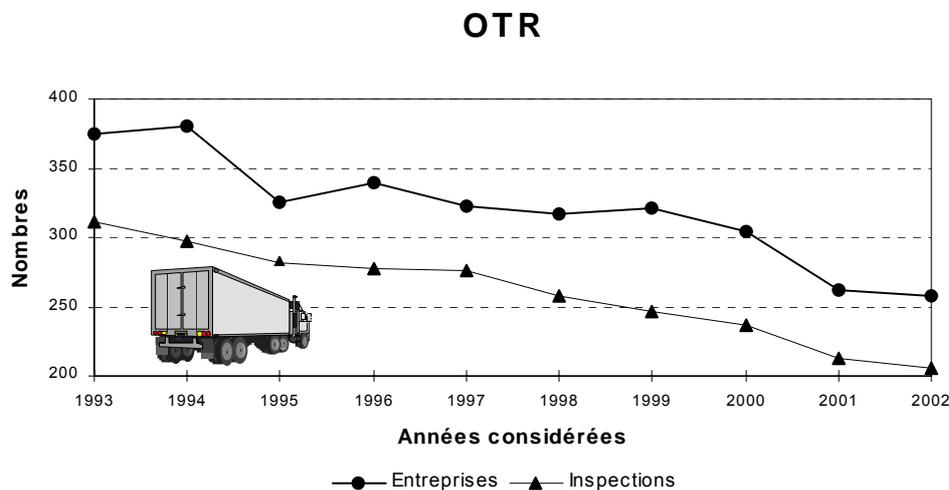
L'inspecteur chargé des contrôles a procédé à 206 inspections et 14 interventions diverses dans les entreprises. De plus, il a effectué 39 analyses de moyens de contrôle dans les bureaux du SIST.

Les contrôles d'entreprises ont motivé 33 rapports de dénonciation au ministère public (au sujet de 16 salariés, 11 conducteurs indépendants et 6 patrons), ainsi que 50 lettres comportant diverses remarques adressées aux entreprises ayant fait une interprétation erronée des prescriptions légales.

L'inspecteur a collaboré à 27 contrôles routiers organisés par les divers corps de police du canton, lesquels ont donné lieu à 126 rapports de dénonciation au ministère public. Ils concernent des

chauffeurs salariés, indépendants et patrons domiciliés en Suisse ou à l'étranger. Les chauffeurs neuchâtelois représentent une infime partie de ces dénonciations, ce qui démontre bien l'efficacité de nos contrôles au sein même des entreprises.

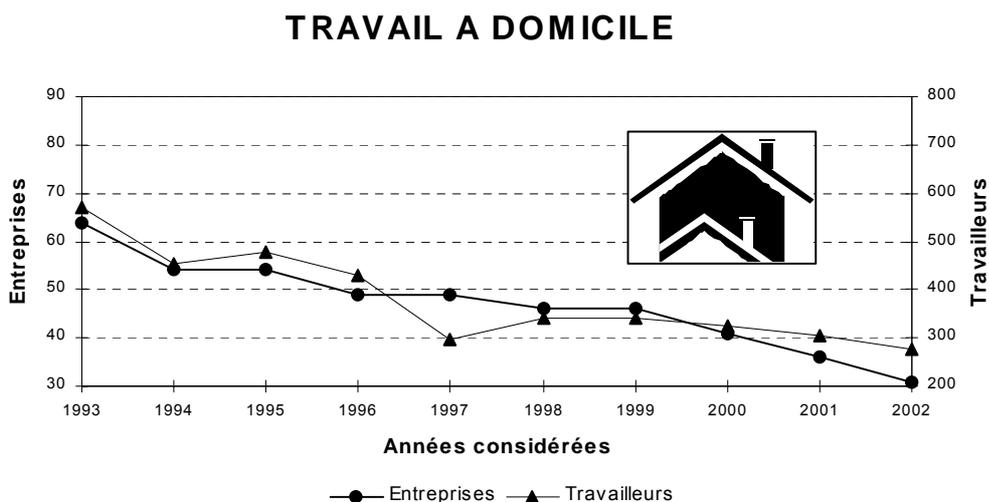
Évolution du nombre des entreprises soumises à l'OTR et des inspections:



15.7. Loi fédérale sur le travail à domicile (LTD)

Au 31 décembre, 31 entreprises occupant du personnel à domicile étaient recensées dans notre canton; elles occupaient 272 travailleuses et 6 travailleurs.

Évolution du nombre des entreprises et des travailleurs occupés à domicile:



15.8. Divers

A) Formation intercantonale dans le domaine de la santé au travail

La Conférence romande et tessinoise des offices cantonaux de protection des travailleurs a mis sur pied un programme de formation dans le domaine de la santé au travail à cheval sur 2002 et 2003. A Neuchâtel, trois thèmes ont été proposés pour l'année 2002:

- travail à temps partiel et travail sur appel (les questions soulevées par les nouvelles formes de contrat de travail);
- vaincre le stress dans l'entreprise (des outils pratiques pour améliorer la santé des travailleurs et de l'entreprise);
- harcèlement psychologique (mobbing): anticiper pour prévenir (avec des situations réelles mises en scène par des comédiens professionnels).

Ces séminaires avaient pour but de faire prendre conscience aux employeurs et aux travailleurs des mécanismes qui entrent en jeu dans le cadre de relations de travail conflictuelles et d'essayer de leur fournir des outils pour gérer ces problèmes et, surtout, les prévenir.

Dans ce cadre-là, le SIST a été sollicité une trentaine de fois par des personnes qui s'estimaient victimes de harcèlement. Si certains cas ont pu être clarifiés relativement rapidement, d'autres ont par contre nécessité de nombreuses investigations. Relevons que souvent ces personnes tardent avant de signaler leurs difficultés et les relations de travail se sont déjà fortement dégradées lorsqu'elles font appel à une aide extérieure. Parfois, elles ne souhaitent aucune intervention, ayant peur de perdre leur emploi.

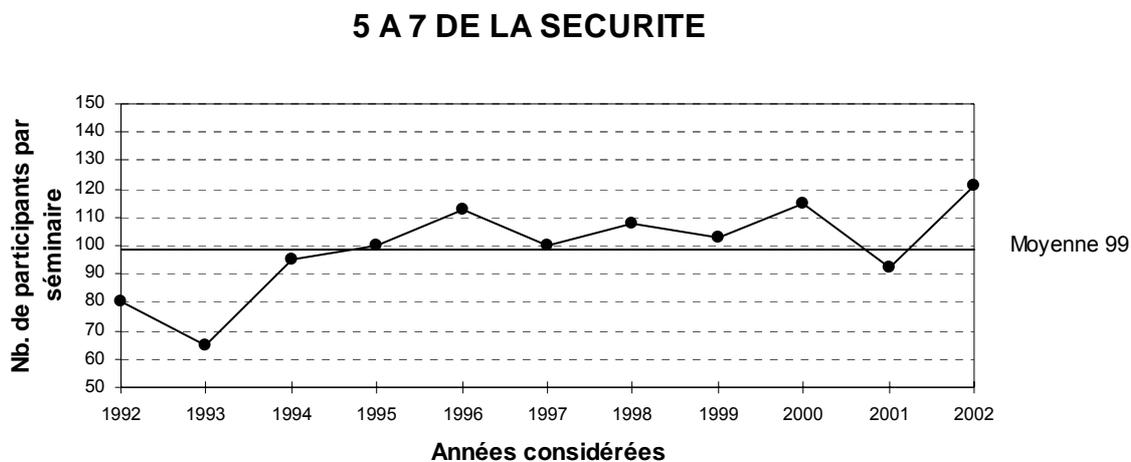
B) Les 5 à 7 de la sécurité

Les conférences appelées "Les 5 à 7 de la sécurité" ont eu lieu à 3 reprises en 2002. Ces séances d'information et de promotion de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail sont destinées aux responsables de la sécurité, aux chefs d'entreprises et aux cadres des ressources humaines des entreprises et institutions neuchâteloises. Les thèmes traités par les conférenciers ont été les suivants:

- les accidents non professionnels vus sous l'angle du Bureau suisse de prévention des accidents (BPA);
- prévention des incendies, des explosions et des maladies professionnelles lors de l'exposition aux solvants, liquides inflammables, gaz et poussières;
- Expo.02, sécurité avant, pendant et après la manifestation.

364 personnes ont assisté à ces 3 conférences-débats, ce qui a augmenté la moyenne de participation.

Évolution de la moyenne du nombre de participants par conférence:



Afin de couvrir les frais d'organisation tels que l'indemnisation des conférenciers, la location des salles et les apéritifs sans alcool servis à l'issue des séances, un nouvel appel de dons a été lancé auprès des participants aux "5 à 7 de la sécurité". A noter que la précédente campagne de récolte de fonds remonte à 1996.

L'organisation et l'animation des séances sont toujours assurées par un groupe de 6 personnes issues de l'industrie privée, de l'administration cantonale et d'institutions actives dans le domaine de la prévention.

16. CAISSE CANTONALE NEUCHÂTELOISE DE COMPENSATION

La caisse cantonale neuchâteloise de compensation fera l'objet d'un rapport de gestion séparé.

17. OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

L'office de l'assurance-invalidité fera l'objet d'un rapport de gestion séparé.

18. SERVICE DES ÉTRANGERS

18.1. Généralités

Attendue et souhaitée par certains, redoutée par d'autres, l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes est devenue effective le 1^{er} juin 2002. C'est bien évidemment l'événement marquant de l'année pour le service des étrangers, une petite révolution pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs qui ont été amené à faire preuve d'engagement et d'adaptation pour assimiler dans des délais très brefs les nouvelles dispositions applicables ainsi que les nombreuses prescriptions et directives techniques édictées à la hâte à certains égards par les autorités fédérales.

Le service des étrangers a organisé des séances d'information à l'intention des communes et présenté des exposés sur les nouveautés introduites par l'accord précité et leurs implications prati-

ques à l'invitation, notamment, de l'Union syndicale cantonale neuchâteloise (USCN), la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), la Chambre cantonale de l'hôtellerie et de la restauration (GastroNeuchâtel), l'Association neuchâteloise des entreprises de placement privé et de travail temporaire (ANEPT) et de l'Association neuchâteloise des industriels de l'horlogerie de la microtechnique et des branches affiliées (ANIM).

L'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes a entraîné un certain nombre de conséquences pour le service des étrangers sur le plan organisationnel. Si la section main-d'œuvre (SEMO) a vu le volume de ses tâches diminuer, la section séjour et établissement (SETA) s'est en revanche heurtée à un surcroît de travail considérable. Il a donc été procédé à un rééquilibrage des forces entre ces deux sections et à l'engagement d'un collaborateur supplémentaire à compter du mois de septembre.

18.2. Séjour et établissement

A) Autorisations

Livrets A: autorisations saisonnières

Ce type d'autorisation, qui ne pouvait être accordée que pour neuf mois au maximum à des ressortissants européens exclusivement et qui ne permettait pas au travailleur de s'établir en Suisse avec sa famille, a été aboli avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes. Les ressortissants de l'UE/AELE qui, au 1^{er} juin 2002, étaient titulaires d'une autorisation saisonnière ont, à l'échéance de celle-ci, un droit à la délivrance d'une autorisation de courte durée (permis L-CE/AELE), sur présentation de la preuve d'un contrat de travail d'une durée inférieure à une année ou à une autorisation de séjour (permis B-CE/AELE), sur présentation de la preuve d'un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à une année ou de durée indéterminée.

Le travailleur qui a effectué des séjours saisonniers durant au moins 30 mois en Suisse a en outre le droit à la transformation de son autorisation en une autorisation de séjour B-CE/AELE sur preuve d'un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à une année ou d'une durée déterminée.

Le travailleur qui a effectué des séjours saisonniers durant au moins 60 mois en Suisse a droit quant à lui à la transformation de cette autorisation en une autorisation d'établissement C-CE/AELE.

Livrets B: autorisations annuelles (OLE) / autorisations de séjour CE/AELE

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, on distingue formellement deux types de livrets B: ceux qui sont délivrés aux ressortissants extra-européens et qui sont renouvelables chaque année, d'une part, et ceux que l'on octroie aux ressortissants européens, d'autre part. Ces derniers portent la mention "B-CE/AELE" et ont une durée de validité de 5 ans.

L'effectif total des ressortissants étrangers bénéficiant d'un permis B (ou d'un permis B-CE/AELE) a légèrement diminué puisqu'il est passé de 8233 au 31 décembre 2001 à 8189 au 31 décembre 2002. Les permis B accordés pour cas de rigueur (permis « humanitaires » selon l'art. 13 f de l'OLE) sont compris dans ce total.

Pas moins de 142 personnes (43 familles) ont d'ailleurs obtenu une autorisation annuelle pour cas de rigueur, autorisation accordée par l'Office fédéral des étrangers, sur proposition du canton.

Les dossiers de 9 familles (23 personnes), préavisés favorablement par le canton, sont encore en suspens auprès des autorités fédérales.

Tous les ressortissants de l'UE/AELE peuvent obtenir un permis d'établissement après cinq ans de séjour régulier dans notre pays, au lieu des dix ans normalement applicables aux ressortissants d'États tiers.

Les autorisations annuelles pour ressortissants extra-européens ou de séjour pour ressortissants de l'Union européenne, peuvent être délivrées conditionnellement (comportement, autonomie financière, etc.), ce qui n'est pas possible avec les autorisations d'établissement. A 27 reprises,

nous avons lié l'octroi du permis B à la condition que le bénéficiaire soit autonome financièrement ou que son comportement ne donne lieu à aucune plainte. En cas de non-respect, l'autorisation peut être retirée.

En outre, le service des étrangers a refusé de prolonger 64 autorisations dans la mesure où les conditions du regroupement familial n'étaient plus remplies (séparation, divorce, abus de droit, etc.).

Livrets C: autorisations d'établissement

L'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes n'a pas d'incidence sur les autorisations d'établissement, si ce n'est que, délivrées pour une durée illimitée, elles sont désormais renouvelées tous les cinq ans (trois ans auparavant; période de renouvellement d'ailleurs maintenue pour les ressortissants extra-européens). L'effectif des ressortissants étrangers établis dans le canton de Neuchâtel, au 31 décembre 2002, est de 29.687 (29.412 personnes au 31 décembre 2001).

Livrets G: autorisations frontalières

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, les frontaliers ne sont plus tenus de rentrer à leur domicile quotidiennement, mais sur une base hebdomadaire. Par ailleurs, la durée de leur autorisation dépend désormais de la durée de leur contrat de travail si celui-ci est conclu pour moins de 365 jours. Si le contrat de travail est conclu pour plus d'une année ou pour une durée indéterminée, l'autorisation est en revanche valable 5 ans.

Au 31 décembre 2002, l'on dénombre 5041 frontaliers contre 4788 au 31 décembre 2001. Il est intéressant de noter que cette augmentation des autorisations frontalières est inférieure à la moitié de celle enregistrée au cours de l'exercice précédent (253 cette année contre 560 en 2001).

Livrets L: autorisations de courte durée

Les entreprises ont la possibilité d'engager du personnel pour une durée limitée. Pour les travailleurs ressortissants de l'UE/AELE, une autorisation de séjour de courte durée (permis L-CE/AELE) est accordée sur présentation d'un contrat de travail de moins de 365 jours et sa validité correspond à la durée du contrat. Le travailleur peut prolonger ou renouveler cette autorisation sans quitter la Suisse. Lorsqu'il a séjourné durant 30 mois au moins en Suisse, le titulaire d'un permis L-CE/AELE peut en outre requérir la transformation de son autorisation en un permis de séjour B-CE/AELE en produisant un contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à une année ou d'une durée indéterminée.

Les ressortissants d'États tiers demeurent soumis au régime de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE). Celle-ci a toutefois été quelque peu modifiée à l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes et prévoit désormais qu'une autorisation de courte durée peut être délivrée à des ressortissants extra-européens pour des activités n'excédant pas 364 jours au maximum. Une telle autorisation (permis L) ne peut être octroyée que si la preuve du besoin a été rapportée et avec l'approbation de l'Office fédéral des étrangers. Elle peut être prolongée à titre exceptionnel jusqu'à 24 mois au maximum.

En 2002, ce ne sont pas moins de 933 autorisations de courte durée qui ont été délivrées (118 permis de courte durée de plus de 12 mois, 677 permis de courte durée de 4 à 12 mois, 138 permis de courte durée de moins de 4 mois).

Autorisations temporaires pour étudiants

Les écoliers et les étudiants étrangers peuvent bénéficier d'une autorisation de séjour temporaire, dont la durée est liée au programme d'études déposé lors de la demande. Les conditions générales suivantes, déterminées par l'ordonnance fédérale limitant le nombre des étrangers (OLE), sont applicables:

- l'étranger doit entrer seul en Suisse;
- il souhaite fréquenter une université ou un autre institut d'enseignement supérieur, en présentant un programme d'études cohérent;
- la direction de l'établissement atteste que le requérant est apte à suivre les cours prévus;
- le requérant doit présenter les garanties financières nécessaires et

- la sortie de Suisse à la fin du séjour paraît assurée.

Cette dernière condition vise à limiter le risque de voir des ressortissants étrangers solliciter des autorisations de séjour pour études dans le but, à terme, de s'établir définitivement en Suisse. Pour les étudiants européens, seules une attestation de l'école et les garanties financières sont désormais requises.

Si ce n'est pas le rôle du service des étrangers de se prononcer sur les aptitudes de l'étudiant étranger, en revanche, il doit veiller à ce que ce dernier passe les examens intermédiaires et finaux dans un délai approprié. Dans la négative, le but du séjour doit être considéré comme étant atteint et l'étudiant est prié de quitter notre territoire. Depuis le 1^{er} juin 2002, les considérations qui précèdent ne concernent plus les étudiants européens, mais uniquement les étudiants issus de pays non-membres de l'UE/AELE.

Décisions rendues	2001	2002
Permis de séjour pour études délivrés	524	477
Permis de séjour pour études refusés	55	66
Refus de prolonger le permis de séjour pour études	0	4
Permis de séjour pour études prolongés à certaines conditions (p.ex. examens)	18	11

Déclaration de garantie

L'ordonnance concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEA), du 14 janvier 1998, définit notamment les conditions d'entrée en Suisse. Elle détermine également la procédure applicable pour l'examen des demandes de visas.

Sur mandat de l'Office fédéral des étrangers, les représentations suisses à l'étranger sont compétentes pour délivrer des visas de leur propre chef à des ressortissants étrangers qui souhaitent se rendre dans notre pays pour un séjour touristique ou pour une visite n'excédant pas trois mois.

La représentation suisse à l'étranger examine si les conditions requises pour l'entrée en Suisse sont remplies. Dans le cadre de l'examen d'une demande de visa, la représentation suisse compétente peut être amenée à devoir requérir des informations complémentaires, soit auprès de l'hôte en Suisse, soit auprès des autorités cantonales de police des étrangers.

En visant la déclaration de garantie, les autorités cantonales ont la possibilité d'attester que l'hôte en Suisse est en mesure de subvenir aux frais de séjour du requérant. Il s'agit là d'une condition nécessaire mais non suffisante pour l'octroi du visa.

La personne souhaitant obtenir un visa doit s'adresser à la représentation suisse dans son pays de domicile. Le garant ne doit en principe pas entreprendre de démarches auprès du service. Des exceptions sont toutefois consenties:

- en cas d'urgence (problèmes de santé par exemple);
- lorsque la personne est déjà venue en Suisse à plus de deux reprises;
- lorsque notre représentation à l'étranger se trouve très éloignée (parfois dans un autre pays) du domicile du requérant.

Dans tous les autres cas, la demande de visa ne doit pas être déposée en Suisse. Le service des étrangers a examiné et préavisé 641 déclarations de garantie (618 en 2001) pour des personnes désirant effectuer un séjour touristique en provenance de pays pour lesquels l'obligation d'un visa est de rigueur.

Autorisations pour artistes de cabarets

En 2002, 1316 autorisations à l'intention des 24 cabarets du canton ont été établies. Le groupe de travail interdépartemental, formé en décembre 2001 et ayant pour tâche de présenter un rapport au Conseil d'Etat sur le secteur des cabarets et de formuler des propositions concrètes en vue d'assainir la situation actuelle et ainsi répondre au postulat de Mme la députée Béatrice Bois, du 26 mars 2001, intitulé « Commerce du sexe dans le canton de Neuchâtel », livrera le résultat de ses réflexions au printemps 2003.

Octroi de visas de retour, prolongations

Le service a délivré 226 visas (227 en 2001) à des ressortissants étrangers séjournant dans le canton et souhaitant pouvoir y revenir après un séjour temporaire à l'étranger, ont été délivrés.

Adoption d'enfants étrangers

Le service des étrangers est compétent pour autoriser les entrées en Suisse des enfants étrangers en cours d'adoption. Ces derniers sont au bénéfice d'une autorisation de séjour annuelle pendant les deux ans de probation. Le service a par ailleurs délivré 15 autorisations d'entrée (28 en 2001) et 54 (57 en 2001) sont actuellement en période probatoire. En outre, 18 enfants (23 en 2001) ont obtenu la nationalité suisse.

Récapitulation des autorisations

	Livrets A	Livrets B	Livrets C	Livrets G	Étudiants
1998	487	7.518	29.044	3.748	545
1999	374	7.564	28.994	3.740	541
2000	442	7.864	28.947	4.156	624
2001	516	8.233	29.412	4.788	524
2002	statut aboli	8.189	29.687	5.041	477

B) Mesures de contrainte

S'agissant des mesures de contrainte relevant de la compétence du service des étrangers, 12 ordres de mise en détention ont été délivrés cette année (8 en 2001). Seules deux détentions ont duré plus de 72 heures, durée au-delà de laquelle le dossier doit obligatoirement être transmis au président du Tribunal de district concerné afin que la pertinence de la détention soit confirmée.

La construction du centre de détention concordataire LMC n'est pas encore terminée. Dans l'intervalle, les autorités genevoises mettent à notre disposition le centre provisoire de Favra. Selon le concordat LMC, les détenus doivent être transférés dans un centre agréé dès la 96^e heure de détention. Le service a transféré deux détenus au centre de Favra en 2002. On notera que ces deux ressortissants étrangers ont été libérés après 3 mois de détention dans la mesure où leur renvoi dans leur pays d'origine apparaissait techniquement irréalisable dans un délai raisonnable.

C) Décisions LPJA

Le service des étrangers a rendu 347 décisions au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA). Les principales décisions concernent des refus d'autorisation de séjour (durable ou temporaire), des décisions de renvoi, des refus de regroupements familiaux, des refus de prolongation des autorisations notamment. L'octroi d'une autorisation ne fait l'objet d'une décision formelle que lorsqu'elle est conditionnelle.

	2002	2001	2000
Décisions rendues	347	224	288
Recours déposés	84	60	56
Recours admis	3	1	4

Un état des lieux plus détaillé figure sous chapitre « Secrétariat général ».

18.3. Main-d'œuvre étrangère

A) Contingents

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, on distingue deux types de contingents: les contingents (indicatifs) d'autorisations réservés aux travailleurs de l'UE/AELE, d'une part, et les contingents (contraignants) d'autorisations pour les travailleurs issus d'États tiers, d'autre part. Pour le canton de Neuchâtel, ces contingents se composent de la manière suivante:

Contingents annuels UE/AELE:

360 unités de longue durée (permis B-CE/AELE);

1041 unités de courte durée (permis L-CE/AELE).

Contingents annuels États tiers:

60 unités annuelles (permis B);

33 unités de courte durée (permis L).

La période de contingentement va du 1^{er} novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante.

En été 2002, comme ce fut le cas l'année précédente, les contingents d'autorisations octroyés au canton de Neuchâtel pour les ressortissants d'États tiers étaient déjà épuisés. Il a dès lors fallu solliciter un contingent supplémentaire de 31 unités annuelles et de 30 unités de courte durée. L'Office fédéral des étrangers a accepté cette demande.

B) Nombre de dossiers traités

Les demandes de main-d'œuvre étrangère reçues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, toutes catégories de permis confondues, se décomposent comme suit:

Secteurs	Entrées	Transferts	Prolongations	Totaux
Agriculture	196	10	43	249
Machines	346	173	822	1.341
Tertiaire	1.092	215	720	2.027
Horlogerie, microtechnique	535	213	1.216	1.964
Bâtiment	438	135	259	832
Restauration	1.141	148	345	1.634
Santé, enseignement	843	103	516	1.462
Cabaret (procédure spéciale)	---	---	---	1.316
Total				10.825

En 2002, la SEMO a donc traité **10.825 dossiers**. Pour des raisons de place dans le tableau ci-dessus, les noms des secteurs ont été résumés. En effet, le secteur « tertiaire » par exemple comprend les commerces de détail, l'alimentation, le textile, l'informatique et le sport également.

Dossiers traités par la section main-d'œuvre étrangère de 1998 à 2002:

Année	1998	1999	2000	2001	2002
Total dossiers	12.899	12.691	14.835	14.489	10.825

La diminution considérable du nombre de dossiers traités par la SEMO cette année en comparaison avec les années précédentes s'explique essentiellement pour les raisons suivantes:

D'une part, la dégradation de la situation économique qui s'est manifestée dans la seconde moitié de l'année, et plus particulièrement au cours du dernier trimestre, a eu une incidence directe et non négligeable sur le marché de l'emploi et sa détérioration. Partant, le besoin général des entreprises de recourir à de la main-d'œuvre étrangère a sensiblement diminué.

D'autre part, l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes a rapidement produit ses effets. Il convient ici de rappeler qu'avant le 1^{er} juin 2002, la SEMO avait notamment pour tâche d'examiner chaque demande de prolongation d'autorisation de travail (6802 demandes de prolongation en 2000 et 7455 demandes en 2001), ainsi que chaque demande de changement de canton ou d'employeur. Tel n'est plus le cas depuis l'entrée en vigueur de l'accord précité. Les demandes de prolongation d'autorisations d'exercer une activité lucrative délivrées à des ressortissants de l'UE/AELE ne doivent plus faire l'objet d'un examen sous l'angle des conditions de travail et de salaire. Par conséquent, elles ne sont plus adressées à la SEMO, mais transitent désormais par le contrôle des habitants de la commune de domicile du travailleur ou du siège de l'entreprise s'il s'agit d'autorisations frontalières, qui les transmet ensuite à la section séjour et établissement (SETA) du service des étrangers. Dans la mesure où l'accord sur la libre circulation des personnes confère la mobilité professionnelle et géographique aux ressortissants européens titulaires d'une autorisation de séjour valable, il n'est plus nécessaire pour eux d'effectuer des démarches auprès de la SEMO lorsqu'ils souhaitent changer de canton ou d'employeur. En d'autres termes, s'agissant des demandes de prolongation d'autorisations délivrées aux ressortissants européens, de même que s'agissant des changements de canton ou d'employeur, la SEMO est déchargée d'une tâche qui occupait une place importante dans son volume de travail. En ce qui concerne les demandes de prolongation d'autorisations délivrées aux ressortissants d'États tiers, la situation n'a pas changé et la SEMO reste tenue de les examiner. Il en va de même pour les demandes de changement de canton ou d'employeur présentées pour les ressortissants de ces états.

Cette diminution des tâches de la SEMO a conduit au rééquilibrage des forces au sein du service en fin d'année. Deux collaborateurs de la SEMO ont rejoint la SETA qui, dans son domaine, doit faire face à un surcroît de travail généré par l'entrée en vigueur de l'accord sur la circulation des personnes (renouvellements et prolongations des permis ainsi que regroupements familiaux en particulier).

C) Professions

En dépit d'une situation économique morose, des secteurs entiers continuent de souffrir de l'absence de main-d'œuvre qualifiée sur le marché indigène de l'emploi. Les raisons étant multiples, seules les principales seront citées ici:

- le manque d'intérêt des jeunes pour certaines professions;
- les filières de formation ne répondent pas toujours aux attentes des employeurs;
- les conditions de rémunération et d'horaire dans certains secteurs;
- la localisation d'entreprises dans des régions considérées comme étant « périphériques ».

Les professions, qu'elles soient exercées par des femmes ou par des hommes, pour lesquelles un manque de main-d'œuvre sur le marché indigène est patent sont les suivantes:

- | | | |
|------------------|---------------|-----------------------|
| • informaticiens | • soudeurs | • médecins assistants |
| • ingénieurs | • polisseurs | • chefs de cliniques |
| • infirmières | • mécaniciens | • sommeliers |
| • horlogers | • maçons | • cuisiniers |

En y ajoutant les professions dirigeantes, cela représente notamment les demandes présentées dans le cadre de la promotion économique, l'essentiel des demandes d'autorisations annuelles ou de longue durée sur contingent.

Les métiers de la santé et de l'hôtellerie/restauration font largement appel à la main-d'œuvre frontalière et aux personnes relevant du domaine de l'asile.

D) Délais

Les directives du Département de l'économie publique pour les nouvelles autorisations sur contingent prévoient que le service sollicite les préavis des offices régionaux de placement (ORP), des partenaires sociaux, des communes et de la commission d'experts.

Le nombre d'entités intervenant directement dans le dossier n'est pas sans incidence sur les délais nécessaires au traitement des affaires. Si la tenue des délais les plus courts possibles est une préoccupation constante de la SEMO, on observera néanmoins que les délais en question sont souvent considérés comme étant beaucoup trop longs par les employeurs qui ne manquent pas d'en faire le grief.

L'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes apporte un assouplissement bienvenu de la procédure à suivre en matière d'attribution de main-d'œuvre étrangère. Afin de tenir compte des nouveautés introduites par cet accord et des prescriptions fixées dans les directives fédérales en la matière, de nouvelles directives sur le plan cantonal ont été élaborées et devraient pouvoir entrer en vigueur au printemps 2003.

19. SERVICE DE L'ASILE ET DES RÉFUGIÉS (SAR)

19.1. Introduction

La stabilité des flux migratoires évoquée dans le rapport 2001 a quelque peu été bousculée. En effet, le nombre de requérants d'asile accueillis en 2002 dans le canton a considérablement augmenté (+32,6%), générant l'octroi de prestations d'aide sociale à quelque 650 nouvelles personnes. Par ailleurs, ce sont environ 500 requérants d'asile qui sont sortis du cercle de compétence. De sorte qu'à la fin de l'année, sur un effectif total de 2123 personnes relevant de la législation sur l'asile (livrets N et F), quelque 1477 étaient au bénéfice de prestations d'aide matérielle délivrées par les structures d'accueil de l'office d'accueil des requérants d'asile (OARA). Après une augmentation spectaculaire des requérants accédant à l'indépendance financière en 2001 (près de 35%), on enregistre en 2002 une légère diminution, reflet des aléas de la conjoncture. A la fin de l'année, on dénombrait 51,6% de requérants totalement assistés, 17,8% partiellement assistés (au bénéfice d'un complément d'aide sociale) et 30,6% autonomes (indépendants financièrement).

Depuis la fin des conflits dans les Balkans, les requérants attribués au canton de Neuchâtel ne proviennent plus principalement d'une ou l'autre région particulière; les pays de provenance se sont considérablement diversifiés et se répartissent en plus de trente-trois pays. On peut citer notamment la Bosnie, la République fédérale de Yougoslavie (notamment les minorités du Kosovo), mais également la Macédoine, la Géorgie, la République démocratique du Congo, le Cameroun, l'Éthiopie, la Guinée et plus récemment la Bulgarie. La venue de ces personnes n'est pas nécessairement liée à une situation de conflit ou de crise dans le pays de provenance.

Tous les métiers liés à l'asile ont mesuré lors de cet exercice l'impact négatif des restrictions financières auxquelles l'asile est soumis, lesdites restrictions ayant d'ores et déjà été évoquées dans le précédent rapport. Ces réductions ont des conséquences directes sur le minimum vital des requérants d'asile ou encore sur la qualité du travail assuré par la SAR. Il n'est à ce propos pas inutile de rappeler que tout recul infligé au travail social de base se paie ensuite au prix fort au plan humain, en dérèglements sociaux et en ruptures au sein de la société civile. Cet impact n'est pas prêt de diminuer, si l'on se réfère aux projets du Conseil fédéral.

L'intégration de l'ensemble des structures du service au sein du budget de l'Etat, avec effet au budget 2003, au lieu de 2004 initialement prévu, a fortement mobilisé le SAR en 2002. La transparence est ainsi assurée, ainsi que le respect de la législation sur le statut du personnel.

A) Programmes de formation et occupation (POF), collaboration interinstitutionnelle

Vu le succès rencontré en 2001, ces programmes se sont poursuivis avec succès en 2002, s'enrichissant même de deux nouveaux ateliers: du jardinage sur le site de la Prise-Imer avec le projet main verte et des cours d'informatique pour avancés au CPLN.

Une enquête effectuée sous forme de questionnaire auprès des collaborateurs impliqués dans ces programmes a démontré que de manière générale, le bien-fondé des POF n'est plus à démontrer, et ce malgré les soucis de financement qu'ils posent.

Les travaux d'utilité publique (TUP) se sont également poursuivis, appréciés tant par les requérants que par les communes bénéficiaires et leurs habitants.

Les POF s'inscrivent d'ailleurs dans le droit fil du plan de législature du Conseil d'Etat, soucieux de cohésion sociale et de collaboration interinstitutionnelle. A ce propos, des rencontres ont lieu régulièrement entre représentants des divers domaines sociaux du canton (AI, chômage, action sociale et asile), afin notamment d'harmoniser les normes, les procédures et d'ouvrir les programmes respectifs à tous les intéressés relevant de l'un ou l'autre de ces secteurs.

Sous l'angle de la collaboration intercantonale, les cours offerts par Profora BEJUNE, constituée en association le 16 novembre 2001, ont toujours autant de succès, le diplôme qui clôt la formation d'auxiliaire de santé communautaire étant reconnu au sein des milieux professionnels concernés. Le comité de Profora est cependant vigilant, prêt à adapter son offre aux réalités de la procédure d'asile, dont l'accélération ne sera vraisemblablement pas sans conséquence sur le taux et la durée de participation aux cours. Le comité suit également de près le projet de révision de la loi fédérale sur l'asile et son concept d'admission humanitaire, dite intégrative.

B) Projet de révision de la loi fédérale sur l'asile (LAsi)

Bien que la collaboration avec l'Office fédéral des réfugiés ne soit pas toujours facile, le canton de Neuchâtel, par le chef de l'office administratif de l'asile et des réfugiés (OFAR), a participé au groupe technique de réflexion sur le financement de l'asile.

Il s'avère cependant que le modèle proposé s'est tellement complexifié en cours d'exercice qu'il est devenu incompréhensible et opaque. Un contact a été établi à ce sujet avec les parlementaires fédéraux.

C) Financement de l'asile

La réflexion entamée en matière de financement de l'asile s'est poursuivie en 2002, par secteur, puis par groupe. L'hébergement des requérants d'asile, l'aide matérielle, les difficultés en matière de renvois et leurs conséquences, ainsi que les ressources humaines en sont les principaux sujets. Ils sont analysés en tant que tels avec pour objectif d'encore mieux en maîtriser les coûts.

D) Humanité certes, mais rigueur également

Vu l'augmentation des dysfonctionnements constatée chez certains requérants, certaines décisions pénalisantes ont dû être prises pour des personnes qui refusaient de coopérer ou avaient un comportement susceptible de compromettre l'ordre public.

Cette rigueur s'est concrétisée par deux assignations à logement pour des personnes qui refusaient de se rendre dans l'appartement attribué et par deux interdictions de quitter un territoire assigné de la République et canton de Neuchâtel.

E) Autres activités

Au cours de l'année 2002, le service a:

- poursuivi l'entrée en production du logiciel unique LORA, avec les doutes et errements inhérents à ce type d'exercice, mais aussi les satisfactions y relatives, un nombre toujours plus important de modules étant entrés en production et ce tant au sein de l'OARA, que de l'OFAR ou de l'office de la procédure d'asile (OPRA);
- intensifié la collaboration avec les instances cantonales, intercantionales et fédérales, qu'il s'agisse d'autres entités de l'Etat (collaboration interinstitutionnelle), d'une association telle que Profora ou d'échanges avec d'autres cantons, avec par exemple la visite des structures du canton de Zurich ou à l'inverse l'invitation de représentants du canton du Jura à visiter les structures neuchâteloises en octobre 2002, sans oublier les coordinateurs latins ou cantonaux en matière d'asile, la plate-forme ODR pour les POF, les chefs de police des étrangers ou l'organe consultatif de la CDAS, telles ont été les autres activités du SAR.

19.2. Office d'accueil des requérants d'asile (OARA)

A) Généralités

L'office a été particulièrement mis à contribution par les difficultés qu'il a rencontrées en matière d'hébergement des requérants d'asile. Le canton de Neuchâtel peut se targuer, grâce à l'engagement de tout instant de ses collaborateurs, d'être un des rares cantons à ne pas avoir dû recourir à des hébergements de secours, tels les abris de protection civile. Ce défi est lourd, lorsqu'on sait que les arrivées de requérants ont augmenté dans une proportion importante, alors que le marché immobilier tendait simultanément à se resserrer. Pour le reste, on ignore à ce jour les conséquences que pourrait avoir pour la Suisse l'entrée en production d'EURODAC, système de dactyloscopie mis en place par l'Union européenne, dont l'objectif est de freiner le "tourisme" de l'asile.

Le souci de l'office consiste également à accomplir la tâche que lui a confiée le Conseil d'Etat en formant un tout cohérent dans la mise en œuvre des dispositions en matière d'accueil, d'hébergement, de prise en charge sociale et sanitaire, de formation et d'occupation. De même il tient à promouvoir le développement de relations les plus harmonieuses possibles entre les requérants d'asile et la société d'accueil.

Pour rappel, l'office est organisé en structures, telles que des centres d'hébergement collectif de premier accueil, des foyers et des bureaux d'accueil chargés de l'encadrement administratif et social. Ces structures sont réparties dans les différentes régions du canton.

L'office réalise ces activités grâce à un financement forfaitaire octroyé par la Confédération, ledit financement ne suffisant cependant plus, depuis octobre 1999, à couvrir les coûts générés par l'aide sociale dans le domaine de l'asile desdites activités.

B) Lieux d'hébergement collectif en centres de premier accueil

Centre d'accueil des Cernets-Verrières (capacité de 80 personnes)

Ce centre a comptabilisé 309 arrivées ou naissances durant l'année, soit une augmentation d'environ 30% par rapport à l'année 2001. L'éventail de nationalités ainsi que celui d'arrivées de personnes célibataires se sont élargis. A plus d'une reprise, le système de scolarisation des enfants a été mis en péril par le peu de familles présentes. Cette année a également vu le nombre de mineurs non accompagnés augmenter, dont certains cas ont mis à forte contribution les collaborateurs.

Centre d'accueil de la Prise-Imer/Corcelles (capacité de 90 personnes)

Ce centre a comptabilisé 282 arrivées dont 4 naissances, totalisant 40 nationalités. L'encadrement a pu être positivement assuré grâce en particulier au grand engagement des collaborateurs. L'année 2002 a vu une augmentation significative du nombre de cas de requérants relevant de la psychiatrie ou de services spécialisés dans l'aide aux victimes.

D'une part, dans le domaine de l'occupation, 8 chantiers de travaux d'utilité publique (TUPs) ont été mis en place auprès des communes d'Auvernier, de Corcelles et de Peseux, pour le nettoyage des collèges, l'entretien de cimetières ou de talus aux abords des routes. D'autre part, des travaux ont été effectués dans l'enceinte du centre d'accueil par des requérants d'asile dans le cadre de leur formation au CPMB, tels que rénovation extérieure, réfection d'une terrasse, pose de barrières en bois, rénovation d'un escalier métallique et divers travaux de peinture.

C) Lieux d'hébergement collectif en foyers d'accueil

Foyer d'accueil Vauseyon – Neuchâtel (capacité de 50 personnes)

Cette année a été marquée par une grande stabilité de la population du foyer qui a ainsi permis de maintenir une bonne convivialité malgré les origines diverses des intéressés, provenant d'Afghanistan, du Bangladesh, de Bosnie, d'Irak, d'Iran, de Somalie et du Yémen.

Foyer d'accueil Industrie – La Chaux-de-Fonds (capacité de 35 personnes)

Ce foyer est essentiellement occupé par quelques familles nombreuses d'origine somalienne.

Foyer d'accueil Parc – La Chaux-de-Fonds (capacité de 98 personnes)

La population du foyer est composée pour l'essentiel d'hommes célibataires. Cette année a été marquée par de nombreuses arrivées, la plupart des personnes étant originaires de l'Afrique de l'Ouest.

D) Structures d'encadrement des requérants hors hébergement collectif

Les bureaux d'accueil gèrent au nom de l'office un nombre assez conséquent d'appartements dont l'office se porte locataire, ce dernier sous-louant ensuite ces logements aux requérants d'asile transférés en deuxième accueil. Il existe également des cas pour lesquels l'office se porte garant du paiement du loyer, sans oublier les baux loués au nom des requérants et entièrement assumés par ces derniers.

L'office assure un service de gérance des appartements qu'il loue. La tendance de l'année 2002 se confirme également pour 2003, ce qui implique que l'office doit faire face à un problème d'hébergement des requérants, en particulier en appartements, du fait des difficultés du marché de l'immobilier.

A ce propos, les spécificités du parc immobilier font qu'une bonne part des appartements et studios occupés en 1999 lors des arrivées en masse des ressortissants du Kosovo ont dû être reloués, et ce essentiellement à La Chaux-de-Fonds et au Locle, ce qui n'est pas satisfaisant en terme de répartition équitable des requérants d'asile dans le canton. D'autre part, outre les tensions compréhensibles que cela a généré dans les communes concernées, le bureau d'accueil de La Chaux-de-Fonds a vu sa charge de travail augmenter de manière conséquente.

Finalement, cette situation de crise a fait que des anciens requérants d'asile ayant bénéficié en 2001 et 2002 de permis de séjour, n'ont pas pu libérer les appartements qu'ils auraient dû restituer à l'OARA, ce qui diminue sensiblement la capacité de logement de l'institution.

Etat du parc immobilier géré en tout ou en partie par l'office au 31 décembre 2002:**Bureau d'accueil – Neuchâtel**

Appartements mis à disposition des requérants, y compris foyers: 368,

dont:

- baux au nom de l'office 209
- baux en garantie subsidiaire 47
- baux au nom des requérants 97

Bureau d'accueil – La Chaux-de-Fonds

Appartements mis à disposition des requérants, y compris foyers: 433,

dont:

- baux au nom de l'office 271
- baux en garantie subsidiaire 37
- baux au nom des requérants 65

Bureau d'accueil du Val-de-Travers – Couvet

Appartements mis à disposition des requérants: 38,

dont:

- baux au nom de l'office 26
- baux en garantie subsidiaire 3
- baux au nom des requérants 9

Les bureaux d'accueil sont chargés de fournir un soutien actif aux requérants dans les domaines social, médical, administratif, de formation et d'occupation ainsi que d'entreprendre toute action propre à faciliter leur insertion et leur autonomie progressive, le temps de leur séjour en Suisse. Ils sont par ailleurs chargés de dispenser des cours de sensibilisation dans les centres de 1^{er} accueil collectif permettant aux requérants qui devront ultérieurement vivre en appartement de connaître les us et coutumes de la société d'accueil, ainsi que les principaux usages locatifs.

19.3. Office administratif de l'asile et des réfugiés (OFAR)**A) Généralités**

Comme relevé en introduction, le nombre de requérants d'asile accueillis en 2002 dans le canton a considérablement augmenté (+32,6%), générant l'octroi de prestations d'aide sociale à quelque 650 nouvelles personnes, d'où une augmentation significative de la charge de travail pour l'office, cette charge venant s'ajouter à celle requise par les doubles saisies de données durant la phase transitoire de l'introduction du nouveau logiciel du service.

Sur le plan du financement des dépenses d'aide sociale, l'Office fédéral des réfugiés a examiné tout au long de l'année les modalités d'application du projet de révision de la loi fédérale sur l'asile, dont le message a été publié par le Conseil fédéral le 4 septembre 2002. Fin janvier 2003, la Commission du Conseil national a entamé les discussions relatives à ce projet. Un système de forfaitisation globale est parallèlement étudié dans le cadre d'un groupe de travail national réunissant notamment des représentants cantonaux. Les premières projections font craindre aux cantons une nette péjoration des conditions de remboursement de la Confédération.

B) Comptabilité

Au titre des dépenses d'assistance générées dans le canton pour les requérants d'asile, la comptabilité de l'office a facturé à la Confédération quelque 17,5 millions de francs. Les remboursements forfaitaires de l'ODR restent insuffisants.

Du 26 au 28 juin, la Division Finances et Affaires sociales de l'ODR a effectué dans l'office un "contrôle système" analysant les conditions de délivrance de prestations d'assistance aux requérants d'asile durant la période allant de septembre 2000 à septembre 2002. Si le rapport écrit n'a pas encore été rendu, l'ODR a souligné l'excellente organisation mise en place. Sur 1356 personnes contrôlées, seuls 3 cas pourraient faire l'objet d'une discussion en vue d'un éventuel remboursement, pour des montants minimes.

Enfin la comptabilité de l'office a poursuivi sa réflexion de fond, dans le cadre du développement informatique, en vue d'élaborer un plan comptable pour l'ensemble du service. L'objectif d'intégration des comptes de l'OARA dans le budget de l'Etat en 2003 a également nécessité un train de mesures dans l'organisation comptable.

C) Prestations dans le domaine de la santé

La caisse-maladie Supra a exprimé très tôt dans l'année sa volonté de se départir du "contrat collectif" qui couvrait tous les requérants d'asile du canton de Neuchâtel. Motif invoqué: le contrat devenait lourdement déficitaire, essentiellement en raison de la question de la compensation des risques. Cette nouvelle a été reçue avec un certain soulagement dans la mesure où les primes de Supra devenaient très élevées, cette caisse ayant annoncé pour le 2^e semestre 2002 une hausse exceptionnelle. A relever que l'ensemble des cotisations de l'année représente quelque 3,16 millions de francs.

L'appel d'offres auprès des assureurs maladie du canton n'ayant rencontré aucun succès, décision a été prise d'affilier les requérants en 2003 auprès des caisses-maladie qui répondraient aux deux critères cumulatifs suivants: primes inférieures ou égales à la prime moyenne cantonale, dans toutes les catégories d'âge, et caisse de plus de 500 assurés. Les requérants d'asile du canton de Neuchâtel ont pu être répartis individuellement dans les cinq caisses du canton répondant à ces critères, au prorata de leur nombre d'assurés, à savoir: 5% à Wincare, 15% à la Fonction publique, 18% à Hermès, 31% à Futura et 31% à Intrac. Une séance d'information en vue de préparer l'affiliation de plus de 2100 assurés a eu lieu le 21 novembre 2002 avec les représentants de ces caisses, et un excellent esprit de collaboration a permis de jeter les bases de ce qui devrait être un véritable partenariat.

Dans le cadre de la prise en charge médicale en réseau des requérants d'asile bénéficiant de l'aide sociale, une convention de collaboration a été signée avec la Société neuchâteloise de médecine (SNM) le 15 février 2002. Cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} mars, prévoit le recours systématique à un médecin de famille de référence (ou médecin de premier recours / MPR). Cette institution vise à permettre aux MPR d'accéder à une meilleure connaissance des requérants d'asile et de la problématique des migrants. En outre, elle cherche à éviter le tourisme médical et à favoriser le recours aux spécialistes à bon escient. A la suite de l'envoi de propositions d'adhésion à 266 médecins généralistes, internistes, pédiatres et gynécologues du canton, 119 praticiens ont été agréés comme MPR.

Sur le plan de la gestion administrative dans le domaine de la santé (plus de 13.000 factures en une année), le second semestre a été consacré à la mise au point du module "assurance-maladie" du nouveau logiciel informatique LORA, avec entrée en production au 1^{er} janvier 2003. Le système du tiers payant, étendu aux factures de médecins (après celles des pharmacies) grâce à l'accord des nouvelles caisses-maladie partenaires, devrait permettre un allègement de la charge administrative qui compenserait la charge générée par l'augmentation du nombre de nos partenaires.

D) Mineurs non accompagnés (MNA)

En collaboration avec l'équipe socio-éducative MNA du service des mineurs et des tutelles, l'OFAR a géré les dépenses d'aide sociale de quelque 65 jeunes requérants d'asile arrivés sans parents

proches (mineurs non accompagnés). On peut distinguer deux groupes de MNA: d'une part, une forte majorité de garçons (83%), dont on peut affirmer que certains sont en réalité bien plus âgés qu'ils ne le prétendent, et d'autre part, une minorité de filles, dont près de la moitié sont très jeunes. Pour 62%, ils proviennent de pays d'Afrique de l'Ouest.

Compte tenu du nombre constant, mais élevé, des arrivées (47 en 2002, soit 8% de l'ensemble des arrivées dans le canton), l'équipe MNA se trouve confrontée à un manque chronique de lieux d'hébergement. Une majorité des MNA est placée en appartement, une douzaine en institution, et une dizaine demeure encore en phase de 1^{er} accueil (centres d'accueil).

La motivation pour les « grands mineurs » à entreprendre une formation est en général moindre que l'envie de trouver un travail. Au cours de l'année, quatre MNA sont devenus indépendants sur le plan financier, tandis que quatre autres ont été employés temporairement durant l'été. Concernant la formation, la situation est restée semblable aux années précédentes: 11 étaient en scolarité obligatoire, 5 en classe JET, 1 en classe d'orientation et 1 au CNIP.

E) Réfugiés statutaires

Si l'OFAR est chargé de demander à l'Office fédéral des réfugiés le remboursement des dépenses générées dans le canton au titre de l'aide sociale fournie à tous les réfugiés statutaires B/F et C sur "contingents", ce sont le Centre social protestant (CSP) et Caritas qui délivrent les prestations d'aide sociale, sur délégation du département.

Dans l'année, 51 nouveaux réfugiés ont été enregistrés (à la suite d'octrois d'asile, mais aussi de regroupements familiaux, naissances ou transferts d'un autre canton), tandis que 38 personnes changeaient de statut (permis C). A fin 2002, le CSP gérait 41 dossiers d'aide sociale et Caritas 18, pour un total de 161 réfugiés au bénéfice de prestations d'assistance. A noter que seuls 6 réfugiés statutaires étaient indépendants sur le plan financier à fin 2002. L'intégration des réfugiés dans le monde du travail devenant un sujet de préoccupation majeur, il a été décidé de constituer un groupe de travail ad hoc, avec des représentants de l'office, de Caritas et du CSP.

Sur le plan de la gestion administrative, l'année a été consacrée à combler le retard pris dans la facturation à la Confédération. Avec succès, puisque quelque 2,5 millions de francs ont été remboursés par l'ODR pour les dépenses 2001 et que les décomptes 2002 ont été présentés dans les délais légaux, soit jusqu'à la fin du 3^e trimestre.

19.4. Office de la procédure d'asile (OPRA)

A) Généralités

L'office de la procédure d'asile (OPRA) représente le volet dit de police des étrangers de l'asile et a comme mandat le suivi et l'application des décisions fédérales en matière d'asile pour les titulaires de livrets N (requérants d'asile) et personnes admises provisoirement (titulaires de livrets F).

Concrètement, et vu la complexité de la procédure, il sied de rappeler que les prestations de l'OFAR s'articulent autour de trois secteurs: celui de l'enregistrement et des auditions, celui du séjour et celui des retours. Ces différents secteurs d'activité comprennent des prestations recouvrant des missions aussi diverses que celles appelées "administratives", "aides" ou "policières".

Chaque jour, des personnes requérantes d'asile - des célibataires femmes et hommes, des familles, des mineurs non accompagnés - sont attribuées à notre canton par l'Office fédéral des réfugiés selon une clé d'attribution qui correspond, pour Neuchâtel, à 2,4% du total des requérants qui déposent une demande d'asile en Suisse. Ces nouveaux requérants d'asile qui proviennent d'un centre d'enregistrement fédéral, généralement celui de Vallorbe pour Neuchâtel, sont enregistrés par l'office, qui leur délivre un livret pour requérant d'asile avant de les diriger vers le centre d'accueil cantonal indiqué par les autorités d'assistance. En application de la loi fédérale sur l'asile, les requérants attribués au canton doivent être auditionnés dans un délai de vingt jours sur leurs motifs d'asile; c'est sur la base de cette audition cantonale que l'Office fédéral des réfugiés décide-

ra si un requérant a la qualité de réfugié ou non. Si l'asile est accordé à une personne persécutée dans son pays, la Suisse lui reconnaît la qualité de réfugié et lui octroie une autorisation de séjour. Au bénéfice d'un permis B, un réfugié statutaire aura le droit de bénéficier de mesures d'insertion, de travailler et, après cinq années passées en Suisse, il verra son statut transformé en autorisation d'établissement ou permis C. Néanmoins, le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié, au niveau fédéral, reste très limité (cf. chiffres en annexe). Une minorité plus importante de requérants est mise au bénéfice d'une admission provisoire, en raison d'une situation de violence généralisée ou d'une guerre civile sévissant dans leur pays ou pour graves problèmes de santé qui impliqueraient une mise en danger concrète de leur vie ou de leur intégrité corporelle en cas de retour. Pour les personnes qui résident depuis plusieurs années dans notre pays et dont l'intégration, notamment professionnelle, est manifeste, l'office a la possibilité de préavisser favorablement l'octroi d'admissions provisoires, généralement pour des familles et leurs enfants, et de proposer des autorisations de séjour à titre humanitaire au service des étrangers (permis B), pour les personnes déjà admises provisoirement.

B) Problématique des renvois

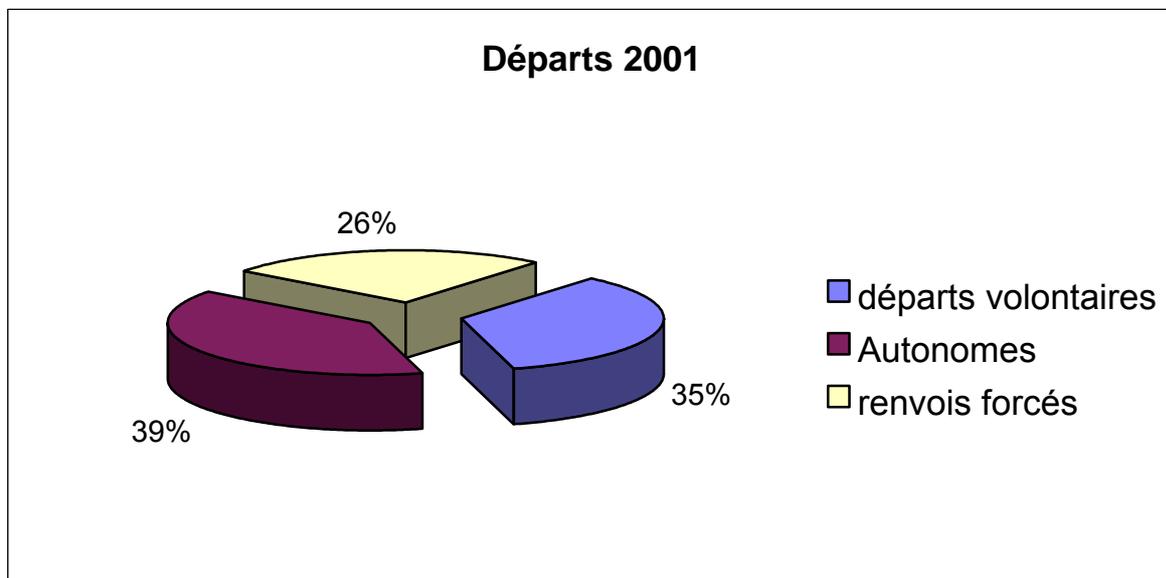
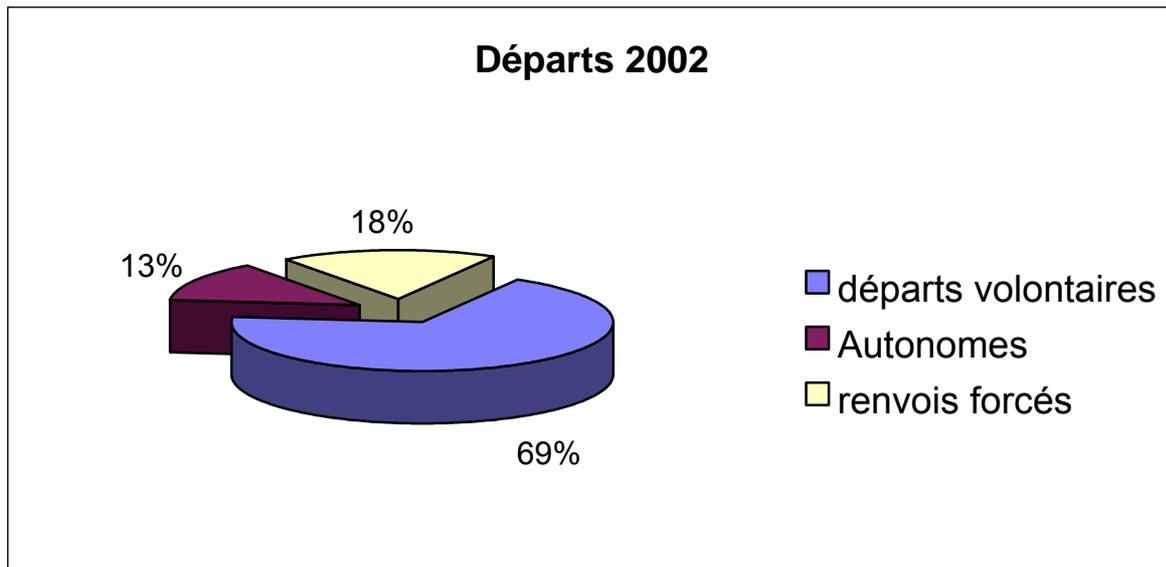
Cependant, en 2002 également, la majorité des demandes d'asile a débouché sur une décision de renvoi, que l'office se doit de faire exécuter en privilégiant, dans un premier temps, le dialogue. Afin de favoriser les retours volontaires, conformément à la volonté du Conseil d'Etat, l'office propose aux requérants déboutés un service de conseils en vue du retour, qui a débouché en 2002 sur l'octroi de 217 entretiens à 119 personnes. Parmi ces personnes, 53 d'entre elles sont parties volontairement, représentant 13 nationalités différentes.

84% des départs concernent des ressortissants des Balkans (Macédoine, RFY et Bosnie), 4% d'Afrique (Angola, Somalie), 4% d

'Orient (Palestine, Iran), le solde provenant d'Asie (Sri Lanka) ou d'autres régions.

La comparaison de ces chiffres avec ceux des régions de provenance des personnes présentes dans le canton à fin 2002 (37% d'Afrique, 43% des Balkans, 14% d'Orient et le solde de diverses régions, dont l'Asie) met en lumière un changement net des pays de provenance et un décalage important entre les arrivées et les retours.

Les 53 départs volontaires effectués en 2002 représentent une nette amélioration de la performance de l'office en vue du retour, puisqu'ils représentent le 69% de tous les départs effectués dans le canton.



Ceci peut paraître paradoxal, si l'on se réfère au 1^{er} tableau des annexes, duquel il ressort une nette diminution du nombre de départs (116 en 2001, 75 en 2002). Celle-ci est due au fait que la typologie et la provenance des requérants d'asile se sont modifiées, rendant notre tâche de plus en plus ardue, tant sous l'angle des départs volontaires que de la contrainte. En effet, lorsqu'un requérant provenant en particulier d'un pays d'Afrique, se présente en nos locaux sans papiers d'identité ni nationalité établie, et qu'aucun Etat africain ne le reconnaît comme ressortissant ou que ledit Etat n'accepte pas de renvoi sous la contrainte, le départ d'une telle personne est souvent impossible. C'est un problème récurrent et planétaire.

C) Durcissement sur le front de l'asile et mesures de contrainte

Lors de l'exercice écoulé, l'office a cependant été confronté à un nombre croissant de personnes refusant de collaborer à leur départ, voire menaçant l'ordre public. Dans ces cas, des mesures de détention administrative ou mesures de contrainte ont dû être prononcées, en application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, mesures dont la légalité doit être confirmée par l'autorité judiciaire dans un délai de 72 heures.

Avec la votation sur l'initiative contre les abus du droit d'asile, le 24 novembre 2002, l'asile a de nouveau été mis au centre des débats et la discussion s'est surtout focalisée autour de la question

des abus du droit d'asile. Certes, les abus dans le domaine de l'asile existent et ne doivent pas être occultés; mais la situation helvétique est d'autant plus difficile que sur le plan européen, la Suisse souffre d'un certain isolement et se voit confrontée à la difficulté de négocier des accords de réadmission avec les pays, africains notamment. La politique migratoire fédérale présente peu de marge de manœuvre pour négocier avec ces pays et leur proposer des contreparties intéressantes. Certains pays de l'Union européenne procèdent aux renvois de ressortissants d'Afrique en échange de quotas de permis de travail garantis à ces mêmes pays. Pour être crédible, la Suisse devrait placer le thème de l'asile dans le cadre d'une politique migratoire globale: nécessité humanitaire, besoins de l'économie. C'est ainsi que la délicate question de l'exécution des renvois pourrait, sinon être résolue, du moins enregistrer des gains en terme d'efficacité et devenir plus crédible. Le département met tout en œuvre auprès d'autres cantons et de la Confédération pour que la politique migratoire suisse évolue dans ce sens.

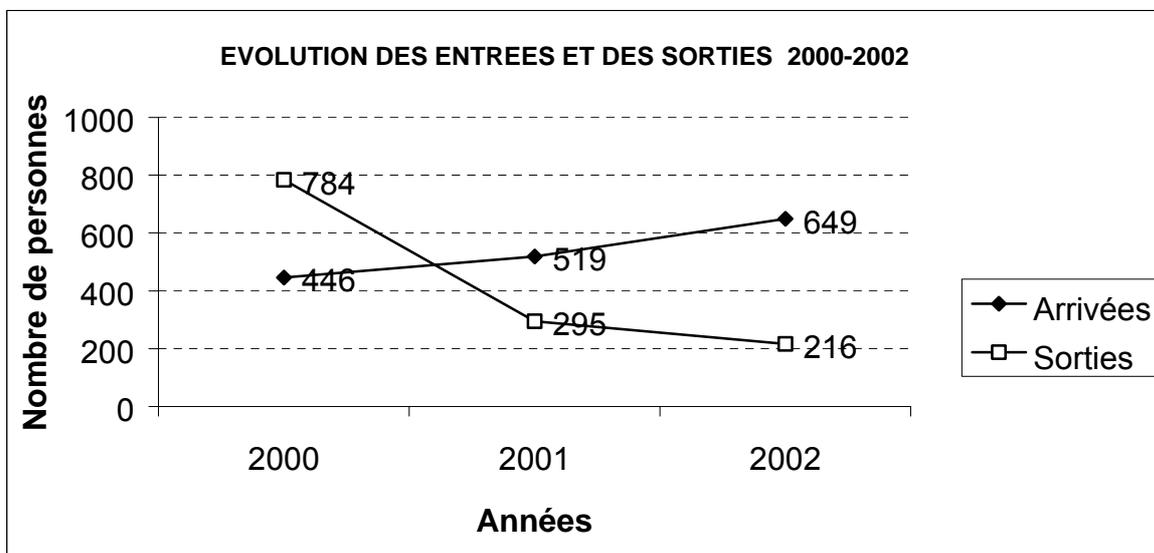
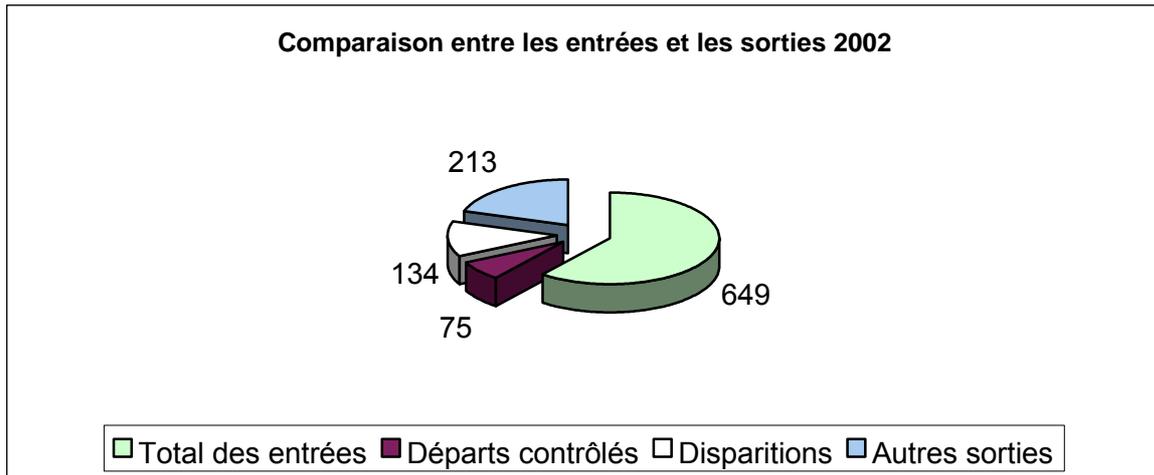
En plus, préoccupé depuis un certain temps par l'augmentation des dysfonctionnements et des abus dans les domaines de l'asile et des étrangers, en particulier des clandestins délinquants sans domicile, le Conseil d'Etat a nommé le 30 octobre 2002 un groupe interdépartemental chargé de l'étude de cette question et de l'application des mesures de contrainte. Ce groupe de travail appelé à rendre son premier rapport durant le premier semestre 2003 est composé de représentants du domaine de l'asile et des étrangers, de la police cantonale, ainsi que des services juridique et pénitentiaire.

D) Conclusion

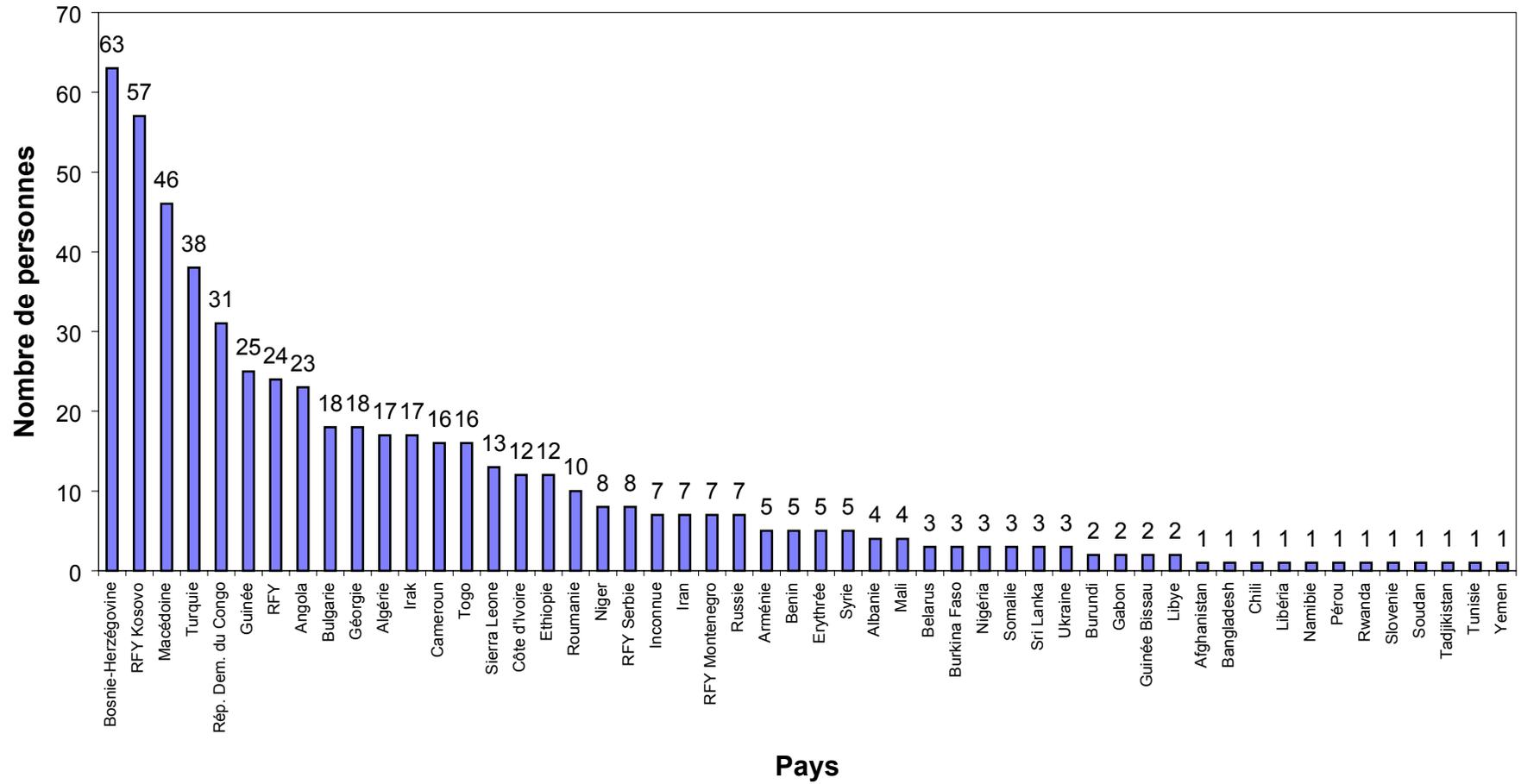
S'il convient de ne pas sous-estimer les abus dans le domaine de l'asile, il n'est néanmoins pas inutile de rappeler que la Suisse peut se targuer d'avoir honoré sa tradition humanitaire également durant l'année 2002: plus de 1700 personnes se sont vues reconnaître la qualité de réfugié au niveau suisse, tandis que plus de 4000 requérants ont obtenu une admission provisoire et plus de 8725 autorisations de séjour à titre humanitaire ont été délivrées par les cantons. Sur le plan cantonal neuchâtelois, 31 personnes ont obtenu le statut de réfugié et 154 requérants ont été admis provisoirement. Suite à une analyse attentive de chaque cas individuel, et en collaboration avec la commission consultative en matière d'asile (CCMA), la Confédération, par l'Office fédéral des étrangers, a confirmé l'octroi de 149 autorisations de séjour à titre humanitaire pour des étrangers admis provisoirement et bien intégrés à notre réalité locale.

E) Annexes: chiffres asile 2002

Chiffres office procédure d'asile concernant les requérants d'asile (N) et les personnes admises à titre provisoire (F)	2002	2001	2000	1999
Demandes d'asile en Suisse	26.125	20.633	17.611	46.068
Pour-cent de réfugiés reconnus (taux de reconnaissance)	8,0	11,7	6,4	5,7
Demandes d'asile au niveau cantonal (y compris naissances)	649	481	446	1.263
Retours contrôlés au niveau suisse	5.618	5.690	30.829	8.280
Retours contrôlés au niveau cantonal /NE	75	116	494	517
Détentions N et F au niveau cantonal/ NE	20	29	37	21
Disparitions au niveau CH	9.189	8.725	13.155	12.933
Disparitions au niveau cantonal/NE	134	179	290	50
Octrois d'autorisation de séjour (B) à titre humanitaire	206	227	181	41



ARRIVEES EN 2002



20. BUREAU DU DÉLÉGUÉ AUX ÉTRANGERS

20.1. Introduction

Le canton de Neuchâtel recensait à fin décembre 2002 une population étrangère résidente permanente de 37.994 personnes (37.645 en 2001, +0,93%), soit environ 23% de l'ensemble de la population, dont 9563 personnes (~25%) nées en Suisse. A ce chiffre, on peut ajouter les 2132 personnes demandant une protection en Suisse en vertu de la loi sur l'asile, soit 1,3% de toute la population. Après s'être plutôt stabilisé durant ces dernières années, on note depuis le début de l'année 2000 une augmentation de l'effectif global des étrangers dans notre canton ainsi qu'une croissance des flux d'immigration et une baisse des flux d'émigration de la population étrangère résidente. Durant l'année 2002, cette tendance s'est maintenue mais nettement atténuée avec une augmentation de 0,93% des personnes étrangères au bénéfice d'un permis d'établissement (C) et une diminution de 0,54% de celles au bénéfice d'un permis de séjour annuel (B). Le nombre de frontaliers a augmenté de 5,3% pour se situer à 5041 personnes (4787 en 2001). Cette évolution est principalement liée aux variations des demandes de l'économie neuchâteloise en main-d'œuvre étrangère, à l'excédent des naissances, aux regroupements familiaux et à l'octroi d'autorisations de séjour pour raisons humanitaires de personnes relevant de la loi sur l'asile. La tendance continue à la baisse de l'effectif global des candidats à l'asile depuis le 3^e trimestre 1999 s'est arrêtée en 2001 pour augmenter progressivement depuis lors, tout en demeurant en dessous des effectifs des années précédentes. En outre, si plus de 140 nationalités cohabitent dans le canton, il faut souligner que le 80% des ressortissants étrangers présents sur le territoire neuchâtelois provient de pays européens, ce qui confirme la vocation européenne du canton.

Le taux de naturalisation de la population étrangère dans le canton de Neuchâtel a régulièrement augmenté de 1991 à 1999. Après une baisse en 2000, une hausse est enregistrée en 2001 et le taux de naturalisation avoisine à nouveau ceux enregistrés depuis 1996 avec 613 naturalisations ordinaires et facilitées en 2002.

Dans l'ensemble, ces personnes contribuent de façon décisive à l'économie régionale et à la richesse du patrimoine neuchâtelois. Il suffit de songer au rôle capital de nombreuses d'entre elles pour l'implantation de nouvelles entreprises, aux spécialistes hautement qualifiés indispensables à notre économie ou encore aux besoins des secteurs de la santé et du tourisme.

Globalement, le climat général des relations entre les populations suisses et étrangères s'est maintenu à un niveau satisfaisant. La combinaison de trois facteurs importants, l'augmentation du chômage et des inquiétudes liées à la situation économique, la perception de l'extrémisme islamique et les sentiments populaires de sécurité liés à la criminalité en Suisse, ont agit de façon défavorable sur les relations intercommunautaires. Des tensions et parfois de fortes stigmatisations sont apparues à l'égard de certaines catégories de populations étrangères, notamment musulmanes et africaines ainsi que d'une manière assez générale à l'égard des candidats à l'asile.

La qualité des relations intercommunautaires dépend de nombreux paramètres objectifs et subjectifs. Dans ce domaine très sensible de la vie en commun de populations provenant d'horizons passablement diversifiés, les équilibres et la cohésion sociale ne sont jamais faciles à trouver, ni définitifs, et il faut veiller en permanence à les renouveler. C'est le rôle des politiques d'intégration cantonales et locales.

Respect de l'ordre démocratique et juridique, adaptation et rapprochement réciproques, valorisation des possibilités de participation et prévention des phénomènes de ségrégation sont les éléments clés de la politique cantonale dans ce domaine. En outre, elle s'adresse tant à l'ensemble des personnes et institutions de la société de résidence qu'à tous les étrangers domiciliés dans le canton de Neuchâtel, indépendamment de leurs statuts de séjour.

Dans le domaine des migrations internationales et de l'intégration des populations étrangères, l'actualité helvétique et neuchâteloise durant l'année 2002 a été dense avec, en particulier, la poursuite du premier programme fédéral de promotion de l'intégration des étrangers, la réalisation d'un programme national de prévention du racisme, l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne, un projet de révision de la législation suisse sur la naturalisation et les mobilisations du mouvement des sans-papiers.

La Communauté de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE) et le bureau du délégué aux étrangers (BDE) ont suivi et analysé ces événements et leurs implications pour ajuster convenablement l'orientation et l'application de la politique neuchâteloise d'intégration des populations étrangères.

20.2. Structure et organisation administrative

L'évolution des migrations internationales et la diversification des origines nationales des étrangers qui vivent dans le canton accentuent la pluralité de notre société. Il convient de poursuivre l'effort d'intégration de l'ensemble de ces personnes dans la vie neuchâteloise et de veiller à la qualité des relations entre les populations allogènes et autochtones. La perception dans le public de l'évolution des migrations internationales suscite des interrogations et des doutes, teintés parfois de xénophobie ou de racisme. En effet, des préjugés, des informations erronées ou des demi-vérités contribuent à créer un climat néfaste à une compréhension lucide de la situation et de sa complexité. Il s'agit donc de prévenir d'éventuels problèmes à l'avenir.

Dans cette optique, le Conseil d'Etat a décidé de consolider la structure du BDE qui assume une fonction importante dans le maintien de la cohésion sociale.

L'effectif du bureau du délégué aux étrangers (BDE) se composait à fin décembre 2002 d'une équipe interdisciplinaire de 8 personnes. En outre, 5 personnes supplémentaires ont renforcé l'action du BDE dans le cadre de stages ou de programmes d'emploi temporaire pour demandeurs d'emploi. Un effectif complémentaire de 15 à 20 personnes intervient régulièrement pour des missions spécifiques ou ponctuelles. La procédure de description et d'évaluation des fonctions des collaborateurs du BDE a été achevée en 2002 ainsi que le transfert de tous les salaires dans les comptes du BDE ce qui a eu une incidence sur le compte des charges du personnel du BDE qui a augmenté en conséquence.

Le bureau du délégué aux étrangers (BDE) s'est chargé en particulier de la réalisation concrète des idées, projets et actions de la CTIE, ainsi que des autres tâches qui lui sont dévolues. Dans le cadre du programme fédéral de promotion de l'intégration des étrangers, le BDE a signé un contrat de prestation de 150.000 francs avec l'Office fédéral des étrangers, par l'intermédiaire de la Commission fédérale des étrangers, pour consolider et développer certains de ses services. La démarche de définition et de clarification des prestations et procédures de travail du BDE a abouti à un catalogue de 30 prestations dont les procédures de mise en œuvre ont été documentées et formalisées. Le BDE a également participé à la phase de tests des nouvelles applications informatiques "Share Point" et "Suivi de projets" que l'Etat de Neuchâtel mettra en place après les dernières mises au point.

20.3. Médiations

Le BDE assure une fonction de médiation entre les autorités et instances officielles du canton et les collectivités étrangères. Sur demande, cette activité de médiation s'étend aussi à des institutions privées. Cette activité centrale du BDE implique d'entretenir des liens et des contacts réguliers avec tous les milieux concernés. Dans ce cadre, des rencontres régulières ont eu lieu en particulier avec les associations et groupements portugais, turcs, africains, albanais et musulmans. Durant l'année 2002, la fonction de médiation du BDE a été fortement sollicitée dans le problème des sans-papiers. Le délégué aux étrangers a été chargé, en particulier, par le Conseil d'Etat de négocier avec le mouvement des sans-papiers du canton pour parvenir à un règlement concerté des problèmes soulevés. Ainsi après six mois d'action, l'occupation de l'ancienne usine Novo-Cristal à La Chaux-de-Fonds a été levée en février 2002 à la suite d'un accord entre les parties.

Médiations effectuées par le BDE en 2002	Nombre
Instances officielles – Collectivités étrangères	62
Institutions privées – Collectivités étrangères	21
Total	83

20.4. Permanences de consultation et d'informations sociales

En 2002, les permanences de consultation et information sociales, assurées par les collaborateurs permanents du bureau du délégué aux étrangers, ont offert leurs prestations habituelles (entretien et information personnalisés, soutien administratif, conseil et orientation, traduction, médiation, accompagnement) en langues étrangères ou en français à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds.

Dans le cadre de la coordination et du suivi des permanences, les responsables ont tenu 5 séances durant l'année 2002. Un nouveau moyen informatique de saisie et de suivi des activités des permanences a été élaboré et appliqué en vue d'une meilleure gestion des prestations.

Les permanences en langue portugaise et celles à l'intention des ressortissants des pays balkaniques ont suspendu leur activité durant l'année 2002 en attendant la mise en place des structures et modalités plus adaptées aux populations concernées. Les demandes adressées aux permanences mentionnées ont été en partie traitées dans le cadre des permanences assurées par les collaborateurs du BDE. Par conséquent, une légère diminution du nombre de premières consultations et de celui des dossiers individuels traités durant l'année 2002 a été constatée.

Résultats globaux en 2002	2001	2002	Variation en %
Nombre de premières consultations	339	323	-4,7
Nombre de dossiers individuels traités	547	531	-2,9
Nombre d'entretiens réalisés	1325	1371	+3,5
Nombre de problèmes traités	1703	1882	+10,5
Nombre de prestations réalisées		2454	-----

Malgré la diminution du nombre de premières consultations, les prestations réalisées ont continué à croître au cours de l'année 2002. Au total 1371 entretiens ont été réalisés avec 531 consultants durant l'année, ce qui représente une légère augmentation du nombre moyen d'entretiens par consultant par rapport à l'année 2001.

L'augmentation légère de la fréquentation des permanences a été accompagnée par une croissance plus importante du nombre de problèmes traités qui ont atteint le nombre de 1882 (179 cas de plus, soit une croissance de 10,5% par rapport à l'année dernière).

Dans l'ensemble, ces résultats illustrent le fait que les personnes ayant consulté les permanences aient soumis un nombre relativement plus important de situations problématiques par rapport à l'année dernière.

Premières consultations par région d'origine en 2001 et 2002	2001		2002		Variation
	Nombre	%	Nombre	%	
Europe de l'Est et Turquie	138	40,7	112	34,7	-26
Afrique subsaharienne	85	25,1	88	27,2	+3
Europe de l'Ouest	68	20,1	45	13,9	-23
Afrique du Nord	14	4,1	14	4,3	0
Amérique du Sud / Am. Centrale	13	3,8	22	6,8	+9
Extrême-Orient / Océanie	10	2,9	9	2,8	-1
Moyen-Orient / Asie Centrale	9	2,7	18	5,6	+9
Indéterminée	0	0,0	2	0,6	+2
Amérique du Nord/Australie	2	0,6	13	4,0	+11
TOTAL	339	100,0	323	100,0	-16

L'ensemble des permanences sont fréquentées par une population d'origine et de statuts très variés durant toute l'année. La diversification des origines s'est légèrement accrue en 2002. Ainsi, des consultants de 60 différentes nationalités ont sollicité une consultation pour la première fois en 2002, contre 47 nationalités en 2001.

Un nombre croissant de ressortissants suisses bénéficient également des prestations offertes dans le cadre des permanences.

Selon la région d'origine des premiers consultants, le nombre de ressortissants de l'Europe de l'Est et de l'Ouest a légèrement baissé, ce qui s'explique en partie par la fermeture des permanences en langue portugaise. En revanche, un nombre relativement plus important de personnes provenant de l'Amérique latine et du Moyen-Orient ont fréquenté les permanences.

Premières consultations selon le statut de séjour des consultants (Cumul depuis 1998)	Nombre	%
Permis d'établissement (permis C)	285	19,1
Autorisations de séjour (permis B)	410	27,5
Requérants d'asile (permis N)	344	23,1
Personnes admises provisoirement (permis F)	146	9,8
Autres	305	20,5
TOTAL	1490	100,0

Par ailleurs, des personnes de toute catégorie de séjour sollicitent les permanences, la majorité d'entre eux ayant un permis de séjour relevant de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) (environ 67% contre 66% en 2001). Bien qu'en légère diminution en 2002, les personnes relevant de la loi sur l'asile constituent tout de même une part importante des consultants (33% à la fin 2002 contre 34% à la fin 2001).

La catégorie "autres" constitue un pourcentage relativement important parmi les consultants et elle comprend les doubles nationaux et ressortissants suisses ainsi que toutes les personnes disposant d'autorisations de courtes durées ou dépourvues d'un titre de séjour valable.

En ce qui concerne les genres de problèmes traités (1882 cas en 2002), une majorité concerne les 4 domaines qui constituaient également les domaines les plus problématiques pour les consultants en 2001: *séjour et établissement des étrangers, démarches administratives diverses, aide sociale (diverses prestations de soutien concernant la vie quotidienne) et assurances sociales et privées.*

Genre de problèmes traités	Nombre 2001	% 2001	Nombre 2002	% 2002	Variation
Séjour	389	22,8	481	25,6	+92
Administration diverse	218	12,8	233	12,4	+15
Aide sociale	204	12,0	197	10,5	+7
Assurances	192	11,3	191	10,1	-1
Traduction	87	5,1	133	7,1	+46
Procédure d'asile	99	5,8	127	6,7	+28
Formation	76	4,5	117	6,2	+41
Juridique divers	67	3,9	114	6,1	+47
Travail	107	6,3	107	5,7	0
Chômage	103	6,0	59	3,1	-44
Logement	47	2,8	32	1,7	-15
Santé	34	2,0	29	1,5	-5

Genre de problèmes traités	Nombre 2001	% 2001	Nombre 2002	% 2002	Variation
Endettement	36	2,1	28	1,5	-8
Aide financière	5	0,3	13	0,7	+8
Autres	39	2,3	21	1,1	-18
Total	1.703	100,0	1.882	100,0	+179

Par rapport à l'année 2001, le nombre des cas traités dans les domaines « séjour et établissement » (+92), « juridiques divers » (+47), « traduction » (+46), « formation » (+41) et « procédure d'asile » (+28) sont en augmentation. En revanche, les cas traités sont en diminution dans les domaines du « chômage » et du « logement ».

La véritable signification de ces modifications reste très difficile à interpréter pour l'ensemble du domaine de l'immigration. Mais, dans l'ensemble, la fréquentation des consultants et le type de problèmes soumis sont très étroitement liés au cycle des actes administratifs et aux modifications qui surviennent sur les plans légal et politique dans les domaines mentionnés. Ainsi, les consultations liées au mouvement des sans-papiers et l'augmentation des demandes de naturalisation de la part des migrants expliquent en grande partie l'augmentation des consultations dans le domaine de séjour et établissement.

Une dernière remarque concerne la situation des jeunes migrants. Au total 42 cas traités en 2002 dans nos permanences étaient liés aux difficultés rencontrées par ceux-ci dans le domaine de la formation ou dans leurs relations avec leurs parents.

Prestations réalisées en 2002	Nombre	%
Type de prestation		
Conseil / Orientation	706	28.8
Information personnalisée	684	27.9
Soutien administratif	602	24.5
Médiation	156	6.4
Traduction écrite	153	6.2
Traduction orale	148	6.0
Accompagnement	43	1.8
Total	2.454	100.0

Les consultations donnent lieu à une série de prestations qui sont réalisées dans le traitement des cas étudiés. 7 types de prestations et la procédure à suivre dans la réalisation de chacune sont définis: information personnalisée, soutien administratif, conseil et orientation, traduction écrite, traduction orale, médiation et accompagnement. Elles ont été comptabilisées pour la première fois en 2002 afin de mieux cerner les différents actes réalisés dans le cadre des permanences ainsi que le volume de travail que peut représenter le traitement des cas.

Ainsi, dans le cadre des 1371 consultations effectuées dans les permanences, 1882 problèmes ou cas ont été comptabilisés. Le traitement de ces cas a donné lieu à 2454 prestations réalisées par les responsables de permanences. La grande majorité de ces prestations (81% de l'ensemble) était de types « conseil et orientation », « information personnalisée », et « soutien administratif ».

Le traitement de nombreux cas ont nécessité une médiation entre les consultants et les institutions et instances concernées ou d'autres personnes. Les responsables de permanences ou les traducteurs ont réalisé une quarantaine d'accompagnements extérieurs.

Enfin, environ 150 documents d'importance variée ont été traduits à l'intention de divers services et autant de traductions ont été réalisées oralement, pour les consultants ayant des difficultés dans la compréhension des documents écrits.

20.5. Réseau de traducteurs et de médiateurs socioculturels

Dans le contexte des quelque 40.000 personnes de nationalités étrangères résidant dans le canton de Neuchâtel, le BDE est capable de communiquer avec environ 30.000 personnes directement dans leur langue maternelle grâce aux compétences linguistiques de ses collaborateurs et par son réseau de 63 traducteurs parlant 37 langues. Durant l'année 2002, six nouveaux traducteurs ont été recrutés pour répondre à des demandes spécifiques (langue particulière, disponibilité selon les régions du canton, sexe, etc.).

Un nombre important de demandes de traduction, orale et écrite, a été adressé au BDE en 2002. Les demandes émanaient de diverses institutions, publiques ou privées, ainsi que des particuliers. Environ 185 opérations de traductions écrites ont été organisées sous l'égide du BDE. Parmi elles, certains documents ont été traduits dans une langue, d'autres dans plusieurs langues.

Des renseignements concernant les tarifs, les spécificités des langues, la compatibilité des traducteurs dans des contextes particuliers et autres ont été communiqués, sur demande, aux services de l'administration, ainsi qu'aux particuliers.

Pour assurer le bon fonctionnement et une bonne collaboration, ainsi que pour résoudre tout problème lié aux indemnités, aux traductions et toute autre demande d'information, un lien permanent a été maintenu avec les traducteurs. La liste des traducteurs a été systématiquement contrôlée, mise à jour et diffusée auprès des institutions publiques et privées ainsi qu'aux particuliers qui se sont inscrits pour la recevoir régulièrement.

En outre, comme en 2001, un programme de formation destiné à l'ensemble du réseau a été mis sur pied en 2002. La formation destinée aux traducteurs et médiateurs du BDE a commencé au mois de juin et s'est achevée au mois de décembre 2002. Le programme proposé avait pour objectif d'améliorer:

- la compréhension du contexte juridique touchant les migrants;
- la connaissance des techniques de traduction orale et écrite;
- la compréhension de la notion de médiation;
- l'interprétariat dans le domaine social par un échange d'expériences lors d'ateliers.

La formation a été structurée en trois modules, totalisant huit séances d'apports théoriques et de quatre ateliers d'échanges d'expériences. Les cours théoriques ont duré chacun une heure trente minutes et les ateliers 2 heures. La formation a été répartie sur douze séances d'une durée totale de vingt heures.

Les modules et les ateliers ont été animés par des intervenants externes, des professeurs des Universités de Genève et de Neuchâtel, ainsi que des responsables de services de l'administration cantonale.

20.6. Ateliers d'intégration et de français

En 2002, les ateliers de français et d'intégration de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ont offert régulièrement leur prestation de base (programme de français et d'intégration I) une fois par semaine durant quatre périodes. En complément aux prestations de base, des programmes complémentaires ont été mis sur pied afin de répondre aux nouvelles demandes adressées au BDE. L'atelier du Locle a provisoirement été mis en veilleuse en raison de la faible fréquentation et du départ de son animatrice.

Ce sont au total 278 personnes (122 en 2001) qui ont participé en 2002 aux activités et programmes proposés dans le cadre de ces ateliers.

Les bénéficiaires des prestations des ateliers provenaient de plus de trente pays différents. Ils avaient en majorité un des statuts liés à la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, notamment des autorisations de séjour annuel ou d'établissement. Un nombre relativement important de Suisses naturalisés ont participé également à certaines des activités. Par ailleurs, les ateliers continuent d'être des espaces dont peuvent bénéficier les personnes relevant de la loi sur l'asile dans le canton de Neuchâtel.

Durant la première moitié de l'année 2002, la version finale d'un manuel pédagogique a été terminée et remise aux animateurs des différents programmes des ateliers de français et d'intégration.

20.7. Projets d'intégration et de prévention du racisme

Plusieurs projets d'intégration et de prévention du racisme ont été conçus par le BDE. La plupart ont commencé à être réalisés en 2001, en 2002 et ils se poursuivront en 2003. Ces projets s'inscrivent en particulier dans le cadre du programme fédéral de promotion de l'intégration des étrangers et de celui de prévention du racisme.

Année de conception	Année(s) de réalisation	Genre de projet	Destinataires	Budget	Subventions fédérales acquises ou sollicitées(*)
2000	2001	Formation traducteurs	Traducteurs du BDE	11.000.-	5.000.-
2001	2002	Idem	Idem	14.650.-	7.000.-
2002	2003	Idem	Idem	16.948.-	7.500.-
2000	2001	Programme d'accueil des nouveaux arrivants dans les communes	Nouveaux arrivants dans les communes partenaires du projet	115.875.-	53.000.-
2001	2002	Idem	Idem + nouvelles communes	168.215.-	63.775.-
2002	2003	Idem	Idem + nouvelles communes	308.563.-	55.863.-
2000	2001	Fenêtre sur le monde	Tout public du canton	26.520.-	13.000.-
2001	2002-	Idem	Idem	25.885.-	12.000.-
2002	2003	Idem	Idem	30.570.-	13.500.-
2001	2002	Programme de connaissance du contexte neuchâtelois et suisse	Usagers des ateliers d'intégration et de français	23.858.-	9.000.-
2002	2003	Idem	Idem + élargissement public	63.716.-	23.000.-
2002	2003	Soutien micro-projets d'intégration	Groupements privés à but non lucratif	80.000.-	50.000.-
2001	2002	Vivre et construire ensemble à l'école	Enseignants et associations de parents	19.500.-	10.000.-
2001	2002	Journée internationale contre le racisme du 21 mars	Tout public	20.250.-	10.000.-
2002	2002	Idem	Idem	37.000.-	7.000.-

Parmi ces projets, le programme intitulé "Accueil des nouveaux arrivants" est le projet qui a la plus grande ampleur. Il vise à offrir une formule d'accueil des nouveaux arrivants suisses et étrangers, dans les communes partenaires de l'action (Le Landeron, Neuchâtel, Boudry, La Chaux-de-Fonds et Le Locle) pour leur permettre de se mouvoir plus aisément dans leur nouvel environnement. La formule proposée contribue significativement à améliorer l'information et les connaissances des nouveaux arrivants au sujet de leur commune de domicile.

Le projet prévoit en particulier la remise de documents, comprenant des informations utiles, en partie traduites, sur la commune et ses différents services, l'envoi d'une lettre personnalisée signée par le Conseil communal, traduite au verso dans une des huit langues étrangères représentatives dans le canton, l'invitation à une cérémonie de bienvenue, des visites guidées de la commune et le recours à des traducteurs médiateurs. Parmi les actions prévues, figure également l'organisation d'un cours modulaire d'apprentissage du français sous forme d'unités capitalisables. Progressivement, le concept de la formule sera proposé en vue de son élargissement à l'ensemble des villes et communes neuchâtelaises accueillant un nombre significatif de nouveaux arrivants.

Le nouveau projet *Vivre ici en venant d'ailleurs* a débuté à la fin du mois de novembre 2002. Il a pour principal objectif de permettre un espace d'expression et de prise de parole aux personnes étrangères vivant dans le canton afin de promouvoir leur participation à l'espace public et de véhiculer une image plus positive que celle habituellement présentée dans les médias.

Le projet propose mensuellement une double action de communication jusqu'en décembre 2003. D'une part, il s'agit de publier une fois par mois dans les deux quotidiens du canton un article journalistique de fond sur une personne étrangère, sur son trajet migratoire, sur la situation historique et politique de son pays d'origine et sur sa vie quotidienne dans le canton. D'autre part, il s'agit de diffuser sur les ondes de la radio neuchâteloise un reportage de neuf minutes entre 9h et 10h du matin le vendredi précédent la publication de l'article. L'article et le reportage seront réalisés par une journaliste professionnelle indépendante (RP).

20.8. Soutien du BDE à des initiatives privées

Les conseils et les aides matérielles fournies par le BDE pour le démarrage d'associations oeuvrant en faveur de l'intégration des étrangers ou pour des groupements réalisant une activité d'intérêt public dans ce domaine sont en augmentation, tout en demeurant très modestes dans leurs implications financières.

ANNEES	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TOTAL
1999	10	9.142,30
2000	6	7.100,00
2001	14	13.620,00
2002	17	19.941,50

20.9. Information et communication publique

Le BDE édite plusieurs documents d'information et effectue régulièrement les mises à jour, les traductions éventuelles et leur diffusion. Il s'agit en particulier de la brochure d'adresses utiles "Bienvenue dans le canton de Neuchâtel", du répertoire des adresses utiles concernant les migrations dans le canton de Neuchâtel (destiné aux professionnels en contact avec les étrangers), des prospectus de présentation des permanences de consultation et d'informations sociales et l'actualisation d'un répertoire des cours de français à disposition des intéressés.

Il y a lieu de mentionner entre autres:

- l'envoi de diverses informations aux associations d'étrangers (33 envois, 33 informations différentes, 9266 plis);
- l'administration de la revue interculturelle "Interdialogos" et la rédaction de plusieurs articles;
- la mise en place, en collaboration avec le service du traitement de l'information (STI), d'un site Internet du BDE;
- l'organisation d'une conférence de presse du Département de l'économie publique concernant la politique du canton de Neuchâtel en matière de migrations internationales et d'intégration des étrangers;

- l'organisation, conjointement à l'office de la formation continue de l'Etat, de deux sessions de formation, de deux jours chacune, au printemps et en automne, intitulées "Les frontières de la tolérance": les objectifs de cette formation sont de comprendre les enjeux liés à la diversité des personnes s'adressant aux administrations publiques;
- la préparation d'un document de référence réunissant des modules types d'intervention et d'animation standardisées du BDE dans les domaines des migrations, de l'intégration et de la discrimination raciale;
- la publication d'une étude sur le droit de vote et la participation politique des étrangers dans le canton de Neuchâtel et en Suisse;
- la publication d'une étude comparative sur les modalités de sépultures des défunts dans différentes religions présentes dans le canton;
- la rédaction d'un rapport d'étude concernant la situation des femmes migrantes en matière de violence conjugale destinée à la commission cantonale ad hoc.

Le délégué aux étrangers et ses collaborateurs sont en contact étroit avec les associations d'étrangers et les divers milieux concernés. Ils ont participé, à ce titre, à de nombreuses discussions et à plusieurs débats. Le bureau du délégué aux étrangers participe également à plusieurs groupes de travail ou commissions spécialisées. Le délégué aux étrangers est régulièrement sollicité pour toutes sortes de demandes concernant l'intégration des étrangers et le domaine des migrations en général (interviews, exposés, conseils, médiations, cours, procédures de consultations, etc.).

20.10. Coordination et collaborations

Le BDE assure le secrétariat, l'administration et la coordination de la CTIE. Dans ce cadre, il effectue également des études et des analyses de questions relatives aux migrations et à l'intégration des étrangers (étude concernant l'évolution des migrations, situation des étrangers sur le plan scolaire et de la formation, statistiques en matière de criminalité, etc.) ainsi que la réalisation d'activités diverses sollicitées par la CTIE.

Le BDE assume notamment les tâches suivantes:

- la gestion et la coordination d'un groupe d'intervision (4 séances en 2002) destiné aux professionnels ou bénévoles expérimentés actifs dans les domaines de l'immigration et de l'intégration pour approfondir la compréhension et l'action dans des situations concrètes de fortes complexités culturelles et sociales;
- le secrétariat et la coordination d'un groupe, présidé par le délégué aux étrangers, chargé de donner des préavis au service des étrangers dans des situations délicates à apprécier du point de vue de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et selon la loi cantonale sur l'intégration des étrangers. Le groupe a tenu 1 séance en 2002 pour examiner les suites des dossiers des personnes membres du mouvement neuchâtelois des sans-papiers et fournir 1 préavis;
- le secrétariat d'un groupe interdépartemental de coordination de la politique cantonale à l'égard des étrangers et des migrations, présidé par le chef du Département de l'économie publique. Ce groupe s'est réuni 1 fois.

A) Calendrier des Montagnes neuchâteloises

Le bureau du délégué aux étrangers a coordonné les séances du comité du calendrier des Montagnes neuchâteloises. A l'origine, il s'agissait d'un calendrier créé en 2000 sur l'initiative du prêtre de la mission catholique italienne et destinée à la collectivité italienne dans le haut du canton. Pour l'année 2002, la communauté portugaise s'est jointe à la réalisation de l'édition 2003. Le bureau du délégué aux étrangers a assuré la préparation, la participation et le suivi des séances plénières ainsi que celles du comité de rédaction. Il a également établi les contacts et la collaboration entre

les deux communautés étrangères ainsi qu'avec les autorités des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

B) Forum "Tous différents – Tous égaux"

Le BDE a assuré la préparation, l'animation, la coordination et le secrétariat du Forum "Tous différents - Tous égaux" issu de la campagne du Conseil de l'Europe contre le racisme et l'intolérance (6 séances plénières et plusieurs séances de travail en sous-groupes). A l'occasion de la Journée internationale contre le racisme, le 21 mars, une manifestation de sensibilisation au racisme a été organisée sous la forme d'une animation musicale, artistique et festive en zone piétonne de la ville de Neuchâtel et itinérante à Peseux et Marin, d'un débat sur le sujet de l'accueil des gens du voyage et d'un concert pour jeunes en soirée. Dans le cadre de cette action, le Centre culturel neuchâtelois a présenté une pièce de théâtre. Une collaboration avec l'organisation Passion Cinéma a complété l'action du 21 mars sous la forme de projections cinématographiques, durant une semaine à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, d'une sélection de films présentés lors du Festival des films du sud à Fribourg. L'opération fut un succès. Le délégué aux étrangers a en outre assuré le lien entre le canton et la Commission fédérale contre le racisme.

20.11. Collaborations nationale et intercantonale

Une étroite collaboration a été instituée depuis plusieurs années avec la Commission fédérale des étrangers (CFE) et avec la Commission fédérale contre le racisme (CFR). Les relations de travail avec la CFE se sont encore fortement accrues en 2002 dans le cadre du programme fédéral de promotion de l'intégration des étrangers. La collaboration intercantonale s'est également développée en 2002, en particulier avec les villes et les cantons qui se sont dotés de structures professionnelles dans la politique d'intégration des étrangers. Plusieurs rencontres de travail avec les responsables de ces services et des représentants de la Confédération ont eu lieu en 2002. Ces collaborations supra cantonales complètent celles que le BDE assume couramment dans le canton avec de nombreuses entités publiques ou privées.

Le délégué aux étrangers a également entamé, sur la demande du chef du Département de l'économie publique, des contacts et démarches préparatoires en vue d'améliorer la collaboration intercantonale romande en matière de politique des migrations. Le but est de parvenir à une bonne concertation des réflexions au niveau romand pour formuler des propositions politiques communes qui répondraient de manière plus adaptée aux nouveaux enjeux de l'évolution des migrations internationales. Une première rencontre fructueuse entre des représentants politiques et administratifs de presque tous les cantons romands a eu lieu en décembre 2002 et les travaux se poursuivront en 2003.

20.12. Activités de la Communauté de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE)

La CTIE, présidée par M. Grédy, ancien secrétaire général de la convention patronale de l'industrie horlogère suisse, s'est réunie à 3 reprises en séances plénières durant l'année 2002. De nombreux dossiers d'actualité en matière de migrations internationales et d'intégration des étrangers y ont tenu une place prépondérante. Comme la CTIE est composée de représentants de milieux très variés, tous les sujets d'actualité, généralement complexes, ont été traités avec rigueur et sous des éclairages diversifiés.

A) Rapport "Enterrement des défunts dans les cimetières publics neuchâtelois et pluralisme confessionnel"

Datant de 1894, la réglementation neuchâteloise sur les sépultures ne tient pas compte du paysage pluriconfessionnel contemporain, qui s'est fortement accentué ces dernières années, non seulement dans notre canton, mais également en Suisse et en Europe. Ainsi, la population musulmane, avec quelque 5056 personnes (contre 70 en 1960), constitue aujourd'hui le principal groupe religieux minoritaire dans le canton de Neuchâtel.

Si la communauté israélite de La Chaux-de-Fonds dispose d'un cimetière particulier aux Eplatures (une exception puisqu'il a été construit avant l'introduction de la loi de 1894), ce n'est pas le cas pour les Musulmans. Le rite islamique veut que les défunts musulmans soient enterrés orientés en direction de la Mecque, qu'ils puissent bénéficier d'un repos éternel et que la mise en terre ait lieu le plus rapidement possible. Autant d'exigences religieuses en opposition partielle avec la loi cantonale, qui prévoit un enterrement à la ligne (dans un souci d'égalité de traitement entre les morts), un système de rotation des tombes, soit une réouverture des fosses après trente ans afin de créer de nouvelles sépultures, ainsi qu'un délai d'attente entre 48 et 72 heures avant l'inhumation.

Les cimetières neuchâtelois sont des collectivités publiques et dès lors soumis à la règle de séparation des pouvoirs entre l'Église et l'Etat, ainsi qu'au principe général de laïcité.

Introduire une possibilité au choix des communes – et avec l'accord de l'Etat – de créer dans les cimetières publics neuchâtelois des quartiers pour des inhumations de longue durée, tout en poursuivant la logique actuelle de gestion des cimetières en zones ou quartiers dévolus à des types spécifiques de sépulture, telle est la proposition principale du rapport intitulé "Enterrement des défunts dans les cimetières publics neuchâtelois et pluralisme confessionnel" établi par la CTIE, en réponse à la demande des associations islamiques du canton qui souhaitent pouvoir procéder à des enterrements répondant à leurs exigences religieuses.

L'idée centrale: aménager un quartier pour des inhumations de longue durée (deux ou trois générations) tout en respectant les principes de rotation des tombes et d'enterrement à la ligne. Il s'agit donc de mettre en place une solution laïque et non pas de créer un cimetière musulman régi par des règles islamiques. Il s'agit d'une réponse appropriée et nuancée aux nouveaux enjeux posés par l'enterrement des défunts.

La CTIE a adopté à l'unanimité, après une large consultation, le rapport précité et il a été soumis pour examen au Conseil d'Etat qui prendra position et décidera de la présentation ou non d'un rapport au Grand Conseil en vue de modifier la loi cantonale sur les sépultures.

Ce dossier constitue un axe important du travail de la CTIE depuis trois ans et il revêt une réelle importance dans la politique contemporaine d'intégration des étrangers et des migrants.

B) Journée cantonale Expo.02

Lors de la journée officielle du canton de Neuchâtel, dans le cadre de l'exposition nationale Expo.02, les organisateurs neuchâtelois ont souhaité collaborer activement, entre autres, avec les collectivités étrangères de la région pour souligner la diversité culturelle de l'ensemble des populations qui composent le canton et l'importance des flux migratoires dans son développement.

Plusieurs séances préparatoires en vue de cette manifestation, qui s'est déroulée le samedi 25 mai 2002, ont eu lieu avec les représentants des groupements étrangers intéressés ce qui a permis d'assurer un beau succès à cette journée. Une collaboration a également été instituée avec la ville de Neuchâtel en lien avec l'ensemble des animations interculturelles organisées dans le cadre de l'action Festicité durant toute la période de l'Exposition nationale et en particulier avec les "Marchés de l'Univers". La CTIE et le bureau du délégué aux étrangers ont également assuré la promotion dans le canton de Neuchâtel de la manifestation "Rendez-vous" organisée sous l'égide de la Commission fédérale des étrangers à l'Arteplage d'Yverdon-les-Bains.

C) Italie 2002

Dans le cadre de la grande opération "Italie 2002", organisée par l'Association *Vivre La Chaux-de-Fonds*, à La Chaux-de-Fonds, et qui a connu un grand succès, la CTIE a organisé deux importantes soirées publiques sur le thème de l'intégration des étrangers. Une table ronde intitulée "Itinéraires de vie" où plusieurs personnes d'origines étrangères ont apporté des éclairages variés de leurs expériences de migration et d'intégration a rencontré un vif intérêt du public. Animée par un journaliste et introduite par le président de la CTIE, cette soirée a réuni près de 100 personnes. Un débat sur la naturalisation avec la participation du président de la Commission fédérale des étrangers, du président de la CTIE et du délégué aux étrangers a également été très apprécié avec un peu plus de 100 personnes qui se sont déplacées à cette soirée.

Ces deux manifestations organisées par la CTIE et coordonnées par le bureau du délégué aux étrangers ont été de belles réussites et elles ont été soigneusement préparées, en particulier sous l'angle de leur promotion, durant plusieurs mois.

D) Criminalité des étrangers

Le sujet de la criminalité des étrangers a été attentivement examiné par la CTIE qui lui a notamment consacré une entière séance plénière de travail. La situation réelle en la matière a été présentée et analysée par le chef de la police de sûreté du canton. L'examen de la problématique a permis de souligner le décalage existant entre la perception du phénomène et sa réalité concrète, tantôt exagérément amplifiée, tantôt sous-estimée. L'instrumentalisation politique excessive du sujet alimente la confusion, simplifie sans discernement les causes et les remèdes et rend finalement beaucoup plus complexe l'application de solutions appropriées aux véritables problèmes qui se posent. En outre, les débats sont souvent teintés de xénophobie ou de sentiments anti-étrangers.

Si le 50% des auteurs d'infractions en 2001, selon les statistiques de la police neuchâteloise, étaient des étrangers, il convient de souligner que ce taux se limite à 38,8% si l'on prend en considération uniquement les étrangers domiciliés en Suisse, soit un taux qui se rapproche de celui de la population étrangère des villes (plus de 30%). La structure démographique plus jeune et la précarité socio-économique d'une partie des populations étrangères expliquent en grande partie les écarts. Les mesures de prévention et de répression accrues du canton tiennent compte de la complexité des problèmes et elles se différencient selon le type de délits, de personnes ou de catégories de la population afin d'assurer le respect de l'ordre juridique suisse.

La CTIE a constaté que la sécurité publique n'est ni menacée ni compromise par la présence des populations étrangères qui vivent et travaillent dans le canton. L'orientation de la politique neuchâteloise d'intégration des étrangers n'est pas la cause des problèmes de délinquance et de criminalité qui ont marqué l'actualité neuchâteloise en 2002 mais au contraire une contribution importante à leur prévention.

E) Bureau et commissions internes de la CTIE

Le bureau de la CTIE n'a pas tenu de séance en 2002. La commission "Femmes migrantes" de la CTIE s'est réunie à quatre reprises. Elle est composée de cinq femmes et un homme et elle a pour objectifs de travailler pour l'intégration des femmes, de remplir les mandats confiés par la CTIE, de faire le lien entre différentes associations et institutions travaillant sur les problèmes liés aux femmes, d'identifier les problèmes et demandes qui peuvent concerner les migrantes et de proposer des solutions à ces problèmes. La commission étant nouvellement créée, les membres se sont concentrés jusqu'à présent sur la recherche d'informations relatives à des domaines tels que les structures d'accueil et parascolaires, les possibilités de traductions durant la maternité (grossesse et accouchement), et la question de l'existence d'une brochure permettant d'informer les femmes migrantes sur leurs droits en Suisse. Dans cette perspective d'information, la commission a invité la déléguée cantonale à la politique familiale et de l'égalité pour présenter les objectifs et le fonctionnement de l'office qu'elle dirige ainsi qu'une représentante d'Appartenances-Neuchâtel afin de présenter les projets de cette nouvelle association.

La CTIE avait décidé le 3 avril 1996, en accord avec le Conseil d'Etat, de créer un groupe de contacts chargé d'instaurer un dialogue régulier avec des représentants des associations ou cen-

tres islamiques du canton de Neuchâtel dans le but de mieux faire connaissance, d'établir des liens basés sur la confiance mutuelle et d'examiner les demandes ou propositions des uns et des autres.

Ce groupe est dirigé par le président de la CTIE et il a tenu une seule séance pour examiner le rapport final d'un groupe d'étude ad hoc présentant les solutions concrètes concernant l'inhumation des défunts musulmans. Les propositions ont été acceptées sans opposition par les participants.

La commission "information" a tenu une séance pour examiner la question de l'information des étrangers et des Suisses dans le canton de Neuchâtel et apprécier l'opportunité de poursuivre la publication de la brochure "Bienvenue dans le canton de Neuchâtel" qui existe depuis 10 ans. Sur la base des conclusions d'un journaliste mandaté pour expertiser cette brochure et sur la proposition du délégué aux étrangers, la réédition a été suspendue en attendant une prise de position de la CTIE à ce sujet et en particulier de ses représentants étrangers.

20.13. Prix "Salut l'étranger!" 2002

Le prix "Salut l'étranger!" a été institué par un arrêté du Conseil d'Etat du 20 mars 1995 et il est doté aujourd'hui de 7000 francs. Il a pour but de récompenser des actes en faveur de la tolérance dans le canton de Neuchâtel.

La CTIE et le bureau du délégué aux étrangers se sont chargés d'informer la population du canton de Neuchâtel de l'existence de ce prix et 24 candidatures (23 en 2001), de tous les districts, sont parvenues au jury dans les délais.

Le jury a décerné le prix "Salut l'étranger!" 2002 à l'Association InterNos de Neuchâtel, à l'Association des musiciens d'ici et d'ailleurs de La Chaux-de-Fonds et à M. Bruni de Neuchâtel.

La conférence de presse pour la remise du prix a eu lieu le 9 décembre 2002 au Château de Neuchâtel en présence du chef du Département de l'économie publique, du président du jury, des lauréats ainsi que d'autres invités.

Neuchâtel, le 3 mars 2003

Bernard Soguel

Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie publique

TABLE DES MATIERES

2002 En bref	1
Économie	1
Tourisme	2
Agriculture et consommation	3
Emploi	4
Étrangers	6
1. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	6
1.1. Généralités	6
1.2. Autorité de recours	8
1.3. Charges AVS/AI et prestations complémentaires AVS/AI	10
1.4. Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs	11
2. SERVICE ECONOMIQUE	12
2.1. Généralités	12
2.2. Office de l'économie et du tourisme	13
2.3. Office de la statistique	19
2.4. Office des affaires extérieures	21
2.5. Office des vins et des produits du terroir	25
3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NEUCHÂTELOIS (DEN) – PROMOTION EXOGÈNE	26
4. OBSERVATOIRE CANTONAL (ON)	31
4.1. Résumé 2002	31
4.2. Perspectives 2003	31
4.3. Réalisations par projet	32
4.4. Opérations	34
4.5. Commission de l'Observatoire	34
4.6. Etat du personnel	35
4.7. Présentation des comptes	36
5. TOURISME NEUCHÂTELOIS	37
6. SITE DE CERNIER	38
6.1. Introduction	38
6.2. Activités	39
6.3. Développements	39
6.4. Compte de fonctionnement	40
7. SERVICE DU COMMERCE ET DES PATENTES	44
7.1. Introduction générale	44
7.2. Effectif du personnel	44
7.3. Établissements publics	45
7.4. Police du commerce	47
7.5. Autorisations diverses	48
7.6. Cinémas	48
7.7. Conclusions	49
8. SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE	49
8.1. Généralités	49
8.2. Office des améliorations foncières	51
8.3. Office de l'approvisionnement économique du pays (OCAE)	55
8.4. Office du bétail	56
8.5. Office du droit foncier	60
8.6. Vulgarisation agricole	63
8.7. Office de l'équipement agricole	67
8.8. Service intercantonal d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL FR-NE)	70
8.9. Office des paiements directs	73
8.10. Office phytosanitaire	77
9. SERVICE DE LA VITICULTURE ET STATION D'ESSAIS VITICOLES	79
9.1. Introduction	79
9.2. Service de la viticulture	80
9.3. Station d'essais viticoles	99
9.4. Fonds viticole	101

10.	LABORATOIRE CANTONAL	101
10.1.	Introduction.....	101
10.2.	Ressources humaines et matérielles.....	102
10.3.	Matériel et locaux	103
10.4.	Gestion des PRESTATIONS	104
10.5.	Assurance de qualité.....	104
10.6.	Statistiques des marchandises analysées.....	104
10.7.	Contrôle des denrées alimentaires et du tabac	108
10.8.	Contrôle des objets usuels	120
10.9.	Contrôle des eaux de boisson	121
10.10.	Contrôle des eaux de baignade.....	129
10.11.	Contrôle du commerce des toxiques	131
10.12.	Contrôle du marché des substances dangereuses pour l'environnement	136
10.13.	Office de métrologie	137
10.14.	Prestations à d'autres services officiels.....	139
11.	SERVICE VÉTÉRINAIRE	144
11.1.	Introduction.....	144
11.2.	Epizooties.....	144
11.3.	Protection des animaux.....	151
11.4.	Sécurité alimentaire.....	154
11.5.	Chiens	157
11.6.	Autres domaines d'activité.....	159
11.7.	Laboratoire vétérinaire cantonal	160
11.8.	Tableau récapitulatif des dépenses liées à la lutte contre les épizooties	163
12.	SERVICE DE L'EMPLOI	164
12.1.	Environnement	164
12.2.	Ressources humaines.....	166
12.3.	Locaux.....	168
12.4.	Projets particuliers.....	168
12.5.	Participation aux commissions et autres groupes de travail	171
12.6.	Projets pour l'an 2003.....	172
12.7.	Les prestations 2002.....	174
12.8.	Tableaux relatifs aux mesures actives du marché du travail	190
13.	CAISSE CANTONALE NEUCHATELOISE D'ASSURANCE-CHÔMAGE (CCNAC)	194
13.1.	Généralités	194
13.2.	Fonds cantonal d'insolvabilité.....	195
13.3.	Subventions cantonales aux primes APG pour les chômeurs de plus de 45 ans.....	196
13.4.	Subvention LPP.....	196
14.	CENTRE NEUCHATELOIS D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE (CNIP).....	197
14.1.	Introduction.....	197
14.2.	Organisation	197
14.3.	Ressources humaines.....	198
14.4.	L'équipement.....	198
14.5.	Les effectifs	199
14.6.	Évolution des charges	200
15.	SERVICE DE L'INSPECTION ET DE LA SANTE AU TRAVAIL (SIST)	201
15.1.	Administration.....	201
15.2.	Approbations de plans.....	204
15.3.	Interventions.....	204
15.4.	Médecine du travail	205
15.5.	Hygiène du travail.....	205
15.6.	Ordonnances fédérales sur la durée du travail, de la conduite et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (OTR 1 et 2).....	206
15.7.	Loi fédérale sur le travail à domicile (LTD)	207
15.8.	Divers	208
16.	CAISSE CANTONALE NEUCHÂTELOISE DE COMPENSATION	209
17.	OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ	209
18.	SERVICE DES ÉTRANGERS.....	209
18.1.	Généralités	209
18.2.	Séjour et établissement.....	210

18.3. Main-d'œuvre étrangère	214
19. SERVICE DE L'ASILE ET DES RÉFUGIÉS (SAR)	216
19.1. Introduction	216
19.2. Office d'accueil des requérants d'asile (OARA)	218
19.3. Office administratif de l'asile et des réfugiés (OFAR).....	220
19.4. Office de la procédure d'asile (OPRA)	222
20. BUREAU DU DÉLÉGUÉ AUX ÉTRANGERS	228
20.1. Introduction	228
20.2. Structure et organisation administrative.....	229
20.3. Médiations	229
20.4. Permanences de consultation et d'informations sociales.....	230
20.5. Réseau de traducteurs et de médiateurs socioculturels	233
20.6. Ateliers d'intégration et de français	233
20.7. Projets d'intégration et de prévention du racisme	234
20.8. Soutien du BDE à des initiatives privées	235
20.9. Information et communication publique	235
20.10. Coordination et collaborations	236
20.11. Collaborations nationale et intercantonale	237
20.12. Activités de la Communauté de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE)	237
20.13. Prix "Salut l'étranger!" 2002	240
TABLE DES MATIERES.....	241